

Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux[▲]

par Laura Savage, Ashley Maxwell, Marta Burczycka, Loanna Heidinger
et Marwa Mansour

Date de diffusion : le 10 juin 2025
Date de correction : le 18 juin 2025



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Avis de correction

Dans le feuillet d'information sur Terre-Neuve-et-Labrador, une phrase indiquant que le taux d'infractions contre les biens était plus faible dans les zones rurales que dans les zones urbaines en 2023 a été corrigée, le taux étant plus élevé dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

Publication autorisée par la ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Industrie, 2025

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux

par Laura Savage, Ashley Maxwell, Marta Burczycka, Loanna Heidinger et Marwa Mansour

Les analyses antérieures portant sur les crimes déclarés par la police au Canada ont toujours montré que, à l'échelle nationale, les taux de criminalité sont généralement plus élevés dans les régions rurales, c'est-à-dire dans les régions situées en dehors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (Cotter, 2025; Perreault, 2023; Perreault, 2019). Des facteurs comme l'isolement géographique, le désavantage socioéconomique, l'absence (ou l'offre limitée) de services de transport en commun et la répartition éparse des services d'urgence peuvent en partie expliquer le fait que ces taux sont plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines (Dawson et autres, 2021; Dawson et autres, 2019; DeKeseredy, 2020; Gillespie et Reckdenwald, 2017; Peterson, 2024).

En plus des facteurs susmentionnés, la variation entre la criminalité rurale et la criminalité urbaine est en grande partie attribuable aux différences observées entre les régions situées au sud et au nord des provinces (Allen et Perreault, 2015; Perreault, 2023). Les taux de criminalité dans le Nord provincial — qui englobe les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador — ont tendance à être supérieurs à ceux enregistrés dans le Sud provincial (Allen et Perreault, 2015). L'examen comparatif des régions rurales et urbaines et du Nord et du Sud permet une analyse plus complète des taux de criminalité et des tendances observées.

La taille et la répartition de la population des régions du Nord, ainsi que ses caractéristiques démographiques, sociales et économiques, varient considérablement d'une province à l'autre. Bien que de nombreuses régions du Nord soient composées de petites collectivités rurales et éloignées, d'autres comprennent de grandes régions métropolitaines et des régions de développement économique. Par conséquent, il n'existe pas d'expérience unique et uniforme de la vie dans le nord des régions rurales des provinces canadiennes, et cette diversité peut influencer différemment sur les taux de criminalité.

De nombreux facteurs peuvent jouer un rôle dans l'explication des différences en matière de criminalité entre les régions rurales et urbaines ainsi que les régions du Nord et du Sud. Par exemple, les niveaux plus élevés de pauvreté et de chômage, et le faible niveau de scolarité, combinés à des services sociaux limités, sont depuis longtemps reconnus comme des facteurs qui influent de manière significative sur la criminalité. En général, ces caractéristiques sont plus répandues en milieu rural qu'en milieu urbain, et elles sont davantage présentes dans les régions du Nord que dans les régions du Sud.

Les peuples autochtones représentent une proportion relativement importante de la population qui se trouve dans les régions rurales et dans le Nord provincial. Les données policières et les données autodéclarées révèlent systématiquement des taux élevés de victimisation et de délinquance chez les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit (Allen, 2020; Boyce, 2016; Perreault, 2022). Cette réalité ne peut être dissociée des répercussions passées et présentes de la colonisation sur la marginalisation socioéconomique, les traumatismes et la violence intergénérationnelle que subissent les peuples autochtones (Aguilar et Halseth, 2015; Bombay et autres, 2014). En plus des facteurs qui influent sur la criminalité et qui sont propres aux régions rurales, les services de police dans ces régions se heurtent à des défis particuliers. La distance géographique entre les collectivités rurales peut exercer une pression sur les ressources policières lors d'interventions et d'enquêtes en cas d'actes criminels. En outre, les pratiques locales d'application de la loi varient d'une région à l'autre et peuvent contribuer aux différences dans la lutte contre la criminalité. Par exemple, lorsqu'il existe des règlements municipaux, les infractions moins graves peuvent être traitées au moyen de règlements municipaux plutôt qu'en vertu du *Code criminel* (Cotter, 2025; Perreault, 2023). Les règlements municipaux sont d'ailleurs plus répandus dans les régions urbaines du sud des provinces. En l'absence de règlements municipaux, davantage d'affaires, quelle que soit leur gravité, sont traitées par la police. Par conséquent, il se peut que les services de police des régions rurales s'occupent de crimes qui seraient autrement traités par des règlements municipaux en milieu urbain, et ce contexte géographique peut avoir une incidence sur le nombre de crimes déclarés par la police dans les provinces.

La présente série de feuillets d'information repose sur les données tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour examiner les crimes déclarés par la police dans les régions rurales des provinces en 2023. Les façons dont la criminalité dans les régions rurales des provinces diffère de la criminalité dans les régions urbaines y sont mises en relief. Les différences entre les régions du Nord et du Sud de chaque province sont également présentées, le cas échéant. Les données du Recensement de la population permettent de fournir des renseignements contextuels de haut niveau sur chaque province. Pour obtenir une analyse générale de la criminalité en milieu rural à l'échelle nationale, voir Cotter, 2025.

Cette série de profils a été produite avec le soutien financier de Sécurité publique Canada.

Feuillets d'information provinciaux

Alberta

Colombie-Britannique

Manitoba

Nouveau-Brunswick

Terre-Neuve-et-Labrador

Nouvelle-Écosse

Ontario

Île-du-Prince-Édouard

Québec

Saskatchewan

Définitions

Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) : Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police.

Région rurale et région urbaine : Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Bien que les petites villes qui ne répondent pas aux critères d'une AR soient comprises dans cette catégorie, l'expression « région rurale » sera utilisée pour alléger le texte. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR. Le classement des services de police (ruraux ou urbains) est établi en fonction de la majorité de la population desservie par ceux-ci et non en fonction du lieu de résidence exact de chaque Canadien. Par conséquent, les résidents d'un milieu urbain peuvent être desservis par un service de police classé dans la catégorie des services de police ruraux, et vice-versa. Afin d'assurer une certaine concision, les termes « milieu rural » (ou région rurale) et « milieu urbain » (ou région urbaine) sont utilisés pour désigner les territoires ou populations en fonction de la catégorisation des services de police les desservant. Les définitions des termes « rural » et « urbain » utilisées dans le présent rapport pourraient différer des définitions utilisées dans d'autres rapports de Statistique Canada.

Nord provincial : Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador, selon la définition convenue dans le cadre du Forum des ministres responsables du développement du Nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. En général, les limites du Nord correspondent aux régions administratives provinciales. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter Statistique Canada, 2022 et Allen et Perreault, 2015.

Affaire criminelle : Comprend toutes les infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales déclarées par les services de police. Les affaires sont catégorisées en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire.

Taux de criminalité : Pour calculer le taux de criminalité, on fait la somme des infractions au *Code criminel* déclarées par la police, et on divise par la population. Le taux de criminalité exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été conçu pour mesurer les affaires criminelles qui ont été signalées aux services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres qui figurent dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police.

L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes « non binaires » dans le Programme DUC a été mise en œuvre en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, le terme « non binaire » désigne une personne qui s'exprime publiquement comme n'étant ni exclusivement de genre masculin, ni exclusivement de genre féminin. Étant donné qu'il peut exister un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés non binaires, les données du Programme DUC mises à la disposition du public ont été recodées et ces victimes et auteurs présumés ont été répartis dans les catégories « hommes et garçons » ou « femmes et filles » en fonction de la répartition régionale du genre des victimes et des auteurs présumés. Ce recodage garantit la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés.

Recensement de la population de 2021

Le Recensement de la population, qui est réalisé tous les cinq ans, permet de recueillir des données démographiques, sociales, économiques et culturelles sur la population canadienne. La plupart des ménages ne doivent fournir que des renseignements démographiques de base (données sur les membres du ménage seulement), mais les autres reçoivent le questionnaire détaillé et doivent fournir des renseignements sur tous les membres du ménage. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Recensement de la population, consultez le Guide du Recensement de la population de 2021 et le Dictionnaire du Recensement de la population de 2021.

Des renseignements sur la structure familiale et la présence de parents ont été recueillis auprès de tous les ménages au Canada. L'information sur le niveau de scolarité et la fréquentation scolaire a été utilisée pour calculer les catégories de niveaux de scolarité utilisées dans la présente analyse. Ces renseignements proviennent du questionnaire détaillé du Recensement de 2021, qui a été envoyé à 25 % de la population canadienne. Les données du questionnaire détaillé sont pondérées et rajustées pour tenir compte de la non-réponse afin de représenter l'ensemble de la population canadienne.

La pandémie de COVID-19 est apparue au Canada au début de 2020 et a touché toutes les étapes du processus du Recensement de 2021, de la collecte des données à la diffusion. Statistique Canada est conscient que la pandémie de COVID-19 peut avoir eu une incidence sur les réponses à certaines questions du recensement, notamment celles se rapportant à l'emploi, à la scolarité, au navettage et aux dépenses. Les répondants ont reçu pour consigne de choisir des réponses qui reflètent le mieux leur situation ou celle des membres de leur ménage pour la date ou la période en question.

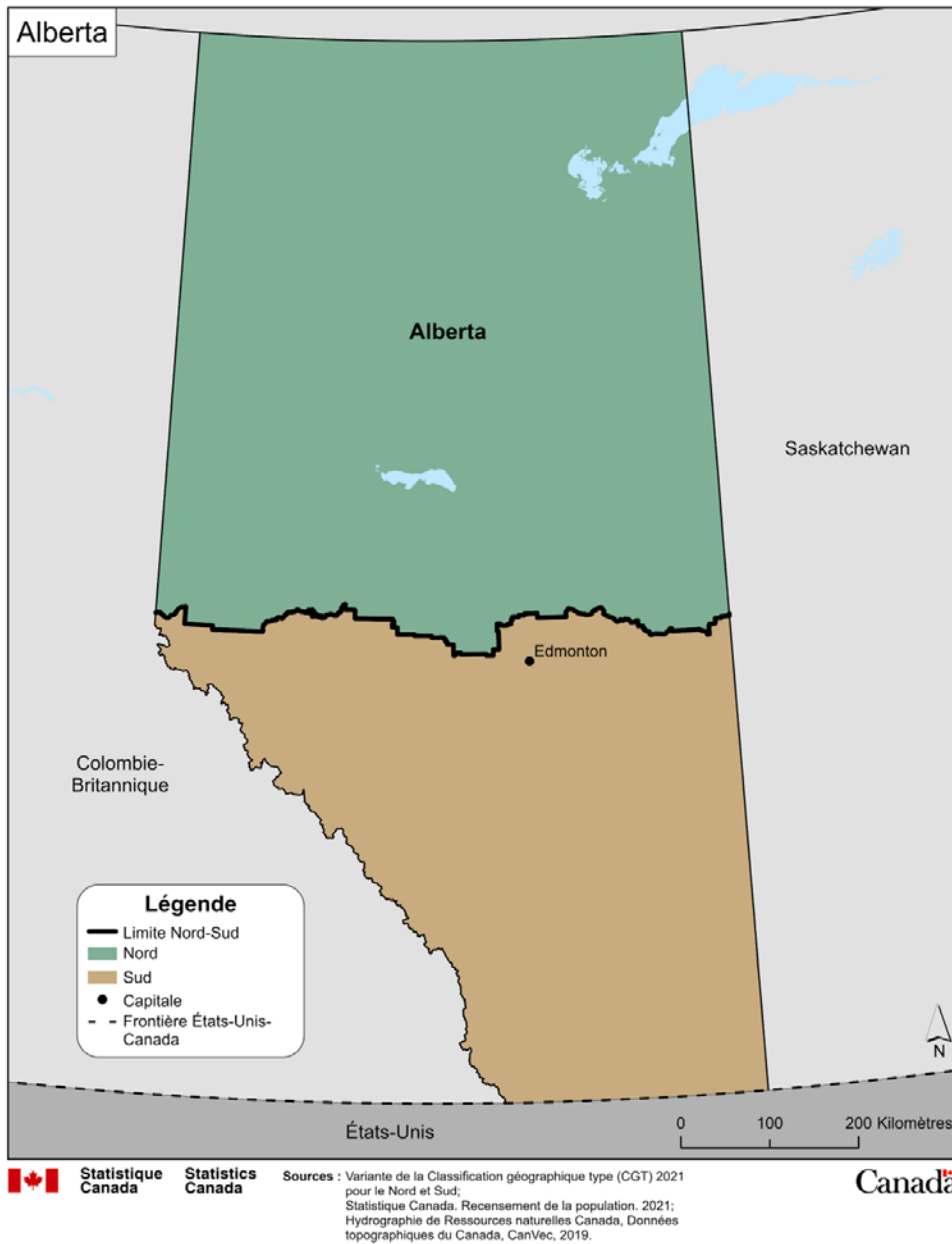
Références

- Aguiar, W. et Halseth, R. (2015). *Aboriginal peoples and historic trauma: The processes of intergenerational transmission*. National Collaborating Centre for Aboriginal Health. <https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/context/RPT-HistoricTrauma-IntergenTransmission-Aguiar-Halseth-EN.pdf>
- Allen, M. (2020). Crimes déclarés par les services de police desservant des populations majoritairement autochtones, 2018. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Allen, M. et Perreault, S. (2015). Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Bombay, A., Matheson, K. et Anisman, H. (2014). The intergenerational effects of Indian Residential Schools: implications for the concept of historical trauma. *Transcult Psychiatry*, 51(3), 320-338. doi : 10.1177/1363461513503380.
- Boyce, J. (2016). La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. (2025). Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural dans les provinces canadiennes, 2023. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Dawson, M., Sutton, D., Zecha, A., Boyd, C., Johnson, A. et Mitchell, A. (2021). *#Cestunfémicide : Comprendre les meurtres de femmes et de filles liés au sexe et au genre au Canada en 2020*. Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation.
- Dawson, M., Sutton, D., Carrigan, M., Grand'Maison, V., Bader, D., Zecha, A., et Boyd, C. (2019). *#Cestunfémicide : Comprendre les meurtres de femmes et de filles liés au genre au Canada en 2019*. Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation.
- DeKeseredy, W. S. (2020). *Woman abuse in rural places*. London, Routledge.
- Gillespie, L. K., et Reckdenwald, A. (2017). Gender equality, place, and female-victim intimate partner homicide: A county-level analysis in North Carolina. *Feminist Criminology*, 12(2), 171-191.
- Perreault, S. (2023). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2022). La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2019). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Peterson, J. (2024). Rural Criminology. *Oxford Research Encyclopedia of Criminology*. <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190264079.013.705>
- Statistique Canada. (2022). *Définitions, sources de données et méthodes — Classifications statistiques : Nord et Sud — Variante de la classification géographique type (CGT) 2021*.

Feuillets d'information sur la criminalité en milieu rural, 2023 : Alberta

par Ashley Maxwell

Carte 1
Alberta



Données démographiques et caractéristiques des ménages

En 2021, 4 431 531 personnes vivaient en Alberta. Plus précisément, 18 % de la population vivait dans des régions rurales, tandis que 82 % de la population résidait en milieu urbain¹.

Selon les plus récentes données du Recensement de la population, la population rurale de l'Alberta était, dans l'ensemble, légèrement plus âgée que la population résidant dans les régions urbaines de la province (tableau 1). En 2021, 17 % des résidents des régions rurales étaient âgés de 65 ans et plus, comparativement à 14 % des résidents des régions urbaines.

Une plus forte proportion de résidents vivant dans les régions rurales (16 %) que de résidents vivant dans les régions urbaines (5 %) étaient autochtones (Premières Nations, Métis ou Inuit), et des proportions plus élevées d'entre eux résidaient dans le Nord par rapport au Sud. Près du quart (23 %) de la population dans les régions rurales du Nord était autochtone, ce qui représente la proportion la plus élevée dans la province, comparativement à la plus faible proportion qui se trouvait dans les régions urbaines du Sud (5 %).

Une proportion beaucoup plus élevée de personnes vivant dans les régions urbaines que dans les régions rurales étaient des immigrants ou des membres de groupes racisés. La plus grande proportion d'immigrants (26 %) et de membres de groupes racisés (32 %) résidaient dans les régions urbaines du Sud.

En 2021, une proportion plus élevée de résidents en milieu urbain que de résidents en milieu rural âgés de 25 à 64 ans avaient fait des études postsecondaires. La plus faible proportion de personnes ayant fait des études postsecondaires résidait dans les régions rurales du Nord (51 %), tandis que la plus forte proportion résidait dans les régions urbaines du Sud (67 %). À l'inverse, une plus grande proportion de résidents en milieu rural ont déclaré que leur plus haut niveau de scolarité était le diplôme d'études secondaires ou un niveau inférieur (48 %).

Le revenu après impôt des ménages en milieu urbain était supérieur à celui des ménages en milieu rural. De manière similaire, les régions rurales de l'Alberta comptaient une plus grande proportion de résidents qui se situaient sous le seuil de faible revenu², la proportion la plus élevée de ces ménages se trouvant dans les régions rurales du Nord (11 %).

En 2021, le taux de chômage était légèrement plus élevé dans les régions urbaines de la province que dans les régions rurales (12 % par rapport à 10 %).

Il est important de noter que la nature et l'étendue des crimes sont influencées par diverses caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Pour obtenir plus de renseignements, voir Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux.

Caractéristiques des crimes déclarés par la police

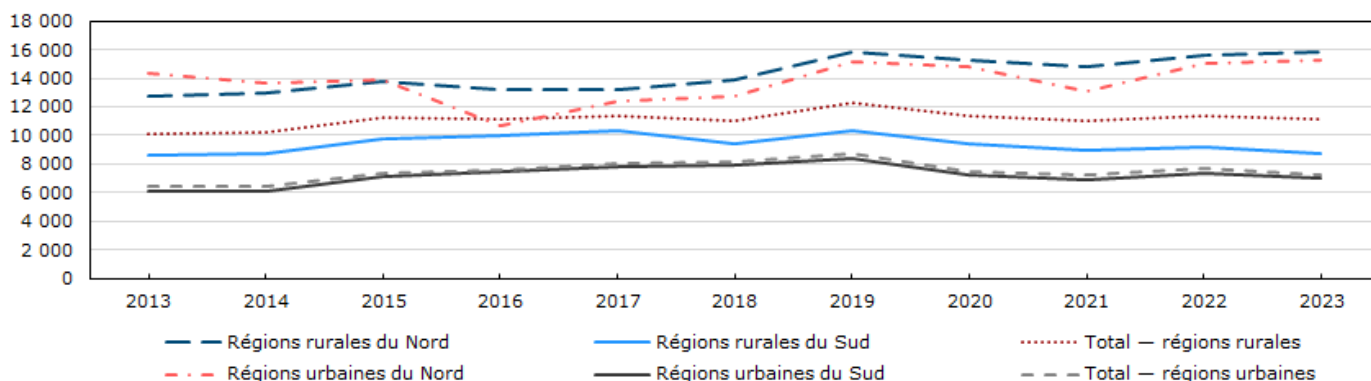
En 2023, 17 % des personnes vivant en Alberta étaient desservies par un service de police couvrant une région principalement rurale³.

Selon les données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, en 2023, le taux global de crimes déclarés par la police (sauf les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales) dans les régions rurales de l'Alberta s'établissait à 11 190 affaires pour 100 000 habitants, un taux 1,5 fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (7 268 pour 100 000 habitants) (tableau 2)⁴. En 2023, le taux de criminalité dans les régions rurales de l'Alberta était légèrement inférieur au taux observé en 2022 (-2 %) et légèrement supérieur (+2 %) au taux de 2018⁵. À titre de comparaison, la criminalité dans les régions urbaines a diminué de 5 % et de 11 %, respectivement, pendant ces périodes.

Le taux de criminalité a fluctué au cours des 10 dernières années, particulièrement dans les régions du nord de la province (graphique 1). Inversement, la criminalité a surtout augmenté dans les régions du Sud au cours de la période de 2013 à 2019. La tendance s'est toutefois renversée à la baisse à partir de 2020.

Graphique 1 Taux de crimes déclarés par la police, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2013 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2023, les régions rurales du Nord ont enregistré le taux de criminalité global le plus élevé de la province (15 809 affaires pour 100 000 habitants). Ce taux était 80 % supérieur à celui observé dans les régions rurales du Sud (8 779), et représentait une augmentation de 14 % par rapport au taux enregistré en 2018. À titre de comparaison, le taux de criminalité global dans les régions urbaines du Nord s'établissait à 15 321 affaires pour 100 000 habitants, un taux semblable à celui observé dans les régions rurales du Nord, mais 2,2 fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines du Sud (6 957).

Caractéristiques des crimes violents déclarés par la police

En 2023, le taux de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales de l'Alberta (2 552 affaires pour 100 000 habitants) était 1,8 fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (1 392) (tableau 2). De 2018 à 2023, le taux de crimes violents dans les régions rurales a augmenté de 33 %, comparativement à 15 % dans les régions urbaines.

Les services de police des régions rurales du Nord ont enregistré le taux de crimes violents le plus élevé. En 2023, 9 580 affaires de crimes violents ont été déclarées dans les régions rurales du Nord, ce qui correspond à un taux de 3 533 affaires pour 100 000 habitants et représente un taux 1,7 fois plus élevé que celui enregistré dans les régions rurales du Sud (2 039). Même si le taux de crimes violents était plus faible dans les régions urbaines de la province, l'écart entre le Nord et le Sud y était plus prononcé que dans les régions rurales (2 792 affaires pour 100 000 habitants dans les régions urbaines du Nord par rapport à 1 338 dans celles du Sud).

En 2023, les crimes violents représentaient environ 1 affaire sur 5 parmi tous les crimes déclarés par la police dans les régions rurales (21 %) et urbaines (18 %).

Les voies de fait et les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu étaient les types de crimes violents le plus souvent déclarés dans les régions rurales et urbaines (59 % pour les deux types de régions) en 2023. Cette catégorie d'infractions représentait 61 % des crimes violents dans les régions rurales du Nord et 57 % dans les régions rurales du Sud.

Les infractions sexuelles représentaient une proportion semblable des crimes violents dans les régions rurales (7 %) et urbaines (9 %) de l'Alberta, mais le taux de ces infractions était différent. En 2023, les services de police ruraux ont fait état

d'un taux d'infractions sexuelles pour 100 000 habitants (183) qui était 46 % supérieur à celui déclaré par les services de police urbains (126). De 2018 à 2023, le taux d'infractions sexuelles a augmenté dans les régions rurales (+37 %) et urbaines (+11 %).

Pour presque toutes les infractions avec violence à l'exception du vol qualifié, les taux de crimes violents étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Un écart particulièrement prononcé a été observé entre les régions rurales et urbaines concernant le taux d'affaires de menaces, lequel était 2,4 fois supérieur dans les régions rurales par rapport à celui observé dans les régions urbaines.

Dans les régions rurales, les taux des infractions avec violence étaient plus élevés dans les régions du Nord que dans celles du Sud. Par exemple, le taux de vols qualifiés enregistré dans les régions rurales du Nord était 2,1 fois supérieur à celui des régions rurales du Sud (49 affaires par rapport à 23 affaires pour 100 000 habitants).

Les taux de crimes violents étaient aussi généralement plus élevés dans les régions urbaines du Nord que dans les régions urbaines du Sud et, pour certains types d'infractions, l'écart était encore plus marqué que ce qui a été enregistré en milieu rural. Par exemple, l'écart le plus prononcé entre les régions du Nord et celles du Sud a été observé au chapitre des menaces, alors que le taux dans les régions urbaines du Nord était plus de trois fois supérieur à celui observé dans les régions urbaines du Sud (501 affaires par rapport à 164 affaires pour 100 000 habitants). Même si le taux de crimes violents dans les régions rurales du Nord était supérieur à celui observé dans celles du Sud pour ces types d'infractions, l'écart n'était pas aussi marqué (588 par rapport à 334; 1,8 fois supérieur).

Caractéristiques des crimes sans violence déclarés par la police

En 2023, les services de police ruraux de l'Alberta ont déclaré 52 751 affaires de crimes contre les biens, ce qui correspond à un taux de 6 674 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux était 1,5 fois supérieur à celui déclaré par les services de police urbains (4 349) (tableau 2). De 2018 à 2023, le taux de crimes contre les biens dans les régions rurales n'a pratiquement pas changé (-1 %), tandis qu'il a diminué de 16 % dans les régions urbaines au cours de cette période.

Comme dans le cas des crimes violents, les régions rurales du Nord ont enregistré le taux de crimes contre les biens le plus élevé de la province en 2023 (9 533 affaires pour 100 000 habitants), un taux supérieur de 84 % par rapport à celui enregistré dans les régions rurales du Sud (5 181). Cette tendance était la même dans les régions urbaines de la province, celles du Nord ayant affiché un taux 2,2 fois supérieur à celui observé dans les régions du Sud (9 307 affaires par rapport à 4 157 affaires pour 100 000 habitants).

En 2023, les crimes contre les biens représentaient une proportion semblable des crimes déclarés par la police dans les régions rurales (55 %) et urbaines (57 %) de la province. Le méfait était le type de crime contre les biens le plus souvent déclaré par les services de police dans les régions rurales du Nord (51 %), les régions urbaines du Nord (46 %) et les régions rurales du Sud (39 %). Il arrivait au deuxième rang des types de crimes contre les biens le plus souvent déclarés dans les régions urbaines du Sud (20 %), derrière le vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) (40 %).

Dans les régions rurales, les taux étaient plus élevés dans les régions du Nord que dans les régions du Sud pour toutes les infractions contre les biens. Par exemple, le taux d'introductions par effraction était 82 % plus élevé dans les régions rurales du Nord (1 131) que dans celles du Sud (622). Dans les régions urbaines, les taux de crimes contre les biens étaient également plus élevés dans les régions du Nord que dans celles du Sud. Un écart particulièrement important a été observé pour les affaires de méfait, dont le taux enregistré dans les régions urbaines du Nord (4 327) était 5,1 fois supérieur à celui observé dans les régions urbaines du Sud (842).

En 2023, le taux de crimes déclarés par la police liés aux autres infractions au *Code criminel*, constituées en grande partie d'infractions contre l'administration de la justice et d'infractions liées au fait de troubler la paix, était 29 % plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines (1 965 affaires par rapport à 1 527 affaires pour 100 000 habitants). Le taux des autres infractions au *Code criminel* a diminué dans les régions rurales (-15 %) et urbaines (-14 %) au cours de la période de 2018 à 2023.

Le taux d'infractions liées au fait de troubler la paix était beaucoup plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines en 2023 (trois fois). En outre, les régions urbaines du Nord affichaient le taux le plus élevé d'infractions liées au

fait de troubler la paix (1 232 affaires pour 100 000 habitants), un taux six fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines du Sud (205). Même si l'écart n'était pas aussi important (1,3 fois), le taux de ces affaires était également supérieur dans les régions rurales du Nord (839 affaires pour 100 000 habitants) par rapport à celui observé dans celles du Sud (666). En revanche, le taux d'infractions contre l'administration de la justice était plus faible (1,2 fois) dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Le taux le plus élevé de ces infractions a également été enregistré dans les régions urbaines du Nord (1 660 affaires pour 100 000 habitants).

Caractéristiques des victimes de crimes violents déclarés par la police

En 2023, les femmes et les filles représentaient une plus grande proportion de victimes de crimes violents dans les régions rurales (55 %) que dans les régions urbaines (50 %) (tableau 3). Dans les régions rurales du Nord, les femmes et les filles représentaient près de 6 victimes de crimes violents sur 10 (56 %).

Le taux de femmes et de filles victimes de crimes était également 1,7 fois plus élevé dans les régions rurales (2 110 victimes pour 100 000) que dans les régions urbaines (1 208). Le taux de femmes et de filles victimes était le plus élevé dans les régions rurales du Nord (3 096 victimes pour 100 000 femmes et filles), un taux 1,9 fois supérieur à celui observé dans les régions rurales du Sud (1 595). De manière similaire, le taux de femmes et de filles victimes enregistré dans les régions urbaines du Nord était 1,9 fois supérieur au taux observé dans les régions urbaines du Sud (2 260 par rapport à 1 169).

Le taux de crimes violents chez les hommes et les garçons était aussi plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines de l'Alberta, les régions rurales du Nord ayant enregistré le plus fort taux (2 339 victimes pour 100 000 hommes et garçons). Ce taux était 1,9 fois plus élevé que celui des hommes et des garçons victimes affiché par les régions rurales du Sud (1 251).

En 2023, les taux de crimes violents déclarés par la police étaient les plus élevés parmi les victimes âgées de 18 à 44 ans, tant dans les régions rurales (3 451 victimes pour 100 000 personnes de 18 à 44 ans) que dans les régions urbaines (1 761).

La plupart des victimes de crimes violents dans les régions rurales (85 %) et urbaines (66 %) connaissaient l'auteur présumé. Des proportions semblables de victimes de crimes violents connaissaient la personne identifiée comme l'auteur présumé de cette violence dans les régions rurales du Nord et du Sud (85 % dans les milieux ruraux du Nord et 84 % dans ceux du Sud). En outre, les victimes dans les régions urbaines du Nord étaient plus susceptibles de connaître l'auteur présumé que les victimes dans les régions urbaines du Sud (74 % par rapport à 65 %).

Dans les régions rurales, la violence était le plus souvent perpétrée par une personne connue de la victime autre qu'un partenaire intime ou un membre de la famille autre que le conjoint⁶ (31 %), ou par un partenaire intime (30 %). Dans les régions urbaines, l'auteur présumé était le plus souvent un étranger (34 %), ou une personne connue de la victime autre qu'un partenaire intime ou un membre de la famille autre que le conjoint (30 %). En milieu rural, les victimes étaient beaucoup moins susceptibles d'avoir été agressées par un étranger (15 %).

Une plus forte proportion de victimes de crimes violents ont subi des blessures corporelles lors d'affaires déclarées par les services de police ruraux (48 %) que dans celles déclarées par les services de police urbains (41 %). La moitié (50 %) des victimes dans les régions rurales du Nord ont subi des blessures corporelles, comparativement à 45 % dans celles du Sud.

Caractéristiques des affaires de crimes violents déclarées par la police

En 2023, une plus grande proportion d'affaires de violence déclarées par la police dans les régions urbaines (24 %) que dans les régions rurales (19 %) impliquaient la présence d'une arme (tableau 4). Toutefois, en tenant compte de la taille de la population, le taux d'affaires de violence impliquant la présence d'une arme était plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain (396 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 283 dans les régions urbaines). Cette différence était principalement attribuable au taux plus élevé d'affaires mettant en cause une arme dans les régions rurales du Nord (608 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales du Sud (285).

Une résidence privée constituait l'endroit le plus fréquemment déclaré pour la perpétration de crimes violents, tant dans les régions rurales (71 %) que dans les régions urbaines (52 %). Une proportion beaucoup plus élevée d'affaires se sont produites dans une résidence privée dans les régions rurales du Sud (72 %) que dans les régions urbaines du Sud (51 %).

Dans les régions urbaines, environ le quart des affaires de violence se sont produites dans un emplacement commercial ou non résidentiel dans le Nord et le Sud (26 % pour les deux types de régions).

En 2023, un peu plus de 3 affaires de crimes violents sur 10 déclarées par la police ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations dans les régions rurales et urbaines (32 % pour les deux types de régions)⁷. Parmi les régions géographiques, les régions rurales du Nord ont affiché la plus forte proportion d'affaires classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations (36 %), tandis que les régions rurales du Sud (29 %) ont enregistré la plus faible proportion d'affaires de ce genre.

Les affaires de violence dans les régions rurales étaient plus susceptibles d'être classées sans mise en accusation⁸ que les affaires de violence dans les régions urbaines (21 % par rapport à 15 %). Les régions rurales du Nord ont aussi affiché la plus forte proportion d'affaires de violence classées sans mise en accusation (21 %), alors que la plus faible proportion a été observée dans les régions urbaines du Sud (14 %).

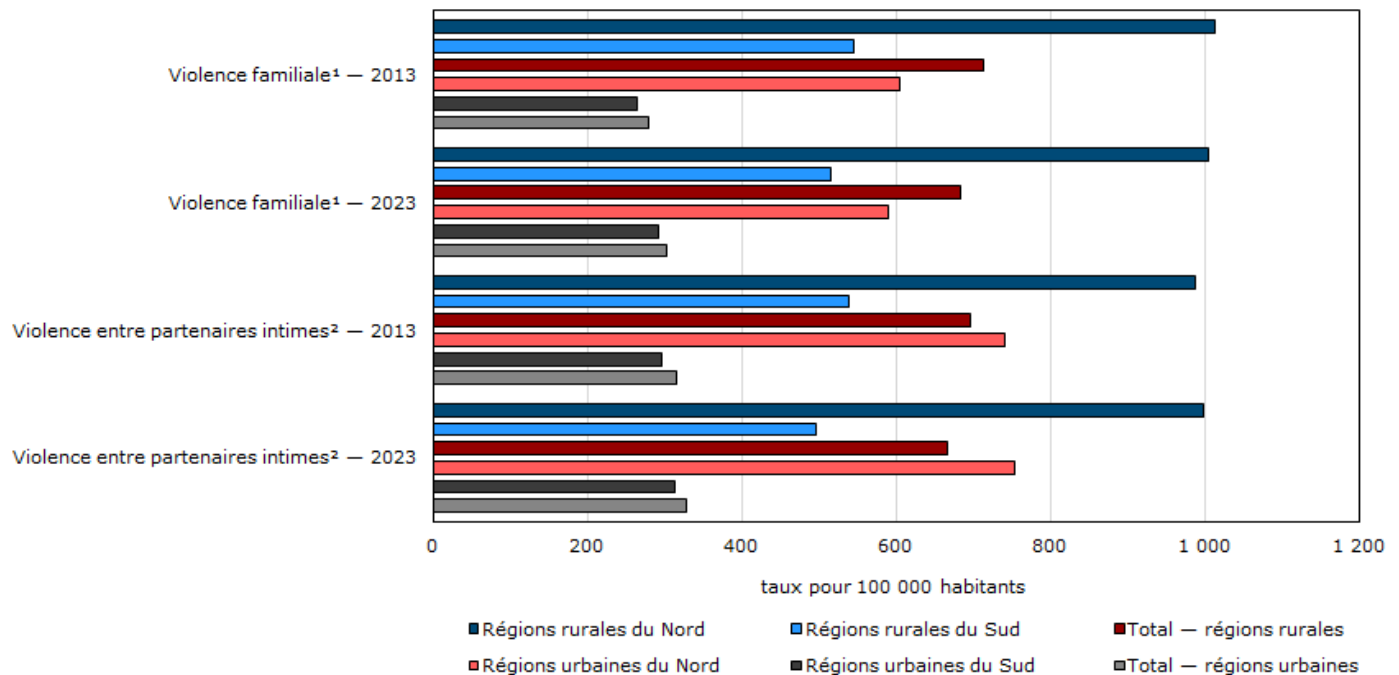
Violence familiale et violence entre partenaires intimes

En 2023, les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes⁹ déclarées par la police étaient les plus élevés chez les femmes et les filles victimes, peu importe si elles vivaient dans les régions rurales ou les régions urbaines de la province (tableau 5). Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes chez les femmes et les filles (1 034 victimes pour 100 000 femmes et filles) était plus de trois fois plus élevé que chez les hommes et les garçons (306), ce qui est semblable à ce qui a été enregistré dans les régions urbaines (511 par rapport à 146). Comme c'est le cas pour d'autres types de crimes, les taux de violence entre partenaires intimes étaient généralement les plus élevés dans les régions rurales du Nord.

Au fil du temps, les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police variaient dans la province. Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes a diminué de 4 % de 2013 à 2023, tandis que dans les régions urbaines, il a augmenté de 4 % au cours de cette période (graphique 2). La plus forte variation du taux de violence entre partenaires intimes a été observée dans les régions rurales du Sud, où il a diminué de 8 % de 2013 à 2023.

Graphique 2

Taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon le type de violence et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2013 et 2023



1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

Note : Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme dans le cas de la violence entre partenaires intimes, les taux de violence familiale¹⁰ étaient plus élevés envers les femmes et les filles qu'à l'endroit des hommes et des garçons. Dans les régions rurales, le taux de violence familiale envers les femmes et les filles (883 victimes pour 100 000 femmes et filles) était 81 % plus élevé que celui observé chez les hommes et les garçons (488) (tableau 5). Dans les régions urbaines, le taux de violence familiale envers les femmes et les filles était aussi plus élevé que celui des hommes et des garçons (413 pour 100 000 femmes et filles par rapport à 193 pour 100 000 hommes et des garçons), et l'écart était encore plus grand (+115 %) que ce qui a été enregistré dans les régions rurales.

De 2013 à 2023, le taux de violence familiale a diminué dans les régions rurales (-4 %) et augmenté (+9 %) dans les régions urbaines (graphique 2), constatations qui correspondent à ce qui a été observé au chapitre de la violence entre partenaires intimes. Cependant, contrairement à la violence entre partenaires intimes, la plus forte variation du taux de violence familiale a été enregistrée dans les régions urbaines du Sud (+10 % de 2013 à 2023).

Dans les régions rurales et urbaines de la province, les taux de violence entre partenaires intimes et de violence familiale étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 44 ans (ce qui comprend les femmes et les filles ainsi que les hommes et les garçons qui en ont été victimes) (tableau 5). L'écart entre les taux de ces deux formes de violence subies par les femmes et les filles et par les hommes et les garçons était le plus important au sein de ce groupe d'âge, et il tendait à se réduire chez les victimes plus âgées.

Une proportion plus élevée de victimes de violence entre partenaires intimes et de violence familiale ont subi des blessures corporelles dans les régions rurales (52 %) que dans les régions urbaines (47 %).

Caractéristiques des auteurs présumés

Dans l'ensemble, les hommes et les garçons représentaient la plus grande proportion d'auteurs présumés en Alberta en 2023. Les femmes et les filles représentaient une proportion légèrement plus élevée d'auteurs présumés dans les régions rurales (29 %) que dans les régions urbaines (28 %) de la province (tableau 6). Dans les régions rurales du Nord, les femmes et les filles représentaient une proportion plus élevée (30 %) des auteurs présumés que dans les régions rurales du Sud (27 %). Cette tendance a été observée pour toutes les grandes catégories d'infractions.

En ce qui concerne l'ensemble des crimes, les taux d'auteurs présumés d'actes criminels étaient aussi plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines, et ce, pour tous les groupes d'âge. Les taux de criminalité étaient les plus élevés parmi les auteurs présumés âgés de 25 à 44 ans, qui représentent généralement la plus grande proportion des auteurs présumés. Les femmes et les hommes de 25 à 44 ans identifiés comme auteurs présumés dans les régions rurales du Nord ont affiché les taux globaux de criminalité les plus élevés (10 667 auteures présumées pour 100 000 femmes de 25 à 44 ans et 21 836 auteurs présumés pour 100 000 hommes de ce groupe d'âge), soit des taux plus de deux fois supérieurs à ceux enregistrés chez les auteurs présumés, femmes et hommes, de ce groupe d'âge dans les régions rurales du Sud (3 758 et 9 008, respectivement).

L'âge médian des auteurs présumés était semblable dans les régions rurales et urbaines pour les femmes et les filles (33 ans par rapport à 32 ans) et les hommes et les garçons auteurs présumés (35 ans par rapport à 34 ans).

Lorsqu'un auteur présumé était identifié, les affaires étaient beaucoup moins susceptibles d'être classées par mise en accusation dans les régions rurales que dans les régions urbaines en 2023, peu importe le type de crime. Dans l'ensemble, environ la moitié (48 %) des affaires classées dans les régions rurales ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations, comparativement aux trois quarts (75 %) des affaires classées dans les régions urbaines (tableau 7). Les autres affaires classées ont été classées sans mise en accusation (c.-à-d. qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée).

Dans les régions rurales en particulier, de petites différences dans la proportion d'affaires classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations distinguaient le Nord du Sud en ce qui concerne les crimes violents et les autres infractions au *Code criminel*. Toutefois, il y avait des différences plus marquées au chapitre de la criminalité dans son ensemble et des crimes contre les biens. À titre d'exemple, 22 % des affaires de crimes contre les biens classées dans les régions rurales du Nord ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations, comparativement à 35 % dans les régions rurales du Sud.

Les affaires impliquant de jeunes auteurs présumés étaient beaucoup plus susceptibles d'être classées sans mise en accusation que celles impliquant des adultes, tant dans les régions rurales (65 % des affaires classées impliquant de jeunes auteurs présumés ont été classées sans mise en accusation par rapport à 51 % des affaires classées impliquant des adultes) que dans les régions urbaines (52 % par rapport à 22 %).

Notes

1. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.
3. Les services de police sont classés comme ruraux ou urbains en fonction de la majorité de la population qu'ils servent, et les populations sont rajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Par conséquent, les résidents urbains peuvent être desservis par un service de police classé comme rural, et vice versa. Les populations ne concordent donc peut-être pas exactement avec d'autres sources, comme les limites du recensement, mais le degré de différence est minime.
4. Les données figurant dans le présent feuillet d'information sont fondées sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.
5. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
6. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).
7. Les affaires non classées comprennent les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).
8. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.
9. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels ou anciens. Les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus).
10. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille). Les victimes de violence familiale et les victimes de violence entre partenaires intimes ne représentent pas des groupes mutuellement exclusifs, car les victimes de violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien, sont incluses dans chaque groupe.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2021

Caractéristiques retenues	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage					
Groupe d'âge¹						
14 ans ou moins	22	20	21	22	19	19
15 à 34 ans	24	23	24	28	26	26
35 à 64 ans	39	38	38	42	41	41
65 ans et plus	15	19	17	8	15	14
Taille du ménage¹						
Une personne	25	27	26	24	26	26
Deux personnes	36	38	37	31	33	33
Trois personnes	14	13	13	17	15	16
Quatre personnes	14	12	12	16	15	15
Cinq personnes et plus	11	11	11	11	10	10
Revenu après impôt du ménage¹						
Moins de 25 000 \$	8	8	8	5	7	7
25 000 \$ à 49 999 \$	18	21	20	12	17	17
50 000 \$ à 79 999 \$	23	26	25	17	23	23
80 000 \$ à 99 999 \$	14	14	14	12	14	14
100 000 \$ et plus	37	31	33	54	39	40
Faible revenu fondé sur la mesure de faible revenu après impôt¹²	11	11	11	6	9	9
Taille convenable du logement^{3 4}						
Convenable	96	96	96	95	95	95
Inadéquat	5	4	4	5	5	5
État du logement³						
Seuls un entretien normal et des réparations mineures sont nécessaires	90	91	91	94	95	95
Réparations majeures requises	10	8	9	6	5	5
Identité autochtone³						
Autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit)	23	11	16	15	5	5
Non-Autochtone	77	89	84	85	95	95
Statut d'immigrant³						
Immigrant(e)	8	9	9	16	26	26
Résident(e) non permanent(e)	1	1	1	1	2	2
Personne non immigrante	92	90	91	83	72	73
Appartenance à une minorité visible³						
Minorité visible	6	5	6	20	32	31
Pas une minorité visible	94	94	94	80	68	69

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2021

	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
Caractéristiques retenues	pourcentage					
Niveau de scolarité (population de 25 à 64 ans)³						
Aucun certificat, diplôme ou grade	19	16	17	11	9	9
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	30	32	31	29	24	25
Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat	38	38	38	40	33	33
Baccalauréat ou grade universitaire supérieur	13	14	14	20	34	33
Emploi³						
Fait partie de la population active	66	64	65	74	68	69
Occupe un emploi	90	90	90	90	88	88
Sans emploi	10	10	10	10	12	12
Ne fait pas partie de la population active	34	36	35	26	32	31

1. Fondé sur les données intégrales (100 %).

2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.

3. Fondé sur les données-échantillon (25 %).

4. La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille convenable si le logement compte suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Infraction retenue	Régions rurales											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	42 865	15 809	1	14	45 588	8 779	-4	-7	88 453	11 190	-2	2
Total des crimes violents	9 580	3 533	-2	33	10 590	2 039	3	34	20 170	2 552	0	33
Infractions sexuelles ²	647	239	-16	33	799	154	-10	41	1 446	183	-13	37
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	5 844	2 155	-1	24	6 019	1 159	7	24	11 863	1 501	3	23
Vol qualifié	134	49	-8	5	122	23	6	-18	256	32	-2	-8
Menaces	1 595	588	-4	42	1 733	334	-5	38	3 328	421	-5	40
Autres infractions avec violence	1 360	502	5	78	1 917	369	4	77	3 277	415	4	77
Total des crimes contre les biens	25 847	9 533	3	18	26 904	5 181	-6	-14	52 751	6 674	-2	-1
Introduction par effraction	3 066	1 131	7	-5	3 229	622	-10	-26	6 295	796	-3	-17
Vol de véhicules à moteur	2 143	790	2	-7	2 305	444	-13	-27	4 448	563	-6	-19
Méfait	13 143	4 847	3	54	10 509	2 024	-3	7	23 652	2 992	0	29
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	537	198	13	40	682	131	-4	4	1 219	154	3	17
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	3 909	1 442	-0	-14	5 384	1 037	-12	-36	9 293	1 176	-7	-28
Autres crimes contre les biens	3 049	1 125	4	1	4 795	923	3	-5	7 844	992	3	-3
Total des autres infractions au Code criminel	7 438	2 743	-1	-12	8 094	1 559	-6	-18	15 532	1 965	-4	-15
Fait de troubler la paix	2 276	839	4	-22	3 461	666	-2	-12	5 737	726	0	-17
Infractions contre l'administration de la justice	3 897	1 437	-6	-14	3 206	617	-9	-32	7 103	899	-7	-24
Autres infractions au Code criminel	1 265	467	4	28	1 427	275	-10	19	2 692	341	-4	23
Total des délits de la route prévus au Code criminel^{6,7}	2 151	793	6	-28	2 846	548	-5	-22	4 997	632	-1	-25
Total des infractions relatives aux drogues⁸	479	177	-17	-54	767	148	4	-53	1 246	158	-5	-53
Total des infractions aux autres lois fédérales	197	73	1	39	318	61	-17	-18	515	65	-11	-2
Total — ensemble des infractions	45 692	16 852	1	9	49 519	9 536	-4	-10	95 211	12 045	-2	-2

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Alberta, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	22 365	15 321	2	20	262 356	6 957	-6	-13	284 721	7 268	-5	-11
Total des crimes violents	4 076	2 792	-2	29	50 469	1 338	3	14	54 545	1 392	3	15
Infractions sexuelles ²	303	208	-9	26	4 621	123	-2	10	4 924	126	-3	11
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	2 172	1 488	2	12	30 004	796	4	13	32 176	821	4	12
Vol qualifié	89	61	24	-4	2 912	77	3	-16	3 001	77	4	-16
Menaces	732	501	-7	42	6 189	164	3	19	6 921	177	2	21
Autres infractions avec violence	780	534	-6	100	6 743	179	4	46	7 523	192	2	50
Total des crimes contre les biens	13 586	9 307	-1	27	156 787	4 157	-8	-18	170 373	4 349	-7	-16
Introduction par effraction	814	558	5	11	18 108	480	-14	-32	18 922	483	-14	-30
Vol de véhicules à moteur	928	636	-2	-9	13 932	369	-12	-27	14 860	379	-12	-26
Méfait	6 316	4 327	-8	71	31 761	842	8	15	38 077	972	5	21
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	186	127	43	41	3 385	90	-9	6	3 571	91	-7	7
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	3 654	2 503	5	6	63 128	1 674	-14	-26	66 782	1 705	-13	-25
Autres crimes contre les biens	1 688	1 156	17	1	26 473	702	1	-13	28 161	719	2	-12
Total des autres infractions au Code criminel	4 703	3 222	15	-2	55 100	1 461	-8	-15	59 803	1 527	-7	-14
Fait de troubler la paix	1 799	1 232	1	-16	7 726	205	-3	-5	9 525	243	-3	-8
Infractions contre l'administration de la justice	2 423	1 660	27	6	40 124	1 064	-12	-20	42 547	1 086	-11	-18
Autres infractions au Code criminel	481	330	23	30	7 250	192	18	7	7 731	197	18	8

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁷	905	620	11	-31	7 364	195	-4	-35	8 269	211	-2	-35
Total des infractions relatives aux drogues⁸	404	277	-12	-54	4 341	115	17	-45	4 745	121	13	-46
Total des infractions aux autres lois fédérales	87	60	-7	60	735	19	-24	-51	822	21	-22	-47
Total — ensemble des infractions	23 761	16 278	2	14	274 796	7 287	-5	-15	298 557	7 622	-5	-13

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. De nouveaux codes d'infraction ont été créés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité à la suite de l'ajout de nouvelles infractions. Ainsi, certains codes d'infraction peuvent être seulement entrés en vigueur à compter de 2018. Les comparaisons entre les catégories d'infractions devraient être effectuées avec prudence.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consentie d'images intimes).

3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).

4. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

5. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

6. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale.

7. En décembre 2020, le gouvernement de l'Alberta a mis en œuvre le projet de loi 21, la *Provincial Administrative Penalties Act*. Cette loi a modifié la façon dont la police peut intervenir dans les affaires de conduite avec facultés affaiblies en adoptant le programme IRS (Immediate Roadside Sanctions), un programme de sanctions administratives immédiates en bordure de route. En raison de limites du système de déclaration, le Service de police de Calgary n'est pas en mesure de déclarer les affaires du programme IRS dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Par conséquent, les données sur la conduite avec facultés affaiblies sont sous-estimées et doivent être interprétées avec prudence.

8. Les variations prononcées observées au chapitre des infractions relatives aux drogues peuvent être attribuables à des modifications législatives et à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) Les lignes directrices émises en août 2020 par le Service des poursuites pénales du Canada demandant aux procureurs d'éviter les poursuites pour des infractions de possession simple en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS); 2) L'exemption de la LRCDAS accordée par Santé Canada à la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023; 3) Les variations annuelles du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites et substances contrôlées peuvent être en partie attribuables aux conditions opérationnelles et au signalement des affaires de saisie, effectué par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces affaires sont transmises à des fins de traitement et d'enquête et, à la suite de cet échange, l'année où les affaires sont déclarées par la police peut ne pas toujours correspondre à l'année où elles se sont produites; 4) L'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* en octobre 2018 a fourni un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les chiffres. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les populations des RMR ont été rajustées en fonction des limites des territoires des services de police et ne correspondent pas toujours entièrement aux unités géographiques normalisées des RMR utilisées pour la diffusion des renseignements sur le Recensement de la population. Les chiffres de population ne reflètent que la population permanente ou résidente d'un secteur de compétence. Lorsqu'un secteur de compétence sert de centre pour des entreprises commerciales, des services humains ou publics, ou des services de divertissements, celui-ci peut compter d'importantes populations qui y résident à temps partiel, par exemple des touristes, des propriétaires de chalets, des personnes qui font régulièrement la navette entre leur domicile et leur lieu de travail, des personnes qui sont aux études ou qui occupent un emploi saisonnier. Ces populations temporaires, dont la résidence permanente se trouve dans un autre secteur de compétence, sont exclues des chiffres démographiques d'un secteur de compétence. Il faudra peut-être prendre ce facteur en compte lors de l'examen de la criminalité pour certaines municipalités. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	7 375	100	2 720	7 340	100	1 426	14 715	100	1 872
Genre									
Femmes et filles	4 087	56	3 096	4 026	55	1 595	8 113	55	2 110
Hommes et garçons	3 255	44	2 339	3 280	45	1 251	6 535	45	1 628
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	1 135	15	1 612	1 339	18	1 174	2 474	17	1 341
18 à 44 ans	4 521	61	4 912	4 339	59	2 635	8 860	60	3 451
45 à 64 ans	1 481	20	2 239	1 389	19	1 037	2 870	20	1 434
65 ans et plus ¹	238	3	559	272	4	267	510	3	353
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	6 278	85	2 315	6 178	84	1 200	12 456	85	1 585
Partenaire intime ²	2 249	31	999	2 195	30	497	4 444	30	666
Membre de la famille autre que le conjoint ³	1 799	24	664	1 670	23	324	3 469	24	441
Autre ⁴	2 230	30	822	2 313	32	449	4 543	31	578
Étranger	1 090	15	402	1 148	16	223	2 238	15	285
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	3 291	50	1 214	3 564	55	692	6 855	52	872
Blessures corporelles ⁵	3 347	50	1 234	2 905	45	564	6 252	48	796
Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	2 968	100	2 033	44 474	100	1 179	47 442	100	1 211
Genre									
Femmes et filles	1 582	53	2 260	21 980	50	1 169	23 562	50	1 208
Hommes et garçons	1 377	47	1 813	21 899	50	1 158	23 276	50	1 184
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	530	18	1 447	7 595	18	953	8 125	18	975
18 à 44 ans	1 852	62	2 842	25 970	61	1 714	27 822	61	1 761
45 à 64 ans	544	18	1 618	7 957	19	877	8 501	19	903
65 ans et plus ¹	42	1	398	1 372	3	248	1 414	3	251

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	2 198	74	1 506	28 939	65	767	31 137	66	795
Partenaire intime ²	908	31	754	10 210	23	315	11 118	23	330
Membre de la famille autre que le conjoint ³	428	14	293	5 363	12	142	5 791	12	148
Autre ⁴	862	29	591	13 366	30	354	14 228	30	363
Étranger	765	26	524	15 498	35	411	16 263	34	415
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	1 515	57	1 038	23 885	59	633	25 400	59	648
Blessures corporelles ⁵	1 130	43	774	16 886	41	448	18 016	41	460

1. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

2. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

3. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

4. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).

5. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	8 719	100	3 216	9 012	100	1 751	17 731	100	2 256
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	1 648	21	608	1 467	18	285	3 115	19	396
Non ¹	6 263	79	2 310	6 628	82	1 288	12 891	81	1 640
Indéterminé	808	...	298	917	...	178	1 725	...	220
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	6 140	71	2 265	6 483	72	1 260	12 623	71	1 606
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	1 065	12	393	1 103	12	214	2 168	12	276
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	1 484	17	547	1 410	16	274	2 894	16	368
Inconnu	30	...	11	16	...	3	46	...	6
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	3 755	43	1 385	4 583	51	890	8 338	47	1 061
Affaires classées par mise en accusation ²	3 098	36	1 143	2 657	29	516	5 755	32	732
Affaires classées sans mise en accusation ³	1 866	21	688	1 772	20	344	3 638	21	463
Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	3 771	100	2 583	45 551	100	1 208	49 322	100	1 259
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	527	15	361	10 559	24	280	11 086	24	283
Non ¹	2 876	85	1 970	33 192	76	880	36 068	76	921
Indéterminé	368	...	252	1 800	...	48	2 168	...	55
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	2 296	61	1 573	22 459	51	596	24 755	52	632
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	505	13	346	10 042	23	266	10 547	22	269
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	969	26	664	11 181	26	296	12 150	26	310
Inconnu	1	...	1	1 869	...	50	1 870	...	48

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	2 055	54	1 408	24 141	53	640	26 196	53	669
Affaires classées par mise en accusation ²	1 118	30	766	14 850	33	394	15 968	32	408
Affaires classées sans mise en accusation ³	598	16	410	6 560	14	174	7 158	15	183

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la force physique et les menaces.

2. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

3. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Caractéristiques de la victime	Femmes et filles											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	1 712	1 297	1 684	667	3 396	883	565	807	7 494	398	8 059	413
Conjoint marié ³	688	663	752	364	1 440	464	319	582	4 344	279	4 663	289
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	1 024	776	932	369	1 956	509	246	351	3 150	167	3 396	174
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	1 698	1 547	1 682	775	3 380	1 034	672	1 167	7 928	488	8 600	511
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	332	974	398	718	730	815	122	686	1 561	403	1 683	415
18 à 44 ans	1 840	4 150	1 706	2 135	3 546	2 854	643	2 064	7 506	1 006	8 149	1 049
45 à 64 ans	482	1 492	442	672	924	942	145	929	1 706	377	1 851	396
65 ans et plus ⁶	68	320	68	133	136	187	8	147	258	87	266	88
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	1 140	864	1 162	460	2 302	599	444	634	5 387	286	5 831	299
Blessures corporelles ⁷	1 311	993	1 099	435	2 410	627	366	523	4 700	250	5 066	260
Inconnue	271	205	353	140	624	162	108	154	991	53	1 099	56
Caractéristiques de la victime	Hommes et garçons											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	1 001	719	959	366	1 960	488	290	382	3 496	185	3 786	193
Conjoint marié ³	235	216	225	105	460	142	111	186	1 315	85	1 426	89
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	766	551	734	280	1 500	374	179	236	2 181	115	2 360	120
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	539	467	501	223	1 040	306	234	372	2 225	137	2 459	146
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	170	468	198	338	368	388	79	419	805	197	884	206
18 à 44 ans	709	1 486	679	801	1 388	1 048	224	658	2 423	315	2 647	330
45 à 64 ans	348	1 029	289	424	637	624	96	533	967	212	1 063	224
65 ans et plus ⁶	78	366	69	136	147	204	14	275	194	76	208	80
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	522	375	515	196	1 037	258	187	246	2 131	113	2 318	118
Blessures corporelles ⁷	658	473	562	214	1 220	304	179	236	1 956	103	2 135	109
Inconnue	125	90	158	60	283	70	47	62	319	17	366	19

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Caractéristiques de la victime	Total											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	2 713	1 001	2 643	513	5 356	682	855	586	10 990	291	11 845	302
Conjoint marié ³	923	434	977	232	1 900	300	430	375	5 659	182	6 089	189
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	1 790	660	1 666	324	3 456	440	425	291	5 331	141	5 756	147
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	2 237	994	2 183	494	4 420	662	906	752	10 153	313	11 059	329
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	502	713	596	522	1 098	595	201	549	2 366	297	2 567	308
18 à 44 ans	2 549	2 770	2 385	1 448	4 934	1 922	867	1 330	9 929	655	10 796	683
45 à 64 ans	830	1 255	731	546	1 561	780	241	717	2 673	295	2 914	310
65 ans et plus ⁶	146	343	137	134	283	196	22	209	452	82	474	84
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	1 662	613	1 677	326	3 339	425	631	432	7 518	199	8 149	208
Blessures corporelles ⁷	1 969	726	1 661	323	3 630	462	545	373	6 656	176	7 201	184
Inconnue	396	146	511	99	907	115	155	106	1 310	35	1 465	37

1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes.

3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels et anciens.

4. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

5. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

6. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

7. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus). Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont le genre ou l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des crimes												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	320	2 695	301	1 500	621	1 944	130	2 412	2 262	1 723	2 392	1 751
18 à 24 ans	944	8 700	629	3 266	1 573	5 224	305	5 277	4 149	2 587	4 454	2 681
25 à 44 ans	3 572	10 667	2 279	3 758	5 851	6 216	1 639	6 460	16 549	2 826	18 188	2 977
45 ans et plus	1 042	1 945	683	583	1 725	1 011	365	1 733	3 508	469	3 873	504
Âge médian ²	33	...	33	...	33	...	34	...	32	...	32	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	656	5 252	820	3 839	1 476	4 360	241	4 209	5 095	3 650	5 336	3 672
18 à 24 ans	1 816	14 988	1 470	6 909	3 286	9 840	649	10 043	8 175	4 838	8 824	5 030
25 à 44 ans	7 770	21 836	5 722	9 008	13 492	13 614	3 385	12 282	42 006	7 000	45 391	7 232
45 ans et plus	3 352	6 080	2 452	2 063	5 804	3 335	1 367	5 916	13 675	1 921	15 042	2 046
Âge médian ²	35	...	35	...	35	...	36	...	34	...	34	...
Crimes violents												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	159	1 339	132	658	291	911	65	1 206	840	640	905	662
18 à 24 ans	253	2 332	167	867	420	1 395	91	1 574	874	545	965	581
25 à 44 ans	880	2 628	623	1 027	1 503	1 597	289	1 139	2 946	503	3 235	530
45 ans et plus	266	497	222	190	488	286	72	342	851	114	923	120
Âge médian ²	32	...	33	...	32	...	32	...	31	...	31	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	271	2 170	347	1 624	618	1 826	106	1 851	2 291	1 641	2 397	1 650
18 à 24 ans	521	4 300	501	2 355	1 022	3 061	158	2 445	2 406	1 424	2 564	1 462
25 à 44 ans	2 227	6 258	1 878	2 957	4 105	4 142	769	2 790	9 239	1 540	10 008	1 595
45 ans et plus	830	1 506	922	776	1 752	1 007	277	1 199	3 553	499	3 830	521
Âge médian ²	34	...	35	...	34	...	34	...	33	...	33	...
Crimes contre les biens												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	119	1 002	138	688	257	805	42	779	1 039	792	1 081	791
18 à 24 ans	444	4 092	320	1 662	764	2 537	110	1 903	1 169	729	1 279	770
25 à 44 ans	1 754	5 238	941	1 552	2 695	2 863	758	2 987	4 722	806	5 480	897
45 ans et plus	508	948	294	251	802	470	165	783	1 095	146	1 260	164
Âge médian ²	34	...	32	...	33	...	35	...	31	...	32	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	268	2 146	340	1 592	608	1 796	84	1 467	1 797	1 287	1 881	1 295
18 à 24 ans	785	6 479	562	2 641	1 347	4 034	258	3 993	1 992	1 179	2 250	1 283
25 à 44 ans	3 367	9 462	2 106	3 316	5 473	5 523	1 396	5 065	11 120	1 853	12 516	1 994
45 ans et plus	1 691	3 067	818	688	2 509	1 442	631	2 731	3 516	494	4 147	564
Âge médian ²	36	...	34	...	35	...	36	...	34	...	34	...
Autres infractions au Code criminel												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	42	354	31	154	73	229	23	427	383	292	406	297
18 à 24 ans	247	2 276	142	737	389	1 292	104	1 799	2 106	1 313	2 210	1 330
25 à 44 ans	938	2 801	715	1 179	1 653	1 756	592	2 333	8 881	1 517	9 473	1 551
45 ans et plus	268	500	167	143	435	255	128	608	1 562	209	1 690	220
Âge médian ²	33	...	35	...	34	...	34	...	32	...	33	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	117	937	133	623	250	739	51	891	1 007	721	1 058	728
18 à 24 ans	510	4 209	407	1 913	917	2 746	233	3 606	3 777	2 235	4 010	2 286
25 à 44 ans	2 176	6 115	1 738	2 736	3 914	3 949	1 220	4 427	21 647	3 607	22 867	3 643
45 ans et plus	831	1 507	712	599	1 543	887	459	1 986	6 606	928	7 065	961
Âge médian ²	35	...	35	...	35	...	35	...	35	...	35	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés dont le genre ou l'âge a été codé comme étant inconnu. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes						Crimes violents					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	41	30	35	40	48	48	48	40	44	44	54	53
Affaires classées sans mise en accusation ²	59	70	65	60	52	52	52	60	56	56	46	47
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	46	54	49	52	80	78	64	63	63	68	73	72
Affaires classées sans mise en accusation ²	54	46	51	48	20	22	36	37	37	32	27	28
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	49	53	51	56	80	78	65	64	64	67	75	74
Affaires classées sans mise en accusation ²	51	47	49	44	20	22	35	36	36	33	25	26
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	48	58	52	53	82	80	67	66	67	71	75	74
Affaires classées sans mise en accusation ²	52	42	48	47	18	20	33	34	33	29	25	26
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	37	47	41	47	74	72	58	60	59	66	66	66
Affaires classées sans mise en accusation ²	63	53	59	53	26	28	42	40	41	34	34	34
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	27	33	30	24	54	52	39	36	37	33	52	51
Affaires classées sans mise en accusation ²	73	67	70	76	46	48	61	64	63	67	48	49
Total³												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	45	52	48	52	77	75	62	60	61	65	69	69
Affaires classées sans mise en accusation ²	55	48	52	48	23	25	38	40	39	35	31	31

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	26	18	22	21	31	31	60	37	48	62	72	71
Affaires classées sans mise en accusation ²	74	82	78	79	69	69	40	63	52	38	28	29
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	21	37	27	26	65	60	69	66	68	75	91	90
Affaires classées sans mise en accusation ²	79	63	73	74	35	40	31	34	32	25	9	10
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	24	33	28	29	65	61	73	71	72	78	91	90
Affaires classées sans mise en accusation ²	76	67	72	71	35	39	27	29	28	22	9	10
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	23	43	30	27	69	64	71	70	71	75	92	91
Affaires classées sans mise en accusation ²	77	57	70	73	31	36	29	30	29	25	8	9
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	16	30	20	18	57	52	59	54	57	72	88	87
Affaires classées sans mise en accusation ²	84	70	80	82	43	48	41	46	43	28	12	13
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	9	23	14	10	30	27	50	40	44	38	72	70
Affaires classées sans mise en accusation ²	91	77	86	90	70	73	50	60	56	62	28	30

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Alberta, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Total³												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	22	35	27	26	61	57	69	65	67	75	90	89
Affaires classées sans mise en accusation²	78	65	73	74	39	43	31	35	33	25	10	11

1. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

2. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

3. Comprend les enfants de 11 ans ou moins qui peuvent être identifiés comme des auteurs présumés par la police, mais qui ne peuvent pas faire l'objet d'accusations criminelles. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Feuillets d'information sur la criminalité en milieu rural, 2023 : Colombie-Britannique

par Ashley Maxwell

Carte 1
Colombie-Britannique



Données démographiques et caractéristiques des ménages

En 2021, 5 226 665 personnes vivaient en Colombie-Britannique. La grande majorité (90 %) de la population vivait en milieu urbain, tandis que la proportion restante (10 %) vivait en milieu rural¹.

Selon les plus récentes données du Recensement de la population, la population rurale de la Colombie-Britannique était généralement plus âgée que la population urbaine (tableau 1).

Une plus grande proportion de résidents vivant dans les régions rurales (14 %) étaient autochtones (Premières Nations, Métis ou Inuit) comparativement aux régions urbaines (5 %), et de plus grandes proportions d'Autochtones résidaient

également dans le Nord comparativement au Sud. Dans les régions rurales du Nord, 30 % de la population était autochtone, comparativement à 11 % dans les régions rurales du Sud et à 18 % dans les régions urbaines du Nord.

Une proportion beaucoup plus élevée de résidents des régions urbaines étaient des immigrants (31 %) ou des membres de groupes racisés (37 %), comparativement aux résidents des régions rurales (13 % et 5 %, respectivement).

En 2021, une plus forte proportion de résidents en milieu urbain que de résidents en milieu rural âgés de 25 à 64 ans avaient fait des études postsecondaires. Plus du tiers (36 %) des résidents des régions urbaines âgés de 25 à 64 ans ont obtenu un baccalauréat ou un grade supérieur, comparativement à un peu moins de 1 résident sur 5 en milieu rural (19 %).

Les ménages en milieu urbain de la Colombie-Britannique touchaient un revenu après impôt plus élevé que les ménages en milieu rural. Les régions rurales comptaient une proportion un peu plus élevée de résidents qui se situaient sous le seuil de faible revenu (12 %)² par rapport aux résidents des régions urbaines (10 %).

En 2021, les régions rurales de la Colombie-Britannique affichaient un taux de chômage légèrement supérieur (10 %) à celui observé dans les régions urbaines (8 %) de la province.

Une proportion plus élevée de maisons en milieu rural nécessitaient des réparations majeures en 2021 (9 %) comparativement à celles en milieu urbain (6 %).

Il est important de noter que la nature et l'étendue des crimes sont influencées par diverses caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Pour obtenir plus de renseignements, voir *Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux*.

Caractéristiques des crimes déclarés par la police

En 2023, 10 % des personnes vivant en Colombie-Britannique étaient desservies par un service de police couvrant une région principalement rurale³.

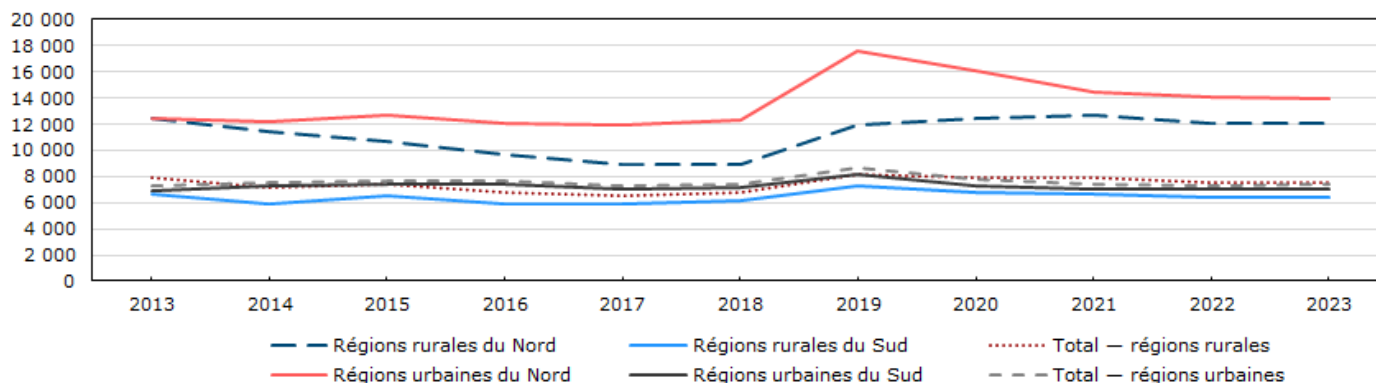
Selon les données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les services de police des régions rurales de la Colombie-Britannique ont fait état de 40 252 infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2023, ce qui représente un taux de 7 546 affaires pour 100 000 habitants (tableau 2)⁴. Ce taux était légèrement plus élevé (+2 %) que celui déclaré par les services de police urbains (7 389 affaires pour 100 000 habitants). Comparativement à 2022, le taux de criminalité enregistré dans les régions rurales et urbaines en 2023 est demeuré stable⁵. Cependant, par rapport à 2018, il était en hausse de 12 % dans les régions rurales et il était stable (-1 %) dans les régions urbaines.

Au cours des 10 dernières années, le taux de criminalité est demeuré relativement stable dans les régions du sud de la province, tandis qu'il y a eu des fluctuations plus importantes dans les régions du Nord (graphique 1).

Graphique 1

Taux de crimes déclarés par la police, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2013 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les régions urbaines du nord de la Colombie-Britannique ont enregistré le taux global de criminalité le plus élevé de la province en 2023 (13 918 affaires pour 100 000 habitants). Ce taux était près de deux fois supérieur à celui observé dans les régions urbaines du Sud (7 061) et représentait une augmentation de 13 % par rapport à 2018. À titre de comparaison, le taux de criminalité dans les régions rurales du Nord (12 079) était 88 % plus élevé que celui des régions rurales du Sud (6 421), et il a augmenté de 35 % par rapport au taux enregistré en 2018.

Caractéristiques des crimes violents déclarés par la police

En 2023, le taux de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales de la Colombie-Britannique (2 028 affaires pour 100 000 habitants) était 1,3 fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (1 512) (tableau 2). De 2018 à 2023, le taux de crimes violents a augmenté de 33 % dans les régions rurales et urbaines.

Les services de police des régions rurales du Nord ont enregistré le taux le plus élevé de crimes violents en 2023 (3 576 affaires pour 100 000 habitants), ce qui est 2,2 fois plus élevé que le taux de crimes violents déclarés par les services de police des régions rurales du Sud (1 644). Le taux de crimes violents était aussi deux fois plus élevé (2,1 fois) dans les régions urbaines du Nord (2 971) que dans les régions urbaines du Sud (1 439).

En 2023, les crimes violents représentaient environ le quart (24 %) des affaires déclarées par la police dans les régions rurales et 1 affaire sur 5 (19 %) dans les régions urbaines.

Les voies de fait et les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu étaient les types de crimes violents les plus fréquents dans les régions rurales et urbaines (52 % et 51 %, respectivement) en 2023. Dans les régions rurales en particulier, les voies de fait et les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu représentaient 57 % des crimes violents dans le Nord et 49 % des crimes violents dans le Sud.

Pour toutes les infractions avec violence à l'exception du vol qualifié, les taux de crimes violents étaient plus élevés dans les régions rurales de la Colombie-Britannique que dans les régions urbaines. Par exemple, le taux d'infractions sexuelles était 1,5 fois plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines (172 affaires par rapport à 115 affaires pour 100 000 habitants). À titre de comparaison, le taux de vols qualifiés était plus de cinq fois plus élevé dans les régions urbaines (57 affaires pour 100 000) que dans les régions rurales (11).

En milieu rural et urbain, les taux de crimes violents étaient généralement plus élevés dans les régions du Nord que dans celles du Sud. L'écart le plus important a été observé au chapitre du taux de voies de fait et d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, qui était plus de 2,5 fois plus élevé dans les régions rurales du Nord que dans les régions rurales du Sud (2 024 affaires par rapport à 804 affaires pour 100 000 habitants) et 2,3 fois plus élevé dans les régions urbaines du Nord que dans les régions urbaines du Sud (1 630 par rapport à 724).

Caractéristiques des crimes sans violence déclarés par la police

En 2023, les services de police ruraux de la Colombie-Britannique ont déclaré 18 907 affaires de crimes contre les biens, ce qui correspond à un taux de 3 544 affaires pour 100 000 habitants (tableau 2). Ce taux était 15 % inférieur à celui déclaré par les services de police urbains (4 148). De 2018 à 2023, le taux de crimes contre les biens dans les régions rurales est demeuré relativement stable (+2 %), tandis qu'il a diminué de 15 % dans les régions urbaines au cours de cette période.

Les régions urbaines du Nord ont affiché le taux de crimes contre les biens le plus élevé de la province en 2023 (7 566 affaires pour 100 000 habitants), ce qui est 1,9 fois supérieur au taux observé dans les régions urbaines du Sud (3 977). Cette tendance était la même dans les régions rurales de la province, le Nord (4 998) ayant enregistré un taux de crimes contre les biens 1,6 fois supérieur au taux observé dans le Sud (3 184).

Les crimes contre les biens représentaient une plus grande proportion des crimes déclarés par la police dans les régions urbaines (52 %) que dans les régions rurales (42 %) en 2023. En Colombie-Britannique, le méfait était le type de crime contre les biens le plus souvent déclaré par les services de police dans les régions rurales du Nord (50 %), les régions urbaines du Nord (45 %) et les régions rurales du Sud (33 %). Il arrivait au deuxième rang des types de crimes contre les biens les plus courants dans les régions urbaines du Sud (23 %), derrière le vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) (47 %).

Les taux de crimes contre les biens variaient entre les régions rurales et urbaines. Par exemple, les taux de vols de véhicules à moteur et de méfaits étaient plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain (+33 % et +29 %, respectivement), tandis que le taux d'introductions par effraction était légèrement inférieur en milieu rural (-3 %).

En milieu rural, les taux étaient plus élevés dans les régions du Nord que dans les régions du Sud pour chaque type d'infraction contre les biens. Par exemple, le taux de méfaits était beaucoup plus élevé (2,4 fois) dans les régions rurales du Nord que dans les régions rurales du Sud (2 512 affaires par rapport à 1 049 affaires pour 100 000 habitants). Les taux de crimes contre les biens étaient également plus élevés dans les régions urbaines du Nord que dans les régions urbaines du Sud, et l'écart entre ces régions était souvent plus important que ce qui a été constaté en milieu rural. Ainsi, le taux d'affaires de méfait était beaucoup plus élevé dans les régions urbaines du nord de la province que dans les régions urbaines du Sud (3 426 affaires par rapport à 920 affaires pour 100 000 habitants).

En 2023, le taux des autres infractions au *Code criminel*, lesquelles comprennent principalement les infractions liées au fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, était 14 % plus élevé dans les régions rurales (1 973 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (1 728) de la Colombie-Britannique. Le taux des autres infractions au *Code criminel* a augmenté dans les régions rurales (+15 %) et urbaines (+20 %) au cours de la période de 2018 à 2023.

Le taux d'infractions contre l'administration de la justice était beaucoup plus élevé dans les régions rurales (3,2 fois) et urbaines (3,6 fois) du Nord que dans celles du Sud de la Colombie-Britannique. Dans l'ensemble, les régions rurales du Nord affichaient le taux le plus élevé d'infractions liées au fait de troubler la paix (1 668 affaires pour 100 000 habitants), un taux qui était plus du double de celui enregistré par les régions rurales du Sud (824).

Caractéristiques des victimes de crimes violents déclarés par la police

En 2023, les femmes et les filles représentaient une plus grande proportion de victimes de crimes violents dans les régions rurales (55 %) que dans les régions urbaines (48 %) (tableau 3). Dans les régions rurales du Nord, les femmes et les filles représentaient près de 6 victimes de crimes violents sur 10 (57 %).

Le taux de femmes et de filles victimes de crimes violents était également plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines. En particulier, les femmes et les filles dans les régions rurales du Nord (3 128 victimes pour 100 000 femmes et filles) ont affiché le taux le plus élevé de victimisation avec violence, soit un taux 2,8 fois supérieur à celui enregistré dans les régions rurales du Sud (1 131). De manière similaire, le taux de femmes et de filles victimes était beaucoup plus élevé (2,6 fois) dans les régions urbaines du Nord que dans les régions urbaines du Sud (2 533 par rapport à 979).

Le taux d'hommes et de garçons victimes était aussi plus élevé dans les régions rurales de la province que dans les régions urbaines. Le taux le plus élevé de victimes chez les hommes et les garçons a été observé dans les régions urbaines du Nord (2 218 victimes pour 100 000 hommes et garçons), un taux plus de deux fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines du Sud (1 093).

En 2023, les taux de crimes violents déclarés par la police étaient les plus élevés chez les victimes âgées de 18 à 44 ans, tant dans les régions rurales (2 571 victimes pour 100 000 personnes de 18 à 44 ans) que dans les régions urbaines (1 612) de la Colombie-Britannique. Dans la plupart des groupes d'âge, le taux de victimes de crimes violents était le plus élevé dans les régions rurales du Nord.

La majorité des victimes de crimes violents en Colombie-Britannique connaissaient l'auteur présumé qui leur a fait subir de la violence. Toutefois, cette situation était beaucoup plus fréquente dans les régions rurales (85 %) que dans les régions urbaines (63 %).

Dans les régions rurales, la violence était le plus souvent perpétrée par une personne connue de la victime autre qu'un partenaire intime ou un membre de la famille autre que le conjoint⁶ (35 %), ou par un partenaire intime (31 %). Dans les régions urbaines, l'auteur présumé était le plus souvent un étranger (37 %), ou une personne connue de la victime autre qu'un partenaire intime ou un membre de la famille autre que le conjoint (30 %). En milieu rural, les victimes étaient beaucoup moins susceptibles d'avoir été agressées par un étranger (15 %).

Une plus forte proportion de victimes de crimes violents ont subi des blessures corporelles lors d'affaires déclarées par les services de police ruraux (49 %) que dans celles déclarées par les services de police urbains (37 %). Environ la moitié des victimes dans les régions rurales du Nord (52 %) et du Sud (48 %) ont subi des blessures corporelles.

Caractéristiques des affaires de crimes violents déclarées par la police

En 2023, une plus grande proportion d'affaires de violence déclarées par la police dans les régions urbaines (18 %) que dans les régions rurales (12 %) impliquaient la présence d'une arme (tableau 4). Les services de police des régions urbaines du Nord ont déclaré la plus forte proportion d'affaires de violence impliquant la présence d'une arme (19 %) et le taux correspondant le plus élevé (514 affaires pour 100 000 habitants), qui était plus du double du taux déclaré par les services de police des régions urbaines du Sud (233).

La plupart des affaires de crimes violents se sont produites dans une résidence privée dans les régions rurales (65 %) et urbaines (49 %) de la Colombie-Britannique. Une proportion beaucoup plus élevée d'affaires de violence sont survenues dans une résidence privée dans les régions rurales du Nord (69 %) que dans les régions urbaines du Nord (52 %).

Dans les régions urbaines, près du quart (24 %) des affaires de violence ont eu lieu dans un emplacement commercial ou non résidentiel, une proportion beaucoup plus élevée que celle enregistrée dans les régions rurales (15 %). En 2023, plus de 1 affaire de crime violent sur 4 (27 %) dans les régions rurales et plus de 1 affaire sur 5 (22 %) dans les régions urbaines ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations. Les régions rurales du Nord (31 %) ont affiché la proportion la plus élevée d'affaires classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations. Les régions rurales du Nord ont également enregistré la plus forte proportion d'affaires de violence classées sans mise en accusation (19 %)⁷. Par conséquent, la proportion d'affaires non classées⁸ était plus faible dans les régions rurales du Nord (50 %) que dans les autres régions de la province.

Violence familiale et violence entre partenaires intimes

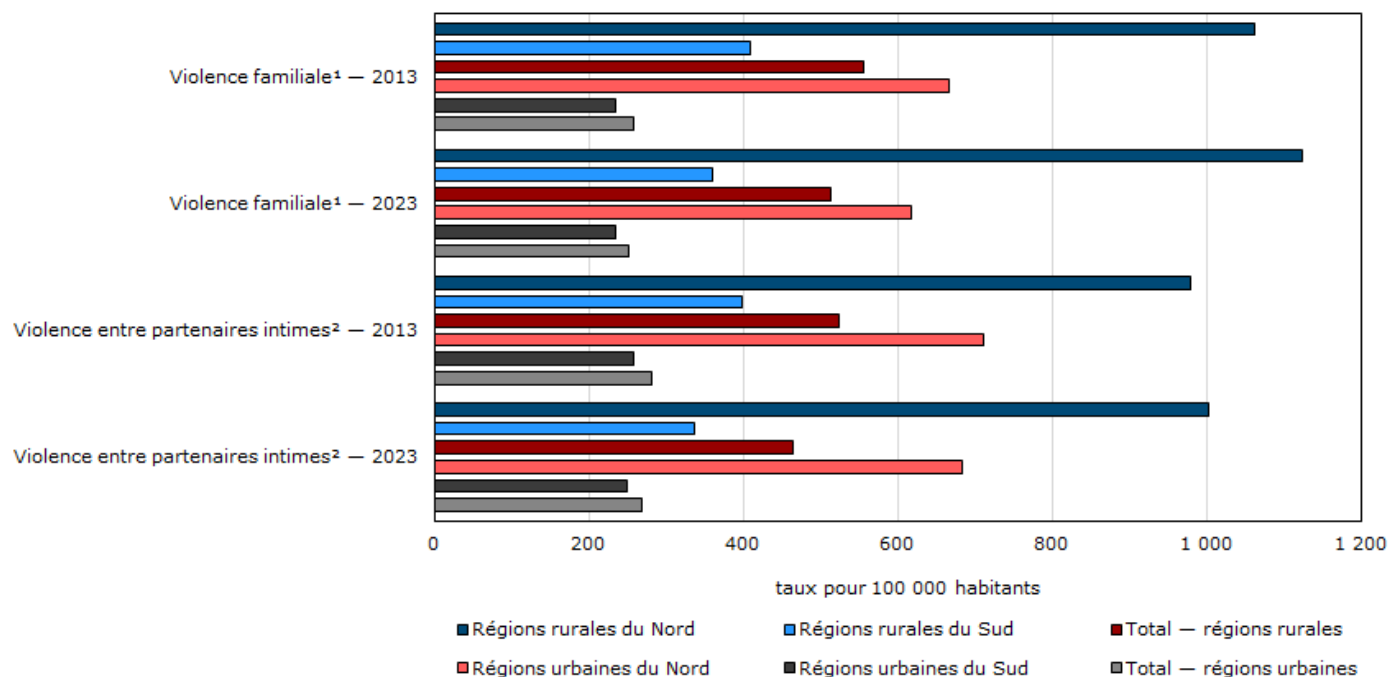
En 2023, les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes⁹ déclarées par la police étaient les plus élevés chez les femmes et les filles victimes, peu importe si elles vivaient dans les régions rurales ou les régions urbaines de la province

(tableau 5). Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes chez les femmes et les filles (708 victimes pour 100 000 femmes et filles) était plus de trois fois plus élevé que chez les hommes et les garçons (229), tandis que dans les régions urbaines, il était 3,5 fois plus élevé (416 par rapport à 118). Comme pour d'autres types de crimes, les taux de violence entre partenaires intimes étaient généralement les plus élevés dans les régions rurales du Nord pour les femmes et les filles ainsi que pour les hommes et les garçons qui en ont été victimes.

Au fil du temps, le taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police a diminué dans l'ensemble de la province, sauf dans les régions rurales du Nord. De 2013 à 2023, le taux de violence entre partenaires intimes a diminué de 11 % dans les régions rurales et de 5 % dans les régions urbaines (graphique 2). La plus forte baisse du taux de cette forme de violence a été observée dans les régions rurales du Sud, soit un recul de 16 % de 2013 à 2023.

Graphique 2

Taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon le type de violence et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2013 et 2023



1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

Note : Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme pour la violence entre partenaires intimes, les taux de violence familiale¹⁰ étaient plus élevés envers les femmes et les filles qu'à l'endroit des hommes et des garçons dans l'ensemble de la province. Dans les régions rurales, le taux de violence familiale envers les femmes et les filles (694 victimes pour 100 000 femmes et filles) était deux fois plus élevé que celui des hommes et des garçons (339) en 2023 (tableau 5). De manière similaire, dans les régions urbaines, le taux de violence familiale à l'égard des femmes et des filles était 2,2 fois plus élevé que chez les hommes et les garçons (349 victimes pour 100 000 femmes et filles par rapport à 156 victimes pour 100 000 hommes et garçons).

De 2013 à 2023, le taux de violence familiale a diminué dans les régions rurales (-8 %) et urbaines (-2 %) (graphique 2). Comme pour la violence entre partenaires intimes, le taux de violence familiale a affiché la plus forte baisse dans les régions rurales du Sud (-12 % de 2013 à 2023).

Dans les régions rurales et urbaines, les taux de violence entre partenaires intimes et de violence familiale étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 44 ans (ce qui comprend les femmes et les filles ainsi que les hommes et les garçons qui en ont été victimes) (tableau 5). L'écart entre les taux de ces deux formes de violence subies par les femmes et les filles et par les hommes et les garçons était le plus important au sein de ce groupe d'âge, et il tendait à se réduire chez les victimes plus âgées.

Pour les femmes et les filles victimes ainsi que pour les hommes et les garçons victimes, les taux de violence entre partenaires intimes et de violence familiale étaient plus de trois fois plus élevés dans les régions rurales du Nord que dans les régions rurales du Sud.

Une proportion plus élevée de victimes d'affaires de violence entre partenaires intimes et de violence familiale déclarées par la police ont subi des blessures corporelles dans les régions rurales (54 %) que dans les régions urbaines (44 %).

Caractéristiques des auteurs présumés

En 2023, les femmes et les filles représentaient une proportion légèrement plus élevée d'auteurs présumés dans les régions rurales (27 %) que dans les régions urbaines (24 %) de la Colombie-Britannique, et ce, pour toutes les grandes catégories d'infractions (tableau 6). Les femmes et les filles représentaient également une plus forte proportion des auteurs présumés dans les régions du Nord que dans celles du Sud. Toutefois, dans l'ensemble, les hommes et les garçons représentaient la proportion la plus élevée d'auteurs présumés.

De façon générale, les taux d'auteurs présumés de crimes étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines, dans la plupart des groupes d'âge. Les taux de criminalité étaient généralement les plus élevés chez les hommes de 25 à 44 ans, qui constituaient souvent la plus grande proportion des auteurs présumés de crimes. Les hommes de 25 à 44 ans dans les régions rurales du Nord ont affiché le taux le plus élevé d'auteurs présumés de crimes de la province (14 208 auteurs présumés pour 100 000 hommes de 25 à 44 ans), soit un taux plus de deux fois supérieur à celui enregistré chez les hommes auteurs présumés de ce groupe d'âge dans les régions rurales du Sud (6 184).

Les taux de crimes violents étaient également plus élevés dans le Nord que dans le Sud, tant pour les femmes et les filles que pour les hommes et les garçons auteurs présumés. Par exemple, le taux de crimes violents chez les femmes auteurs présumées de 18 à 24 ans était trois fois plus élevé dans les régions rurales du Nord que dans les régions rurales du Sud (2 511 auteures présumées par rapport à 818 pour 100 000 femmes de 18 à 24 ans).

Dans l'ensemble, l'âge médian des auteurs présumés était semblable dans les régions rurales et urbaines chez les hommes et les garçons auteurs présumés (37 ans par rapport à 36 ans) et chez les femmes et les filles auteures présumées (33 ans par rapport à 34 ans).

Lorsqu'un auteur présumé a été identifié, des accusations étaient moins susceptibles d'être portées ou recommandées dans les régions rurales (40 %) que dans les régions urbaines (45 %) de la Colombie-Britannique, peu importe le type de crime (tableau 7). Les autres affaires ont été classées sans mise en accusation (c.-à-d. qu'un auteur présumé a été identifié, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée).

Dans les régions rurales plus particulièrement, l'écart dans la proportion d'auteurs présumés d'un crime contre les biens ayant fait l'objet d'accusations ou de recommandations d'accusations était plus prononcé dans les régions du Nord (20 %)

comparativement à celles du Sud (34 %). Pour les autres types de crimes, l'écart entre les proportions d'auteurs présumés dont l'affaire a été classée par le dépôt ou la recommandation d'accusations était moins marqué. Par exemple, environ 6 auteurs présumés sur 10 d'un crime violent perpétré dans les régions rurales du Nord (62 %) et les régions rurales du Sud (58 %) ont fait l'objet d'accusations ou de recommandations d'accusations en 2023.

Dans les régions rurales et urbaines, les affaires impliquant de jeunes auteurs présumés de 12 à 17 ans étaient beaucoup plus susceptibles d'être classées sans mise en accusation (79 % des affaires classées impliquant de jeunes auteurs présumés ont été classées sans mise en accusation dans les régions rurales et 68 % dans les régions urbaines) que celles impliquant des auteurs présumés adultes (58 % des affaires classées impliquant des auteurs présumés adultes ont été classées sans mise en accusation dans les régions rurales et 54 % dans les régions urbaines).

Notes

1. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.
3. Les services de police sont classés comme ruraux ou urbains en fonction de la majorité de la population qu'ils servent, et les populations sont rajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Par conséquent, les résidents urbains peuvent être desservis par un service de police classé comme rural, et vice versa. Les populations ne concordent donc peut-être pas exactement avec d'autres sources, comme les limites du recensement, mais le degré de différence est minime.
4. Les données figurant dans le présent feuillet d'information sont fondées sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.
5. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
6. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).
7. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.
8. Les affaires non classées comprennent les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).
9. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels ou anciens. Les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus).
10. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille). Les victimes de violence familiale et les victimes de violence entre partenaires intimes ne représentent pas des groupes mutuellement exclusifs, car les victimes de violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien, sont incluses dans chaque groupe.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2021

Caractéristiques retenues	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage					
Groupe d'âge¹						
14 ans ou moins	18	13	14	18	14	14
15 à 34 ans	22	18	19	26	25	25
35 à 64 ans	41	41	41	40	40	40
65 ans et plus	19	28	26	16	20	20
Taille du ménage¹						
Une personne	31	30	30	29	29	29
Deux personnes	37	43	42	36	34	35
Trois personnes	13	12	12	15	15	15
Quatre personnes	11	10	10	12	13	13
Cinq personnes et plus	8	6	6	8	8	8
Revenu après impôt du ménage¹						
Moins de 25 000 \$	10	11	10	8	10	10
25 000 \$ à 49 999 \$	21	23	23	19	19	19
50 000 \$ à 79 999 \$	25	26	26	24	23	23
80 000 \$ à 99 999 \$	13	13	13	13	13	13
100 000 \$ et plus	31	27	28	35	35	35
Faible revenu fondé sur la mesure de faible revenu après impôt¹²	12	12	12	10	10	10
Taille convenable du logement^{3 4}						
Convenable	96	97	96	96	94	94
Inadéquat	4	3	3	4	6	6
État du logement³						
Seuls un entretien normal et des réparations mineures sont nécessaires	86	92	91	91	95	94
Réparations majeures requises	14	8	9	9	5	6
Identité autochtone³						
Autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit)	30	11	14	18	4	5
Non-Autochtone	70	89	86	82	96	95
Statut d'immigrant³						
Immigrant(e)	11	13	13	9	32	31
Résident(e) non permanent(e)	1	1	1	2	4	4
Personne non immigrante	88	86	86	89	64	65
Appartenance à une minorité visible³						
Minorité visible	5	5	5	9	39	37
Pas une minorité visible	95	95	95	91	61	63

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1

Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2021

	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
Caractéristiques retenues	pourcentage					
Niveau de scolarité (population de 25 à 64 ans)³						
Aucun certificat, diplôme ou grade	17	11	12	14	7	8
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	34	31	32	32	25	25
Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat	34	39	38	35	30	31
Baccalauréat ou grade universitaire supérieur	15	20	19	18	37	36
Emploi³						
Fait partie de la population active	61	56	57	65	64	64
Occupe un emploi	89	91	90	91	92	92
Sans emploi	11	9	10	9	8	8
Ne fait pas partie de la population active	39	44	43	35	36	36

1. Fondé sur les données intégrales (100 %).

2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.

3. Fondé sur les données-échantillon (25 %).

4. La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille convenable si le logement compte suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Infraction retenue	Régions rurales											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	12 812	12 079	0	35	27 440	6 421	0	4	40 252	7 546	0	12
Total des crimes violents	3 793	3 576	1	39	7 026	1 644	0	31	10 819	2 028	0	33
Infractions sexuelles ²	332	313	-2	7	585	137	-6	33	917	172	-5	21
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	2 147	2 024	3	34	3 434	804	-1	14	5 581	1 046	0	19
Vol qualifié	11	10	-65	-64	46	11	-44	-36	57	11	-50	-45
Menaces	704	664	-5	49	1 480	346	-1	52	2 184	409	-2	50
Autres infractions avec violence	599	565	2	100	1 481	347	9	73	2 080	390	7	79
Total des crimes contre les biens	5 301	4 998	-3	45	13 606	3 184	-2	-9	18 907	3 544	-2	2
Introduction par effraction	475	448	-14	13	1 364	319	-2	-31	1 839	345	-5	-23
Vol de véhicules à moteur	280	264	-3	10	931	218	-2	-8	1 211	227	-2	-4
Méfait	2 664	2 512	-2	51	4 483	1 049	-5	9	7 147	1 340	-4	21
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	86	81	-21	85	326	76	-20	-23	412	77	-20	-12
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	1 148	1 082	-1	39	3 915	916	-6	-29	5 063	949	-5	-20
Autres crimes contre les biens	648	611	3	95	2 587	605	14	35	3 235	606	12	44
Total des autres infractions au Code criminel	3 718	3 505	4	19	6 808	1 593	6	14	10 526	1 973	5	15
Fait de troubler la paix	1 769	1 668	-1	20	3 522	824	-2	2	5 291	992	-2	7
Infractions contre l'administration de la justice	1 220	1 150	-7	-5	1 536	359	-8	-4	2 756	517	-8	-6
Autres infractions au Code criminel	729	687	58	102	1 750	409	50	90	2 479	465	52	92
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁶	938	884	-7	24	2 199	515	1	5	3 137	588	-2	10
Total des infractions relatives aux drogues⁷	263	248	-41	-59	369	86	-41	-77	632	118	-41	-72
Total des infractions aux autres lois fédérales	132	124	11	-33	729	171	30	-44	861	161	27	-42
Total — ensemble des infractions	14 145	13 336	-2	28	30 737	7 192	0	-2	44 882	8 414	-1	6

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	33 148	13 918	-1	13	335 236	7 061	1	-2	368 384	7 389	1	-1
Total des crimes violents	7 075	2 971	2	42	68 311	1 439	2	32	75 386	1 512	2	33
Infractions sexuelles ²	547	230	-12	23	5 186	109	-2	28	5 733	115	-3	27
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	3 882	1 630	4	35	34 373	724	1	25	38 255	767	1	26
Vol qualifié	248	104	39	35	2 575	54	-7	5	2 823	57	-5	7
Menaces	1 409	592	-2	81	13 332	281	5	59	14 741	296	4	60
Autres infractions avec violence	989	415	2	46	12 845	271	5	39	13 834	277	5	39
Total des crimes contre les biens	18 020	7 566	-2	16	188 804	3 977	-2	-17	206 824	4 148	-2	-15
Introduction par effraction	1 397	587	-11	-15	16 285	343	-9	-34	17 682	355	-9	-33
Vol de véhicules à moteur	890	374	-5	-13	7 637	161	-14	-34	8 527	171	-13	-32
Méfait	8 160	3 426	3	60	43 656	920	2	13	51 816	1 039	2	18
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	277	116	-11	33	3 794	80	-13	-13	4 071	82	-13	-11
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	5 290	2 221	-4	-7	87 916	1 852	-3	-28	93 206	1 869	-3	-27
Autres crimes contre les biens	2 006	842	-6	5	29 516	622	8	7	31 522	632	7	7
Total des autres infractions au Code criminel	8 053	3 381	-1	-9	78 121	1 645	7	25	86 174	1 728	6	20
Fait de troubler la paix	3 201	1 344	-8	-32	41 959	884	1	16	45 160	906	1	10
Infractions contre l'administration de la justice	2 883	1 211	-12	-0	15 789	333	-0	1	18 672	375	-3	0
Autres infractions au Code criminel	1 969	827	44	65	20 373	429	31	90	22 342	448	32	87

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁶	1 459	613	3	10	14 577	307	-5	4	16 036	322	-5	4
Total des infractions relatives aux drogues⁷	504	212	-36	-69	8 332	175	-49	-52	8 836	177	-49	-53
Total des infractions aux autres lois fédérales	95	40	27	-66	2 525	53	-28	-47	2 620	53	-27	-48
Total — ensemble des infractions	35 206	14 782	-2	8	360 670	7 597	-2	-5	395 876	7 940	-2	-4

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. De nouveaux codes d'infraction ont été créés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité à la suite de l'ajout de nouvelles infractions. Ainsi, certains codes d'infraction peuvent être seulement entrés en vigueur à compter de 2018. Les comparaisons entre les catégories d'infractions devraient être effectuées avec prudence.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consentie d'images intimes).

3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).

4. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

5. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

6. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale.

7. Les variations prononcées observées au chapitre des infractions relatives aux drogues peuvent être attribuables à des modifications législatives et à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) Les lignes directrices émises en août 2020 par le Service des poursuites pénales du Canada demandant aux procureurs d'éviter les poursuites pour des infractions de possession simple en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS); 2) L'exemption de la LRCDAS accordée par Santé Canada à la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023; 3) Les variations annuelles du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites et substances contrôlées peuvent être en partie attribuables aux conditions opérationnelles et au signalement des affaires de saisie, effectué par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces affaires sont transmises à des fins de traitement et d'enquête et, à la suite de cet échange, l'année où les affaires sont déclarées par la police peut ne pas toujours correspondre à l'année où elles se sont produites;

4) L'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* en octobre 2018 a fourni un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les chiffres. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les populations des RMR ont été rajustées en fonction des limites des territoires des services de police et ne correspondent pas toujours entièrement aux unités géographiques normalisées des RMR utilisées pour la diffusion des renseignements sur le Recensement de la population. Les chiffres de population ne reflètent que la population permanente ou résidente d'un secteur de compétence. Lorsqu'un secteur de compétence sert de centre pour des entreprises commerciales, des services humains ou publics, ou des services de divertissements, celui-ci peut compter d'importantes populations qui y résident à temps partiel, par exemple des touristes, des propriétaires de chalets, des personnes qui font régulièrement la navette entre leur domicile et leur lieu de travail, des personnes qui sont aux études ou qui occupent un emploi saisonnier. Ces populations temporaires, dont la résidence permanente se trouve dans un autre secteur de compétence, sont exclues des chiffres démographiques d'un secteur de compétence. Il faudra peut-être prendre ce facteur en compte lors de l'examen de la criminalité pour certaines municipalités. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	2 788	100	2 629	4 466	100	1 045	7 254	100	1 360
Genre									
Femmes et filles	1 598	57	3 128	2 389	54	1 131	3 987	55	1 520
Hommes et garçons	1 190	43	2 165	2 071	46	958	3 261	45	1 203
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	448	16	2 117	684	15	1 041	1 132	16	1 303
18 à 44 ans	1 638	59	4 866	2 387	54	1 942	4 025	56	2 571
45 à 64 ans	605	22	2 083	1 095	25	919	1 700	24	1 147
65 ans et plus ¹	93	3	419	268	6	224	361	5	255
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	2 479	89	2 337	3 659	82	856	6 138	85	1 151
Partenaire intime ²	927	33	1 003	1 297	29	336	2 224	31	465
Membre de la famille autre que le conjoint ³	605	22	570	749	17	175	1 354	19	254
Autre ⁴	947	34	893	1 613	36	377	2 560	35	480
Étranger	307	11	289	796	18	186	1 103	15	207
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	1 224	48	1 154	2 165	52	507	3 389	51	635
Blessures corporelles ⁵	1 350	52	1 273	1 968	48	460	3 318	49	622
Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	5 662	100	2 377	49 448	100	1 042	55 110	100	1 105
Genre									
Femmes et filles	2 961	52	2 533	23 521	48	979	26 482	48	1 051
Hommes et garçons	2 690	48	2 218	25 613	52	1 093	28 303	52	1 148
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	861	15	1 747	7 323	15	941	8 184	15	989
18 à 44 ans	3 440	61	3 803	28 375	59	1 507	31 815	59	1 612
45 à 64 ans	1 133	20	1 912	10 437	22	886	11 570	21	936
65 ans et plus ¹	169	3	432	2 149	4	236	2 318	4	245

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	4 149	73	1 742	30 630	62	645	34 779	63	698
Partenaire intime ²	1 412	25	685	10 615	21	250	12 027	22	270
Membre de la famille autre que le conjoint ³	745	13	313	5 373	11	113	6 118	11	123
Autre ⁴	1 992	35	836	14 642	30	308	16 634	30	334
Étranger	1 499	27	629	18 757	38	395	20 256	37	406
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	3 088	59	1 297	27 540	63	580	30 628	63	614
Blessures corporelles ⁵	2 102	41	883	15 966	37	336	18 068	37	362

1. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

2. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

3. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

4. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).

5. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	3 583	100	3 378	6 717	100	1 572	10 300	100	1 931
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	435	13	410	752	12	176	1 187	12	223
Non ¹	2 895	87	2 729	5 737	88	1 342	8 632	88	1 618
Indéterminé	253	...	239	228	...	53	481	...	90
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	2 323	69	2 190	3 919	62	917	6 242	65	1 170
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	587	18	553	1 396	22	327	1 983	21	372
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	438	13	413	962	15	225	1 400	15	262
Inconnu	235	...	222	440	...	103	675	...	127
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	1 798	50	1 695	3 848	57	900	5 646	55	1 058
Affaires classées par mise en accusation ²	1 101	31	1 038	1 669	25	391	2 770	27	519
Affaires classées sans mise en accusation ³	684	19	645	1 200	18	281	1 884	18	353
Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	6 624	100	2 781	63 914	100	1 346	70 538	100	1 415
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	1 224	19	514	11 069	18	233	12 293	18	247
Non ¹	5 130	81	2 154	51 256	82	1 080	56 386	82	1 131
Indéterminé	270	...	113	1 589	...	33	1 859	...	37
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	3 175	52	1 333	29 750	48	627	32 925	49	660
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	1 560	26	655	16 803	27	354	18 363	27	368
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	1 360	22	571	14 940	24	315	16 300	24	327
Inconnu	529	...	222	2 421	...	51	2 950	...	59

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	3 906	59	1 640	42 470	66	895	46 376	66	930
Affaires classées par mise en accusation ²	1 779	27	747	14 043	22	296	15 822	22	317
Affaires classées sans mise en accusation ³	939	14	394	7 401	12	156	8 340	12	167

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la force physique et les menaces.

2. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

3. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5

Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Caractéristiques de la victime	Femmes et filles											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	782	1 531	1 037	491	1 819	694	1 002	857	7 784	324	8 786	349
Conjoint marié ³	420	982	591	320	1 011	444	550	567	4 596	219	5 146	235
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	362	709	446	211	808	308	452	387	3 188	133	3 640	144
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	688	1 543	979	513	1 667	708	1 063	1 050	8 350	386	9 413	416
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	140	1 381	192	600	332	788	229	956	1 614	426	1 843	458
18 à 44 ans	669	4 158	862	1 453	1 531	2 030	995	2 282	7 278	785	8 273	852
45 à 64 ans	214	1 519	299	497	513	690	255	873	2 151	355	2 406	378
65 ans et plus ⁶	26	241	71	119	97	138	35	174	434	88	469	92
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	425	832	662	313	1 087	414	765	654	5 636	235	6 401	254
Blessures corporelles ⁷	522	1 022	663	314	1 185	452	600	513	4 314	180	4 914	195
Inconnue	103	202	100	47	203	77	150	128	1 588	66	1 738	69
Caractéristiques de la victime	Hommes et garçons											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	411	748	507	235	918	339	472	389	3 368	144	3 840	156
Conjoint marié ³	168	366	205	109	373	159	181	180	1 205	60	1 386	65
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	243	442	302	140	545	201	291	240	2 163	92	2 454	100
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	239	499	317	163	556	229	349	333	2 251	108	2 600	118
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	74	671	99	294	173	387	116	458	785	197	901	212
18 à 44 ans	270	1 537	292	459	562	693	324	692	2 198	230	2 522	251
45 à 64 ans	115	769	171	290	286	387	169	563	1 088	191	1 257	209
65 ans et plus ⁶	23	201	54	90	77	108	30	157	310	74	340	78
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	177	322	263	122	440	162	303	250	2 242	96	2 545	103
Blessures corporelles ⁷	275	500	312	144	587	216	288	237	1 694	72	1 982	80
Inconnue	30	55	44	20	74	27	49	40	478	20	527	21

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5

Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Caractéristiques de la victime	Total											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	1 193	1 125	1 544	361	2 737	513	1 474	619	11 152	235	12 626	253
Conjoint marié ³	588	664	796	213	1 384	299	731	370	5 801	141	6 532	152
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	605	570	748	175	1 353	254	743	312	5 351	113	6 094	122
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	927	1 003	1 296	336	2 223	465	1 412	685	10 601	249	12 013	270
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	214	1 011	291	443	505	581	345	700	2 399	308	2 744	332
18 à 44 ans	939	2 790	1 154	939	2 093	1 337	1 319	1 458	9 476	503	10 795	547
45 à 64 ans	329	1 133	470	394	799	539	424	716	3 239	275	3 663	296
65 ans et plus ⁶	49	221	125	105	174	123	65	166	744	82	809	85
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	602	568	925	216	1 527	286	1 068	448	7 878	166	8 946	179
Blessures corporelles ⁷	797	751	975	228	1 772	332	888	373	6 008	127	6 896	138
Inconnue	133	125	144	34	277	52	199	84	2 066	44	2 265	45

1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes.

3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels et anciens.

4. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

5. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

6. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

7. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus). Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont le genre ou l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des crimes												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	185	5 102	218	1 888	403	2 656	331	3 980	2 068	1 517	2 399	1 659
18 à 24 ans	272	7 675	272	2 391	544	3 646	446	4 335	1 992	940	2 438	1 098
25 à 44 ans	823	6 560	1 146	2 389	1 969	3 254	1 654	4 964	9 523	1 331	11 177	1 493
45 ans et plus	280	1 126	426	355	706	488	507	1 028	3 510	320	4 017	350
Âge médian ²	31	...	35	...	33	...	33	...	34	...	34	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	216	5 496	362	2 908	578	3 529	464	5 151	4 157	2 876	4 621	3 009
18 à 24 ans	380	9 601	693	5 603	1 073	6 572	912	8 208	5 510	2 489	6 422	2 762
25 à 44 ans	1 934	14 208	3 165	6 184	5 099	7 869	4 212	11 790	31 986	4 353	36 198	4 698
45 ans et plus	1 104	4 185	1 822	1 532	2 926	2 014	1 762	3 589	13 951	1 411	15 713	1 514
Âge médian ²	37	...	37	...	37	...	35	...	36	...	36	...
Crimes violents												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	62	1 710	74	641	136	896	124	1 491	719	528	843	583
18 à 24 ans	89	2 511	93	818	182	1 220	123	1 196	607	287	730	329
25 à 44 ans	283	2 256	338	705	621	1 026	399	1 197	2 427	339	2 826	377
45 ans et plus	111	446	156	130	267	185	145	294	976	89	1 121	98
Âge médian ²	32	...	34	...	33	...	32	...	33	...	33	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	72	1 832	174	1 398	246	1 502	194	2 154	1 759	1 217	1 953	1 272
18 à 24 ans	131	3 310	223	1 803	354	2 168	292	2 628	1 994	901	2 286	983
25 à 44 ans	706	5 187	1 182	2 309	1 888	2 914	1 118	3 130	9 485	1 291	10 603	1 376
45 ans et plus	391	1 482	763	642	1 154	794	490	998	4 612	466	5 102	492
Âge médian ²	37	...	37	...	37	...	34	...	35	...	35	...
Crimes contre les biens												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	64	1 765	68	589	132	870	109	1 311	985	723	1 094	757
18 à 24 ans	75	2 116	72	633	147	985	173	1 682	822	388	995	448
25 à 44 ans	253	2 017	396	826	649	1 073	588	1 765	4 077	570	4 665	623
45 ans et plus	90	362	134	112	224	155	189	383	1 461	133	1 650	144
Âge médian ²	31	...	36	...	34	...	33	...	34	...	33	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	99	2 519	137	1 100	236	1 441	179	1 987	1 474	1 020	1 653	1 076
18 à 24 ans	109	2 754	197	1 593	306	1 874	269	2 421	1 631	737	1 900	817
25 à 44 ans	410	3 012	817	1 596	1 227	1 894	1 252	3 505	10 781	1 467	12 033	1 562
45 ans et plus	278	1 054	386	325	664	457	503	1 024	4 165	421	4 668	450
Âge médian ²	36	...	35	...	35	...	34	...	35	...	35	...
Autres infractions au Code criminel												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	59	1 627	76	658	135	890	98	1 178	364	267	462	319
18 à 24 ans	108	3 047	107	941	215	1 441	150	1 458	563	266	713	321
25 à 44 ans	287	2 288	412	859	699	1 155	667	2 002	3 019	422	3 686	492
45 ans et plus	79	318	136	113	215	149	173	351	1 073	98	1 246	109
Âge médian ²	30	...	33	...	32	...	33	...	35	...	34	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	45	1 145	51	410	96	586	91	1 010	924	639	1 015	661
18 à 24 ans	140	3 537	273	2 207	413	2 530	351	3 159	1 885	851	2 236	962
25 à 44 ans	818	6 009	1 166	2 278	1 984	3 062	1 842	5 156	11 720	1 595	13 562	1 760
45 ans et plus	435	1 649	673	566	1 108	763	769	1 566	5 174	523	5 943	573
Âge médian ²	38	...	37	...	37	...	35	...	36	...	36	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés dont le genre ou l'âge a été codé comme étant inconnu. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes						Crimes violents					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	17	24	21	37	31	32	34	40	38	56	50	51
Affaires classées sans mise en accusation ²	83	76	79	63	69	68	66	60	62	44	50	49
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	42	43	42	42	47	46	64	60	62	67	68	68
Affaires classées sans mise en accusation ²	58	57	58	58	53	54	36	40	38	33	32	32
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	41	40	40	42	46	45	64	55	59	67	67	67
Affaires classées sans mise en accusation ²	59	60	60	58	54	55	36	45	41	33	33	33
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	45	46	45	44	49	49	68	63	65	69	71	71
Affaires classées sans mise en accusation ²	55	54	55	56	51	51	32	37	35	31	29	29
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	37	42	40	37	45	44	59	61	60	65	66	66
Affaires classées sans mise en accusation ²	63	58	60	63	55	56	41	39	40	35	34	34
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	37	35	36	32	39	38	66	49	53	47	56	55
Affaires classées sans mise en accusation ²	63	65	64	68	61	62	34	51	47	53	44	45
Total³												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	39	41	40	41	46	45	62	58	59	66	66	66
Affaires classées sans mise en accusation²	61	59	60	59	54	55	38	42	41	34	34	34

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	10	13	11	22	13	14	6	13	10	29	32	31
Affaires classées sans mise en accusation ²	90	87	89	78	87	86	94	87	90	71	68	69
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	22	36	31	34	39	38	34	30	32	30	37	36
Affaires classées sans mise en accusation ²	78	64	69	66	61	62	66	70	68	70	63	64
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	24	37	31	33	35	35	34	28	31	32	37	36
Affaires classées sans mise en accusation ²	76	63	69	67	65	65	66	72	69	68	63	64
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	24	37	33	38	42	42	36	34	35	32	39	38
Affaires classées sans mise en accusation ²	76	63	67	62	58	58	64	66	65	68	61	62
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	16	36	27	28	37	36	30	27	28	24	34	33
Affaires classées sans mise en accusation ²	84	64	73	72	63	64	70	73	72	76	66	67
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	17	24	21	19	21	21	25	24	24	29	31	31
Affaires classées sans mise en accusation ²	83	76	79	81	79	79	75	76	76	71	69	69

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Colombie-Britannique, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Total³												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	20	34	28	33	36	36	32	29	30	30	37	36
Affaires classées sans mise en accusation²	80	66	72	67	64	64	68	71	70	70	63	64

1. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

2. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

3. Comprend les enfants de 11 ans ou moins qui peuvent être identifiés comme des auteurs présumés par la police, mais qui ne peuvent pas faire l'objet d'accusations criminelles. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

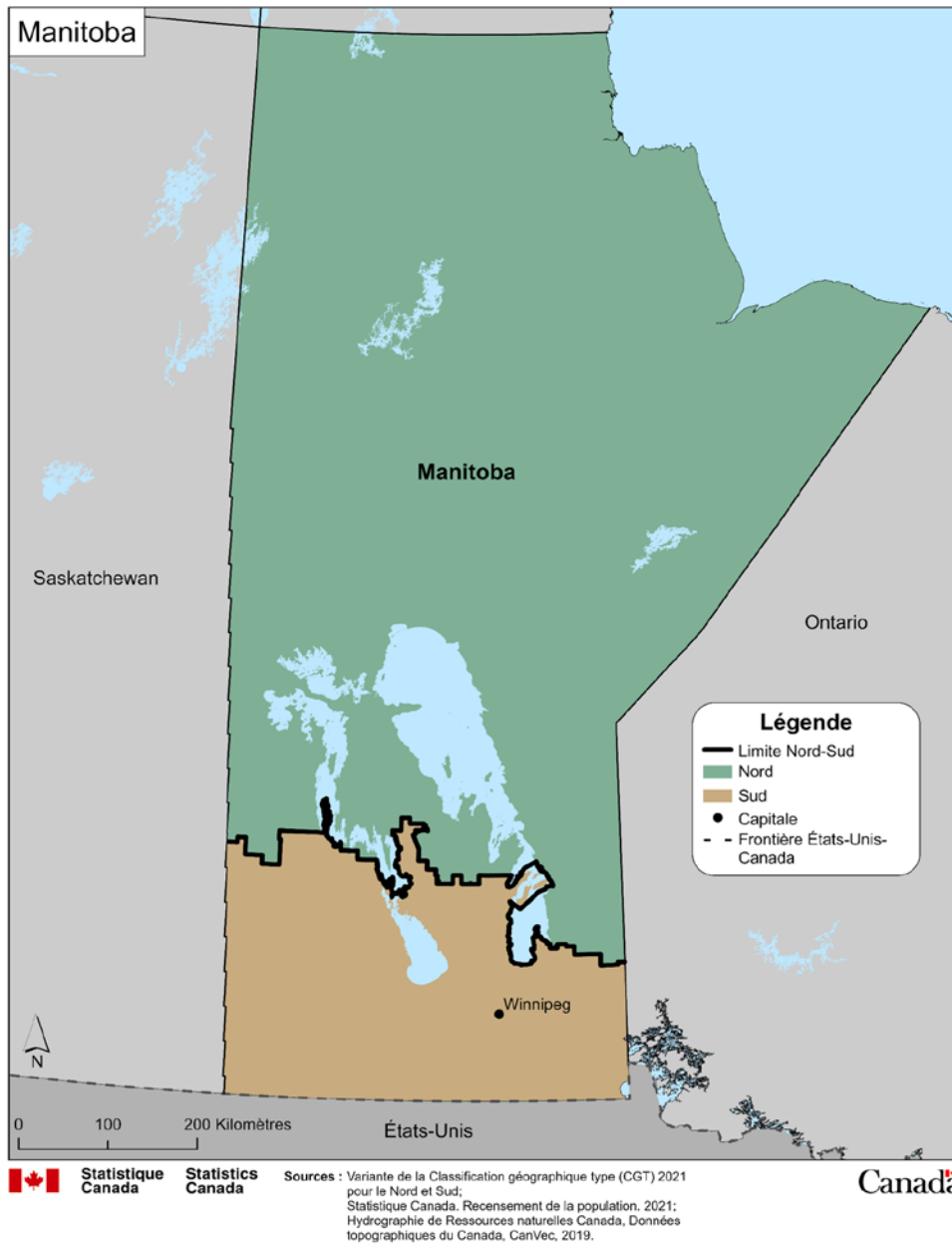
Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Feuillets d'information sur la criminalité en milieu rural, 2023 : Manitoba

par Marwa Mansour

Carte 1
Manitoba



Données démographiques et caractéristiques des ménages

En 2021, 1 391 924 personnes vivaient au Manitoba. Plus précisément, 29 % de la population vivait dans des régions rurales, tandis que 71 % de la population résidait en milieu urbain¹. Selon les plus récentes données du Recensement de la population, la proportion de résidents dans les régions rurales et urbaines de la province était semblable pour la plupart des groupes d'âge. En 2021, 55 % des personnes vivant dans les régions rurales et urbaines étaient âgées de 35 ans et plus (tableau 1). Une plus faible proportion de la population urbaine était âgée de 14 ans ou moins comparativement à la population rurale (18 % par rapport à 22 %).

Une proportion plus élevée de résidents des régions rurales que des régions urbaines étaient autochtones (Premières Nations, Métis ou Inuit) (34 % par rapport à 13 %). Par exemple, près des trois quarts (74 %) des résidents des régions rurales du Nord étaient autochtones, tandis que la plus faible proportion (13 %) vivait dans les régions urbaines du Sud.

Une plus grande proportion de résidents des régions urbaines que des régions rurales de la province étaient des immigrants ou des membres de groupes racisés. La plus grande proportion d'immigrants (24 %) et de membres de groupes racisés (29 %) résidaient dans les régions urbaines du Sud.

En 2021, une proportion plus élevée de résidents de 25 à 64 ans des régions urbaines que des régions rurales avaient fait des études postsecondaires; la proportion allait de 63 % dans les régions urbaines du Sud à 38 % dans les régions rurales du Nord. Il y avait un écart notable au chapitre du niveau de scolarité entre les régions rurales et les régions urbaines de la province. Plus particulièrement, les régions rurales du Nord comptaient une proportion plus élevée de résidents ayant un diplôme d'études secondaires ou un niveau de scolarité inférieur (63 %). On dénombrait près de deux fois plus de résidents qui n'avaient pas de certificat, de diplôme, ni de grade dans les régions rurales du Nord (34 %) comparativement aux régions urbaines du Nord (18 %).

Les régions rurales comptaient une plus grande proportion de résidents se situant sous le seuil de faible revenu², la proportion la plus élevée de ces ménages se trouvant dans les régions rurales du Nord (26 %). En 2021, 14 % des résidents des régions rurales du Nord du Manitoba étaient sans emploi, ce qui représentait la plus forte proportion de personnes sans emploi dans la province.

Il est important de noter que la nature et l'étendue des crimes sont influencées par diverses caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Pour obtenir plus de renseignements, voir Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux.

Caractéristiques des crimes déclarés par la police

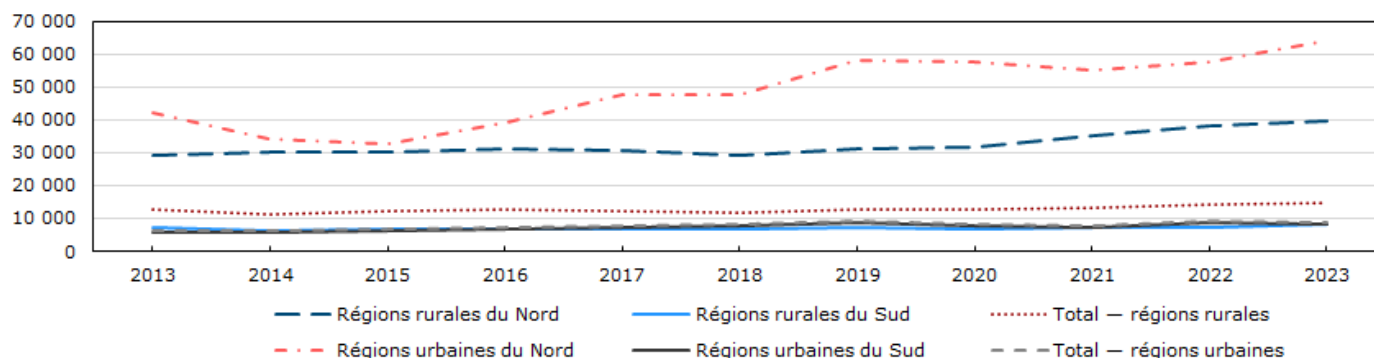
En 2023, près de 3 personnes sur 10 (27 %) vivant au Manitoba étaient desservies par un service de police couvrant une région principalement rurale³. Les régions rurales comptaient 40 % des crimes (y compris les délits de la route prévus au *Code criminel*, les infractions à la *Loi réglementant certaines drogues* et autres substances et les infractions aux autres lois fédérales) au Manitoba.

Selon les données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les services de police des régions rurales du Manitoba ont fait état de 59 434 infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2023, ce qui représente un taux de 14 846 affaires pour 100 000 habitants (tableau 2)⁴. Ce taux était 1,7 fois supérieur à celui enregistré par les services de police urbains (8 987 affaires pour 100 000 habitants)⁵.

Les régions urbaines du Nord affichaient le taux de criminalité le plus élevé de la province, soit 64 365 affaires pour 100 000 habitants, ce qui était près de huit fois supérieur au taux enregistré dans les régions urbaines du Sud (8 287). Dans les régions rurales, on a observé une tendance semblable entre le Nord et le Sud; le taux de criminalité était presque cinq fois plus élevé dans les régions rurales du Nord que dans les régions rurales du Sud (39 545 affaires par rapport à 8 019 affaires pour 100 000 habitants).

Graphique 1 Taux de crimes déclarés par la police, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2013 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Bien que les taux de criminalité en milieu rural et urbain soient généralement demeurés stables au cours des 10 dernières années, il y a eu d'importantes fluctuations des taux de criminalité dans les régions rurales et urbaines du Nord (graphique 1). Le taux de criminalité dans les régions rurales du Nord n'a cessé d'augmenter chaque année depuis 2019. En revanche, les régions urbaines du Nord ont affiché des fluctuations plus importantes des taux de criminalité depuis 2013.

Caractéristiques des crimes violents déclarés par la police

Un peu plus du quart (26 %) des affaires déclarées par la police dans les régions rurales étaient de nature violente. Le taux total de crimes violents dans les régions rurales du Manitoba (4 156 affaires pour 100 000 habitants) était plus de deux fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (1 932) (tableau 2). Cela dit, les régions urbaines du Nord affichaient le taux de crimes violents le plus élevé en 2023, soit 15 319 affaires pour 100 000 habitants. De 2018 à 2023, les taux de crimes violents ont augmenté dans les régions rurales (+29 %) et urbaines (+28 %).

Le taux de crimes violents était plus élevé dans les régions du nord de la province, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Par exemple, le taux de crimes violents dans les régions rurales du Nord était près de six fois plus élevé (11 661 affaires pour 100 000 habitants) que celui des régions rurales du Sud (2 082 affaires). Le taux de crimes violents était également plus élevé dans les régions urbaines du Nord que dans celles du Sud (15 319 affaires par rapport à 1 762 affaires pour 100 000 habitants).

Les voies de fait et les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu étaient les types de crimes violents les plus courants au Manitoba en 2023. Ces infractions représentaient 3 019 affaires pour 100 000 habitants dans les régions rurales, soit plus du double du taux enregistré dans les régions urbaines (1 156 affaires). Les régions urbaines du Nord affichaient le taux le plus élevé de voies de fait et d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (11 719 affaires pour 100 000 habitants), soit plus de 11 fois celui des régions urbaines du Sud (1 022).

Arrivant derrière les voies de fait et les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, les menaces représentaient la deuxième catégorie de crimes violents en importance dans les régions rurales du Manitoba. Le taux de menaces était beaucoup plus élevé dans les régions rurales (590 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (235).

Pour presque tous les types d'infractions avec violence, les taux des régions rurales étaient supérieurs à ceux des régions urbaines.

Caractéristiques des crimes sans violence déclarés par la police

En 2023, les services de police ruraux du Manitoba ont déclaré 28 554 affaires de crimes contre les biens, ce qui représente un taux de 7 133 affaires pour 100 000 habitants et un taux 1,2 fois plus élevé que celui déclaré par les services de police urbains (5 924 affaires) (tableau 2). Dans l'ensemble, les crimes contre les biens représentaient une plus faible proportion des affaires criminelles dans les régions rurales (44 %) que dans les régions urbaines (64 %).

De 2018 à 2023, il y a eu une augmentation beaucoup plus importante du taux de crimes contre les biens dans les régions rurales (+33 %) par rapport aux régions urbaines (+4 %).

Le méfait était le type de crime le plus souvent déclaré par les services de police ruraux en 2023, représentant 61 % des crimes contre les biens et 27 % des affaires criminelles. Le méfait venait au deuxième rang des crimes le plus souvent déclarés par les services de police urbains (32 % des affaires de crimes contre les biens), derrière le vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) (36 %). Le taux de méfaits dans les régions rurales était plus de deux fois plus élevé que celui enregistré dans les régions urbaines (4 350 affaires par rapport à 1 911 affaires pour 100 000 habitants). Comme pour les crimes violents, les régions urbaines du Nord ont affiché le taux le plus élevé de crimes contre les biens en 2023, soit 28 306 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux était cinq fois plus élevé que dans les régions urbaines du Sud (5 641 affaires). Dans les régions rurales du Nord, le taux de crimes contre les biens était près de quatre fois plus élevé que dans les régions rurales du Sud (17 279 affaires par rapport à 4 328 affaires pour 100 000 habitants).

Dans les régions rurales, 12 % des infractions déclarées par la police concernaient le fait de troubler la paix. En 2023, il y a eu 1 918 affaires liées au fait de troubler la paix pour 100 000 habitants des régions rurales, soit six fois plus que dans les régions urbaines (310). Dans les régions rurales, le taux relatif à ce crime était environ 10 fois plus élevé dans le Nord (6 489 affaires pour 100 000 habitants) que dans le Sud (654)⁶. Cela dit, le taux enregistré dans les régions rurales du Nord était plus de deux fois moins élevé que dans les régions urbaines du Nord (6 489 affaires par rapport à 15 311 affaires pour 100 000 habitants).

Caractéristiques des victimes de crimes violents déclarés par la police

Le Manitoba comptait 31 971 victimes de crimes violents déclarés par la police en 2023 (tableau 3). Les taux étaient les plus élevés dans les régions urbaines du Nord (14 210 victimes pour 100 000 habitants) et les régions rurales du Nord (10 637), des taux bien supérieurs à ceux enregistrés dans les régions urbaines du Sud (1 664) et les régions rurales du Sud (1 365).

En 2023, 17 411 victimes de crimes violents déclarés par la police au Manitoba étaient des femmes et des filles, et 14 431 étaient des hommes et des garçons. Les femmes et les filles représentaient une plus forte proportion de victimes de crimes violents déclarés par la police que les hommes et les garçons dans les régions rurales (59 %) et urbaines (52 %). Les régions rurales du Nord, en particulier, comptaient la proportion la plus élevée de femmes et de filles victimes dans la province (60 %).

Le taux de victimisation chez les femmes et les filles était le plus élevé dans les régions urbaines du Nord; il s'établissait à 16 536 victimes pour 100 000 femmes et filles, soit un taux près de 10 fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines du Sud (1 718). Dans les régions rurales du Nord, le taux de victimes chez les femmes et les filles (12 838 victimes pour 100 000) était plus de huit fois plus élevé que dans les régions rurales du Sud (1 573).

De manière similaire, le taux de victimisation chez les hommes et les garçons était le plus élevé dans les régions urbaines du Nord (11 594 victimes pour 100 000 hommes et garçons), un taux plus de sept fois supérieur à celui observé dans les régions urbaines du Sud (1 608). Dans les régions rurales, le taux d'hommes et de garçons victimes dans le Nord (8 376 victimes pour 100 000 hommes et garçons) était également plus de sept fois plus élevé que celui enregistré dans le Sud (1 158).

En 2023, les taux de crimes violents déclarés par la police étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines du Manitoba pour tous les groupes d'âge. Le taux de victimisation était le plus élevé chez les personnes de 18 à

44 ans dans les régions rurales (7 054 victimes pour 100 000 personnes de ce groupe d'âge). Dans l'ensemble, les taux de crimes violents dans le nord du Manitoba étaient plus élevés que dans le sud de la province pour tous les groupes d'âge.

En 2023, la plupart des victimes de crimes violents connaissaient l'auteur présumé. Dans les régions rurales, 89 % des victimes connaissaient l'auteur présumé, comparativement à 57 % dans les régions urbaines de la province. Dans les régions rurales, l'auteur présumé était le plus souvent une personne connue de la victime autre qu'un partenaire intime ou un membre de la famille autre que le conjoint (34 %)⁷, tandis que dans les régions urbaines, il s'agissait le plus souvent d'un étranger (43 %).

Une plus forte proportion de victimes de crimes violents dans les régions rurales (63 %) ont subi des blessures corporelles par rapport aux victimes dans les régions urbaines (46 %). Environ les deux tiers (67 %) des victimes dans les régions rurales du Nord ont subi des blessures corporelles, comparativement à environ la moitié (51 %) des victimes dans les régions rurales du Sud.

Caractéristiques des affaires de crimes violents déclarées par la police

En 2023, plus de 7 affaires de violence déclarées par la police sur 10 dans les régions rurales (75 %) et urbaines (71 %) n'impliquaient pas la présence d'une arme (tableau 4). Il convient de noter qu'une arme était présente dans 3 affaires de crimes violents sur 10 (30 %) dans les régions urbaines du Sud, une proportion semblable à celle observée dans les régions rurales du Nord (28 %).

Les trois quarts (75 %) des affaires de violence dans les régions rurales et environ la moitié (47 %) des affaires de violence dans les régions urbaines ont eu lieu dans une résidence privée. Une proportion légèrement plus élevée d'affaires de violence dans les régions rurales du Nord (77 %) que dans les régions rurales du Sud (72 %) ont eu lieu dans une résidence privée.

Dans les régions urbaines, environ le quart des affaires de violence se sont produites dans le transport en commun ou dans la rue, sur la route ou dans une aire ouverte (27 %), ou encore dans un emplacement commercial ou non résidentiel (26 %), des proportions beaucoup plus élevées que celles enregistrées dans les régions rurales (12 % et 13 %, respectivement).

En 2023, près de 4 affaires de crimes violents sur 10 dans les régions rurales et urbaines (37 % pour les deux types de régions) ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations contre un auteur présumé (tableau 4). Une proportion plus élevée d'affaires demeuraient non classées par la police dans les régions urbaines de la province (45 %) comparativement aux régions rurales (34 %)⁸. Les affaires restantes (28 % dans les régions rurales et 19 % dans les régions urbaines) ont été classées par des moyens autres que le dépôt ou la recommandation d'accusations.

Les affaires de crimes violents étaient plus susceptibles d'être classées par la police (c.-à-d. résolues) dans le Nord que dans le Sud. En 2023, 69 % des affaires dans les régions rurales du Nord ont été classées, comparativement à 60 % des affaires dans les régions rurales du Sud. Cette situation était semblable dans les régions urbaines de la province, 63 % des affaires ayant été classées par la police dans le Nord comparativement à 54 % dans le Sud.

Violence familiale et violence entre partenaires intimes

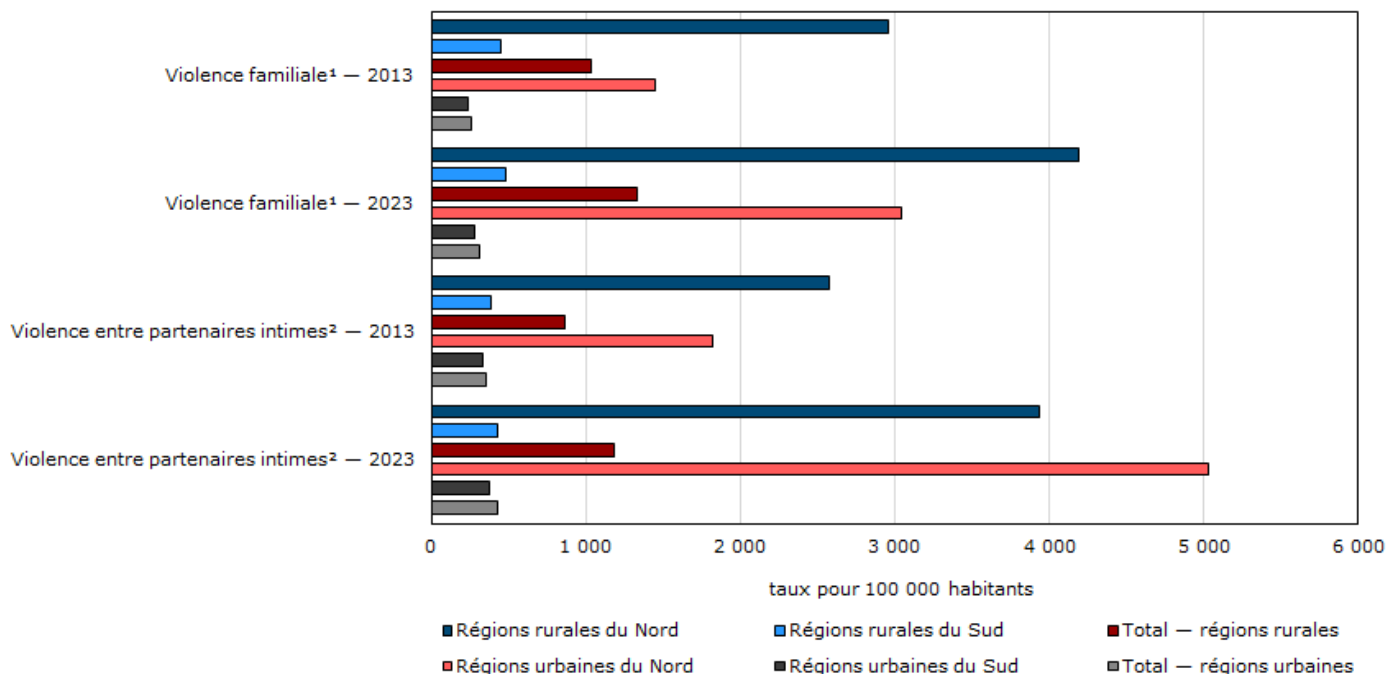
En 2023, les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police étaient les plus élevés chez les femmes et les filles victimes, peu importe si elles vivaient dans les régions rurales ou les régions urbaines de la province (tableau 5)⁹. Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes chez les femmes et les filles (1 955 victimes pour 100 000 femmes et filles) était plus de quatre fois supérieur à celui enregistré chez les hommes et les garçons (438), alors que dans les régions urbaines, il était près de cinq fois plus élevé (722 victimes pour 100 000 femmes et filles par rapport à 145 victimes pour 100 000 hommes et garçons). Comme pour les autres types de crimes, les taux étaient généralement les plus élevés dans les régions rurales du Nord.

Au fil du temps, le taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police a augmenté dans toute la province. Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes a augmenté de 37 % de 2013 à 2023 (graphique 2). Dans les régions urbaines, la violence entre partenaires intimes a augmenté de 22 % au cours de cette

période. La plus forte hausse du taux de violence entre partenaires intimes a été observée dans les régions urbaines du Nord, ce taux ayant augmenté de 177 % de 2013 à 2023.

Graphique 2

Taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon le type de violence et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2013 et 2023



1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

Note : Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme dans le cas de la violence entre partenaires intimes, les taux de violence familiale¹⁰ étaient plus élevés envers les femmes et les filles qu'à l'endroit des hommes et des garçons dans l'ensemble de la province. Dans les régions rurales, le taux de violence familiale envers les femmes et les filles (1 786 victimes pour 100 000 femmes et filles) était le double de celui observé chez les hommes et les garçons (884) (tableau 5). Dans les régions urbaines, le taux de violence familiale à l'égard des femmes et des filles était plus de deux fois plus élevé que chez les hommes et les garçons (446 victimes pour 100 000 femmes et filles par rapport à 181 victimes pour 100 000 hommes et garçons). L'écart le plus important entre les taux de femmes et de filles et d'hommes et de garçons a été observé dans les régions urbaines du Sud (399 par rapport à 158; une différence de 153 %).

Les taux de violence familiale ont également augmenté de 28 % dans les régions rurales et de 22 % dans les régions urbaines par rapport à 2013. Comme ce qui a été observé au chapitre de la violence entre partenaires intimes, la plus forte augmentation des taux de violence familiale a été enregistrée dans les régions urbaines du Nord (+110 % de 2013 à 2023) (graphique 2).

Dans les régions rurales et urbaines, les taux de violence entre partenaires intimes et de violence familiale étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 44 ans (ce qui comprend les femmes et les filles ainsi que les hommes et les garçons qui en ont été victimes). L'écart entre les taux de ces deux formes de violence subies par les femmes et les filles et par les hommes et les garçons était le plus important au sein de ce groupe d'âge.

Une proportion plus élevée de victimes de violence entre partenaires intimes et de violence familiale ont subi des blessures corporelles dans les régions rurales comparativement aux régions urbaines (67 % et 58 %, respectivement).

De 2013 à 2023, les taux de violence entre partenaires intimes et de violence familiale ont augmenté dans les régions rurales et urbaines. Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes a augmenté de 37 % et le taux de violence familiale, de 28 %. Ces résultats sont en grande partie attribuables à l'augmentation des taux de ces formes de violence dans les régions rurales du Nord. Au cours de cette période, le taux de violence familiale a augmenté de 42 % dans les régions rurales du Nord, comparativement à 7 % dans les régions rurales du Sud.

Caractéristiques des auteurs présumés

Dans tous les groupes d'âge, les taux d'auteurs présumés de crimes étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines (tableau 6). Plus précisément, les taux de criminalité étaient généralement les plus élevés chez les auteurs présumés dans les régions urbaines du Nord.

Au Manitoba, les hommes et les garçons auteurs présumés représentaient la plus grande proportion des auteurs présumés de crimes déclarés par la police en 2023.

Les hommes et les garçons étaient proportionnellement plus nombreux à être identifiés comme auteurs présumés de crimes contre les biens par rapport aux femmes et aux filles, et ce, dans toutes les régions du Manitoba, à une exception près. Dans les régions urbaines du Nord, on dénombrait 12 460 filles de 12 à 17 ans identifiées comme auteures présumées de crimes contre les biens pour 100 000 filles de ce groupe d'âge, un taux plus élevé que celui enregistré chez les garçons identifiés comme auteurs présumés (9 063 pour 100 000 garçons).

L'âge médian des femmes et des filles auteures présumées de crimes dans les régions rurales était de 29 ans et celui des hommes et des garçons auteurs présumés, de 31 ans, ce qui était semblable à celui enregistré dans les régions urbaines (30 ans et 32 ans, respectivement).

Les affaires qui sont classées (c.-à-d. résolues) par la police peuvent être soit classées par mise en accusation (accusations portées ou recommandées contre un auteur présumé), soit classées sans mise en accusation (aucune accusation n'est portée ou recommandée)¹¹. Les affaires classées dans les régions rurales du Manitoba étaient beaucoup moins susceptibles d'être classées par mise en accusation (34 %) que les affaires classées dans les régions urbaines (65 %) (tableau 7). Cette constatation valait, indépendamment du type de crime.

Les affaires de crimes contre les biens étaient plus susceptibles d'être classées par mise en accusation dans le Sud que dans le Nord, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Dans les régions rurales du Sud, 28 % des affaires de crimes contre les biens ont été classées par mise en accusation, comparativement à 9 % des affaires dans les régions rurales du Nord. Dans l'ensemble, les affaires de crimes contre les biens étaient le plus souvent classées sans mise en accusation. Le sud du Manitoba affichait aussi la plus forte proportion d'autres infractions au *Code criminel* classées par mise en accusation, dont 54 % ont été classées de cette façon dans les régions rurales du Sud et 86 % dans les régions urbaines du Sud.

Dans les régions urbaines, les affaires impliquant de jeunes auteurs présumés étaient plus susceptibles d'être classées sans mise en accusation (49 %) que celles mettant en cause des auteurs présumés adultes (33 %).

Notes

1. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.
3. Les services de police sont classés comme ruraux ou urbains en fonction de la majorité de la population qu'ils servent, et les populations sont rajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Par conséquent, les résidents urbains peuvent être desservis par un service de police classé comme rural, et vice versa. Les populations ne concordent donc peut-être pas exactement avec d'autres sources, comme les limites du recensement, mais le degré de différence est minime.
4. Les données figurant dans le présent feuillet d'information sont fondées sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.
5. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
6. Dans les régions urbaines, le taux d'affaires liées au fait de troubler la paix était 127 fois plus élevé dans le Nord (15 311 affaires pour 100 000 habitants) que dans le Sud (120).
7. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).
8. Les affaires non classées comprennent les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).
9. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels ou anciens. Les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus).
10. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille). Les victimes de violence familiale et les victimes de violence entre partenaires intimes ne représentent pas des groupes mutuellement exclusifs, car les victimes de violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien, sont incluses dans chaque groupe.
11. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2021

Caractéristiques retenues	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage					
Groupe d'âge¹						
14 ans ou moins	29	20	22	26	18	18
15 à 34 ans	28	22	24	30	27	27
35 à 64 ans	32	37	36	36	38	38
65 ans et plus	11	21	19	7	17	17
Taille du ménage¹						
Une personne	25	28	27	25	29	29
Deux personnes	27	38	36	28	33	33
Trois personnes	13	12	12	18	15	15
Quatre personnes	12	11	12	16	14	14
Cinq personnes et plus	24	10	13	13	10	10
Revenu après impôt du ménage¹						
Moins de 25 000 \$	12	11	11	7	9	9
25 000 \$ à 49 999 \$	23	25	25	18	22	22
50 000 \$ à 79 999 \$	25	28	27	24	26	26
80 000 \$ à 99 999 \$	13	14	13	14	14	14
100 000 \$ et plus	27	23	24	38	28	29
Faible revenu fondé sur la mesure de faible revenu après impôt¹²	26	16	18	14	12	12
Taille convenable du logement³⁴						
Convenable	83	96	94	89	93	93
Inadéquat	17	4	6	11	7	7
État du logement³						
Seuls un entretien normal et des réparations mineures sont nécessaires	73	91	88	90	94	94
Réparations majeures requises	27	9	12	10	6	6
Identité autochtone³						
Autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit)	74	22	34	46	13	13
Non-Autochtone	26	78	66	55	87	87
Statut d'immigrant³						
Immigrant(e)	5	8	8	13	24	24
Résident(e) non permanent(e)	1	91	91	85	72	73
Personne non immigrante	94	1	1	2	3	3
Appartenance à une minorité visible³						
Minorité visible	2	4	4	15	29	28
Pas une minorité visible	98	96	96	85	71	72

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2021

	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
Caractéristiques retenues	pourcentage					
Niveau de scolarité (population de 25 à 64 ans)³						
Aucun certificat, diplôme ou grade	34	17	21	18	10	10
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	29	34	33	30	27	27
Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat	26	35	33	28	30	30
Baccalauréat ou grade universitaire supérieur	12	15	14	24	33	33
Emploi³						
Fait partie de la population active	52	61	59	68	66	66
Occupe un emploi	86	93	92	91	92	92
Sans emploi	14	7	8	9	8	8
Ne fait pas partie de la population active	48	39	41	32	34	34

1. Fondé sur les données intégrales (100 %).

2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.

3. Fondé sur les données-échantillon (25 %).

4. La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille convenable si le logement compte suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Manitoba, 2023

Infraction retenue	Régions rurales											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route)												
— taux de criminalité	34 284	39 545	3	36	25 150	8 019	8	23	59 434	14 846	5	26
Total des crimes violents	10 110	11 661	1	35	6 529	2 082	5	29	16 639	4 156	3	29
Infractions sexuelles ²	513	592	-13	16	534	170	-6	27	1 047	262	-10	19
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	7 915	9 130	2	35	4 171	1 330	4	28	12 086	3 019	3	28
Vol qualifié	144	166	20	49	101	32	47	7	245	61	29	25
Menaces	1 191	1 374	3	48	1 170	373	8	30	2 361	590	5	36
Autres infractions avec violence	347	400	-9	21	553	176	15	45	900	225	5	33
Total des crimes contre les biens	14 980	17 279	6	57	13 574	4 328	6	18	28 554	7 133	6	33
Introduction par effraction	1 114	1 285	16	11	1 689	539	8	-15	2 803	700	11	-7
Vol de véhicules à moteur	502	579	-3	44	1 241	396	1	30	1 743	435	-1	33
Méfait	11 208	12 928	5	70	6 206	1 979	7	37	17 414	4 350	5	52
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	48	55	33	39	215	69	27	36	263	66	28	37
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	1 573	1 814	15	36	2 490	794	-1	-4	4 063	1 015	5	8
Autres crimes contre les biens	535	617	-5	26	1 733	553	13	35	2 268	567	8	33
Total des autres infractions au Code criminel	9 194	10 605	1	12	5 047	1 609	16	28	14 241	3 557	6	13
Fait de troubler la paix	5 626	6 489	1	18	2 051	654	20	33	7 677	1 918	5	17
Infractions contre l'administration de la justice	2 507	2 892	-3	-15	2 018	643	8	10	4 525	1 130	1	-8
Autres infractions au Code criminel	1 061	1 224	14	109	978	312	28	69	2 039	509	20	84
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁶	1 704	1 965	-9	36	1 764	562	12	13	3 468	866	0	21
Total des infractions relatives aux drogues⁷	651	751	26	-1	592	189	33	-8	1 243	310	29	-7
Total des infractions aux autres lois fédérales	117	135	30	-28	175	56	-9	-55	292	73	3	-47
Total — ensemble des infractions	36 756	42 396	3	34	27 681	8 826	8	20	64 437	16 096	5	25

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Manitoba, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route)												
— taux de criminalité	8 475	64 365	12	35	86 292	8 287	-5	5	94 767	8 987	-4	6
Total des crimes violents	2 017	15 319	4	41	18 351	1 762	7	28	20 368	1 932	6	28
Infractions sexuelles ²	108	820	18	72	1 470	141	-17	4	1 578	150	-15	7
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	1 543	11 719	-1	32	10 644	1 022	6	34	12 187	1 156	5	32
Vol qualifié	80	608	39	148	3 047	293	16	14	3 127	297	16	16
Menaces	191	1 451	15	50	2 288	220	10	38	2 479	235	10	37
Autres infractions avec violence	95	722	35	122	902	87	26	34	997	95	26	38
Total des crimes contre les biens	3 727	28 306	16	131	58 737	5 641	-9	1	62 464	5 924	-8	4
Introduction par effraction	138	1 048	-0	37	6 952	668	-14	-11	7 090	672	-14	-11
Vol de véhicules à moteur	57	433	33	-24	4 387	421	-3	19	4 444	421	-3	18
Méfait	3 045	23 126	16	209	17 106	1 643	-17	-4	20 151	1 911	-13	7
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	13	99	336	52	533	51	-11	33	546	52	-9	33
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	377	2 863	29	5	22 258	2 138	-5	-3	22 635	2 147	-4	-3
Autres crimes contre les biens	97	737	-1	16	7 501	720	4	33	7 598	721	4	33
Total des autres infractions au Code criminel	2 731	20 741	11	-15	9 204	884	2	-8	11 935	1 132	3	-12
Fait de troubler la paix	2 016	15 311	13	-13	1 252	120	25	70	3 268	310	14	-3
Infractions contre l'administration de la justice	558	4 238	13	-32	5 738	551	0	-22	6 296	597	1	-24
Autres infractions au Code criminel	157	1 192	-12	53	2 214	213	-4	16	2 371	225	-5	17

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Manitoba, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁶	122	927	-27	-28	1 466	141	-6	-4	1 588	151	-8	-8
Total des infractions relatives aux drogues⁷	57	433	-10	-63	740	71	2	-41	797	76	1	-44
Total des infractions aux autres lois fédérales	22	167	343	-66	159	15	-7	-68	181	17	3	-68
Total — ensemble des infractions	8 676	65 892	11	30	88 657	8 514	-5	3	97 333	9 231	-4	4

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. De nouveaux codes d'infraction ont été créés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité à la suite de l'ajout de nouvelles infractions. Ainsi, certains codes d'infraction peuvent être seulement entrés en vigueur à compter de 2018. Les comparaisons entre les catégories d'infractions devraient être effectuées avec prudence.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consentie d'images intimes).

3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).

4. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

5. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

6. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale.

7. Les variations prononcées observées au chapitre des infractions relatives aux drogues peuvent être attribuables à des modifications législatives et à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) Les lignes directrices émises en août 2020 par le Service des poursuites pénales du Canada demandant aux procureurs d'éviter les poursuites pour des infractions de possession simple en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS); 2) L'exemption de la LRCDAS accordée par Santé Canada à la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023; 3) Les variations annuelles du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites et substances contrôlées peuvent être en partie attribuables aux conditions opérationnelles et au signalement des affaires de saisie, effectué par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces affaires sont transmises à des fins de traitement et d'enquête et, à la suite de cet échange, l'année où les affaires sont déclarées par la police peut ne pas toujours correspondre à l'année où elles se sont produites;

4) L'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* en octobre 2018 a fourni un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les chiffres. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les populations des RMR ont été rajustées en fonction des limites des territoires des services de police et ne correspondent pas toujours entièrement aux unités géographiques normalisées des RMR utilisées pour la diffusion des renseignements sur le Recensement de la population. Les chiffres de population ne reflètent que la population permanente ou résidente d'un secteur de compétence. Lorsqu'un secteur de compétence sert de centre pour des entreprises commerciales, des services humains ou publics, ou des services de divertissements, celui-ci peut compter d'importantes populations qui y résident à temps partiel, par exemple des touristes, des propriétaires de chalets, des personnes qui font régulièrement la navette entre leur domicile et leur lieu de travail, des personnes qui sont aux études ou qui occupent un emploi saisonnier. Ces populations temporaires, dont la résidence permanente se trouve dans un autre secteur de compétence, sont exclues des chiffres démographiques d'un secteur de compétence. Il faudra peut-être prendre ce facteur en compte lors de l'examen de la criminalité pour certaines municipalités. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	9 222	100	10 637	3 985	100	1 365	13 207	100	3 489
Genre									
Femmes et filles	5 451	60	12 838	2 238	56	1 573	7 689	59	4 163
Hommes et garçons	3 705	40	8 376	1 733	44	1 158	5 438	41	2 805
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	1 448	16	4 969	792	20	1 132	2 240	17	2 261
18 à 44 ans	6 196	67	20 722	2 339	59	2 568	8 535	65	7 054
45 à 64 ans	1 445	16	8 069	714	18	998	2 159	16	2 414
65 ans et plus ¹	132	1	1 354	140	4	236	272	2	394
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	8 258	90	9 525	3 440	86	1 179	11 698	89	3 090
Partenaire intime ²	2 645	29	3 937	1 059	27	431	3 704	28	1 185
Membre de la famille autre que le conjoint ³	2 603	28	3 002	922	23	316	3 525	27	931
Autre ⁴	3 010	33	3 472	1 459	37	500	4 469	34	1 181
Étranger	958	10	1 105	542	14	186	1 500	11	396
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	2 713	33	3 129	1 685	49	577	4 398	37	1 162
Blessures corporelles ⁵	5 631	67	6 495	1 749	51	599	7 380	63	1 950
Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	1 871	100	14 210	16 893	100	1 664	18 764	100	1 825
Genre									
Femmes et filles	1 052	57	16 536	8 670	51	1 718	9 722	52	1 902
Hommes et garçons	789	43	11 594	8 204	49	1 608	8 993	48	1 739
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	299	16	7 929	2 348	14	1 169	2 647	14	1 293
18 à 44 ans	1 311	70	24 135	10 840	64	2 641	12 151	65	2 922
45 à 64 ans	250	13	8 489	3 113	18	1 318	3 363	18	1 406
65 ans et plus ¹	11	1	1 079	567	3	338	578	3	343

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	1 272	68	9 661	9 372	56	923	10 644	57	1 035
Partenaire intime ²	536	29	5 027	3 330	20	378	3 866	21	433
Membre de la famille autre que le conjoint ³	247	13	1 876	1 620	10	160	1 867	10	182
Autre ⁴	489	26	3 714	4 422	26	436	4 911	26	478
Étranger	597	32	4 534	7 512	44	740	8 109	43	789
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	507	33	3 851	9 144	56	901	9 651	54	939
Blessures corporelles ⁵	1 016	67	7 716	7 213	44	711	8 229	46	800

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

2. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

3. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

4. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).

5. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	8 868	100	10 229	4 470	100	1 532	13 338	100	3 523
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	2 244	28	2 588	835	20	286	3 079	25	813
Non ¹	5 749	72	6 631	3 257	80	1 116	9 006	75	2 379
Indéterminé	875	...	1 009	378	...	130	1 253	...	331
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	6 792	77	7 834	3 204	72	1 098	9 996	75	2 641
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	1 088	12	1 255	532	12	182	1 620	12	428
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	970	11	1 119	733	16	251	1 703	13	450
Inconnu	18	...	21	1	...	0	19	...	5
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	2 770	31	3 195	1 809	40	620	4 579	34	1 210
Affaires classées par mise en accusation ²	3 364	38	3 880	1 619	36	555	4 983	37	1 316
Affaires classées sans mise en accusation ³	2 734	31	3 154	1 042	23	357	3 776	28	997
Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	1 796	100	13 640	16 085	100	1 585	17 881	100	1 739
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	349	22	2 651	4 659	30	459	5 008	29	487
Non ¹	1 254	78	9 524	11 075	70	1 091	12 329	71	1 199
Indéterminé	193	...	1 466	351	...	35	544	...	53
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	926	52	7 033	7 328	47	722	8 254	47	803
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	436	24	3 311	4 268	27	420	4 704	27	457
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	434	24	3 296	4 076	26	402	4 510	26	439
Inconnu	0	...	0	413	...	41	413	...	40

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	663	37	5 035	7 331	46	722	7 994	45	777
Affaires classées par mise en accusation ²	811	45	6 159	5 763	36	568	6 574	37	639
Affaires classées sans mise en accusation ³	322	18	2 446	2 991	19	295	3 313	19	322

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la force physique et les menaces.

2. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

3. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2023

Caractéristiques de la victime	Femmes et filles											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	2 374	5 591	924	650	3 298	1 786	269	4 228	2 013	399	2 282	446
Conjoint marié ³	819	2 689	383	336	1 202	831	114	2 361	991	234	1 105	258
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	1 555	3 662	541	380	2 096	1 135	155	2 436	1 022	202	1 177	230
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	2 145	6 517	843	703	2 988	1 955	403	7 825	2 809	639	3 212	722
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	452	3 165	205	609	657	1 370	73	3 972	516	528	589	591
18 à 44 ans	2 677	18 444	943	2 195	3 620	6 298	415	15 555	2 701	1 378	3 116	1 569
45 à 64 ans	521	5 878	199	562	720	1 627	x	x	526	445	x	x
65 ans et plus ⁶	50	1 041	37	123	87	249	x	x	87	94	x	x
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	998	2 350	507	356	1 505	815	126	1 981	1 632	323	1 758	344
Blessures corporelles ⁷	2 287	5 386	664	467	2 951	1 598	324	5 093	2 041	404	2 365	463
Inconnue	415	977	213	150	628	340	108	1 698	158	31	266	52
Caractéristiques de la victime	Hommes et garçons											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	1 232	2 785	482	322	1 714	884	129	1 896	808	158	937	181
Conjoint marié ³	209	657	104	87	313	207	39	753	212	50	251	58
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	1 023	2 313	378	253	1 401	723	90	1 323	596	117	686	133
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	485	1 415	215	171	700	438	131	2 377	520	118	651	145
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	198	1 333	121	334	319	624	38	1 966	216	210	254	242
18 à 44 ans	928	6 031	298	619	1 226	1 930	150	5 427	578	269	728	335
45 à 64 ans	350	3 870	145	401	495	1 095	x	x	256	217	x	x
65 ans et plus ⁶	32	647	29	100	61	179	x	x	66	88	x	x
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	381	861	215	144	596	307	50	735	469	92	519	100
Blessures corporelles ⁷	988	2 234	295	197	1 283	662	134	1 969	603	118	737	143
Inconnue	139	314	83	55	222	115	37	544	44	9	81	16

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2023

Caractéristiques de la victime	Total											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	3 606	4 159	1 406	482	5 012	1 324	398	3 023	2 821	278	3 219	313
Conjoint marié ³	1 028	1 651	487	209	1 515	512	153	1 529	1 203	142	1 356	158
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	2 578	2 974	919	315	3 497	924	245	1 861	1 618	159	1 863	181
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	2 630	3 915	1 058	431	3 688	1 180	534	5 008	3 329	378	3 863	433
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	650	2 231	326	466	976	985	111	2 944	732	364	843	412
18 à 44 ans	3 605	12 057	1 241	1 362	4 846	4 005	565	10 401	3 279	799	3 844	924
45 à 64 ans	871	4 864	344	481	1 215	1 358	x	x	782	331	x	x
65 ans et plus ⁶	82	841	66	111	148	214	x	x	153	91	x	x
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	1 379	1 591	722	247	2 101	555	176	1 337	2 101	207	2 277	221
Blessures corporelles ⁷	3 275	3 778	959	329	4 234	1 118	458	3 478	2 644	260	3 102	302
Inconnue	554	639	296	101	850	225	145	1 101	202	20	347	34

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes.

3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels et anciens.

4. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

5. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

6. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

7. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus). Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont le genre ou l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des crimes												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	849	17 923	242	2 131	1 091	6 779	212	33 866	1 054	3 223	1 266	3 799
18 à 24 ans	1 538	34 702	435	4 122	1 973	13 167	353	53 323	1 262	2 506	1 615	3 165
25 à 44 ans	3 852	38 207	1 267	3 909	5 119	12 046	1 181	58 873	3 966	2 724	5 147	3 487
45 ans et plus	835	6 111	308	470	1 143	1 442	291	15 679	771	365	1 062	499
Âge médian ²	29	...	30	...	29	...	31	...	29	...	30	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	1 191	24 366	484	3 964	1 675	9 796	212	33 125	1 468	4 226	1 680	4 749
18 à 24 ans	2 752	59 904	796	6 447	3 548	20 945	509	71 893	2 726	4 716	3 235	5 529
25 à 44 ans	8 175	75 751	2 980	8 328	11 155	23 951	1 770	86 089	10 334	6 594	12 104	7 624
45 ans et plus	2 340	16 726	1 063	1 630	3 403	4 296	635	30 123	2 800	1 453	3 435	1 763
Âge médian ²	31	...	32	...	31	...	33	...	32	...	32	...
Crimes violents												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	365	7 705	115	1 013	480	2 982	64	10 224	587	1 795	651	1 954
18 à 24 ans	462	10 424	173	1 639	635	4 238	91	13 746	524	1 041	615	1 205
25 à 44 ans	1 051	10 425	410	1 265	1 461	3 438	252	12 562	1 241	852	1 493	1 011
45 ans et plus	226	1 654	115	175	341	430	38	2 047	294	139	332	156
Âge médian ²	28	...	29	...	28	...	29	...	27	...	27	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	568	11 620	266	2 178	834	4 877	67	10 469	784	2 257	851	2 406
18 à 24 ans	1 105	24 053	353	2 859	1 458	8 607	181	25 565	1 275	2 206	1 456	2 489
25 à 44 ans	2 699	25 009	1 108	3 097	3 807	8 174	488	23 735	3 688	2 353	4 176	2 630
45 ans et plus	617	4 410	468	717	1 085	1 370	98	4 649	1 220	633	1 318	676
Âge médian ²	29	...	32	...	30	...	30	...	31	...	31	...
Crimes contre les biens												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	329	6 945	86	757	415	2 578	78	12 460	238	728	316	948
18 à 24 ans	750	16 922	168	1 592	918	6 127	171	25 831	392	778	563	1 103
25 à 44 ans	1 879	18 637	532	1 641	2 411	5 673	523	26 072	1 618	1 111	2 141	1 450
45 ans et plus	414	3 030	105	160	519	655	147	7 920	298	141	445	209
Âge médian ²	29	...	30	...	29	...	32	...	31	...	31	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	396	8 101	118	966	514	3 006	58	9 063	312	898	370	1 046
18 à 24 ans	1 041	22 660	246	1 993	1 287	7 597	186	26 271	483	836	669	1 143
25 à 44 ans	3 107	28 790	916	2 560	4 023	8 638	666	32 393	3 087	1 970	3 753	2 364
45 ans et plus	949	6 783	276	423	1 225	1 546	311	14 753	713	370	1 024	526
Âge médian ²	31	...	31	...	31	...	34	...	33	...	33	...
Autres infractions au Code criminel												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	155	3 272	41	361	196	1 218	70	11 182	229	700	299	897
18 à 24 ans	326	7 356	94	891	420	2 803	91	13 746	346	687	437	857
25 à 44 ans	922	9 145	325	1 003	1 247	2 934	406	20 239	1 107	760	1 513	1 025
45 ans et plus	195	1 427	88	134	283	357	106	5 711	179	85	285	134
Âge médian ²	30	...	31	...	30	...	32	...	30	...	30	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	227	4 644	100	819	327	1 912	87	13 594	372	1 071	459	1 297
18 à 24 ans	606	13 191	197	1 596	803	4 740	142	20 056	968	1 675	1 110	1 897
25 à 44 ans	2 369	21 951	956	2 672	3 325	7 139	616	29 961	3 559	2 271	4 175	2 630
45 ans et plus	774	5 533	319	489	1 093	1 380	226	10 721	867	450	1 093	561
Âge médian ²	32	...	34	...	33	...	33	...	32	...	32	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés dont le genre ou l'âge a été codé comme étant inconnu. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes						Crimes violents					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	35	38	36	44	53	51	48	46	48	64	50	51
Affaires classées sans mise en accusation ²	65	62	64	56	47	49	52	54	52	36	50	49
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	29	50	34	30	75	67	57	64	59	73	69	70
Affaires classées sans mise en accusation ²	71	50	66	70	25	33	43	36	41	27	31	30
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	32	50	36	36	76	69	57	64	59	74	71	71
Affaires classées sans mise en accusation ²	68	50	64	64	24	31	43	36	41	26	29	29
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	29	53	36	29	77	69	59	66	62	73	73	73
Affaires classées sans mise en accusation ²	71	47	64	71	23	31	41	34	38	27	27	27
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	20	46	27	18	67	56	51	62	55	71	59	60
Affaires classées sans mise en accusation ²	80	54	73	82	33	44	49	38	45	29	41	40
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	17	31	25	31	48	46	27	33	31	75	39	41
Affaires classées sans mise en accusation ²	83	69	75	69	52	54	73	67	69	25	61	59
Total³												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	29	48	34	31	72	65	55	61	57	71	66	67
Affaires classées sans mise en accusation ²	71	52	66	69	28	35	45	39	43	29	34	33

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	19	24	20	16	39	34	34	35	34	52	71	67
Affaires classées sans mise en accusation ²	81	76	80	84	61	66	66	65	66	48	29	33
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	8	29	12	8	69	55	29	56	36	26	87	76
Affaires classées sans mise en accusation ²	92	71	88	92	31	45	71	44	64	74	13	24
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	8	30	13	9	68	55	35	57	41	33	88	79
Affaires classées sans mise en accusation ²	92	70	87	91	32	45	65	43	59	67	12	21
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	9	32	14	9	71	58	28	59	37	24	88	76
Affaires classées sans mise en accusation ²	91	68	86	91	29	42	72	41	63	76	12	24
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	4	19	7	5	64	44	15	47	24	17	81	65
Affaires classées sans mise en accusation ²	96	81	93	95	36	56	85	53	76	83	19	35
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	5	16	10	0	42	33	23	40	33	40	73	71
Affaires classées sans mise en accusation ²	95	84	90	100	58	67	77	60	67	60	27	29

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Manitoba, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Total³												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	9	28	13	8	66	53	29	54	36	28	86	75
Affaires classées sans mise en accusation²	91	72	87	92	34	47	71	46	64	72	14	25

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

2. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

3. Comprend les enfants de 11 ans ou moins qui peuvent être identifiés comme des auteurs présumés par la police, mais qui ne peuvent pas faire l'objet d'accusations criminelles. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Feuillets d'information sur la criminalité en milieu rural, 2023 : Nouveau-Brunswick

par Marta Burczykcka

Carte 1
Nouveau-Brunswick



Données démographiques et caractéristiques des ménages

Le Nouveau-Brunswick comptait 790 802 habitants en 2021. De ce nombre, 37 % vivaient dans les régions rurales de la province et 63 % résidaient dans les régions urbaines¹.

Selon les plus récentes données du Recensement de la population, les régions rurales comptaient un peu plus de personnes de 35 ans et plus que les régions urbaines (68 % par rapport à 62 %) (tableau 1). Plus précisément, une plus grande proportion de résidents ruraux étaient âgés de 65 ans et plus (26 % par rapport à 21 %), alors qu'un pourcentage plus élevé de résidents des régions urbaines avaient entre 15 et 34 ans (23 % par rapport à 19 %).

Une proportion semblable d'Autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit) vivaient dans des régions rurales et des régions urbaines (6 % et 4 %, respectivement). Par ailleurs, une plus grande proportion de résidents urbains étaient des immigrants ou des résidents non permanents (9 % par rapport à 5 % des résidents ruraux). De manière similaire, les résidents qui appartenaient à une minorité visible représentaient une plus grande proportion de résidents urbains que de résidents ruraux (8 % par rapport à 2 %).

Le plus haut niveau de scolarité atteint par les résidents du Nouveau-Brunswick variait entre les régions rurales et urbaines. La proportion de résidents des régions urbaines âgés de 25 à 64 ans ayant déclaré avoir obtenu un baccalauréat ou un grade supérieur (28 %) était près du double de celle enregistrée chez les résidents des régions rurales du même groupe d'âge (15 %). Un pourcentage plus élevé de résidents ruraux ont déclaré que leur plus haut niveau de scolarité était le diplôme d'études secondaires ou un niveau inférieur (47 % par rapport à 35 % des résidents urbains).

En 2021, une proportion légèrement supérieure de personnes vivant en milieu urbain faisaient partie de la population active (62 %) comparativement au milieu rural (57 %), ce qui signifie qu'un peu plus de personnes vivant dans les régions rurales étaient retraitées, en situation de handicap, sans emploi ou en recherche d'emploi. Chez les personnes faisant partie de la population active, les taux de chômage étaient relativement rapprochés dans les régions urbaines et rurales (9 % et 12 %, respectivement).

Les proportions de ménages se situant dans les diverses tranches de revenu après impôt étaient généralement comparables entre les régions rurales et urbaines. Les régions urbaines comptaient une proportion légèrement plus élevée de ménages touchant un revenu de 100 000 \$ et plus (23 % par rapport à 18 % des ménages dans les régions rurales). La proportion de ménages qui atteignaient le seuil de faible revenu² était semblable dans les régions rurales et urbaines (15 % par rapport à 13 %).

Il est important de noter que la nature et l'étendue des crimes sont influencées par diverses caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Pour obtenir plus de renseignements, voir *Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux*.

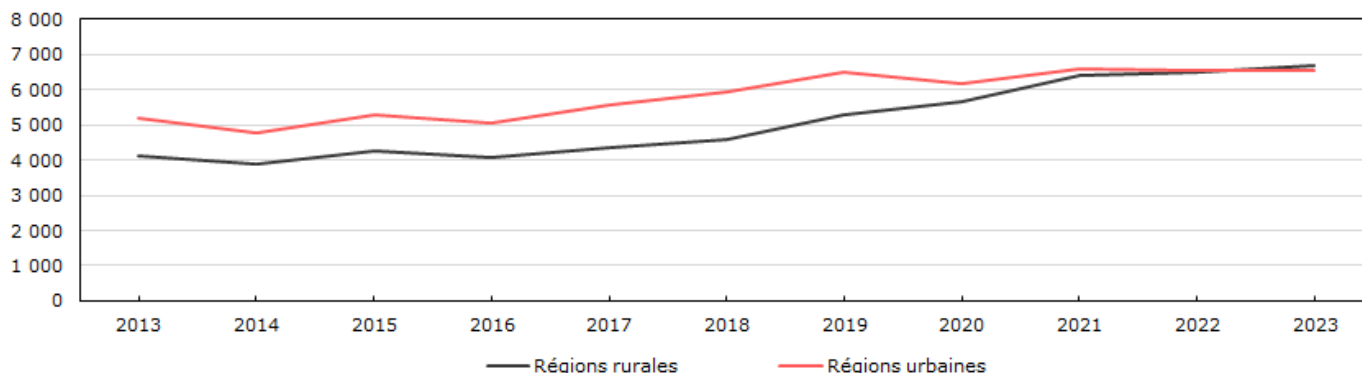
Caractéristiques des crimes déclarés par la police

En 2023, 39 % des personnes vivant au Nouveau-Brunswick étaient desservies par un service de police couvrant une région principalement rurale³. Cette année-là, les services de police des régions rurales ont fait état de 19 852 infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route)⁴, ce qui représente un taux de 6 689 affaires pour 100 000 habitants. Dans les régions urbaines, le taux était légèrement moins élevé (6 527; une différence de 2 %) (tableau 2). Le taux de criminalité dans les régions rurales de la province a augmenté de 3 % par rapport à 2022, bien que la hausse depuis 2018 ait été considérablement plus importante (+46 %)⁵. Dans les régions urbaines, le taux de criminalité était stable par rapport à 2022 et affichait une hausse modérée par rapport à 2018 (+10 %).

Depuis 2013, le taux de criminalité en milieu urbain était considérablement plus élevé que celui enregistré en milieu rural (graphique 1). L'écart a commencé à se rétrécir en 2020 et, en 2022, les taux des deux régions étaient presque identiques. Depuis 2022, les taux de criminalité des régions rurales a dépassé celui des régions urbaines.

Graphique 1 Taux de crimes déclarés par la police, selon le type de région (rurale ou urbaine), Nouveau-Brunswick, 2013 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Caractéristiques des crimes violents déclarés par la police

En 2023, le taux de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick (1 988 affaires pour 100 000 habitants) était 17 % supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (1 694) (tableau 2). Le taux de chaque type de crime violent était plus élevé dans les régions rurales, à l'exception du vol qualifié. Les voies de fait et les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu étaient les infractions avec violence dont le taux était le plus élevé dans les régions rurales et les régions urbaines de la province (945 affaires par rapport à 907 affaires pour 100 000 habitants) et représentaient la plus grande proportion des affaires de crimes violents (48 % des affaires dans les régions rurales et 54 % dans les régions urbaines).

Une différence plus importante a été observée en ce qui concerne le vol qualifié. Malgré le fait que ce type de crime violent soit relativement rare dans l'ensemble des régions, les taux étaient beaucoup plus élevés (+163 %, ou 2,7 fois) dans les régions urbaines que dans les régions rurales (27 affaires par rapport à 10 pour 100 000 habitants), contrairement aux autres types de crimes violents.

Les régions rurales et urbaines de la province ont affiché la même croissance du taux de crimes violents en 2023. Dans les régions rurales, les crimes violents ont augmenté de 2 % par rapport à 2022 et de 52 % par rapport à 2018, et des hausses ont aussi été constatées dans les régions urbaines au cours de ces périodes (+2 % et +24 %).

Caractéristiques des crimes sans violence déclarés par la police

En 2023, les services de police ruraux du Nouveau-Brunswick ont déclaré 10 909 affaires de crimes contre les biens, ce qui correspond à un taux de 3 675 affaires pour 100 000 habitants (tableau 2). Ce taux était semblable à celui déclaré par les services de police urbains (3 713). Notamment, le taux de crimes contre les biens en milieu rural a affiché des hausses bien plus importantes que le taux correspondant dans les régions urbaines. Dans les régions rurales, ce taux a augmenté de 4 % par rapport à 2022 et de 48 % par rapport à 2018, tandis que les régions urbaines ont enregistré peu de changement par rapport à 2022 (-1 %) et une légère augmentation par rapport à 2018 (+8 %).

Le méfait était le type le plus courant de crime contre les biens déclaré par la police dans les régions rurales en 2023 (1 170 affaires pour 100 000 habitants). Il représentait près du tiers (32 %) des crimes contre les biens dans les régions rurales et affichait une hausse de 7 % par rapport à 2022 et de 60 % par rapport à 2018. Dans les régions urbaines, le type de crime contre les biens déclaré le plus souvent par la police était le vol de 5 000 \$ ou moins⁶ (1 525 affaires pour 100 000 habitants), qui représentait 41 % des crimes contre les biens et avait augmenté de 2 % par rapport à 2022 et de 13 % par rapport à 2018.

En 2023, le taux des autres infractions au *Code criminel* dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick s'établissait à 1 025 affaires pour 100 000 habitants, un taux légèrement inférieur (-8 %) à celui enregistré dans les régions urbaines (1 120) (tableau 2). Les infractions contre l'administration de la justice, lesquelles comprennent des infractions comme les manquements à des conditions, étaient les types d'infractions les plus fréquents dans cette catégorie de crimes, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, représentant 39 % des autres infractions au *Code criminel* dans les régions rurales et 55 % dans les régions urbaines. Le taux d'infractions contre l'administration de la justice était plus faible (-35 %) dans les régions rurales que dans les régions urbaines (400 affaires par rapport à 611 affaires pour 100 000 habitants). Ces taux sont demeurés généralement stables dans les régions urbaines au fil du temps, tandis qu'une certaine variation a été observée dans les régions rurales. De plus grandes différences ont été constatées pour les infractions liées au fait de troubler la paix, qui avaient augmenté de 66 % depuis 2018 dans les régions rurales et diminué de 19 % dans les régions urbaines.

Caractéristiques des victimes de crimes violents déclarés par la police

Dans l'ensemble de la province, les femmes et les filles représentaient une proportion semblable des victimes de crimes violents déclarés par la police en 2023 (53 % des victimes dans les régions rurales, 51 % dans les régions urbaines) (tableau 3).

Comme pour les crimes violents dans leur ensemble, le taux de violence contre les femmes et les filles était un peu plus élevé dans les régions rurales (1 778 victimes pour 100 000 femmes et filles) que dans les régions urbaines (1 468). Le même constat a été observé pour la violence contre les hommes et les garçons, mais l'écart entre les taux était moins grand (1 571 victimes pour 100 000 hommes et garçons dans les régions rurales par rapport à 1 428 dans les régions urbaines).

Parmi les victimes de crimes violents dans les régions rurales, un peu plus de 8 sur 10 (82 %) connaissaient l'auteur présumé du crime, alors qu'un peu moins des trois quarts (73 %) des victimes dans les régions urbaines connaissaient l'auteur présumé. À titre de comparaison, les crimes violents commis par un étranger étaient moins fréquents dans les régions rurales (18 %) que dans les régions urbaines (27 %).

Les régions rurales et urbaines ont affiché la même proportion de victimes ayant subi de la violence de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien⁷ (26 % pour les deux types de régions). En ce qui concerne la victimisation par un membre de la famille autre que le conjoint⁸, la proportion de victimes était plus élevée dans les régions rurales que dans les régions urbaines (20 % par rapport à 14 %).

Dans les régions rurales et les régions urbaines, environ le quart des victimes de violence ont subi des blessures corporelles (25 % des victimes en milieu rural et 26 % des victimes en milieu urbain).

Caractéristiques des affaires de crimes violents déclarées par la police

En 2023, une arme était présente dans 13 % des affaires de crimes violents déclarées par les services de police ruraux, une proportion semblable à celle observée dans les régions urbaines (14 %) (tableau 4). Le taux d'affaires de crimes violents où une arme était présente était légèrement plus élevé (+7 %) dans les régions rurales que dans les régions urbaines (228 affaires par rapport à 214 affaires pour 100 000 habitants).

En 2023, une résidence privée était l'emplacement de 7 affaires de crimes violents sur 10 (71 %) dans les régions rurales, une proportion beaucoup plus élevée que celle observée dans les régions urbaines (59 %). Dans les régions urbaines, de plus fortes proportions d'affaires se sont produites dans un emplacement commercial ou non résidentiel (23 % par rapport à 18 % dans les régions rurales), ou encore dans le transport en commun ou dans la rue, sur la route ou dans une aire ouverte (18 % par rapport à 12 % dans les régions rurales).

Les affaires criminelles peuvent être classées (c.-à-d. résolues) par la police soit par le dépôt ou la recommandation d'accusations, soit par d'autres moyens, ou elles peuvent demeurer non classées (c.-à-d. qu'aucun auteur présumé n'a été identifié)⁹. Dans les régions rurales, 3 affaires de violence sur 10 (30 %) ont été classées par la police en 2023; dans les régions urbaines, cette proportion était d'un peu plus du tiers (35 %) (tableau 4). Le quart (25 %) des affaires de crimes violents dans les régions rurales ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations contre un auteur présumé, une proportion similaire à celle enregistrée dans les régions urbaines (26 %).

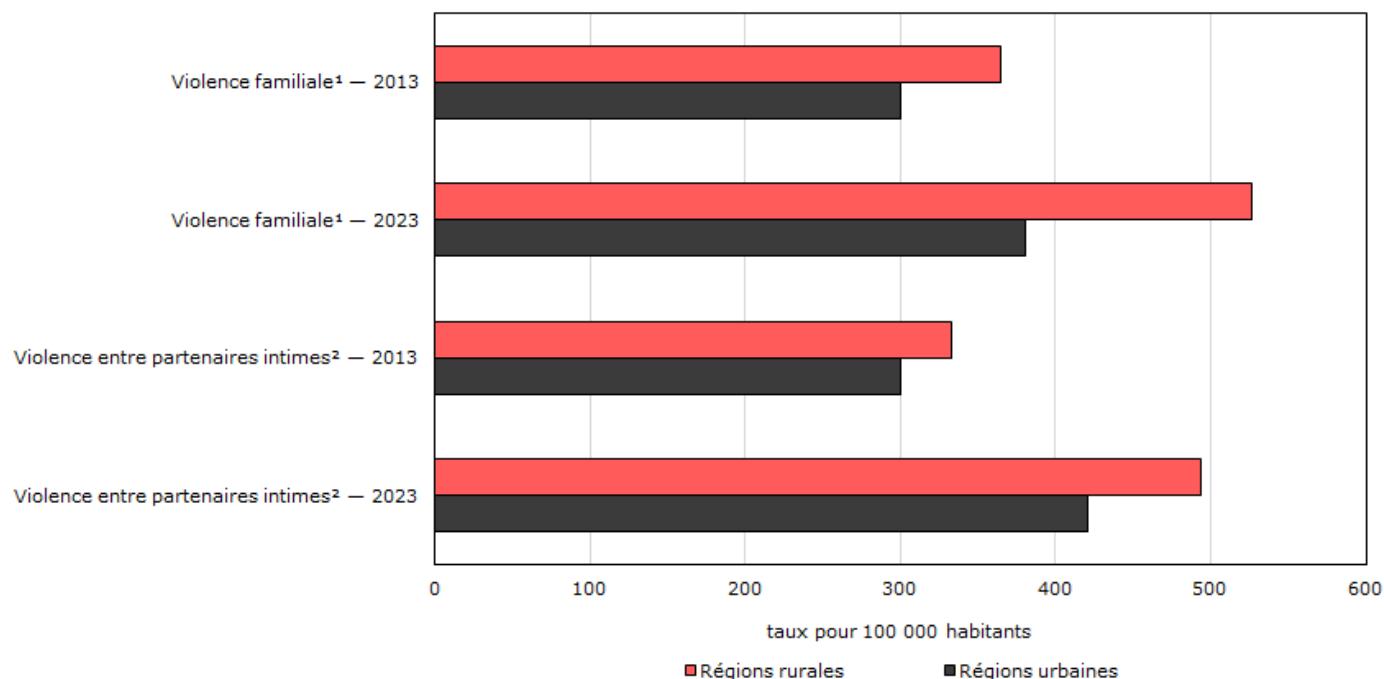
Violence familiale et violence entre partenaires intimes

En 2023, les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police étaient les plus élevés chez les femmes et les filles victimes, peu importe si elles vivaient dans les régions rurales ou les régions urbaines (tableau 5)¹⁰. Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes chez les femmes et les filles (744 victimes pour 100 000 femmes et filles de 12 ans et plus) était trois fois plus élevé que chez les hommes et les garçons (240), alors que dans les régions urbaines, il était un peu moins de trois fois plus élevé (614 par rapport à 217).

Au fil du temps, le taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police a augmenté dans l'ensemble de la province. Dans les régions rurales, le taux de cette forme de violence a augmenté de 48 % de 2013 à 2023 (graphique 2). Dans les régions urbaines, il a affiché une hausse de 40 % pendant cette période.

Graphique 2

Taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon le type de violence et le type de région (rurale ou urbaine), Nouveau-Brunswick, 2013 et 2023



1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).
2. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

Note : Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme dans le cas de la violence entre partenaires intimes, les taux de violence familiale¹¹ étaient plus élevés envers les femmes et les filles qu'à l'endroit des hommes et des garçons dans l'ensemble de la province (tableau 5). Dans les régions rurales, le taux de violence familiale envers les femmes et les filles (657 victimes pour 100 000 femmes et filles) était 67 % plus élevé que celui des hommes et des garçons (392). Dans les régions urbaines, le taux de violence familiale à l'égard des femmes et des filles était près de deux fois supérieur à celui enregistré chez les hommes et les garçons (493 victimes pour 100 000 femmes et filles par rapport à 261 victimes pour 100 000 hommes et garçons).

Les taux d'affaires de violence familiale avaient augmenté par rapport à 2013, les régions rurales ayant affiché une hausse particulièrement importante (+44 % par rapport à +27 % dans les régions urbaines) (graphique 2).

Dans les régions rurales et urbaines, les taux de violence entre partenaires intimes et de violence familiale étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 44 ans (ce qui comprend les femmes et les filles ainsi que les hommes et les garçons qui en ont été victimes) (tableau 5). L'écart entre les taux de ces deux formes de violence subies par les femmes et les filles et par les hommes et les garçons était le plus important au sein de ce groupe d'âge, et il tendait à se réduire chez les victimes plus âgées.

Dans les régions rurales et urbaines, un peu moins de 3 victimes sur 10 de violence entre partenaires intimes et de violence familiale ont subi des blessures corporelles (28 % des victimes en milieu rural et 29 % des victimes en milieu urbain)¹².

Caractéristiques des auteurs présumés

Dans l'ensemble, les hommes de 25 à 44 ans affichaient les taux d'auteurs présumés de crimes les plus élevés en 2023, tant dans les régions rurales (5 122 auteurs présumés pour 100 000 hommes de ce groupe d'âge) que dans les régions urbaines (5 413) du Nouveau-Brunswick (tableau 6). C'était le cas pour les crimes contre les biens (1 523 et 1 610, respectivement) et d'autres infractions au *Code criminel* (1 473 et 2 118, respectivement). En ce qui concerne les crimes violents, le taux d'auteurs présumés chez les hommes en milieu rural était le plus élevé parmi les 25 à 44 ans (2 217 pour 100 000) mais, en milieu urbain, les jeunes de 12 à 17 ans affichaient le taux le plus élevé (1 737).

Notamment, les taux d'auteurs présumés chez les femmes et les filles étaient les plus élevés chez celles de 25 à 44 ans pour la criminalité globale et les crimes contre les biens. Cependant, pour les crimes violents dans les régions rurales et les régions urbaines, les taux les plus élevés de femmes et de filles auteures présumées ont été enregistrés chez celles de 12 à 17 ans.

L'auteur présumé d'un crime déclaré par la police peut voir l'affaire être classée par le dépôt ou la recommandation d'accusations, ou encore voir l'affaire être classée sans mise en accusation¹³. En ce qui concerne la criminalité dans son ensemble, la proportion d'auteurs présumés adultes dont les affaires ont été classées par mise en accusation était semblable en milieu rural et en milieu urbain (81 % et 82 %, respectivement) (tableau 7).

C'était le cas pour les crimes contre les biens en particulier, qui ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations par la police pour des proportions semblables des auteurs présumés adultes (75 % dans les régions rurales et 76 % dans les régions urbaines). Les proportions différaient pour les affaires de crimes violents, qui ont mené au dépôt ou à la recommandation d'accusations pour un plus grand pourcentage d'adultes dans les régions rurales (85 % par rapport à 80 % dans les régions urbaines), et pour d'autres infractions au *Code criminel*, où un plus grand pourcentage d'affaires impliquant des adultes dans les régions urbaines avaient été classées par mise en accusation (87 % par rapport à 81 % dans les régions rurales). Ces tendances étaient semblables dans tous les groupes d'âge chez les adultes.

Dans le cas des jeunes auteurs présumés dont les affaires avaient été classées par mise en accusation, les proportions étaient plus faibles que chez les adultes pour la plupart des types de crimes (conformément aux exigences de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*). Dans l'ensemble, une plus grande proportion d'affaires impliquant des jeunes dans les régions rurales ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations (62 % par rapport à 55 % dans les régions urbaines). C'était le cas pour les trois catégories de crimes, l'écart le plus important entre les jeunes des régions rurales et des régions urbaines ayant été enregistré au chapitre des autres infractions au *Code criminel* (87 % des affaires impliquant de jeunes auteurs présumés dans les régions rurales ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations, par rapport à 62 % dans les régions urbaines).

Notes

1. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.
3. Les services de police sont classés comme ruraux ou urbains en fonction de la majorité de la population qu'ils servent, et les populations sont rajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Par conséquent, les résidents urbains peuvent être desservis par un service de police classé comme rural, et vice versa. Les populations ne concordent donc peut-être pas exactement avec d'autres sources, comme les limites du recensement, mais le degré de différence est minime.
4. Les données figurant dans le présent feuillet d'information sont fondées sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.
5. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
6. Exclut le vol de véhicules à moteur.
7. Les partenaires intimes comprennent les conjoints mariés ou les conjoints de fait actuels ou anciens, les partenaires amoureux actuels et anciens et les autres partenaires intimes.
8. Comprend tous les membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).
9. Les affaires non classées comprennent les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).
10. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels ou anciens. Les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus).
11. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille). Les victimes de violence familiale et les victimes de violence entre partenaires intimes ne représentent pas des groupes mutuellement exclusifs, car les victimes de violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien, sont incluses dans chaque groupe.
12. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues.
13. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine),
Nouveau-Brunswick, 2021

Caractéristiques retenues	Régions rurales	Régions urbaines
	pourcentage	
Groupe d'âge¹		
14 ans ou moins	13	15
15 à 34 ans	19	23
35 à 64 ans	42	41
65 ans et plus	26	21
Taille du ménage¹		
Une personne	30	30
Deux personnes	41	39
Trois personnes	14	15
Quatre personnes	10	11
Cinq personnes et plus	5	5
Revenu après impôt du ménage¹		
Moins de 25 000 \$	13	11
25 000 \$ à 49 999 \$	28	26
50 000 \$ à 79 999 \$	28	27
80 000 \$ à 99 999 \$	12	13
100 000 \$ et plus	18	23
Faible revenu fondé sur la mesure de faible revenu après impôt^{1 2}	15	13
Taille convenable du logement^{3 4}		
Convenable	97	97
Inadéquat	2	3
État du logement³		
Seuls un entretien normal et des réparations mineures sont nécessaires	91	93
Réparations majeures requises	9	7
Identité autochtone³		
Autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit)	6	4
Non-Autochtone	94	96
Statut d'immigrant³		
Immigrant(e)	4	7
Résident(e) non permanent(e)	1	2
Personne non immigrante	96	91
Appartenance à une minorité visible³		
Minorité visible	2	8
Pas une minorité visible	98	92

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine),
Nouveau-Brunswick, 2021

	Régions rurales	Régions urbaines
Caractéristiques retenues	pourcentage	
Niveau de scolarité (population de 25 à 64 ans) ³		
Aucun certificat, diplôme ou grade	16	8
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	31	27
Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat	38	36
Baccalauréat ou grade universitaire supérieur	15	28
Emploi ³		
Fait partie de la population active	57	62
Occupe un emploi	88	91
Sans emploi	12	9
Ne fait pas partie de la population active	43	38

1. Fondé sur les données intégrales (100 %).

2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.

3. Fondé sur les données-échantillon (25 %).

4. La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille convenable si le logement compte suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine),
Nouveau-Brunswick, 2023

Infraction retenue	Régions rurales				Régions urbaines			
	nombre	taux	variation	variation	nombre	taux	variation	variation
			en % de 2022 à 2023	en % de 2018 à 2023 ¹			en % de 2022 à 2023	en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route)								
— taux de criminalité	19 852	6 689	3	46	35 131	6 527	0	10
Total des crimes violents	5 901	1 988	2	52	9 118	1 694	2	24
Infractions sexuelles ²	476	160	-2	49	751	140	-6	23
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	2 804	945	2	32	4 881	907	1	19
Vol qualifié	30	10	-26	10	143	27	-11	-27
Menaces	1 368	461	6	52	1 883	350	4	22
Autres infractions avec violence	1 223	412	2	142	1 460	271	10	59
Total des crimes contre les biens	10 909	3 675	4	48	19 986	3 713	-0	8
Introduction par effraction	1 447	488	10	12	2 183	406	-1	-14
Vol de véhicules à moteur	897	302	2	55	1 343	250	6	55
Méfait	3 472	1 170	7	60	4 532	842	-7	4
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	171	58	17	126	359	67	-14	84
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	2 493	840	-4	42	8 206	1 525	2	13
Autres crimes contre les biens	2 429	818	4	63	3 363	625	5	1
Total des autres infractions au <i>Code criminel</i>	3 042	1 025	-0	31	6 027	1 120	-3	-0
Fait de troubler la paix	971	327	-9	66	1 350	251	-10	-19
Infractions contre l'administration de la justice	1 186	400	6	-4	3 288	611	1	-1
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	885	298	3	76	1 389	258	-3	33

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine),
Nouveau-Brunswick, 2023

Infraction retenue	Régions rurales				Régions urbaines			
	nombre	taux	variation	variation	nombre	taux	variation	variation
			en % de 2022 à 2023	en % de 2018 à 2023 ¹			en % de 2022 à 2023	en % de 2018 à 2023 ¹
Total des délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> ⁶	1 575	531	3	29	1 975	367	-3	32
Total des infractions relatives aux drogues ⁷	339	114	-16	-60	604	112	-11	-35
Total des infractions aux autres lois fédérales	81	27	-39	-32	146	27	-11	-70
Total — ensemble des infractions ⁸	21 847	7 361	2	39	37 856	7 034	-0	8

0 zéro absolu ou une valeur arrondie à zéro

1. De nouveaux codes d'infraction ont été créés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité à la suite de l'ajout de nouvelles infractions. Ainsi, certains codes d'infraction peuvent être seulement entrés en vigueur à compter de 2018. Les comparaisons entre les catégories d'infractions devraient être effectuées avec prudence.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consensuelle d'images intimes).

3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).

4. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

5. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

6. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale.

7. Les variations prononcées observées au chapitre des infractions relatives aux drogues peuvent être attribuables à des modifications législatives et à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) Les lignes directrices émises en août 2020 par le Service des poursuites pénales du Canada demandant aux procureurs d'éviter les poursuites pour des infractions de possession simple en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS); 2) L'exemption de la LRCDAS accordée par Santé Canada à la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023; 3) Les variations annuelles du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites et substances contrôlées peuvent être en partie attribuables aux conditions opérationnelles et au signalement des affaires de saisie, effectué par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces affaires sont transmises à des fins de traitement et d'enquête et, à la suite de cet échange, l'année où les affaires sont déclarées par la police peut ne pas toujours correspondre à l'année où elles se sont produites;

4) L'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* en octobre 2018 a fourni un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada.

8. Certains chiffres concernant le Service de police de Saint John ne sont pas vérifiés, ce qui peut entraîner une sous-estimation de certains types d'infractions. Les données doivent être interprétées avec prudence.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les chiffres. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les populations des RMR ont été rajustées en fonction des limites des territoires des services de police et ne correspondent pas toujours entièrement aux unités géographiques normalisées des RMR utilisées pour la diffusion des renseignements sur le Recensement de la population. Les chiffres de population ne reflètent que la population permanente ou résidente d'un secteur de compétence. Lorsqu'un secteur de compétence sert de centre pour des entreprises commerciales, des services humains ou publics, ou des services de divertissements, celui-ci peut compter d'importantes populations qui y résident à temps partiel, par exemple des touristes, des propriétaires de chalets, des personnes qui font régulièrement la navette entre leur domicile et leur lieu de travail, des personnes qui sont aux études ou qui occupent un emploi saisonnier. Ces populations temporaires, dont la résidence permanente se trouve dans un autre secteur de compétence, sont exclues des chiffres démographiques d'un secteur de compétence. Il faudra peut-être prendre ce facteur en compte lors de l'examen de la criminalité pour certaines municipalités. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine), Nouveau-Brunswick, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions rurales			Régions urbaines		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	5 002	100	1 685	6 764	100	1 460
Genre						
Femmes et filles	2 640	53	1 778	3 453	51	1 468
Hommes et garçons	2 331	47	1 571	3 257	49	1 428
Groupe d'âge						
17 ans ou moins	932	19	1 959	1 177	17	1 419
18 à 44 ans	2 671	53	3 217	3 920	58	2 457
45 à 64 ans	1 079	22	1 227	1 346	20	1 104
65 ans et plus ¹	315	6	403	320	5	324
Lien de l'auteur présumé avec la victime						
Personne connue de la victime	4 124	82	1 389	4 967	73	1 072
Partenaire intime ²	1 315	26	494	1 725	26	420
Membre de la famille autre que le conjoint ³	993	20	335	919	14	198
Autre ⁴	1 816	36	612	2 323	34	502
Étranger	877	18	295	1 795	27	388
Gravité des blessures						
Aucune blessure corporelle	3 485	75	1 174	4 766	74	1 029
Blessures corporelles ⁵	1 182	25	398	1 707	26	369

1. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

2. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

3. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

4. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).

5. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine),
Nouveau-Brunswick, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions rurales			Régions urbaines		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	5 264	100	1 774	7 156	100	1 545
Arme présente sur les lieux de l'affaire						
Oui	677	13	228	991	14	214
Non ¹	4 347	87	1 465	5 872	86	1 268
Indéterminé	240	...	81	293	...	63
Lieu de l'affaire						
Résidence privée	3 703	71	1 248	4 155	59	897
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	609	12	205	1 301	18	281
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	922	18	311	1 634	23	353
Inconnu	30	...	10	66	...	14
État de classement de l'affaire						
Affaires non classées	3 674	70	1 238	4 665	65	1 007
Affaires classées par mise en accusation ²	1 297	25	437	1 888	26	408
Affaires classées sans mise en accusation ³	293	6	99	603	8	130

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la force physique et les menaces.

2. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

3. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine), Nouveau-Brunswick, 2023

Caractéristiques de la victime	Femmes et filles				Hommes et garçons				Total			
	Régions rurales		Régions urbaines		Régions rurales		Régions urbaines		Régions rurales		Régions urbaines	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	976	657	1 159	493	581	392	595	261	1 557	525	1 754	379
Conjoint marié ³	431	333	624	309	138	108	218	113	569	221	842	213
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	545	367	535	227	443	299	377	165	988	333	912	197
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	994	744	1 285	614	319	240	437	217	1 313	493	1 722	420
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	213	919	238	584	131	537	129	306	344	723	367	443
18 à 44 ans	957	2 373	1 153	1 456	335	785	447	556	1 292	1 556	1 600	1 003
45 à 64 ans	301	678	360	583	210	482	180	299	511	581	540	443
65 ans et plus ⁶	68	168	69	129	86	228	58	128	154	197	127	129
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	1 018	686	1 243	528	497	335	522	229	1 515	510	1 765	381
Blessures corporelles ⁷	391	263	479	204	209	141	252	111	600	202	731	158
Inconnue	130	88	98	42	56	38	40	18	186	63	138	30

1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes.

3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels et anciens.

4. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

5. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

6. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

7. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus). Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont le genre ou l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine), Nouveau-Brunswick, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales		Régions urbaines	
	nombre	taux	nombre	taux
Total des crimes				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	107	1 282	158	1 068
18 à 24 ans	126	1 311	247	1 297
25 à 44 ans	491	1 598	1 180	1 962
45 ans et plus	159	187	262	227
Âge médian ²	32	...	33	...
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	290	3 317	582	3 828
18 à 24 ans	396	3 742	772	3 801
25 à 44 ans	1 645	5 122	3 250	5 413
45 ans et plus	685	843	1 306	1 238
Âge médian ²	34	...	34	...
Crimes violents				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	53	635	101	683
18 à 24 ans	56	583	87	457
25 à 44 ans	186	605	289	481
45 ans et plus	72	85	90	78
Âge médian ²	31	...	31	...
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	147	1 681	264	1 736
18 à 24 ans	190	1 796	301	1 482
25 à 44 ans	683	2 127	1 011	1 684
45 ans et plus	339	417	501	475
Âge médian ²	34	...	33	...
Crimes contre les biens				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	34	407	47	318
18 à 24 ans	29	302	94	494
25 à 44 ans	187	609	445	740
45 ans et plus	51	60	92	80
Âge médian ²	33	...	33	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine), Nouveau-Brunswick, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales		Régions urbaines	
	nombre	taux	nombre	taux
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	111	1 269	207	1 362
18 à 24 ans	122	1 153	268	1 320
25 à 44 ans	489	1 523	967	1 610
45 ans et plus	168	207	311	295
Âge médian ²	33	...	33	...
Autres infractions au Code criminel				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	20	240	10	68
18 à 24 ans	41	427	66	347
25 à 44 ans	118	384	446	742
45 ans et plus	36	42	80	69
Âge médian ²	33	...	34	...
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	32	366	111	730
18 à 24 ans	84	794	203	1 000
25 à 44 ans	473	1 473	1 272	2 118
45 ans et plus	178	219	494	468
Âge médian ²	35	...	36	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés dont le genre ou l'âge a été codé comme étant inconnu. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine), Nouveau-Brunswick, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes		Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>	
	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines
	pourcentage							
Groupe d'âge								
Jeunes de 12 à 17 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	62	55	63	58	52	47	87	62
Affaires classées sans mise en accusation ²	38	45	37	42	48	53	13	38
Adultes								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	81	82	85	80	75	76	81	87
Affaires classées sans mise en accusation ²	19	18	15	20	25	24	19	13
18 à 30 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	83	82	86	83	79	77	84	87
Affaires classées sans mise en accusation ²	17	18	14	17	21	23	16	13
31 à 45 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	83	84	86	82	78	80	83	88
Affaires classées sans mise en accusation ²	17	16	14	18	22	20	17	12
46 à 64 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	77	77	83	73	66	68	76	87
Affaires classées sans mise en accusation ²	23	23	17	27	34	32	24	13
65 ans et plus								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	59	67	78	71	15	56	64	69
Affaires classées sans mise en accusation ²	41	33	22	29	85	44	36	31

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine), Nouveau-Brunswick, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes		Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>	
	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines
	pourcentage							
Total³								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	79	79	82	76	72	73	82	86
Affaires classées sans mise en accusation²	21	21	18	24	28	27	18	14

1. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

2. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

3. Comprend les enfants de 11 ans ou moins qui peuvent être identifiés comme des auteurs présumés par la police, mais qui ne peuvent pas faire l'objet d'accusations criminelles. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

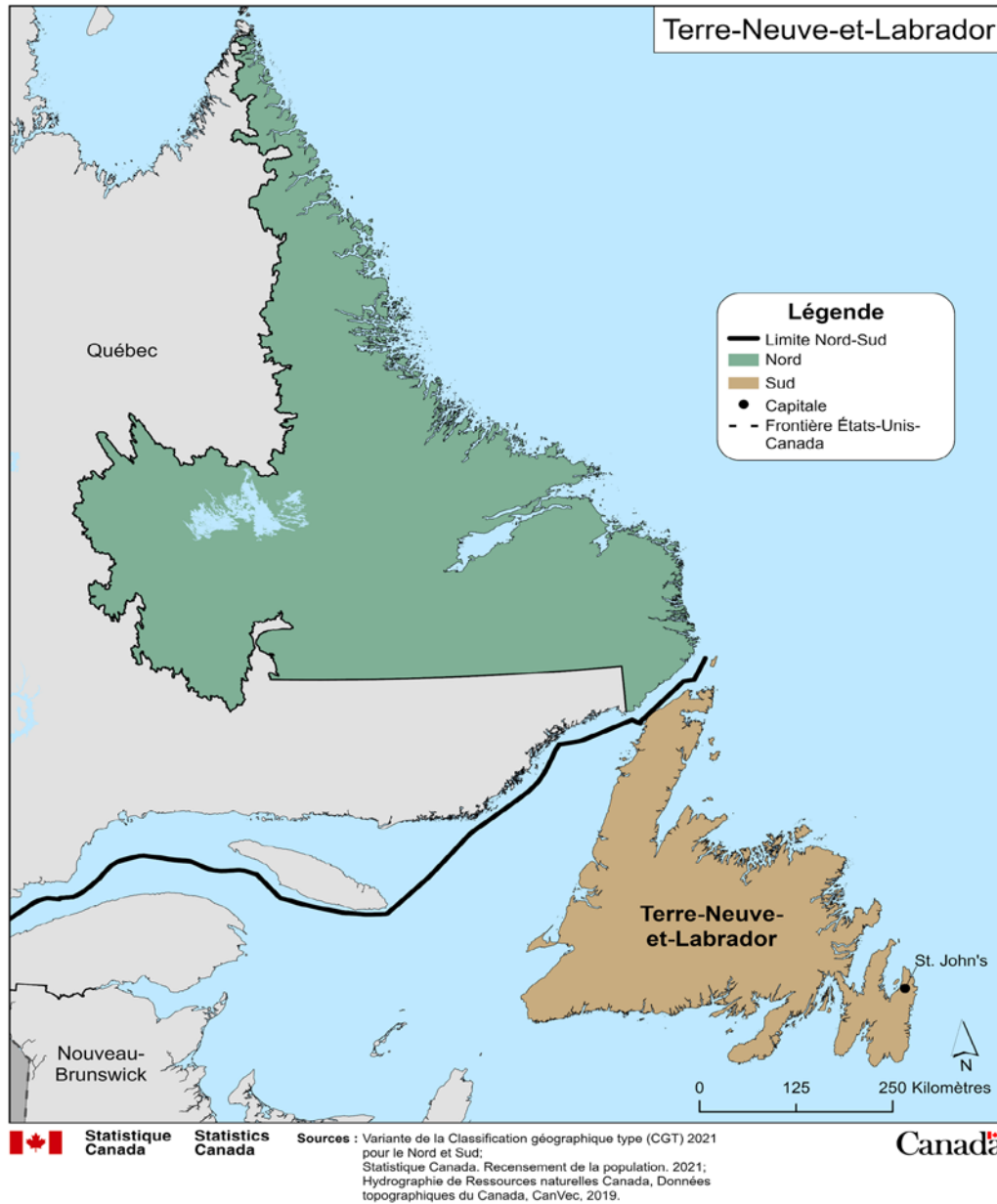
Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Feuillets d'information sur la criminalité en milieu rural, 2023 : Terre-Neuve-et-Labrador

par Ashley Maxwell

Carte 1
Terre-Neuve-et-Labrador



Données démographiques et caractéristiques des ménages

En 2021, 527 056 personnes vivaient à Terre-Neuve-et-Labrador. Environ la moitié (53 %) de la population vivait en milieu urbain, tandis que l'autre moitié (47 %) résidait en milieu rural¹.

Selon les plus récentes données du Recensement de la population, la population rurale de Terre-Neuve-et-Labrador était généralement plus âgée que la population habitant les régions urbaines (tableau 1). Près de 3 résidents ruraux sur 10 (28 %) étaient âgés de 65 ans et plus, comparativement à 20 % des résidents urbains.

Une plus grande proportion de résidents vivant dans les régions rurales (12 %) était constituée de membres des Premières Nations, de Métis et d'Inuit (Autochtones) comparativement aux régions urbaines (7 %). Dans les régions rurales du Nord², plus de 4 résidents sur 10 (43 %) étaient autochtones, une proportion beaucoup plus élevée que celle enregistrée dans les régions rurales du Sud (8 %).

Terre-Neuve-et-Labrador comptait un faible nombre d'immigrants en 2021. Cependant, la proportion d'immigrants dans les régions urbaines (4 %) était quatre fois plus élevée que celle des régions rurales (1 %). De manière similaire, la proportion de personnes appartenant à un groupe racisé était cinq fois plus élevée dans les régions urbaines (5 %) que dans les régions rurales (1 %).

En 2021, une plus forte proportion de résidents en milieu urbain que de résidents en milieu rural âgés de 25 à 64 ans avaient fait des études postsecondaires. Au total, 3 résidents des régions urbaines sur 10 (29 %) âgés de 25 à 64 ans ont obtenu un baccalauréat ou un grade supérieur, comparativement à un peu plus de 1 résident des régions rurales sur 10 (11 %).

Les ménages urbains de Terre-Neuve-et-Labrador affichaient un revenu après impôt plus élevé que les ménages ruraux. Les régions rurales comptaient une plus grande proportion de résidents se situant sous le seuil de faible revenu³ (17 %), comparativement aux résidents des régions urbaines (12 %).

En 2021, 1 résident des régions rurales sur 5 (20 %) était sans emploi, comparativement à un peu plus de 1 résident des régions urbaines sur 10 (12 %).

Il est important de noter que la nature et l'étendue des crimes sont influencées par diverses caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Pour obtenir plus de renseignements, voir Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux.

Caractéristiques des crimes déclarés par la police

En 2023, 46 % des personnes vivant à Terre-Neuve-et-Labrador étaient desservies par un service de police couvrant une région principalement rurale⁴.

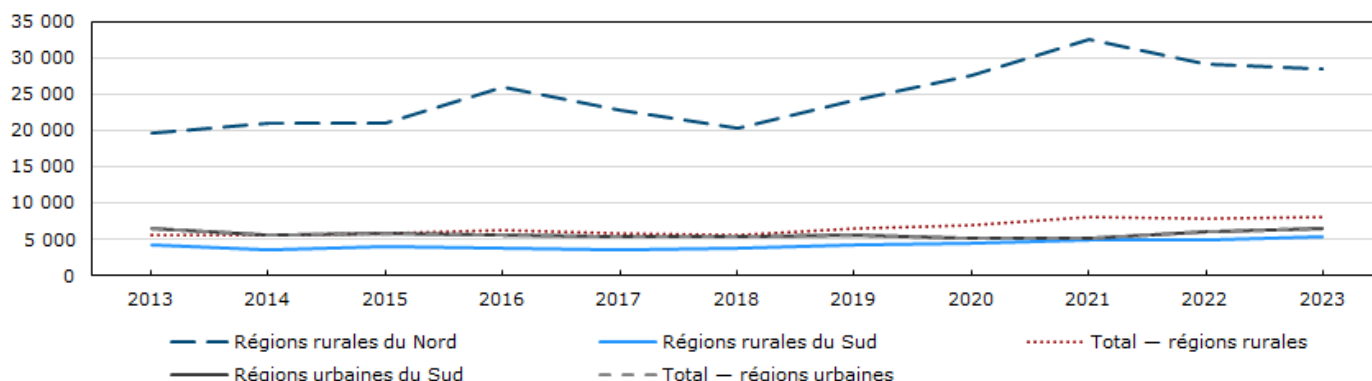
Selon les données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, en 2023, le taux global de crimes déclarés par la police (sauf les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales) dans les régions rurales de Terre-Neuve-et-Labrador s'établissait à 8 054 affaires pour 100 000 habitants, un taux 25 % supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (6 437) (tableau 2)⁵. Comparativement à 2022, le taux de criminalité enregistré dans les régions rurales et urbaines en 2023 a légèrement augmenté (+4 % et +6 %, respectivement)⁶. Cependant, par rapport à 2018, il a augmenté de 43 % dans les régions rurales et de 19 % dans les régions urbaines.

Au cours des 10 dernières années, le taux de criminalité est demeuré relativement stable dans les régions urbaines de la province, tandis qu'il y a eu des fluctuations plus importantes dans les régions rurales, en particulier dans les régions rurales du Nord (graphique 1).

Graphique 1

Taux de crimes déclarés par la police, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2013 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les régions rurales du nord de Terre-Neuve-et-Labrador ont enregistré le taux global de criminalité le plus élevé de la province en 2023 (28 461 affaires pour 100 000 habitants). Ce taux était plus de cinq fois plus élevé que celui enregistré dans les régions rurales du Sud (5 418) et plus de quatre fois plus élevé que celui des régions urbaines (6 437).

Caractéristiques des crimes violents déclarés par la police

En 2023, le taux de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales de Terre-Neuve-et-Labrador (2 030 affaires pour 100 000 habitants) était 1,2 fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (1 733) (tableau 2). De 2018 à 2023, le taux de crimes violents dans les régions rurales a augmenté de 55 %, alors qu'il s'est accru de 26 % dans les régions urbaines.

Les services de police des régions rurales du Nord ont enregistré le taux le plus élevé de crimes violents en 2023 (6 076 affaires pour 100 000 habitants), ce qui est quatre fois plus élevé que le taux de crimes violents déclarés par les services de police des régions rurales du Sud (1 508). Ce taux était également beaucoup plus élevé (3,5 fois) que le taux de crimes violents enregistré par les services de police urbains (1 733).

En 2023, les crimes violents représentaient un peu plus de 1 crime sur 5 (22 %) déclaré par la police (y compris les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales) dans les régions rurales de Terre-Neuve-et-Labrador et 1 crime sur 4 dans les régions urbaines (25 %).

Les voies de fait et les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu représentaient plus de la moitié (56 %) des crimes violents commis dans les régions rurales et la moitié (49 %) des crimes violents perpétrés dans les régions urbaines. Dans les régions rurales du Nord en particulier, les voies de fait et les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu représentaient plus de 7 crimes violents sur 10 (72 %).

Le taux de voies de fait et d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu dans les régions rurales (1 144 affaires pour 100 000 habitants) était également plus élevé (1,4 fois) que le taux de ces infractions dans les régions urbaines (843). Cependant, pour d'autres types d'infractions avec violence, comme les menaces, les taux étaient plus élevés dans les régions urbaines que dans les régions rurales (453 affaires par rapport à 441 affaires pour 100 000 habitants).

En milieu rural, les taux de crimes violents étaient bien plus élevés dans les régions du Nord que dans celles du Sud. L'écart le plus important a été observé au chapitre du taux de voies de fait et d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, qui était près de six fois plus élevé dans les régions rurales du Nord que dans les régions rurales du Sud (4 354 affaires par rapport à 730 affaires pour 100 000 habitants). De manière similaire, le taux d'infractions sexuelles était presque quatre fois plus élevé dans les régions rurales du Nord (456 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales du Sud (116). De 2018 à 2023, le taux d'infractions sexuelles a augmenté dans les régions rurales (+44 %) et urbaines (+57 %) de la province.

Caractéristiques des crimes sans violence déclarés par la police

En 2023, les services de police ruraux de Terre-Neuve-et-Labrador ont déclaré 10 495 affaires de crimes contre les biens, ce qui correspond à un taux de 4 277 affaires pour 100 000 habitants (tableau 2). Ce taux était 16 % supérieur à celui déclaré par les services de police urbains (3 695). De 2018 à 2023, le taux de crimes contre les biens a augmenté dans les régions rurales (+44 %) et urbaines (+25 %).

En 2023, le taux de crimes contre les biens était le plus élevé dans les régions rurales du Nord (15 219 affaires pour 100 000 habitants). Ce taux était plus de quatre fois plus élevé que celui observé dans les régions urbaines (3 695) et plus de cinq fois plus élevé que celui des régions rurales du Sud (2 864).

Les crimes contre les biens représentaient un peu moins de la moitié (47 %) des affaires criminelles déclarées par la police dans les régions rurales et un peu plus de la moitié (54 %) des crimes commis dans les régions urbaines en 2023. Le méfait était le type de crime contre les biens le plus souvent déclaré par les services de police dans les régions rurales (65 %) et le deuxième type de crime contre les biens le plus courant dans les régions urbaines (32 %). Cependant, la proportion de crimes contre les biens qu'il représentait variait considérablement. Dans les régions rurales du Nord, par exemple, les méfaits représentaient 84 % des crimes contre les biens, tandis qu'ils représentaient un peu plus de la moitié (52 %) des crimes contre les biens dans les régions rurales du Sud.

Les taux de crimes contre les biens variaient entre les régions rurales et urbaines de Terre-Neuve-et-Labrador. Par exemple, le taux de méfaits dans les régions rurales (2 791 affaires pour 100 000 habitants) était 2,4 fois plus élevé que celui enregistré dans les régions urbaines (1 182), tandis que le taux de vols de véhicules à moteur était inférieur (105 affaires par rapport à 130 affaires pour 100 000 habitants; -19 %).

En milieu rural, les taux de criminalité étaient plus élevés dans les régions du Nord que dans les régions du Sud pour toutes les infractions contre les biens. Par exemple, le taux de méfaits était plus de huit fois plus élevé dans les régions rurales du Nord que dans les régions rurales du Sud (12 818 affaires par rapport à 1 496 affaires pour 100 000 habitants). Le taux de vols de véhicules à moteur était également près de trois fois plus élevé dans les régions rurales du Nord (253 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales du Sud (86).

En 2023, le taux des autres infractions au *Code criminel* était 73 % plus élevé dans les régions rurales de Terre-Neuve-et-Labrador (1 746 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (1 009). De 2018 à 2023, le taux des autres infractions au *Code criminel* a augmenté dans les régions rurales (+28 %), tandis qu'il était en baisse (-6 %) dans les régions urbaines.

Le taux d'affaires liées au fait de troubler la paix était près de 12 fois plus élevé dans les régions rurales du Nord (4 109 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales du Sud (352). Le taux dans les régions rurales du Nord était également plus de 30 fois plus élevé que le taux enregistré dans les régions urbaines (136).

Caractéristiques des victimes de crimes violents déclarés par la police

Les femmes et les filles représentaient une plus grande proportion de victimes de crimes violents dans les régions rurales (57 %) que dans les régions urbaines (50 %) (tableau 3). En 2023, dans les régions rurales du Nord, plus de 6 victimes de crimes violents sur 10 (62 %) étaient des femmes et des filles.

Le taux de femmes et de filles victimes de crimes violents était également beaucoup plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines de la province. Les femmes et les filles ont affiché le plus élevé de victimisation avec violence dans les régions rurales du Nord (7 317 victimes pour 100 000 femmes et filles); ce taux était 4,8 fois supérieur à celui enregistré dans les régions rurales du Sud (1 531) et 6,5 fois supérieur à celui observé dans les régions urbaines (1 133).

En 2023, les taux de crimes violents déclarés par la police étaient les plus élevés chez les victimes âgées de 18 à 44 ans, tant dans les régions rurales (4 290 victimes pour 100 000 personnes de 18 à 44 ans) que dans les régions urbaines (1 834) de Terre-Neuve-et-Labrador. Le taux de victimes de crimes violents était le plus élevé dans les régions rurales du Nord pour tous les groupes d'âge.

La plupart des victimes de crimes violents connaissaient l'auteur présumé de la violence commise contre elles. Cependant, les victimes des régions rurales étaient plus susceptibles que celles des régions urbaines de connaître l'auteur présumé (86 % par rapport à 74 %).

Dans les régions rurales, la violence était le plus souvent perpétrée par une personne connue de la victime autre qu'un partenaire intime ou un membre de la famille autre que le conjoint⁷ (39 %), ou par un partenaire intime (28 %). À titre de comparaison, dans les régions urbaines, l'auteur présumé était généralement une personne connue de la victime autre qu'un partenaire intime ou un membre de la famille autre que le conjoint (38 %), ou un étranger (26 %). En milieu rural, les victimes étaient beaucoup moins susceptibles d'avoir été agressées par un étranger (14 %).

Une plus faible proportion de victimes de crimes violents ont subi des blessures corporelles lors d'affaires déclarées par les services de police ruraux (31 %) que dans celles déclarées par les services de police urbains (37 %). Une bien plus forte proportion de victimes dans les régions rurales du Nord ont subi des blessures corporelles (44 %), comparativement aux victimes dans les régions rurales du Sud (24 %).

Caractéristiques des affaires de crimes violents déclarées par la police

En 2023, la majorité des affaires de violence déclarées par la police dans les régions rurales et urbaines ne comportaient pas la présence d'une arme (86 % et 87 %, respectivement) (tableau 4). Les services de police des régions rurales du Nord ont déclaré la plus forte proportion d'affaires de violence impliquant la présence d'une arme (18 %) et le taux correspondant le plus élevé (866 affaires pour 100 000 habitants). Ce taux était plus de cinq fois plus élevé que le taux d'affaires de violence impliquant la présence d'une arme dans les régions rurales du Sud (159) et plus de quatre fois plus élevé que le taux de ce type d'affaires dans les régions urbaines (184).

La plupart des affaires de crimes violents dans les régions rurales et urbaines se sont produites dans une résidence privée (73 % et 59 %, respectivement). Dans les régions urbaines, 1 affaire sur 5 s'est produite dans un emplacement commercial ou non résidentiel (21 %), ou encore dans le transport en commun ou dans la rue, sur la route ou dans une aire ouverte (20 %).

En 2023, 3 affaires de crimes violents sur 10 (30 %) dans les régions rurales et le quart (25 %) des affaires de violence dans les régions urbaines ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations. Dans les régions rurales du Nord, plus du tiers (36 %) des affaires de violence ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations. Des proportions égales d'affaires de violence dans les régions rurales et urbaines ont été classées sans mise en accusation (8 % pour les deux types de régions)⁸. La plus faible proportion d'affaires qui n'ont pas été classées⁹ a été enregistrée dans les régions rurales du Nord (57 %).

Violence familiale et violence entre partenaires intimes

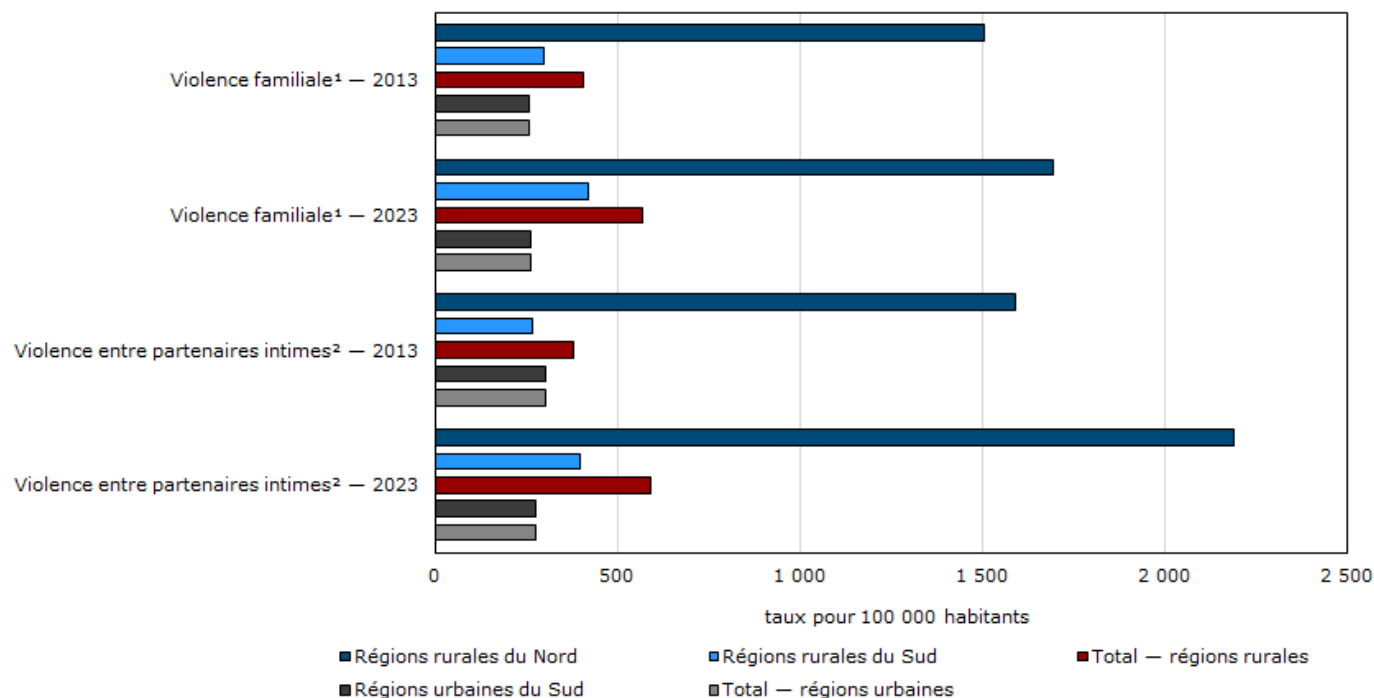
En 2023, les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes¹⁰ déclarées par la police étaient les plus élevés chez les femmes et les filles victimes, peu importe si elles vivaient dans les régions rurales ou les régions urbaines de la province (tableau 5). Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes chez les femmes et les filles (910 victimes pour 100 000 femmes et filles) était plus de trois fois plus élevé que chez les hommes et les garçons (264). De manière similaire, dans les régions urbaines, le taux de violence entre partenaires intimes était également plus de trois fois plus élevé

(415 par rapport à 129). À l'instar d'autres types de crimes, les taux de violence entre partenaires intimes étaient beaucoup plus élevés dans les régions rurales du Nord que dans d'autres régions de la province pour tous les types de victimes.

Au fil du temps, les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police variaient dans l'ensemble de la province. Dans les régions rurales, le taux de ce type de violence a augmenté de 55 % de 2013 à 2023, alors qu'il a diminué de 9 % dans les régions urbaines (graphique 2). La plus forte hausse a été observée dans les régions rurales du Sud, où le taux de violence entre partenaires intimes a augmenté de 50 % de 2013 à 2023.

Graphique 2

Taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon le type de violence et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2013 et 2023



1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

Note : Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme dans le cas de la violence entre partenaires intimes, les taux de violence familiale¹¹ étaient plus élevés envers les femmes et les filles qu'à l'endroit des hommes et des garçons dans l'ensemble de la province. Dans les régions rurales, le taux de violence familiale envers les femmes et les filles (711 victimes pour 100 000 femmes et filles) était 72 % plus élevé que celui des hommes et des garçons (415) (tableau 5). Dans les régions urbaines, le taux de violence familiale à l'égard des femmes et des filles était aussi plus élevé (+87 %) que chez les hommes et les garçons (340 victimes pour 100 000 femmes et filles par rapport à 182 victimes pour 100 000 hommes et garçons). Comme dans le cas de la violence entre partenaires intimes, les régions rurales du Nord ont enregistré les taux de violence familiale les plus élevés chez les femmes et les filles (2 176 victimes pour 100 000) et les hommes et les garçons (1 225) victimes.

Les taux de violence familiale ont augmenté partout dans la province de 2013 à 2023, les régions rurales ayant affiché une hausse particulièrement importante (+39 % par rapport à +3 % dans les régions urbaines) (graphique 2). Comme pour la violence entre partenaires intimes, la plus forte augmentation du taux de violence familiale a été observée dans les régions rurales du Sud (+42 % de 2013 à 2023).

Dans les régions rurales et urbaines, les taux de violence entre partenaires intimes et de violence familiale étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 44 ans (ce qui comprend les femmes et les filles ainsi que les hommes et les garçons qui en ont été victimes) (tableau 5). L'écart entre les taux de ces deux formes de violence subies par les femmes et les filles et par les hommes et les garçons était le plus important au sein de ce groupe d'âge, et il tendait à se réduire chez les victimes plus âgées.

Selon les données policières, une plus faible proportion de victimes de violence entre partenaires intimes et de violence familiale ont subi des blessures corporelles dans les régions rurales (37 %) que dans les régions urbaines (41 %). Près de la moitié des victimes de violence entre partenaires intimes et de violence familiale dans les régions rurales du Nord (49 %) ont subi des blessures corporelles, une proportion beaucoup plus élevée que celle enregistrée dans les régions rurales du Sud (30 %).

Caractéristiques des auteurs présumés

En 2023, les femmes et les filles représentaient une proportion légèrement plus élevée d'auteurs présumés dans les régions rurales (28 %) que dans les régions urbaines (24 %) de Terre-Neuve-et-Labrador, et ce, pour toutes les grandes catégories d'infractions (tableau 6). Dans les régions rurales, les femmes et les filles représentaient également une proportion plus élevée d'auteurs présumés dans le Nord (34 %) que dans le Sud (22 %). Toutefois, dans l'ensemble, les hommes et les garçons représentaient la plus forte proportion d'auteurs présumés de crimes dans la province.

Les taux d'auteurs présumés de crimes étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines, tant pour les femmes et les filles que pour les hommes et les garçons, tous groupes d'âge confondus. Les taux de criminalité étaient généralement les plus élevés chez les auteurs présumés âgés de 25 à 44 ans, qui constituaient la plus grande proportion des auteurs présumés de crimes. Les hommes de 25 à 44 ans dans les régions rurales du Nord ont affiché le taux le plus élevé d'auteurs présumés de crimes de la province (21 871 auteurs présumés pour 100 000 hommes de 25 à 44 ans); ce taux était 3,9 fois plus élevé que celui enregistré chez les hommes auteurs présumés de ce groupe d'âge dans les régions rurales du Sud (5 647).

Dans les régions rurales, l'écart entre le Nord et le Sud était plus grand pour les femmes et les filles auteures présumées de crimes que pour les hommes et les garçons auteurs présumés et pour les auteurs présumés en général. Dans les régions rurales du Nord, le taux de femmes auteures présumées de 18 à 24 ans était près de neuf fois plus élevé (7 993 auteures présumées pour 100 000 femmes de 18 à 24 ans) que celui des auteures présumées de ce groupe d'âge dans les régions rurales du Sud (917).

Les taux de crimes violents étaient également plus élevés dans les régions rurales du Nord que dans celles du Sud, tant pour les femmes et les filles que pour les hommes et les garçons auteurs présumés. Par exemple, le taux de crimes violents chez les femmes auteures présumées de 18 à 24 ans était plus de six fois plus élevé dans les régions rurales du Nord que dans les régions rurales du Sud (2 575 par rapport à 417). De manière similaire, chez les hommes auteurs présumés de ce groupe d'âge, le taux de crimes violents dans les régions rurales du Nord était un peu plus de cinq fois plus élevé que le taux enregistré dans les régions rurales du Sud (6 554 par rapport à 1 258).

Dans l'ensemble, l'âge médian des hommes et des garçons auteurs présumés était le même dans les régions rurales comme urbaines (35 ans pour les deux types de régions), alors qu'il était semblable chez les femmes et les filles auteures présumées (33 ans par rapport à 32 ans).

Lorsqu'un auteur présumé a été identifié, des accusations étaient beaucoup plus susceptibles d'être portées ou recommandées dans les régions urbaines (86 %) que dans les régions rurales (59 %) de Terre-Neuve-et-Labrador (tableau 7). À l'inverse, les affaires étaient plus susceptibles d'être classées sans mise en accusation dans les régions rurales que dans les régions urbaines (41 % par rapport à 14 %), lorsqu'un auteur présumé a été identifié, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée.

Les affaires impliquant de jeunes auteurs présumés de 12 à 17 ans étaient plus susceptibles d'être classées sans mise en accusation dans les régions rurales et urbaines (52 % des affaires classées dans les régions rurales et 33 % des affaires classées dans les régions urbaines) que les affaires mettant en cause des auteurs présumés adultes (39 % des affaires classées dans les régions rurales et 12 % des affaires classées dans les régions urbaines).

Notes

1. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
2. Il n'existe pas de région urbaine du Nord dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.
3. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.
4. Les services de police sont classés comme ruraux ou urbains en fonction de la majorité de la population qu'ils servent, et les populations sont rajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Par conséquent, les résidents urbains peuvent être desservis par un service de police classé comme rural, et vice versa. Les populations ne concordent donc peut-être pas exactement avec d'autres sources, comme les limites du recensement, mais le degré de différence est minime.
5. Les données figurant dans le présent feuillet d'information sont fondées sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.
6. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
7. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).
8. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.
9. Les affaires non classées comprennent les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).
10. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels ou anciens. Les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus).
11. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille). Les victimes de violence familiale et les victimes de violence entre partenaires intimes ne représentent pas des groupes mutuellement exclusifs, car les victimes de violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien, sont incluses dans chaque groupe.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2021

Caractéristiques retenues	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage					
Groupe d'âge¹						
14 ans ou moins	19	11	12	...	14	14
15 à 34 ans	25	15	16	...	24	24
35 à 64 ans	42	43	43	...	42	42
65 ans et plus	13	30	28	...	20	20
Taille du ménage¹						
Une personne	23	27	27	...	29	29
Deux personnes	36	45	44	...	38	38
Trois personnes	19	14	15	...	16	16
Quatre personnes	15	9	10	...	13	13
Cinq personnes et plus	8	3	4	...	5	5
Revenu après impôt du ménage¹						
Moins de 25 000 \$	5	13	13	...	10	10
25 000 \$ à 49 999 \$	14	31	29	...	24	24
50 000 \$ à 79 999 \$	19	27	26	...	25	25
80 000 \$ à 99 999 \$	14	11	12	...	12	12
100 000 \$ et plus	47	17	20	...	29	29
Faible revenu fondé sur la mesure de faible revenu après impôt¹²	8	18	17	...	12	12
Taille convenable du logement^{3 4}						
Convenable	97	99	98	...	98	98
Inadéquat	3	1	1	...	2	2
État du logement³						
Seuls un entretien normal et des réparations mineures sont nécessaires	91	94	93	...	95	95
Réparations majeures requises	9	6	6	...	5	5
Identité autochtone³						
Autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit)	43	8	12	...	7	7
Non-Autochtone	57	91	88	...	93	93
Statut d'immigrant³						
Immigrant(e)	5	1	1	...	4	4
Résident(e) non permanent(e)	1	0	0	...	2	2
Personne non immigrante	94	99	98	...	94	94
Appartenance à une minorité visible³						
Minorité visible	5	1	1	...	5	5
Pas une minorité visible	95	99	99	...	95	95

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1

Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2021

	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
Caractéristiques retenues	pourcentage					
Niveau de scolarité (population de 25 à 64 ans)³						
Aucun certificat, diplôme ou grade	14	19	18	...	8	8
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	23	28	28	...	22	22
Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat	48	43	43	...	41	41
Baccalauréat ou grade universitaire supérieur	15	10	11	...	29	29
Emploi³						
Fait partie de la population active	67	48	50	...	61	61
Occupe un emploi	88	79	80	...	88	88
Sans emploi	12	21	20	...	12	12
Ne fait pas partie de la population active	32	52	50	...	39	39

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Fondé sur les données intégrales (100 %).

2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.

3. Fondé sur les données-échantillon (25 %).

4. La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille convenable si le logement compte suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Infraction retenue	Régions rurales											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	7 987	28 461	-3	40	11 774	5 418	9	43	19 761	8 054	4	43
Total des crimes violents	1 705	6 076	3	58	3 276	1 508	2	52	4 981	2 030	2	55
Infractions sexuelles ²	128	456	-16	55	251	116	-23	37	379	154	-21	44
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	1 222	4 354	7	61	1 586	730	6	36	2 808	1 144	6	47
Vol qualifié	0	0	-100	-100	20	9	42	-32	20	8	33	-42
Menaces	238	848	-1	51	843	388	5	53	1 081	441	3	53
Autres infractions avec violence	117	417	-1	52	576	265	3	153	693	282	3	128
Total des crimes contre les biens	4 271	15 219	2	55	6 224	2 864	12	36	10 495	4 277	8	44
Introduction par effraction	209	745	8	8	683	314	11	-2	892	364	10	1
Vol de véhicules à moteur	71	253	4	53	186	86	19	16	257	105	14	25
Méfait	3 597	12 818	1	62	3 250	1 496	8	60	6 847	2 791	4	63
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	7	25	-22	-31	35	16	-19	-9	42	17	-19	-13
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	235	837	0	21	1 208	556	11	9	1 443	588	9	11
Autres crimes contre les biens	152	542	30	64	862	397	33	63	1 014	413	32	63
Total des autres infractions au Code criminel	2 011	7 166	-15	8	2 274	1 046	14	49	4 285	1 746	-2	28
Fait de troubler la paix	1 153	4 109	-26	7	764	352	13	52	1 917	781	-15	24
Infractions contre l'administration de la justice	635	2 263	14	-0	961	442	11	39	1 596	650	12	22
Autres infractions au Code criminel	223	795	-7	45	549	253	20	66	772	315	11	60
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁶	350	1 247	4	95	1 114	513	22	108	1 464	597	17	105
Total des infractions relatives aux drogues⁷	116	413	-6	20	600	276	16	54	716	292	12	47
Total des infractions aux autres lois fédérales	114	406	34	39	148	68	46	201	262	107	40	103
Total — ensemble des infractions	8 567	30 528	-2	41	13 636	6 275	11	48	22 203	9 049	5	46

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	...	...	...	...	18 882	6 437	6	19	18 882	6 437	6	19
Total des crimes violents	...	...	...	...	5 083	1 733	6	26	5 083	1 733	6	26
Infractions sexuelles ²	...	...	...	...	452	154	9	57	452	154	9	57
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	...	...	...	...	2 472	843	5	25	2 472	843	5	25
Vol qualifié	...	...	...	...	166	57	-30	-12	166	57	-30	-12
Menaces	...	...	...	...	1 328	453	7	22	1 328	453	7	22
Autres infractions avec violence	...	...	...	...	665	227	20	33	665	227	20	33
Total des crimes contre les biens	...	...	...	...	10 840	3 695	8	25	10 840	3 695	8	25
Introduction par effraction	...	...	...	...	1 040	355	-12	-10	1 040	355	-12	-10
Vol de véhicules à moteur	...	...	...	...	381	130	-13	29	381	130	-13	29
Méfait	...	...	...	...	3 466	1 182	22	63	3 466	1 182	22	63
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	...	...	...	...	204	70	-1	-3	204	70	-1	-3
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	...	...	...	...	4 233	1 443	3	19	4 233	1 443	3	19
Autres crimes contre les biens	...	...	...	...	1 516	517	23	18	1 516	517	23	18
Total des autres infractions au Code criminel	...	...	...	...	2 959	1 009	-1	-6	2 959	1 009	-1	-6
Fait de troubler la paix	...	...	...	...	398	136	-0	4	398	136	-0	4
Infractions contre l'administration de la justice	...	...	...	...	1 965	670	-2	-12	1 965	670	-2	-12
Autres infractions au Code criminel	...	...	...	...	596	203	2	15	596	203	2	15

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁶	...	...	...	...	975	332	4	14	975	332	4	14
Total des infractions relatives aux drogues⁷	...	...	...	...	257	88	12	-38	257	88	12	-38
Total des infractions aux autres lois fédérales	...	...	...	...	30	10	-16	-63	30	10	-16	-63
Total — ensemble des infractions	...	...	...	...	20 144	6 867	6	17	20 144	6 867	6	17

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. De nouveaux codes d'infraction ont été créés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité à la suite de l'ajout de nouvelles infractions. Ainsi, certains codes d'infraction peuvent être seulement entrés en vigueur à compter de 2018. Les comparaisons entre les catégories d'infractions devraient être effectuées avec prudence.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consentie d'images intimes).

3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).

4. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

5. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

6. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale.

7. Les variations prononcées observées au chapitre des infractions relatives aux drogues peuvent être attribuables à des modifications législatives et à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) Les lignes directrices émises en août 2020 par le Service des poursuites pénales du Canada demandant aux procureurs d'éviter les poursuites pour des infractions de possession simple en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS); 2) L'exemption de la LRCDAS accordée par Santé Canada à la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023; 3) Les variations annuelles du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites et substances contrôlées peuvent être en partie attribuables aux conditions opérationnelles et au signalement des affaires de saisie, effectué par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces affaires sont transmises à des fins de traitement et d'enquête et, à la suite de cet échange, l'année où les affaires sont déclarées par la police peut ne pas toujours correspondre à l'année où elles se sont produites; 4) L'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* en octobre 2018 a fourni un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les chiffres. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les populations des RMR ont été rajustées en fonction des limites des territoires des services de police et ne correspondent pas toujours entièrement aux unités géographiques normalisées des RMR utilisées pour la diffusion des renseignements sur le Recensement de la population. Les chiffres de population ne reflètent que la population permanente ou résidente d'un secteur de compétence. Lorsqu'un secteur de compétence sert de centre pour des entreprises commerciales, des services humains ou publics, ou des services de divertissements, celui-ci peut compter d'importantes populations qui y résident à temps partiel, par exemple des touristes, des propriétaires de chalets, des personnes qui font régulièrement la navette entre leur domicile et leur lieu de travail, des personnes qui sont aux études ou qui occupent un emploi saisonnier. Ces populations temporaires, dont la résidence permanente se trouve dans un autre secteur de compétence, sont exclues des chiffres démographiques d'un secteur de compétence. Il faudra peut-être prendre ce facteur en compte lors de l'examen de la criminalité pour certaines municipalités. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	1 645	100	5 862	3 064	100	1 410	4 709	100	1 919
Genre									
Femmes et filles	1 002	62	7 317	1 675	55	1 531	2 677	57	2 174
Hommes et garçons	623	38	4 336	1 369	45	1 269	1 992	43	1 630
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	222	14	3 565	623	20	2 108	845	18	2 362
18 à 44 ans	1 105	69	10 609	1 443	47	2 947	2 548	55	4 290
45 à 64 ans	253	16	3 266	775	25	1 093	1 028	22	1 307
65 ans et plus ¹	33	2	899	217	7	320	250	5	350
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	1 438	88	5 124	2 625	86	1 208	4 063	86	1 656
Partenaire intime ²	527	32	2 192	793	26	397	1 320	28	590
Membre de la famille autre que le conjoint ³	332	20	1 183	581	19	267	913	19	372
Autre ⁴	579	35	2 063	1 251	41	576	1 830	39	746
Étranger	205	12	730	437	14	201	642	14	262
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	829	56	2 954	2 187	76	1 006	3 016	69	1 229
Blessures corporelles ⁵	656	44	2 338	704	24	324	1 360	31	554
Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	...	...	...	3 414	100	1 164	3 414	100	1 164
Genre									
Femmes et filles	...	...	...	1 689	50	1 133	1 689	50	1 133
Hommes et garçons	...	...	...	1 671	50	1 158	1 671	50	1 158
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	...	...	...	646	19	1 317	646	19	1 317
18 à 44 ans	...	...	...	1 927	58	1 834	1 927	58	1 834
45 à 64 ans	...	...	...	634	19	797	634	19	797
65 ans et plus ¹	...	...	...	135	4	226	135	4	226
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	...	...	...	2 532	74	863	2 532	74	863
Partenaire intime ²	...	...	...	726	21	277	726	21	277
Membre de la famille autre que le conjoint ³	...	...	...	509	15	174	509	15	174
Autre ⁴	...	...	...	1 297	38	442	1 297	38	442
Étranger	...	...	...	879	26	300	879	26	300

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	...	...	...	1 209	63	412	1 209	63	412
Blessures corporelles ⁵	...	...	...	713	37	243	713	37	243

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

2. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

3. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

4. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).

5. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	1 541	100	5 491	2 943	100	1 354	4 484	100	1 827
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	243	18	866	346	13	159	589	14	240
Non ¹	1 087	82	3 873	2 410	87	1 109	3 497	86	1 425
Indéterminé	211	...	752	187	...	86	398	...	162
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	1 118	73	3 984	2 162	74	995	3 280	73	1 337
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	196	13	698	350	12	161	546	12	223
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	225	15	802	425	14	196	650	15	265
Inconnu	2	...	7	6	...	3	8	...	3
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	882	57	3 143	1 925	65	886	2 807	63	1 144
Affaires classées par mise en accusation ²	556	36	1 981	767	26	353	1 323	30	539
Affaires classées sans mise en accusation ³	103	7	367	251	9	116	354	8	144
Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	...	...	...	4 707	100	1 605	4 707	100	1 605
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	...	...	...	540	13	184	540	13	184
Non ¹	...	...	...	3 776	87	1 287	3 776	87	1 287
Indéterminé	...	...	...	391	...	133	391	...	133
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	...	...	...	2 655	59	905	2 655	59	905
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	...	...	...	882	20	301	882	20	301
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	...	...	...	961	21	328	961	21	328
Inconnu	...	...	...	209	...	71	209	...	71

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	...	...	...	3 169	67	1 080	3 169	67	1 080
Affaires classées par mise en accusation ²	...	...	...	1 156	25	394	1 156	25	394
Affaires classées sans mise en accusation ³	...	...	...	382	8	130	382	8	130

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la force physique et les menaces.

2. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

3. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Caractéristiques de la victime	Femmes et filles											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1,2}	298	2,176	578	528	876	711	...	...	507	340	507	340
Conjoint marié ³	110	997	255	260	365	334	...	...	206	159	206	159
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	188	1,373	323	295	511	415	...	...	301	202	301	202
Violence entre partenaires intimes ^{2,5}	406	3,491	618	612	1,024	910	...	...	556	415	556	415
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	66	2,095	152	1,070	218	1,256	...	...	110	461	110	461
18 à 44 ans	451	9,071	528	2,173	979	3,345	...	...	527	1,024	527	1,024
45 à 64 ans	65	1,756	208	581	273	691	...	...	178	434	178	434
65 ans et plus ⁶	9	481	53	151	62	168	...	...	33	101	33	101
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	265	1,935	608	556	873	709	...	...	293	197	293	197
Blessures corporelles ⁷	271	1,979	257	235	528	429	...	...	199	133	199	133
Inconnue	58	424	76	69	134	109	...	...	365	245	365	245
Caractéristiques de la victime	Hommes et garçons											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1,2}	176	1,225	331	307	507	415	...	...	263	182	263	182
Conjoint marié ³	42	355	77	80	119	111	...	...	68	55	68	55
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	134	933	254	235	388	317	...	...	195	135	195	135
Violence entre partenaires intimes ^{2,5}	121	975	173	175	294	264	...	...	166	129	166	129
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	40	1,300	73	476	113	613	...	...	61	242	61	242
18 à 44 ans	139	2,553	176	713	315	1,046	...	...	163	304	163	304
45 à 64 ans	68	1,681	133	379	201	513	...	...	108	280	108	280
65 ans et plus ⁶	8	444	45	138	53	154	...	...	24	89	24	89
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	127	884	275	255	402	329	...	...	119	82	119	82
Blessures corporelles ⁷	108	752	123	114	231	189	...	...	91	63	91	63
Inconnue	20	139	29	27	49	40	...	...	151	105	151	105

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Caractéristiques de la victime	Total											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	474	1 689	909	418	1 383	564	...	...	770	262	770	262
Conjoint marié ³	152	665	332	171	484	223	...	...	274	108	274	108
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	322	1 147	577	266	899	366	...	...	496	169	496	169
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	527	2 192	791	396	1 318	589	...	...	722	275	722	275
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	106	1 702	225	761	331	925	...	...	171	349	171	349
18 à 44 ans	590	5 664	704	1 438	1 294	2 179	...	...	690	657	690	657
45 à 64 ans	133	1 717	341	481	474	603	...	...	286	360	286	360
65 ans et plus ⁶	17	463	98	144	115	161	...	...	57	95	57	95
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	392	1 397	883	406	1 275	520	...	...	412	140	412	140
Blessures corporelles ⁷	379	1 351	380	175	759	309	...	...	290	99	290	99
Inconnue	78	278	105	48	183	75	...	...	516	176	516	176

... n'ayant pas lieu de figurer

1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes.

3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels et anciens.

4. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

5. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

6. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

7. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus). Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont le genre ou l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des crimes												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	88	8 103	61	1 066	149	2 189	...	...	190	2 175	190	2 175
18 à 24 ans	90	7 993	55	917	145	2 036	...	...	94	768	94	768
25 à 44 ans	495	12 871	300	1 640	795	3 590	...	...	753	1 920	753	1 920
45 ans et plus	105	1 885	159	224	264	345	...	...	136	184	136	184
Âge médian ²	31	...	36	...	33	...	...	...	32	...	32	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	102	9 132	195	3 129	297	4 041	...	...	332	3 560	332	3 560
18 à 24 ans	192	14 803	226	3 425	418	5 294	...	...	379	2 803	379	2 803
25 à 44 ans	907	21 871	1 021	5 647	1 928	8 674	...	...	2 203	5 497	2 203	5 497
45 ans et plus	278	4 754	596	878	874	1 186	...	...	800	1 222	800	1 222
Âge médian ²	33	...	36	...	35	...	...	...	35	...	35	...
Crimes violents												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	41	3 775	37	647	78	1 146	...	...	119	1 362	119	1 362
18 à 24 ans	29	2 575	25	417	54	758	...	...	44	359	44	359
25 à 44 ans	124	3 224	123	672	247	1 116	...	...	184	469	184	469
45 ans et plus	22	395	74	104	96	125	...	...	72	98	72	98
Âge médian ²	31	...	35	...	33	...	...	...	29	...	29	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	46	4 118	100	1 605	146	1 987	...	...	198	2 123	198	2 123
18 à 24 ans	85	6 554	83	1 258	168	2 128	...	...	158	1 169	158	1 169
25 à 44 ans	308	7 427	361	1 997	669	3 010	...	...	630	1 572	630	1 572
45 ans et plus	47	804	274	404	321	436	...	...	294	449	294	449
Âge médian ²	31	...	36	...	34	...	...	...	33	...	33	...
Crimes contre les biens												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	18	1 657	12	210	30	441	...	...	43	492	43	492
18 à 24 ans	24	2 131	11	183	35	491	...	...	23	188	23	188
25 à 44 ans	208	5 408	84	459	292	1 319	...	...	293	747	293	747
45 ans et plus	43	772	61	86	104	136	...	...	35	47	35	47
Âge médian ²	31	...	37	...	33	...	...	...	33	...	33	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	39	3 491	74	1 187	113	1 538	...	...	67	718	67	718
18 à 24 ans	58	4 472	75	1 137	133	1 684	...	...	106	784	106	784
25 à 44 ans	236	5 691	273	1 510	509	2 290	...	...	544	1 357	544	1 357
45 ans et plus	91	1 556	91	134	182	247	...	...	184	281	184	281
Âge médian ²	33	...	33	...	33	...	...	...	34	...	34	...
Autres infractions au Code criminel												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	29	2 670	12	210	41	602	...	...	28	321	28	321
18 à 24 ans	37	3 286	19	317	56	786	...	...	27	220	27	220
25 à 44 ans	163	4 238	93	508	256	1 156	...	...	276	704	276	704
45 ans et plus	40	718	24	34	64	84	...	...	29	39	29	39
Âge médian ²	30	...	34	...	31	...	...	...	33	...	33	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	17	1 522	21	337	38	517	...	...	67	718	67	718
18 à 24 ans	49	3 778	68	1 030	117	1 482	...	...	115	851	115	851
25 à 44 ans	363	8 753	387	2 140	750	3 374	...	...	1 029	2 567	1 029	2 567
45 ans et plus	140	2 394	231	340	371	503	...	...	322	492	322	492
Âge médian ²	36	...	38	...	36	...	...	...	36	...	36	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés dont le genre ou l'âge a été codé comme étant inconnu. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes						Crimes violents					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	65	35	48	...	67	67	72	42	54	...	65	65
Affaires classées sans mise en accusation ²	35	65	52	...	33	33	28	58	46	...	35	35
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	47	73	61	...	88	88	87	81	83	...	83	83
Affaires classées sans mise en accusation ²	53	27	39	...	12	12	13	19	17	...	17	17
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	53	75	63	...	87	87	89	82	86	...	85	85
Affaires classées sans mise en accusation ²	47	25	37	...	13	13	11	18	14	...	15	15
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	49	77	63	...	91	91	86	82	84	...	84	84
Affaires classées sans mise en accusation ²	51	23	37	...	9	9	14	18	16	...	16	16
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	28	68	54	...	84	84	82	82	82	...	78	78
Affaires classées sans mise en accusation ²	72	32	46	...	16	16	18	18	18	...	22	22
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	35	52	50	...	76	76	75	64	66	...	71	71
Affaires classées sans mise en accusation ²	65	48	50	...	24	24	25	36	34	...	29	29
Total³												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	48	68	59	...	86	86	85	75	79	...	79	79
Affaires classées sans mise en accusation ²	52	32	41	...	14	14	15	25	21	...	21	21

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	53	25	36	...	55	55	67	27	51	...	89	89
Affaires classées sans mise en accusation ²	47	75	64	...	45	45	33	73	49	...	11	11
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	17	61	38	...	88	88	42	72	57	...	93	93
Affaires classées sans mise en accusation ²	83	39	62	...	12	12	58	28	43	...	7	7
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	21	62	38	...	83	83	49	76	61	...	93	93
Affaires classées sans mise en accusation ²	79	38	62	...	17	17	51	24	39	...	7	7
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	18	68	42	...	91	91	44	78	61	...	95	95
Affaires classées sans mise en accusation ²	82	32	58	...	9	9	56	22	39	...	5	5
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	6	48	27	...	88	88	25	61	46	...	88	88
Affaires classées sans mise en accusation ²	94	52	73	...	12	12	75	39	54	...	13	13
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	0	38	35	...	80	80	10	43	36	...	80	80
Affaires classées sans mise en accusation ²	100	62	65	...	20	20	90	58	64	...	20	20

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes						Crimes violents					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Total³												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	19	55	37	...	85	85	43	70	57	...	93	93
Affaires classées sans mise en accusation²	81	45	63	...	15	15	57	30	43	...	7	7

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou une valeur arrondie à zéro

1. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

2. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

3. Comprend les enfants de 11 ans ou moins qui peuvent être identifiés comme des auteurs présumés par la police, mais qui ne peuvent pas faire l'objet d'accusations criminelles. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

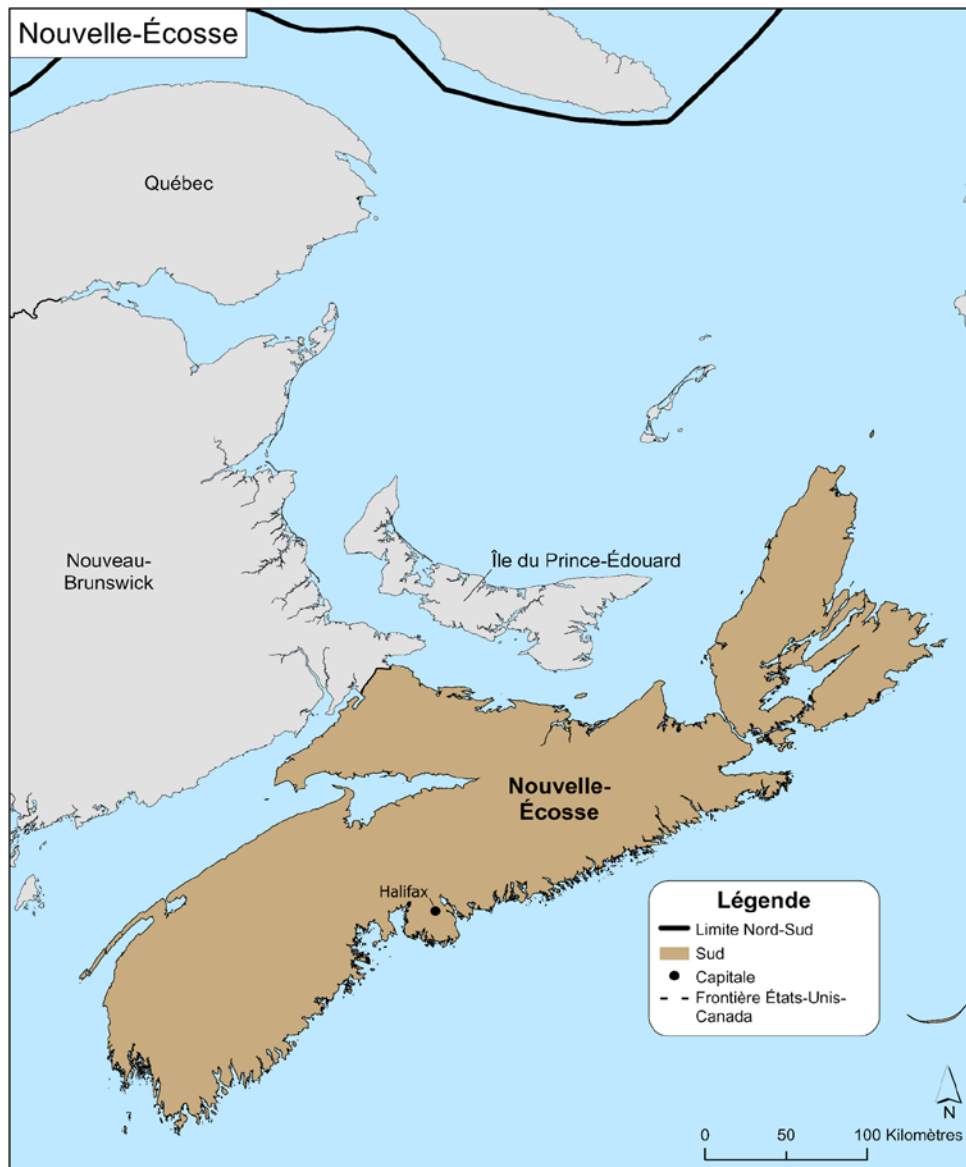
Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Feuillets d'information sur la criminalité en milieu rural, 2023 : Nouvelle-Écosse

par Loanna Heidinger

Carte 1
Nouvelle-Écosse



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Sources : Variante de la Classification géographique type (CGT) 2021 pour le Nord et Sud;
Statistique Canada, Recensement de la population, 2021;
Hydrographie de Ressources naturelles Canada, Données topographiques du Canada, CanVec, 2019.

Canada

Données démographiques et caractéristiques des ménages

En 2021, parmi les 999 908 personnes vivant en Nouvelle-Écosse¹, un peu plus de 3 personnes sur 10 (31 %) résidaient dans les régions rurales de la province².

Selon les plus récentes données du Recensement de la population, les personnes vivant dans les régions rurales de la province étaient généralement plus âgées que celles résidant dans les régions urbaines en 2021 (tableau 1). Près de 3 personnes sur 10 (28 %) vivant en milieu rural étaient âgées de 65 ans et plus, comparativement à 2 personnes sur 10

(20 %) vivant en milieu urbain. Environ 2 personnes sur 5 (19 %) vivant dans les régions rurales étaient âgées de 15 à 34 ans, une proportion moins élevée que dans les régions urbaines (26 %).

Une proportion semblable de personnes vivant dans les régions rurales (7 %) et urbaines (5 %) de la province étaient autochtones (Premières Nations, Métis ou Inuit). Les régions urbaines (9 %) affichaient une proportion d'immigrants près de deux fois plus élevée que les régions rurales (5 %) de la province. De manière similaire, la proportion de personnes appartenant à des groupes racisés vivant en milieu urbain (13 %) était un peu plus de quatre fois supérieure à celle des personnes vivant en milieu rural (3 %).

Chez les personnes de 25 à 64 ans vivant dans la province, les plus grandes différences concernant l'éducation ont été observées au chapitre des niveaux de scolarité le plus élevé et le plus faible. Une plus grande proportion de personnes vivant en milieu urbain (34 %) qu'en milieu rural (19 %) détenaient un baccalauréat ou un grade supérieur. En revanche, la proportion de personnes vivant dans les régions rurales et ayant un niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires (14 %) était près du double de celle enregistrée chez les personnes vivant dans les régions urbaines (8 %).

Moins de 1 ménage sur 5 (17 %) dans les régions rurales a déclaré un revenu du ménage après impôt de 100 000 \$ et plus comparativement au quart (25 %) des ménages dans les régions urbaines. La proportion des ménages ayant déclaré un revenu après impôt inférieur à 50 000 \$ était plus élevée en milieu rural (43 %) qu'en milieu urbain (35 %). Une plus grande proportion des ménages dans les régions rurales (17 %) que des ménages dans les régions urbaines (13 %) se situaient sous le seuil de faible revenu³.

En 2021, un peu plus de la moitié (54 %) des personnes vivant en milieu rural faisaient partie de la population active, une proportion inférieure à celle des 3 personnes et plus sur 5 (62 %) vivant dans les régions urbaines de la province. Parmi les personnes faisant partie de la population active, des proportions égales étaient employées dans les régions rurales (87 %) et urbaines (87 %).

Il est important de noter que la nature et l'étendue des crimes sont influencées par diverses caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Pour obtenir plus de renseignements, voir Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux.

Caractéristiques des crimes déclarés par la police

En 2023, 31 % des personnes vivant en Nouvelle-Écosse étaient desservies par un service de police couvrant une région principalement rurale⁴.

Selon les données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les services de police des régions rurales de la Nouvelle-Écosse ont fait état de 20 342 infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2023 (tableau 2)⁵. Le taux de criminalité correspondant dans les régions rurales (6 278 affaires pour 100 000 habitants) était 9 % supérieur au taux enregistré dans les régions urbaines (5 781).

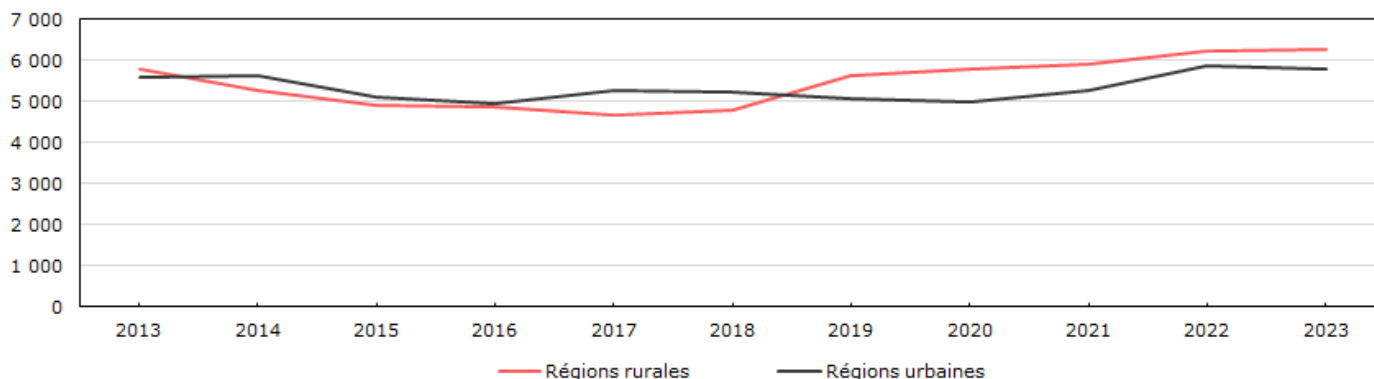
Le taux de criminalité dans les régions rurales (+1 %) et urbaines (-1 %) de la province est demeuré relativement stable de 2022 à 2023, mais il a augmenté de 31 % dans les régions rurales de 2018 à 2023. La hausse enregistrée en milieu urbain au cours de cette période était moins prononcée (+11 %).

Depuis 2013, le taux de criminalité en Nouvelle-Écosse a fluctué, des tendances quelque peu opposées ayant été observées dans les régions rurales et urbaines (graphique 1). De 2014 à 2018, le taux de criminalité dans les régions rurales était généralement inférieur à celui dans les régions urbaines. Au cours des années suivantes, le taux de criminalité en milieu rural a dépassé celui enregistré dans les régions urbaines.

Graphique 1

Taux de crimes déclarés par la police, selon le type de région (rurale ou urbaine), Nouvelle-Écosse, 2013 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Par conséquent, les écarts entre les taux de criminalité rurale et urbaine ont varié depuis 2013. Au cours de cette période, le taux de criminalité en milieu rural a beaucoup varié; en 2017, il était 11 % inférieur au taux de criminalité en milieu urbain et, en 2020, il était 17 % supérieur à celui-ci.

Caractéristiques des crimes violents déclarés par la police

En 2023, environ le quart des crimes déclarés par la police étaient de nature violente, tant dans les régions rurales (27 %) que dans les régions urbaines (24 %) de la province (tableau 2).

La police a fait état de 6 109 crimes violents dans les régions rurales, ce qui correspond à un taux de 1 885 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux était 26 % supérieur à celui des régions urbaines (1 492). Les taux de crimes violents déclarés par la police étaient principalement attribuables aux taux élevés de voies de fait et d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu⁶, les types de crimes violents les plus courants dans les régions rurales (815 pour 100 000 habitants) et urbaines (757).

La tendance des taux de crimes violents plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines de la province était observée pour la plupart des types de crimes violents. Par exemple, le taux de menaces était 44 % plus élevé dans les régions rurales et le taux de voies de fait et d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu était 8 % plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines.

En 2023, le taux d'infractions sexuelles⁷ dans les régions rurales (161 affaires pour 100 000 habitants) était 25 % supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (129), et 47 % supérieur par rapport au taux correspondant observé en milieu rural en 2018. En revanche, le taux d'infractions sexuelles a diminué (-21 %) depuis 2018 dans les régions urbaines.

Le vol qualifié faisait exception à la tendance générale; dans les régions urbaines, le taux de cette infraction était six fois plus élevé (49 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales (8).

Dans l'ensemble, le taux de crimes violents est demeuré relativement stable dans les régions rurales (+3 %) et inchangé dans les régions urbaines de la province en 2023 par rapport à 2022. Cependant, de 2018 à 2023, les régions rurales et urbaines ont enregistré des augmentations du taux de crimes violents, les régions rurales (+56 %) ayant affiché une hausse plus marquée que les régions urbaines (+15 %) au cours de cette période.

Caractéristiques des crimes sans violence déclarés par la police

En 2023, 10 744 affaires de crimes contre les biens ont été déclarées par les services de police ruraux de la Nouvelle-Écosse, ce qui correspond à un taux de 3 316 affaires pour 100 000 habitants. Les régions urbaines ont affiché un taux semblable de crimes contre les biens (3 409 affaires pour 100 000 habitants). Les crimes contre les biens représentaient une proportion plus faible des crimes déclarés par la police dans les régions rurales (47 %) que dans les régions urbaines (55 %) de la province.

En 2023, les taux de crimes contre les biens étaient relativement stables par rapport à ceux enregistrés en 2022 (+2 % dans les régions rurales et -3 % dans les régions urbaines). Cependant, par rapport à 2018, le taux de crimes contre les biens dans les régions rurales a augmenté de 23 % en 2023, ce qui représente une hausse plus importante que celle enregistrée dans les régions urbaines (+16 %).

Dans l'ensemble, des variations du taux ont été observées pour certaines infractions contre les biens. Les régions rurales ont enregistré des taux plus élevés de méfaits (+62 %), d'introductions par effraction (+53 %) et de vols de véhicules à moteur (+51 %) que les régions urbaines. En revanche, les régions rurales ont affiché des taux inférieurs de vols de 5 000 \$ ou moins⁸ (-46 %) et de vols de plus de 5 000 \$⁹ (-7 %) par rapport aux régions urbaines.

En 2023, les services de police ruraux de la province ont fait état de 3 489 autres infractions au *Code criminel*. Le taux de ces infractions était 22 % plus élevé dans les régions rurales (1 077 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (881). Les infractions contre l'administration de la justice représentaient la plus grande proportion de ces infractions dans les régions rurales (47 %) et urbaines (62 %). Le taux d'infractions contre l'administration de la justice était 8 % moins élevé dans les régions rurales (502 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (545).

Le taux d'infractions relatives aux drogues était 58 % plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines de la province en 2023. Par rapport à 2022, le taux d'infractions relatives aux drogues a augmenté dans les régions rurales (+6 %) et urbaines (+17 %). Toutefois, en général, le taux d'infractions relatives aux drogues a affiché une forte baisse dans les régions rurales (-51 %) et urbaines (-58 %) depuis 2018¹⁰.

En 2023, les taux de délits de la route prévus au *Code criminel* (+89 % dans les régions rurales) et d'infractions aux autres lois fédérales (+98 %) étaient plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain.

Caractéristiques des victimes de crimes violents déclarés par la police

En 2023, les femmes et les filles représentaient un peu plus de la moitié des victimes de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales (54 %) et urbaines (54 %) de la province (tableau 3).

Au total, 2 323 femmes et filles ont été victimes de crimes violents dans les régions rurales de la province, ce qui représente un taux de 1 418 victimes pour 100 000 femmes et filles. Ce taux était 22 % supérieur à celui observé dans les régions urbaines (1 158). De manière similaire, le taux de crimes violents chez les hommes et les garçons dans les régions rurales était 24 % plus élevé que dans les régions urbaines (1 260 et 1 016 victimes pour 100 000 hommes et garçons, respectivement).

Les femmes et les filles étaient surreprésentées parmi les victimes de crimes violents déclarés par la police. Dans les régions rurales, le taux de crimes violents était 12 % plus élevé chez les femmes et les filles (1 418 victimes pour 100 000 femmes et filles) que chez les hommes et les garçons (1 260 victimes pour 100 000 hommes et garçons). De manière similaire, le taux de crimes violents était 14 % plus élevé chez les femmes et les filles (1 158) dans les régions urbaines de la province que chez les hommes et les garçons (1 016).

En 2023, les taux de crimes violents étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines pour tous les groupes d'âge des victimes dans la province. L'écart le plus important a été observé chez les personnes de 18 à 44 ans; le taux de crimes violents chez les victimes de ce groupe d'âge était 59 % plus élevé dans les régions rurales (2 617 victimes pour 100 000 personnes de 18 à 44 ans) que dans les régions urbaines (1 643).

En 2023, une plus grande proportion des crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales (85 %) ont été commis par un auteur présumé connu de la victime, comparativement aux régions urbaines (75 %). L'auteur présumé était

le plus souvent une personne autre qu'un partenaire intime ou un membre de la famille dans les régions rurales (39 %) et urbaines (36 %)¹¹.

Dans les régions rurales, près de 1 victime sur 5 (19 %) avait subi de la violence de la part d'un membre de la famille autre que le conjoint¹², une proportion plus élevée que celle de 14 % enregistrée dans les régions urbaines. Un partenaire intime¹³ a été identifié comme l'auteur présumé pour environ le quart des victimes dans les régions rurales (27 %) et urbaines (25 %).

En 2023, 3 victimes de crimes violents sur 10 (30 %) dans les régions rurales ont subi des blessures corporelles, une proportion inférieure à celle de près de 2 victimes sur 5 (38 %) enregistrée dans les régions urbaines de la province.

Caractéristiques des affaires de crimes violents déclarées par la police

En 2023, une proportion similaire d'affaires de violence dans les régions rurales (12 %) et urbaines (13 %) de la province impliquaient la présence d'une arme (tableau 4). Les régions rurales ont enregistré un taux (191 affaires pour 100 000 habitants) légèrement plus élevé (+9 %) que les régions urbaines (176) pour ces infractions.

Une résidence privée était le lieu où sont le plus souvent survenues des affaires de crimes violents déclarées par la police dans les régions rurales et urbaines. Dans les régions rurales, 7 affaires sur 10 (70 %) se sont produites dans ce type d'endroit, un taux supérieur à celui de 55 % enregistré pour les affaires ayant eu lieu dans les régions urbaines. En revanche, une plus faible proportion d'affaires dans les régions rurales se sont produites dans un emplacement commercial ou non résidentiel (18 %), ou encore dans le transport en commun ou dans la rue, sur la route ou dans une aire ouverte (13 %), comparativement aux affaires qui sont survenues dans les régions urbaines (24 % et 22 %, respectivement).

Une affaire déclarée par la police peut être non classée¹⁴, ou encore elle peut être classée par mise en accusation ou sans mise en accusation¹⁵. En 2023, une proportion légèrement moins élevée d'affaires de violence dans les régions rurales (41 %) que dans les régions urbaines (45 %) ont été classées (c.-à-d. classée par mise en accusation ou sans mise en accusation). Environ le quart (26 %) des affaires de crimes violents dans les régions rurales et le tiers (34 %) de ces affaires dans les régions urbaines ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations par la police. Une proportion semblable d'affaires ont été classées sans mise en accusation dans les régions rurales (15 %) et urbaines (12 %).

Violence familiale et violence entre partenaires intimes

En 2023, le taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police était 29 % plus élevé dans les régions rurales (399 affaires pour 100 000 personnes de 12 ans et plus) que dans les régions urbaines (310) de la province (tableau 5).

Les femmes et les filles affichaient des taux de violence entre partenaires intimes disproportionnellement plus élevés que les hommes et les garçons. Le taux de violence entre partenaires intimes chez les femmes et les filles était plus de trois fois plus élevé dans les régions rurales (600 affaires pour 100 000 femmes et filles de 12 ans et plus) et dans les régions urbaines (487) comparativement aux taux observés chez les hommes et les garçons (192 et 127 affaires pour 100 000 hommes et garçons de 12 ans et plus, respectivement).

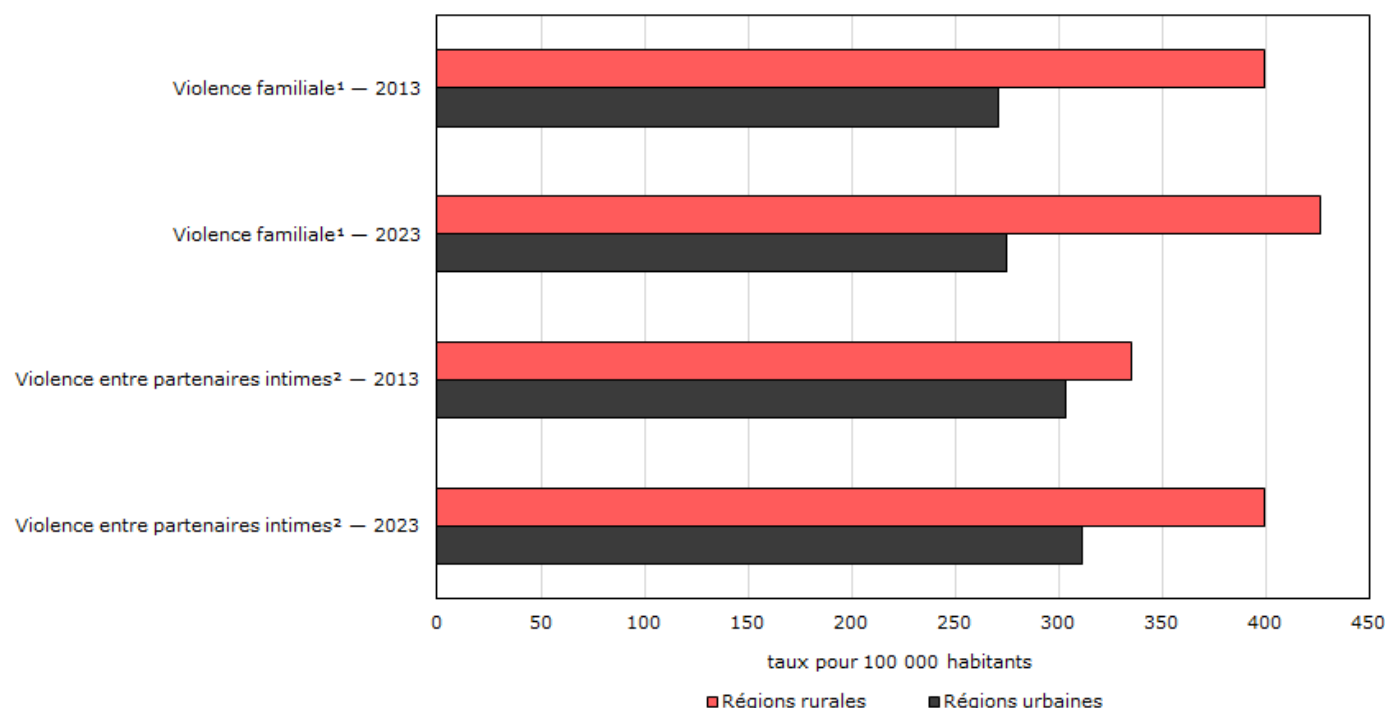
Comme dans le cas de la violence entre partenaires intimes, le taux d'affaires de violence familiale¹⁶ déclarées par la police était 55 % plus élevé dans les régions rurales (424 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (274) de la province.

Le taux de violence familiale à l'égard des femmes et des filles dans les régions rurales était supérieur de 65 % (527 affaires pour 100 000 femmes et filles) à celui observé chez les hommes et les garçons (319 affaires pour 100 000 hommes et garçons). De manière similaire, le taux chez les femmes et les filles était plus de deux fois plus élevé dans les régions urbaines (369) comparativement à celui enregistré chez les hommes et les garçons (176).

Par rapport à 2013, les taux de violence familiale et de violence entre partenaires intimes ont augmenté dans les régions rurales en 2023 (graphique 2). En 2023, les régions rurales ont enregistré une hausse de 7 % du taux de violence familiale (426 affaires pour 100 000 habitants) par rapport à 2013 (399). L'augmentation du taux de violence entre partenaires intimes a été plus prononcée, soit une hausse de 19 % dans les régions rurales en 2023 (399 affaires pour 100 000 personnes de 12 ans et plus) par rapport à 2013 (335).

Graphique 2

Taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon le type de violence et le type de région (rurale ou urbaine), Nouvelle-Écosse, 2013 et 2023



1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

Note : Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En revanche, les taux de violence familiale et de violence entre partenaires intimes dans les régions urbaines de la province sont demeurés relativement stables en 2023 par rapport à 2013. Plus précisément, les régions urbaines ont affiché une augmentation de 1 % du taux de violence familiale et de 2 % du taux de violence entre partenaires intimes au cours de cette période.

Dans les régions urbaines et rurales, les taux de violence familiale et de violence entre partenaires intimes étaient les plus élevés parmi les victimes âgées de 18 à 44 ans (tableau 5). Ce constat à l'échelle de la province s'appliquait autant aux femmes et aux filles qu'aux hommes et aux garçons victimes.

La proportion de victimes d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police qui ont subi des blessures corporelles dans les régions rurales (35 %) était inférieure à la proportion dans les régions urbaines (45 %). Ce constat valait pour les femmes et les filles ainsi que pour les hommes et les garçons de la province.

Caractéristiques des auteurs présumés

En 2023, les taux d'auteurs présumés de crimes déclarés par la police étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines chez les femmes et les filles de tous les groupes d'âge ainsi que chez les hommes et les garçons de presque tous les groupes d'âge identifiés comme auteurs présumés (tableau 6). Ce constat valait pour les taux de crimes violents et de crimes contre les biens; cependant, les taux variaient pour d'autres infractions au *Code criminel*.

Parmi les femmes et les filles auteures présumées dans les régions rurales, les taux étaient les plus élevés chez celles de 25 à 44 ans (2 693 auteures présumées pour 100 000 femmes de ce groupe d'âge) et chez celles de 18 à 24 ans (2 489). Dans les régions urbaines cependant, le plus fort taux d'auteures présumées a été observé chez les filles de 12 à 17 ans (2 037). Les taux les plus élevés chez les hommes et les garçons dans les régions rurales et urbaines ont été enregistrés chez les hommes de 25 à 44 ans (7 120 et 4 874 auteurs présumés pour 100 000 hommes de ce groupe d'âge, respectivement).

Parmi les affaires de crimes déclarées par la police dans lesquelles un auteur présumé a été identifié, une plus grande proportion d'affaires ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations dans les régions urbaines que dans les régions rurales de la province (tableau 7). C'était le cas indépendamment du type de crime et du groupe d'âge des auteurs présumés. Dans les régions rurales, plus du tiers (35 %) des affaires impliquant un jeune auteur présumé et plus de la moitié (54 %) des affaires impliquant un auteur présumé adulte ont donné lieu à une accusation, tandis que des proportions relativement plus importantes d'affaires impliquant un jeune auteur présumé (55 %) ou un auteur présumé adulte (75 %) ont donné lieu à une accusation dans les régions urbaines.

Notes

1. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
2. La Nouvelle-Écosse ne compte pas de région du Nord. Les données présentées pour cette province ne comprennent que des comparaisons pour les régions rurales et urbaines.
3. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.
4. Les services de police sont classés comme ruraux ou urbains en fonction de la majorité de la population qu'ils servent, et les populations sont rajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Par conséquent, les résidents urbains peuvent être desservis par un service de police classé comme rural, et vice versa. Les populations ne concordent donc peut-être pas nécessairement avec d'autres sources, comme les limites du recensement, mais le degré de différence est minime.
5. Les données du présent feuillet d'information sont fondées sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.
6. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).
7. Comprend les agressions sexuelles de niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants en ligne (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consensuelle d'images intimes).
8. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins. Exclut le vol de véhicules à moteur.
9. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$. Exclut le vol de véhicules à moteur.
10. La *Loi sur le cannabis*, entrée en vigueur en octobre 2018, a établi un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada. Par conséquent, la diminution marquée observée de 2018 à 2023 pour le « total des infractions relatives aux drogues » peut s'expliquer en partie par cette modification législative.
11. Comprend les amis, les simples connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).
12. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).
13. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens. Les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus).

14. Les affaires non classées comprennent les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).

15. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

16. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille). Les victimes de violence familiale et les victimes de violence entre partenaires intimes ne représentent pas des groupes mutuellement exclusifs, car les victimes de violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien, sont incluses dans chaque groupe.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine),
Nouvelle-Écosse, 2021

Caractéristiques retenues	Régions rurales	Régions urbaines
	pourcentage	
Groupe d'âge¹		
14 ans ou moins	13	15
15 à 34 ans	19	26
35 à 64 ans	41	40
65 ans et plus	28	20
Taille du ménage¹		
Une personne	31	31
Deux personnes	42	38
Trois personnes	13	15
Quatre personnes	9	11
Cinq personnes ou plus	5	6
Revenu après impôt du ménage¹		
Moins de 25 000 \$	14	11
25 000 \$ à 49 999 \$	29	24
50 000 \$ à 79 999 \$	28	27
80 000 \$ à 99 999 \$	12	13
100 000 \$ et plus	17	25
Faible revenu fondé sur la mesure de faible revenu après impôt^{1 2}	17	13
Taille convenable du logement^{3 4}		
Convenable	98	96
Inadéquat	2	4
État du logement³		
Seuls un entretien normal et des réparations mineures sont nécessaires	90	93
Réparations majeures requises	10	7
Identité autochtone³		
Autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit)	7	5
Non-Autochtone	93	95
Statut d'immigrant³		
Immigrant(e)	5	9
Résident(e) non permanent(e)	1	3
Personne non immigrante	95	88
Appartenance à une minorité visible³		
Minorité visible	3	13
Pas une minorité visible	97	87

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine),
Nouvelle-Écosse, 2021

	Régions rurales	Régions urbaines
Caractéristiques retenues	pourcentage	
Niveau de scolarité (population de 25 à 64 ans)³		
Aucun certificat, diplôme ou grade	14	8
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	27	23
Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat	40	34
Baccalauréat ou grade universitaire supérieur	19	34
Emploi³		
Fait partie de la population active	54	62
Occupe un emploi	87	87
Sans emploi	13	13
Ne fait pas partie de la population active	46	38

1. Fondé sur les données intégrales (100 %).

2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.

3. Fondé sur les données-échantillon (25 %).

4. La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille convenable si le logement compte suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine),
Nouvelle-Écosse, 2023

Infraction retenue	Régions rurales				Régions urbaines			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route)								
— taux de criminalité	20 342	6 278	1	31	42 472	5 781	-1	11
Total des crimes violents	6 109	1 885	3	56	10 958	1 492	0	15
Infractions sexuelles ²	523	161	3	47	949	129	-8	-21
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	2 642	815	1	27	5 559	757	0	18
Vol qualifié	27	8	-47	-1	360	49	-12	11
Menaces	1 490	460	9	85	2 353	320	-1	27
Autres infractions avec violence	1 427	440	2	119	1 737	236	12	20
Total des crimes contre les biens	10 744	3 316	2	23	25 042	3 409	-3	16
Introduction par effraction	1 088	336	0	-9	1 611	219	-20	-9
Vol de véhicules à moteur	532	164	25	65	800	109	-2	21
Méfait	3 811	1 176	-2	58	5 337	726	-0	16
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	138	43	2	51	338	46	3	39
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	3 155	974	10	29	13 140	1 789	-3	23
Autres crimes contre les biens	2 020	623	-4	-11	3 816	519	2	6
Total des autres infractions au Code criminel	3 489	1 077	-6	23	6 472	881	3	-10
Fait de troubler la paix	1 141	352	-15	37	828	113	14	53
Infractions contre l'administration de la justice	1 626	502	2	16	4 004	545	-4	-28
Autres infractions au Code criminel	722	223	-4	23	1 640	223	17	48

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine),
Nouvelle-Écosse, 2023

Infraction retenue	Régions rurales				Régions urbaines			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> ⁶	1 820	562	7	26	2 183	297	10	-2
Total des infractions relatives aux drogues ⁷	404	125	6	-51	580	79	17	-58
Total des infractions aux autres lois fédérales	145	45	21	106	166	23	-46	-41
Total — ensemble des infractions	22 711	7 009	2	28	45 401	6 180	-1	8

0 zéro absolu ou une valeur arrondie à zéro

1. De nouveaux codes d'infraction ont été créés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité à la suite de l'ajout de nouvelles infractions. Ainsi, certains codes d'infraction peuvent être seulement entrés en vigueur à compter de 2018. Les comparaisons entre les catégories d'infractions devraient être effectuées avec prudence.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consensuelle d'images intimes).

3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).

4. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

5. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

6. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale.

7. Les variations prononcées observées au chapitre des infractions relatives aux drogues peuvent être attribuables à des modifications législatives et à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) Les lignes directrices émises en août 2020 par le Service des poursuites pénales du Canada demandant aux procureurs d'éviter les poursuites pour des infractions de possession simple en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS); 2) L'exemption de la LRCDAS accordée par Santé Canada à la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023; 3) Les variations annuelles du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites et substances contrôlées peuvent être en partie attribuables aux conditions opérationnelles et au signalement des affaires de saisie, effectué par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces affaires sont transmises à des fins de traitement et d'enquête et, à la suite de cet échange, l'année où les affaires sont déclarées par la police peut ne pas toujours correspondre à l'année où elles se sont produites; 4) L'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* en octobre 2018 a fourni un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les chiffres. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les populations des RMR ont été rajustées en fonction des limites des territoires des services de police et ne correspondent pas toujours entièrement aux unités géographiques normalisées des RMR utilisées pour la diffusion des renseignements sur le Recensement de la population. Les chiffres de population ne reflètent que la population permanente ou résidente d'un secteur de compétence. Lorsqu'un secteur de compétence sert de centre pour des entreprises commerciales, des services humains ou publics, ou des services de divertissements, celui-ci peut compter d'importantes populations qui y résident à temps partiel, par exemple des touristes, des propriétaires de chalets, des personnes qui font régulièrement la navette entre leur domicile et leur lieu de travail, des personnes qui sont aux études ou qui occupent un emploi saisonnier. Ces populations temporaires, dont la résidence permanente se trouve dans un autre secteur de compétence, sont exclues des chiffres démographiques d'un secteur de compétence. Il faudra peut-être prendre ce facteur en compte lors de l'examen de la criminalité pour certaines municipalités. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine), Nouvelle-Écosse, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions rurales			Régions urbaines		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	4 366	100	1 347	8 031	100	1 099
Genre						
Femmes et filles	2 323	54	1 418	4 273	54	1 158
Hommes et garçons	2 018	46	1 260	3 674	46	1 016
Groupe d'âge						
17 ans ou moins	878	20	1 707	1 568	20	1 268
18 à 44 ans	2 293	53	2 617	4 600	58	1 643
45 à 64 ans	947	22	1 009	1 559	20	841
65 ans et plus ¹	236	5	259	264	3	187
Lien de l'auteur présumé avec la victime						
Personne connue de la victime	3 715	85	1 147	6 002	75	822
Partenaire intime ²	1 165	27	400	2 022	25	311
Membre de la famille autre que le conjoint ³	839	19	259	1 101	14	151
Autre ⁴	1 711	39	528	2 879	36	394
Étranger	648	15	200	2 018	25	276
Gravité des blessures						
Aucune blessure corporelle	2 834	70	875	4 589	62	628
Blessures corporelles ⁵	1 205	30	372	2 856	38	391

1. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

2. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

3. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

4. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).

5. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine),
Nouvelle-Écosse, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions rurales			Régions urbaines		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	5 675	100	1 751	10 037	100	1 374
Arme présente sur les lieux de l'affaire						
Oui	618	12	191	1 284	13	176
Non ¹	4 587	88	1 416	8 440	87	1 155
Indéterminé	470	...	145	313	...	43
Lieu de l'affaire						
Résidence privée	3 946	70	1 218	5 365	55	734
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	727	13	224	2 118	22	290
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	997	18	308	2 306	24	316
Inconnue	5	...	2	248	...	34
État de classement de l'affaire						
Affaires non classées	3 335	59	1 029	5 472	55	749
Affaires classées par mise en accusation ²	1 477	26	456	3 379	34	463
Affaires classées sans mise en accusation ³	863	15	266	1 186	12	162

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la force physique et les menaces.

2. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

3. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine), Nouvelle-Écosse, 2023

Caractéristiques de la victime	Femmes et filles				Hommes et garçons				Total			
	Régions rurales		Régions urbaines		Régions rurales		Régions urbaines		Régions rurales		Régions urbaines	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	864	527	1 360	369	511	319	638	176	1 375	424	1 998	274
Conjoint marié ³	409	285	707	222	133	96	207	67	542	192	914	146
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	455	278	653	177	378	236	431	119	833	257	1 084	148
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	887	600	1 606	487	275	192	408	127	1 162	399	2 014	310
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	196	781	345	573	130	494	154	243	326	634	499	403
18 à 44 ans	818	1 905	1 437	1 052	299	669	419	292	1 117	1 275	1 856	663
45 à 64 ans	273	571	411	432	169	367	219	243	442	471	630	340
65 ans et plus ⁶	54	113	66	86	55	128	45	70	109	120	111	78
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	785	479	1 154	313	407	254	421	116	1 192	368	1 575	216
Blessures corporelles ⁷	439	268	926	251	193	121	360	100	632	195	1 286	176
Inconnue	118	72	179	49	53	33	58	16	171	53	237	32

1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes.

3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels et anciens.

4. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

5. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

6. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

7. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus). Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont le genre ou l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine), Nouvelle-Écosse, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales		Régions urbaines	
	nombre	taux	nombre	taux
Total des crimes				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	207	2274	425	2037
18 à 24 ans	263	2489	453	1448
25 à 44 ans	872	2693	1714	1628
45 ans et plus	337	352	541	314
Âge médian ²	32	...	32	...
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	428	4384	886	3970
18 à 24 ans	689	5824	1130	3233
25 à 44 ans	2339	7120	5283	4874
45 ans et plus	1180	1324	2154	1393
Âge médian ²	34	...	34	...
Crimes violents				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	114	1252	239	1145
18 à 24 ans	103	975	192	614
25 à 44 ans	264	815	533	506
45 ans et plus	137	143	209	121
Âge médian ²	31	...	30	...
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	208	2130	418	1873
18 à 24 ans	269	2274	516	1476
25 à 44 ans	864	2630	1873	1728
45 ans et plus	497	558	888	574
Âge médian ²	34	...	33	...
Crimes contre les biens				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	77	846	135	647
18 à 24 ans	91	861	148	473
25 à 44 ans	384	1186	642	610
45 ans et plus	130	136	203	118
Âge médian ²	31	...	34	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine), Nouvelle-Écosse, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales		Régions urbaines	
	nombre	taux	nombre	taux
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	161	1649	324	1452
18 à 24 ans	251	2122	299	855
25 à 44 ans	749	2280	1490	1375
45 ans et plus	328	368	514	332
Âge médian ²	32	...	33	...
Autres infractions au Code criminel				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	16	176	51	244
18 à 24 ans	69	653	113	361
25 à 44 ans	224	692	539	512
45 ans et plus	70	73	129	75
Âge médian ²	33	...	33	...
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	59	604	144	645
18 à 24 ans	169	1428	315	901
25 à 44 ans	726	2210	1920	1771
45 ans et plus	355	398	752	486
Âge médian ²	35	...	35	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés dont le genre ou l'âge a été codé comme étant inconnu. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine), Nouvelle-Écosse, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes		Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>	
	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines
	pourcentage							
Groupe d'âge								
Jeunes de 12 à 17 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	35	55	40	63	29	38	33	68
Affaires classées sans mise en accusation ²	65	45	60	37	71	62	67	32
Adultes								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	54	75	68	76	41	63	52	86
Affaires classées sans mise en accusation ²	46	25	32	24	59	37	48	14
18 à 30 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	55	74	68	75	44	62	53	86
Affaires classées sans mise en accusation ²	45	26	32	25	56	38	47	14
31 à 45 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	57	78	71	78	44	67	55	87
Affaires classées sans mise en accusation ²	43	22	29	22	56	33	45	13
46 à 64 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	52	73	67	76	33	57	49	82
Affaires classées sans mise en accusation ²	48	27	33	24	67	43	51	18
65 ans et plus								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	32	62	53	65	7	34	31	81
Affaires classées sans mise en accusation ²	68	38	47	35	93	66	69	19

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine), Nouvelle-Écosse, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes		Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>	
	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines
	pourcentage							
Total³								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	52	73	63	74	39	59	51	85
Affaires classées sans mise en accusation²	48	27	37	26	61	41	49	15

1. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

2. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

3. Comprend les enfants de 11 ans ou moins qui peuvent être identifiés comme des auteurs présumés par la police, mais qui ne peuvent pas faire l'objet d'accusations criminelles. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Feuillets d'information sur la criminalité en milieu rural, 2023 : Ontario

par Marta Burczycka

Carte 1
Ontario



Données démographiques et caractéristiques des ménages

En 2021, l'Ontario comptait 14 842 488 habitants. De ce nombre, 10 % vivaient dans les régions rurales de la province, tandis que 90 % de la population résidait en milieu urbain¹.

Selon les plus récentes données du Recensement de la population, les résidents des régions rurales étaient un peu plus âgés que ceux vivant en milieu urbain, 65 % d'entre eux étant âgés de 35 ans et plus en 2021 (par rapport à 58 % dans les régions urbaines) (tableau 1). Cette répartition des âges était semblable dans les régions rurales du nord et du sud de la province.

Dans l'ensemble, 10 % des résidents ruraux étaient autochtones (Premières Nations, Métis ou Inuit), une proportion beaucoup plus élevée que celle enregistrée dans les régions urbaines (2 %). Dans les régions rurales du Nord en particulier, les Autochtones représentaient plus du quart (28 %) des résidents. Les régions urbaines du Nord abritaient également une forte proportion de résidents autochtones (13 %).

Dans les régions urbaines, plus du tiers (35 %) des résidents étaient des immigrants et des résidents non permanents. Ce résultat s'explique principalement par la situation dans les régions urbaines du Sud. En effet, dans les régions urbaines du Nord, la proportion de résidents nés au Canada était de 92 %, un pourcentage identique à celui des régions rurales. Une tendance similaire a été observée en ce qui concerne la présence de personnes racisées; la plus forte proportion de personnes s'identifiant comme personnes racisées (39 %) a été enregistrée dans les régions urbaines du Sud.

Le plus haut niveau de scolarité atteint par les résidents de l'Ontario variait entre les régions rurales et urbaines, plus du double de la proportion des résidents urbains ayant déclaré avoir obtenu un baccalauréat ou un grade supérieur (38 % par rapport à 16 % en milieu rural). Les taux de personnes ayant fait des études universitaires étaient particulièrement élevés dans les régions urbaines du Sud (39 % par rapport à 17 % dans les régions rurales du Sud). Parallèlement, le taux dans les régions urbaines du Nord (23 %) était plus élevé que celui observé dans les régions rurales du Nord (13 %).

En 2021, une proportion légèrement supérieure de personnes vivant en milieu urbain faisaient partie de la population active (63 %) comparativement au milieu rural (57 %), ce qui signifie qu'une plus grande proportion de personnes vivant dans les régions rurales étaient retraitées, en situation de handicap, sans emploi ou en recherche d'emploi. Cependant, chez les personnes faisant partie de la population active, le taux de chômage était un peu plus élevé dans les régions urbaines (12 % par rapport à 9 % dans les régions rurales).

Les proportions de ménages se situant dans les diverses tranches de revenu après impôt étaient généralement comparables entre les régions rurales et urbaines. Les régions urbaines comptaient une proportion plus élevée de ménages touchant un revenu de 100 000 \$ et plus (37 % par rapport à 30 % dans les régions rurales), en raison notamment de la situation des ménages dans les régions urbaines du Sud (38 %). Les régions rurales et urbaines comptaient une proportion relativement égale de ménages qui se situaient sous le seuil de faible revenu² (11 % des ménages en milieu rural et 10 % en milieu urbain), même si la proportion de ménages à faible revenu dans les régions rurales du Nord était un peu plus élevée (15 %).

Les régions rurales et urbaines présentaient des caractéristiques sensiblement semblables en ce qui concerne le nombre de personnes vivant au sein de chaque ménage. Les régions rurales (41 %), en particulier les régions rurales du Sud (42 %), avaient tendance à compter plus de ménages composés de deux personnes que les régions urbaines (32 %), tandis que ces dernières comptaient plus de ménages composés de trois personnes et plus.

Il est important de noter que la nature et l'étendue des crimes sont influencées par diverses caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Pour obtenir plus de renseignements, voir *Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux*.

Caractéristiques des crimes déclarés par la police

En 2023, près de 1 personne sur 10 (9 %) vivant en Ontario était desservie par un service de police couvrant une région principalement rurale³.

Selon les données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les services de police des régions rurales de l'Ontario ont fait état de 59 952 infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2023, ce qui représente un taux de 4 120 affaires pour 100 000 habitants (tableau 2)⁴. Ce taux était inférieur à celui déclaré par les services de police des régions urbaines (4 491 affaires pour 100 000 habitants).

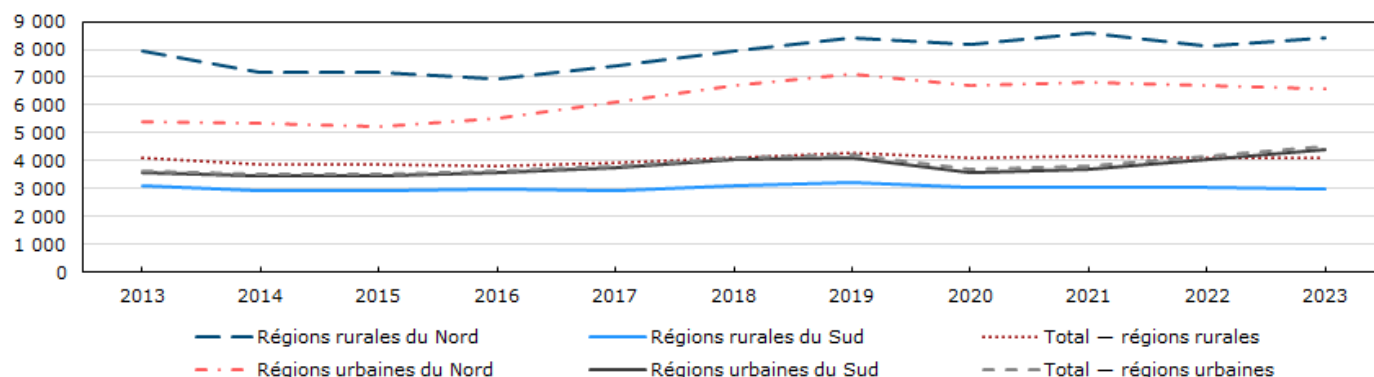
Le taux de criminalité dans les régions rurales de la province est demeuré stable par rapport aux années précédentes, ayant affiché une hausse de 1 % par rapport à 2022 et étant resté inchangé par rapport à 2018⁵. En revanche, le taux de criminalité enregistré dans les régions urbaines en 2023 a augmenté de 8 % par rapport à 2022 et de 9 % par rapport à 2018.

Le taux de criminalité était le plus élevé dans les régions rurales du Nord en 2023 (8 438 affaires pour 100 000 habitants). Ce taux était plus de 2,8 fois supérieur à celui observé dans les régions rurales du Sud (3 001), qui ont affiché le taux le plus faible de la province en 2023. Au fil du temps, les régions rurales du Nord ont enregistré des fluctuations et une hausse générale du taux de criminalité global, lequel est demeuré très stable dans les régions rurales du Sud (graphique 1).

Graphique 1

Taux de crimes déclarés par la police, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2013 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les régions urbaines de la province différaient également en ce qui a trait à leur taux de criminalité, selon qu'elles se trouvaient dans des régions du Nord ou du Sud. En 2023, les régions urbaines du Nord ont enregistré un taux plus élevé (6 577 affaires pour 100 000 habitants) que les régions urbaines du Sud (4 405) (tableau 2). Le taux de criminalité dans les régions urbaines du Nord a légèrement diminué de 2022 à 2023 (-2 %), alors qu'il a augmenté dans les régions urbaines du Sud au cours de cette période (+8 %).

Caractéristiques des crimes violents déclarés par la police

En 2023, le taux de crimes violents déclarés par la police était plus élevé dans les régions rurales de la province (1 316 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (1 029) (tableau 2). Cet écart est principalement attribuable aux voies de fait et aux infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, qui étaient les types de crimes violents les plus fréquents dans toutes les régions. Le taux de ces crimes était 30 % plus élevé dans les régions rurales de la province (733 affaires pour 100 000 habitants, par rapport à 565 affaires pour 100 000 habitants dans les régions urbaines). Parmi tous les crimes violents, les infractions sexuelles, bien qu'elles soient comparativement moins fréquentes, présentaient la plus grande différence de taux entre les régions rurales (181 affaires pour 100 000 habitants) et urbaines (101 affaires pour 100 000 habitants). Les crimes violents représentaient une plus forte proportion des affaires criminelles déclarées par la police dans les régions rurales (29 %) que dans les régions urbaines (22 %).

En 2023, le taux de crimes violents a augmenté dans les régions rurales et urbaines de la province : dans les régions rurales, les crimes violents ont augmenté de 7 % par rapport à 2022 et de 16 % par rapport à 2018, des hausses semblables ayant été observées dans les régions urbaines (+5 % et +17 %, respectivement). Le taux d'infractions sexuelles a augmenté par rapport à 2018 dans les régions rurales en particulier (+20 %, par rapport à +8 % dans les régions urbaines), une hausse particulièrement importante ayant été enregistrée dans les régions rurales du Nord (+31 %).

Le taux de crimes violents le plus élevé en Ontario a été observé dans les régions rurales du Nord (3 136 affaires pour 100 000 habitants), tandis que les régions rurales du Sud ont affiché le taux le plus faible (845). Dans les régions urbaines, les services de police du Nord ont déclaré un taux de crimes violents qui était près du double du taux enregistré dans le Sud (1 887 et 994 affaires pour 100 000 habitants, respectivement).

Caractéristiques des crimes sans violence déclarés par la police

Les services de police ruraux de l'Ontario ont déclaré 29 711 affaires de crimes contre les biens en 2023, ce qui représente un taux de 2 042 affaires pour 100 000 habitants (tableau 2), soit un taux 30 % inférieur à celui déclaré par les services de police urbains (2 897). Le taux de crimes contre les biens en milieu rural a diminué de 2 % par rapport à 2022 et de 9 % par rapport à 2018, se rapprochant ainsi du taux observé dans les régions urbaines. Ce dernier a augmenté de 9 % depuis 2022 et de 12 % depuis 2018.

En 2023, deux des types de crimes contre les biens déclarés le plus souvent dans les régions rurales étaient le vol de 5 000 \$ ou moins (616 affaires pour 100 000 habitants) et le méfait (470), qui ont tous les deux diminué de 2018 à 2022. Ces infractions figuraient également parmi les types de crimes contre les biens le plus souvent déclarés par les services de police urbains, bien que le taux de vols de 5 000 \$ ou moins était plus de deux fois plus élevé dans les régions urbaines (1 403 affaires pour 100 000 habitants) après avoir augmenté de 10 % de 2022 à 2023.

À l'instar de ce qui a été observé pour d'autres types de crimes, le taux de crimes contre les biens était plus élevé dans les régions rurales du Nord (3 328 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales du Sud (1 709). Cependant, l'écart entre les taux enregistrés dans les régions rurales du Nord et les régions rurales du Sud était plus faible pour les crimes contre les biens comparativement à ce qui a été observé pour les crimes violents. De plus, les crimes contre les biens étaient le seul type de crimes pour lequel le taux enregistré dans les régions rurales du Nord était inférieur à celui des régions urbaines du Nord (3 434 affaires pour 100 000 habitants).

Le taux des autres infractions au *Code criminel* dans les régions rurales de l'Ontario s'établissait à 762 affaires pour 100 000 habitants en 2023, un taux qui est demeuré stable par rapport à 2022 (-1 %) et inchangé par rapport à 2018 (tableau 2). Les infractions contre l'administration de la justice, qui comprennent entre autres les manquements à des conditions, et les infractions liées au fait de troubler la paix étaient les types d'infractions les plus fréquents dans cette catégorie de crimes (517 et 118 affaires pour 100 000 habitants, respectivement).

Dans l'ensemble, les régions rurales ont enregistré un taux des autres infractions au *Code criminel* supérieur de 35 % à celui observé dans les régions urbaines de la province (565 affaires pour 100 000 habitants). Le taux d'infractions liées au fait de troubler la paix en particulier était près de quatre fois plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines (118 affaires par rapport à 32 affaires pour 100 000 habitants). Cet écart est en grande partie attribuable au taux enregistré dans les régions rurales du Nord, lequel était beaucoup plus élevé que dans les autres régions de la province (359 affaires pour 100 000 habitants, par rapport à 56, à 66 et à 31 dans les régions rurales du Sud, les régions urbaines du Nord et les régions urbaines du Sud, respectivement). Comparativement à 2018, les taux d'infractions liées au fait de troubler la paix ont augmenté dans toutes les régions, notamment dans les régions urbaines du Nord qui ont enregistré une hausse de 46 %.

Le taux d'infractions contre l'administration de la justice en milieu rural était supérieur de 20 % à celui observé en milieu urbain. Pour ce type de crime, cependant, la tendance était différente de celle des infractions liées au fait de troubler la paix, puisque le taux enregistré dans les régions rurales du Nord (1 350 affaires pour 100 000 habitants) était semblable à celui des régions urbaines du Nord (1 033). Les taux d'infractions contre l'administration de la justice étaient considérablement plus faibles dans les régions rurales et urbaines du Sud (301 et 407 affaires pour 100 000 habitants, respectivement) et ont affiché des baisses dans toutes les régions depuis 2018.

Caractéristiques des victimes de crimes violents déclarés par la police

En 2023, les femmes et les filles représentaient plus de la moitié des victimes de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales (59 %) et urbaines (53 %) de la province (tableau 3).

Dans l'ensemble, le taux de victimisation avec violence à l'endroit des femmes et des filles était un peu plus élevé dans les régions rurales (1 116 victimes pour 100 000 femmes et filles) que dans les régions urbaines (936).

Chez les hommes et les garçons, le taux de violence à leur endroit était plus faible dans les régions rurales (795 victimes pour 100 000 hommes et garçons) que dans les régions urbaines (844).

Les services de police des régions rurales du Nord ont fait état du plus haut taux de crimes violents contre les femmes et les filles (2 568 affaires pour 100 000), tandis que les services de police des régions rurales du Sud ont déclaré le taux le plus bas (859). Cette tendance était semblable pour les hommes et les garçons victimes de crimes violents.

Bien que la plupart des victimes de crimes violents connaissaient l'auteur présumé, 3 victimes sur 10 (30 %) dans les régions urbaines de la province ne le connaissaient pas. La violence aux mains d'un étranger était plus courante dans les régions urbaines du sud de la province (31 % des victimes).

Un peu plus de 3 victimes sur 10 (32 %) en milieu rural et le quart (25 %) des victimes en milieu urbain ont été agressées par un partenaire intime⁶. Une proportion un peu plus élevée de personnes agressées par des membres de la famille autres que le conjoint⁷ a également été enregistrée dans les régions rurales (17 %) comparativement aux régions urbaines (12 %).

Dans les régions rurales, environ le tiers (34 %) des victimes de crimes violents déclarés par la police ont subi des blessures⁸. Cette proportion était légèrement inférieure à celle des régions urbaines de la province (37 %).

Caractéristiques des affaires de crimes violents déclarées par la police

En 2023, la grande majorité des affaires de violence déclarées par les services de police ruraux (86 %) et urbains (81 %) de l'Ontario n'impliquaient pas la présence d'une arme (tableau 4).

Les régions rurales ont enregistré un taux d'affaires de violence dans lesquelles une arme était présente légèrement inférieur à celui des régions urbaines (136 et 176 affaires pour 100 000 habitants, respectivement).

En 2023, plus de 7 affaires de violence sur 10 (72 %) déclarées par les services de police ruraux se sont produites dans une résidence privée, une proportion supérieure à celle déclarée par les services de police urbains (55 %). Dans les régions urbaines, de plus fortes proportions d'affaires se sont produites dans des emplacements commerciaux ou non résidentiels (24 % par rapport à 17 % dans les régions rurales) ou encore dans le transport en commun ou dans la rue, sur la route ou dans une aire ouverte (20 % par rapport à 11 %). Ces tendances étaient semblables dans les régions du nord et du sud de la province.

Une affaire déclarée par la police peut être non classée⁹, ou classée par mise en accusation ou sans mise en accusation (c.-à-d. qu'un auteur présumé a été identifié, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée)¹⁰. En 2023, environ la moitié des affaires de crimes violents dans les régions rurales (53 %) et urbaines (42 %) ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations par la police (tableau 4). Notamment, dans les régions rurales de la province, un plus grand nombre d'affaires ont été classées par des moyens autres que le dépôt d'accusations (21 % par rapport à 13 % dans les régions urbaines).

Violence familiale et violence entre partenaires intimes

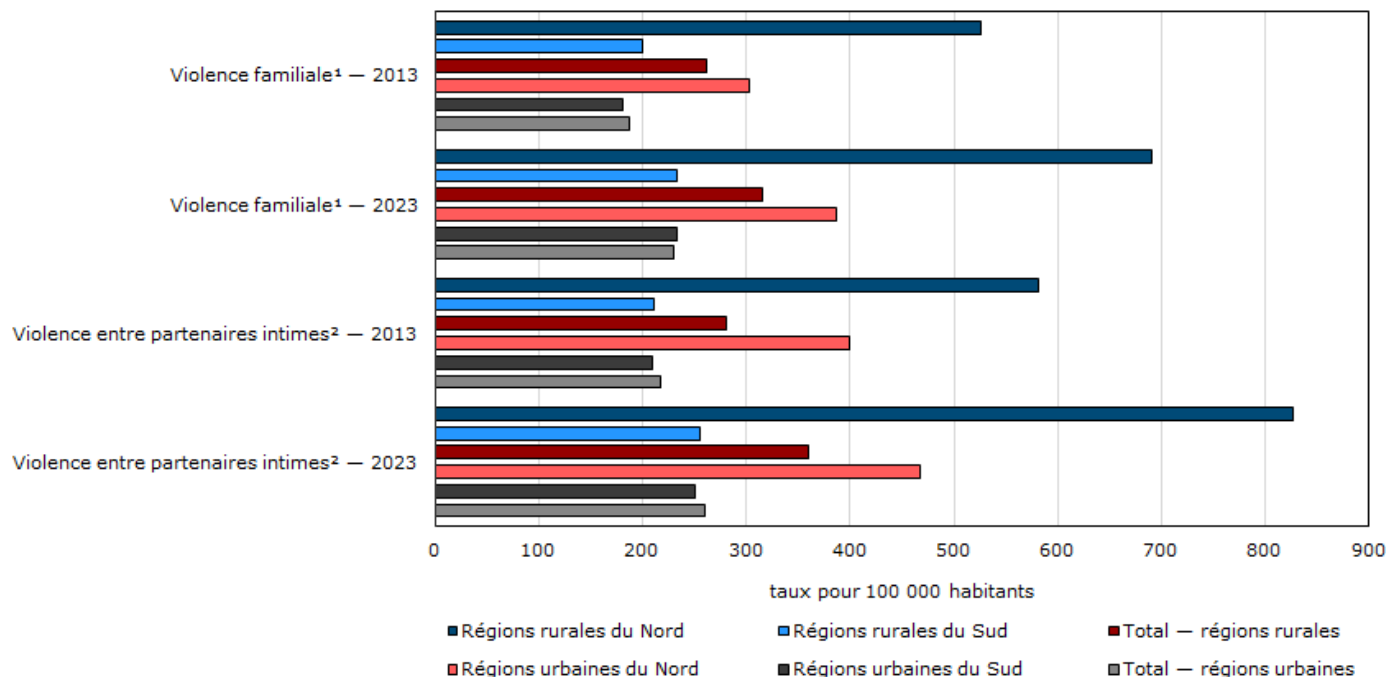
En 2023, les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police étaient les plus élevés chez les femmes et les filles victimes, peu importe si elles vivaient dans les régions rurales ou les régions urbaines de la province (tableau 5). Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes chez les femmes et les filles (548 victimes pour 100 000 femmes et filles) était plus de trois fois plus élevé que chez les hommes et les garçons (167), alors que dans les régions urbaines, il était près de quatre fois plus élevé (410 par rapport à 106). À l'instar des autres types de crimes, les taux de cette forme de violence contre les femmes et les filles et contre les hommes et les garçons étaient les plus élevés dans les régions rurales du Nord.

Au fil du temps, le taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police a augmenté dans l'ensemble de la province. Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes a augmenté de 28 % de 2013 à 2023,

ce qui représente une hausse considérable dans les régions rurales du Nord en particulier (+42 %) (graphique 2). Dans les régions urbaines, la violence entre partenaires intimes a augmenté de 20 % de 2013 à 2023.

Graphique 2

Taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon le type de violence et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2013 et 2023



1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).
2. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

Note : Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme dans le cas de la violence entre partenaires intimes, les taux de violence familiale¹¹ étaient plus élevés chez les femmes et les filles que chez les hommes et les garçons dans l'ensemble de la province (tableau 5). Dans les régions rurales, le taux de violence familiale envers les femmes et les filles (435 victimes pour 100 000 femmes et filles) était un peu plus de deux fois plus élevé que celui observé chez les hommes et les garçons (193). Dans les régions urbaines, le taux de violence familiale à l'égard des femmes et des filles était également plus de deux fois plus élevé que celui des hommes et des garçons (313 victimes pour 100 000 femmes et filles par rapport à 131 victimes pour 100 000 hommes et garçons). Les taux de violence familiale à l'égard des femmes et des filles étaient systématiquement environ deux fois plus élevés que ceux enregistrés chez les hommes et les garçons dans les régions urbaines et rurales du Nord et du Sud.

Les taux de violence familiale ont augmenté par rapport à 2013, tant dans les régions rurales (+21 %) que dans les régions urbaines (+23 %) (graphique 2). Comme ce qui a été observé au chapitre de la violence entre partenaires intimes, la plus forte hausse a été enregistrée dans les régions rurales du Nord (+31 %), bien que les régions urbaines du Nord aient également affiché une croissance importante (+28 %).

Dans les régions rurales et urbaines, les taux de violence entre partenaires intimes et de violence familiale étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 44 ans (ce qui comprend les femmes et les filles ainsi que les hommes et les garçons qui en ont été victimes) (tableau 5). L'écart entre les taux de ces deux formes de violence subies par les femmes et les filles et par les hommes et les garçons était le plus important au sein de ce groupe d'âge, et il tendait à se réduire chez les victimes plus âgées.

La proportion de victimes ayant subi des blessures corporelles à la suite d'actes de violence entre partenaires intimes ou de violence familiale était plus élevée dans les régions urbaines (44 % par rapport à 40 % dans les régions rurales).

Caractéristiques des auteurs présumés

Dans toutes les régions en 2023, les hommes et les femmes de 25 à 44 ans affichaient les taux d'auteurs présumés les plus élevés (tableau 6). Dans les régions rurales, le taux d'hommes auteurs présumés était de 5 909 pour 100 000 hommes de 25 à 44 ans, alors que dans les régions urbaines, le taux était de 4 267 pour 100 000 hommes de 25 à 44 ans. Le taux le plus élevé a été enregistré dans les régions rurales du Nord, où il s'établissait à 14 264 auteurs présumés pour 100 000 hommes de 25 à 44 ans. Ces taux étaient considérablement plus élevés que ceux observés chez les femmes de ce groupe d'âge (2 527 auteures présumées pour 100 000 femmes de 25 à 44 ans dans les régions rurales et 1 451 dans les régions urbaines, et un taux de 7 046 dans les régions rurales du Nord en particulier).

Une fois qu'un auteur présumé a été identifié par la police, l'affaire peut être classée soit par mise en accusation (accusations portées ou recommandées contre l'auteur présumé), soit sans mise en accusation (aucune accusation n'est portée ou recommandée). En ce qui concerne la criminalité dans son ensemble en 2023, la proportion d'adultes identifiés comme auteurs présumés dont les affaires ont été classées par mise en accusation était plus faible en milieu rural (76 %) qu'en milieu urbain (81 %) (tableau 7).

Il a été constaté que les taux de classement des affaires par mise en accusation étaient plus faibles dans les régions rurales pour les principaux types de crimes, y compris les crimes violents (75 % des adultes auteurs présumés ont fait l'objet d'une mise en accusation dans les régions rurales par rapport à 81 % dans les régions urbaines), les crimes contre les biens (66 % par rapport à 74 %) et les autres infractions au *Code criminel* (84 % par rapport à 88 %).

Dans le cas des jeunes auteurs présumés de crimes, la proportion d'entre eux qui ont vu leur affaire être classée par mise en accusation était généralement plus faible en raison des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. En outre, le classement des affaires par mise en accusation était plus courant chez les jeunes vivant dans les régions rurales pour ce qui est des crimes contre les biens (40 % par rapport à 36 % dans les régions urbaines) et des autres infractions au *Code criminel* (71 % par rapport à 68 %), et était presque identique dans les régions rurales et urbaines en ce qui a trait aux crimes violents (54 % et 55 %, respectivement).

Notes

1. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.
3. Les services de police sont classés comme ruraux ou urbains en fonction de la majorité de la population qu'ils servent, et les populations sont rajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Par conséquent, les résidents urbains peuvent être desservis par un service de police classé comme rural, et vice versa. Les populations ne concordent donc peut-être pas exactement avec d'autres sources, comme les limites du recensement, mais le degré de différence est minime.
4. Les données figurant dans le présent feuillet d'information sont fondées sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.
5. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
6. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels ou anciens. Les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus).
7. Comprend tous les membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).
8. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues.
9. Les affaires non classées comprennent les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).
10. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.
11. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille). Les victimes de violence familiale et les victimes de violence entre partenaires intimes ne représentent pas des groupes mutuellement exclusifs, car les victimes de violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien, sont incluses dans chaque groupe.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2021

Caractéristiques retenues	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage					
Groupe d'âge¹						
14 ans ou moins	17	15	16	15	16	16
15 à 34 ans	21	20	20	23	26	26
35 à 64 ans	39	40	40	40	40	40
65 ans et plus	23	26	25	22	18	18
Taille du ménage¹						
Une personne	31	26	27	32	26	26
Deux personnes	39	42	41	37	32	32
Trois personnes	13	13	13	14	16	16
Quatre personnes	10	12	11	11	16	15
Cinq personnes et plus	8	8	8	5	10	10
Revenu après impôt du ménage¹						
Moins de 25 000 \$	12	8	9	10	8	8
25 000 \$ à 49 999 \$	24	21	21	23	18	18
50 000 \$ à 79 999 \$	25	26	26	25	23	23
80 000 \$ à 99 999 \$	13	14	14	13	13	13
100 000 \$ et plus	26	31	30	30	38	37
Faible revenu fondé sur la mesure de faible revenu après impôt¹²	15	10	11	11	10	10
Taille convenable du logement^{3 4}						
Convenable	96	97	97	97	93	93
Inadéquat	4	3	3	3	7	7
État du logement³						
Seuls un entretien normal et des réparations mineures sont nécessaires	87	93	92	92	95	95
Réparations majeures requises	13	7	8	8	5	5
Identité autochtone³						
Autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit)	28	4	10	13	2	2
Non-Autochtone	72	96	90	87	98	98
Statut d'immigrant³						
Immigrant(e)	5	8	7	6	33	32
Résident(e) non permanent(e)	0	0	0	2	3	3
Personne non immigrante	95	92	92	92	64	65

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2021

	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
Caractéristiques retenues	pourcentage					
Appartenance à une minorité visible³						
Minorité visible	2	3	3	5	39	37
Pas une minorité visible	98	97	97	95	61	63
Niveau de scolarité (population de 25 à 64 ans)³						
Aucun certificat, diplôme ou grade	18	12	13	10	8	8
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	30	30	30	26	23	23
Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat	39	42	41	41	30	30
Baccalauréat ou grade universitaire supérieur	13	17	16	23	39	38
Emploi³						
Fait partie de la population active	54	58	57	58	64	63
Occupe un emploi	90	91	91	89	87	88
Sans emploi	10	9	9	11	13	12
Ne fait pas partie de la population active	46	42	43	42	36	37

0 zéro absolu ou une valeur arrondie à zéro

1. Fondé sur les données intégrales (100 %).

2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.

3. Fondé sur les données-échantillon (25 %).

4. La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille convenable si le logement compte suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Ontario, 2023

Infraction retenue	Régions rurales											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	25 268	8 438	4	7	34 684	3 001	-2	-3	59 952	4 120	1	-0
Total des crimes violents	9 391	3 136	8	22	9 761	845	5	14	19 152	1 316	7	16
Infractions sexuelles ²	1 170	391	10	31	1 457	126	-3	15	2 627	181	3	20
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	5 780	1 930	5	15	4 891	423	12	5	10 671	733	8	8
Vol qualifié	74	25	16	5	82	7	-15	-24	156	11	-3	-14
Menaces	1 282	428	14	32	1 697	147	5	24	2 979	205	9	26
Autres infractions avec violence	1 085	362	21	52	1 634	141	-1	45	2 719	187	7	46
Total des crimes contre les biens	9 966	3 328	2	-4	19 745	1 709	-4	-10	29 711	2 042	-2	-9
Introduction par effraction	1 373	458	-0	-22	1 974	171	-17	-42	3 347	230	-11	-35
Vol de véhicules à moteur	438	146	15	1	1 559	135	-6	-11	1 997	137	-2	-9
Méfait	3 027	1 011	-5	-10	3 810	330	-3	-14	6 837	470	-4	-13
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	252	84	27	56	740	64	12	49	992	68	16	50
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	3 066	1 024	1	-8	5 893	510	-10	-24	8 959	616	-7	-20
Autres crimes contre les biens	1 810	604	14	36	5 769	499	7	40	7 579	521	9	39
Total des autres infractions au Code criminel	5 911	1 974	2	5	5 178	448	-5	-2	11 089	762	-1	0
Fait de troubler la paix	1 076	359	-18	16	645	56	-7	17	1 721	118	-14	14
Infractions contre l'administration de la justice	4 042	1 350	8	-2	3 475	301	-2	-7	7 517	517	3	-6
Autres infractions au Code criminel	793	265	6	35	1 058	92	-12	8	1 851	127	-5	18
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁶	1 353	452	3	13	3 074	266	4	21	4 427	304	4	18
Total des infractions relatives aux drogues⁷	905	302	15	-22	727	63	-15	-53	1 632	112	-1	-40
Total des infractions aux autres lois fédérales	102	34	-10	-47	272	24	17	-56	374	26	8	-54
Total — ensemble des infractions	27 628	9 226	4	5	38 757	3 354	-1	-4	66 385	4 562	1	-1

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Ontario, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	36 644	6 577	-2	-2	598 629	4 405	8	10	635 273	4 491	8	9
Total des crimes violents	10 514	1 887	0	26	135 050	994	6	16	145 564	1 029	5	17
Infractions sexuelles ²	1 052	189	-12	12	13 230	97	-2	8	14 282	101	-3	8
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	5 889	1 057	1	19	73 991	545	7	15	79 880	565	7	15
Vol qualifié	463	83	13	2	7 702	57	2	-14	8 165	58	3	-14
Menaces	1 492	268	4	37	20 292	149	8	26	21 784	154	7	27
Autres infractions avec violence	1 618	290	-0	74	19 835	146	5	38	21 453	152	5	40
Total des crimes contre les biens	19 131	3 434	-3	-10	390 710	2 875	10	10	409 841	2 897	9	9
Introduction par effraction	2 288	411	-14	-36	31 431	231	-0	-24	33 719	238	-1	-25
Vol de véhicules à moteur	704	126	-9	-23	41 758	307	18	82	42 462	300	17	78
Méfait	3 136	563	5	-2	48 517	357	3	3	51 653	365	3	3
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	354	64	2	49	6 464	48	-4	17	6 818	48	-3	18
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	9 587	1 721	-1	-8	188 908	1 390	10	4	198 495	1 403	10	4
Autres crimes contre les biens	3 062	550	-4	3	73 632	542	15	27	76 694	542	14	26
Total des autres infractions au Code criminel	6 999	1 256	-1	-8	72 869	536	6	-1	79 868	565	5	-2
Fait de troubler la paix	370	66	4	46	4 161	31	1	10	4 531	32	1	12
Infractions contre l'administration de la justice	5 757	1 033	2	-12	55 339	407	6	-6	61 096	432	6	-7
Autres infractions au Code criminel	872	157	-18	14	13 369	98	4	18	14 241	101	3	17

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Ontario, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>⁶	1 333	239	-1	45	23 802	175	2	-10	25 135	178	2	-8
Total des infractions relatives aux drogues⁷	651	117	-2	-29	8 524	63	-6	-56	9 175	65	-6	-55
Total des infractions aux autres lois fédérales	53	10	48	-35	1 191	9	-47	-68	1 244	9	-45	-68
Total — ensemble des infractions	38 681	6 942	-1	-1	632 146	4 652	8	6	670 827	4 742	7	6

1. De nouveaux codes d'infraction ont été créés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité à la suite de l'ajout de nouvelles infractions. Ainsi, certains codes d'infraction peuvent être seulement entrés en vigueur à compter de 2018. Les comparaisons entre les catégories d'infractions devraient être effectuées avec prudence.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consensuelle d'images intimes).

3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).

4. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

5. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

6. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale.

7. Les variations prononcées observées au chapitre des infractions relatives aux drogues peuvent être attribuables à des modifications législatives et à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) Les lignes directrices émises en août 2020 par le Service des poursuites pénales du Canada demandant aux procureurs d'éviter les poursuites pour des infractions de possession simple en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS); 2) L'exemption de la LRCDAS accordée par Santé Canada à la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023; 3) Les variations annuelles du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites et substances contrôlées peuvent être en partie attribuables aux conditions opérationnelles et au signalement des affaires de saisie, effectué par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces affaires sont transmises à des fins de traitement et d'enquête et, à la suite de cet échange, l'année où les affaires sont déclarées par la police peut ne pas toujours correspondre à l'année où elles se sont produites; 4) L'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* en octobre 2018 a fourni un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les chiffres. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les populations des RMR ont été rajustées en fonction des limites des territoires des services de police et ne correspondent pas toujours entièrement aux unités géographiques normalisées des RMR utilisées pour la diffusion des renseignements sur le Recensement de la population. Les chiffres de population ne reflètent que la population permanente ou résidente d'un secteur de compétence. Lorsqu'un secteur de compétence sert de centre pour des entreprises commerciales, des services humains ou publics, ou des services de divertissements, celui-ci peut compter d'importantes populations qui y résident à temps partiel, par exemple des touristes, des propriétaires de chalets, des personnes qui font régulièrement la navette entre leur domicile et leur lieu de travail, des personnes qui sont aux études ou qui occupent un emploi saisonnier. Ces populations temporaires, dont la résidence permanente se trouve dans un autre secteur de compétence, sont exclues des chiffres démographiques d'un secteur de compétence. Il faudra peut-être prendre ce facteur en compte lors de l'examen de la criminalité pour certaines municipalités. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	5 501	100	2 168	8 405	100	730	13 906	100	990
Genre									
Femmes et filles	3 202	59	2 568	4 889	59	859	8 091	59	1 166
Hommes et garçons	2 250	41	1 744	3 402	41	585	5 652	41	795
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	1 069	20	2 377	1 841	22	885	2 910	21	1 151
18 à 44 ans	3 191	58	4 333	4 242	51	1 268	7 433	54	1 821
45 à 64 ans	994	18	1 384	1 695	20	531	2 689	19	688
65 ans et plus ¹	220	4	348	609	7	210	829	6	235
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	4 864	89	1 917	7 224	86	628	12 088	87	860
Partenaire intime ²	1 854	34	827	2 594	31	256	4 448	32	359
Membre de la famille autre que le conjoint ³	905	16	357	1 447	17	126	2 352	17	167
Autre ⁴	2 105	38	830	3 183	38	277	5 288	38	376
Étranger	631	11	249	1 171	14	102	1 802	13	128
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	3 289	63	1 296	5 460	68	474	8 749	66	623
Blessures corporelles ⁵	1 923	37	758	2 530	32	220	4 453	34	317
Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	8 902	100	1 598	118 648	100	882	127 550	100	911
Genre									
Femmes et filles	4 803	54	1 726	61 264	53	904	66 067	53	936
Hommes et garçons	4 072	46	1 460	54 590	47	818	58 662	47	844
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	1 460	17	1 555	23 115	20	945	24 575	19	967
18 à 44 ans	5 300	60	2 690	65 829	56	1 245	71 129	56	1 297
45 à 64 ans	1 656	19	1 150	22 561	19	672	24 217	19	691
65 ans et plus ¹	387	4	317	5 848	5	248	6 235	5	251

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	6 722	76	1 206	82 352	69	612	89 074	70	636
Partenaire intime ²	2 320	26	467	29 855	25	252	32 175	25	260
Membre de la famille autre que le conjoint ³	1 119	13	201	14 002	12	104	15 121	12	108
Autre ⁴	3 283	37	589	38 495	32	286	41 778	33	298
Étranger	2 172	24	390	36 171	31	269	38 343	30	274
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	4 933	58	885	69 238	63	515	74 171	63	530
Blessures corporelles ⁵	3 576	42	642	39 894	37	297	43 470	37	310

1. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

2. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

3. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

4. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).

5. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	5 491	100	2 164	8 631	100	750	14 122	100	1 005
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	813	16	320	1 103	13	96	1 916	14	136
Non ¹	4 426	84	1 745	7 213	87	627	11 639	86	829
Indéterminé	252	...	99	315	...	27	567	...	40
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	3 785	71	1 492	6 036	72	524	9 821	72	699
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	685	13	270	878	11	76	1 563	11	111
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	874	16	345	1 428	17	124	2 302	17	164
Inconnu	147	...	58	289	...	25	436	...	31
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	1 207	22	476	2 443	28	212	3 650	26	260
Affaires classées par mise en accusation ²	3 129	57	1 233	4 425	51	384	7 554	53	538
Affaires classées sans mise en accusation ³	1 155	21	455	1 763	20	153	2 918	21	208
Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	9 551	100	1 714	120 530	100	896	130 081	100	929
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	1 641	18	295	22 986	20	171	24 627	19	176
Non ¹	7 589	82	1 362	94 819	80	705	102 408	81	731
Indéterminé	321	...	58	2 725	...	20	3 046	...	22
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	5 630	60	1 010	65 412	55	486	71 042	55	507
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	1 301	14	233	24 589	21	183	25 890	20	185
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	2 505	27	450	28 803	24	214	31 308	24	224
Inconnu	115	...	21	1 726	...	13	1 841	...	13

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	3 049	32	547	55 619	46	414	58 668	45	419
Affaires classées par mise en accusation ²	4 473	47	803	50 194	42	373	54 667	42	390
Affaires classées sans mise en accusation ³	2 029	21	364	14 717	12	109	16 746	13	120

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la force physique et les menaces.

2. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

3. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2023

Caractéristiques de la victime	Femmes et filles											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	1 211	971	1 811	318	3 022	435	1 495	537	20 596	304	22 091	313
Conjoint marié ³	649	610	928	191	1 577	266	817	339	12 802	221	13 619	225
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	562	451	883	155	1 445	208	678	244	7 794	115	8 472	120
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	1 376	1 247	1 980	394	3 356	548	1 803	725	23 842	397	25 645	410
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	341	1 561	505	500	846	689	352	773	4 000	336	4 352	352
18 à 44 ans	1 261	3 569	1 692	1 057	2 953	1 511	1 670	1 774	20 987	817	22 657	851
45 à 64 ans	287	803	530	332	817	418	392	537	5 512	320	5 904	329
65 ans et plus ⁶	47	148	135	91	182	101	67	102	1 095	85	1 162	85
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	1 022	820	1 757	309	2 779	400	1 230	442	16 987	251	18 217	258
Blessures corporelles ⁷	788	632	946	166	1 734	250	1 121	403	13 024	192	14 145	201
Inconnue	128	103	160	28	288	41	130	47	1 625	24	1 755	25
Caractéristiques de la victime	Hommes et garçons											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	530	411	838	144	1 368	193	657	236	8 426	126	9 083	131
Conjoint marié ³	195	177	300	61	495	82	220	92	3 277	58	3 497	59
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	335	260	538	93	873	123	437	157	5 149	77	5 586	80
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	465	408	580	114	1 045	167	515	208	5 976	102	6 491	106
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	126	545	204	191	330	254	150	310	2 132	170	2 282	175
18 à 44 ans	451	1 177	562	322	1 013	476	517	503	5 492	202	6 009	213
45 à 64 ans	174	483	263	165	437	224	230	324	2 732	167	2 962	173
65 ans et plus ⁶	48	152	89	63	137	79	55	97	744	70	799	71
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	409	317	633	109	1 042	147	490	176	5 770	86	6 260	90
Blessures corporelles ⁷	360	279	435	75	795	112	422	151	4 783	72	5 205	75
Inconnue	31	24	50	9	81	11	40	14	572	9	612	9

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2023

Caractéristiques de la victime	Total											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1,2}	1 741	686	2 649	230	4 390	313	2 152	386	29 022	216	31 174	223
Conjoint marié ³	844	390	1 228	126	2 072	173	1 037	216	16 079	141	17 116	144
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	897	354	1 421	123	2 318	165	1 115	200	12 943	96	14 058	100
Violence entre partenaires intimes ^{2,5}	1 841	821	2 560	253	4 401	356	2 318	467	29 818	251	32 136	260
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	467	1 038	709	341	1 176	465	502	535	6 132	251	6 634	261
18 à 44 ans	1 712	2 325	2 254	674	3 966	971	2 187	1 110	26 479	501	28 666	523
45 à 64 ans	461	642	793	249	1 254	321	622	432	8 244	245	8 866	253
65 ans et plus ⁶	95	150	224	77	319	90	122	100	1 839	78	1 961	79
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	1 431	564	2 390	208	3 821	272	1 720	309	22 757	169	24 477	175
Blessures corporelles ⁷	1 148	453	1 381	120	2 529	180	1 543	277	17 807	132	19 350	138
Inconnue	159	63	210	18	369	26	170	31	2 197	16	2 367	17

1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes.

3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels et anciens.

4. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

5. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

6. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

7. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus). Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont le genre ou l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des crimes												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	316	4 192	431	1 267	747	1 797	605	3 764	5 361	1 275	5 966	1 367
18 à 24 ans	518	6 151	421	1 124	939	2 047	790	3 312	5 601	894	6 391	982
25 à 44 ans	1 896	7 046	1 882	1 535	3 778	2 527	3 159	4 494	26 053	1 341	29 212	1 451
45 ans et plus	450	667	777	252	1 227	326	675	487	8 184	271	8 859	281
Âge médian ²	31	...	34	...	32	...	31	...	33	...	32	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	608	7 553	1 095	3 030	1 703	3 854	1 101	6 394	14 105	3 145	15 206	3 265
18 à 24 ans	990	10 280	1 238	2 967	2 228	4 338	1 537	5 593	19 344	2 787	20 881	2 894
25 à 44 ans	4 091	14 264	5 451	4 104	9 542	5 909	6 926	9 188	82 578	4 083	89 504	4 267
45 ans et plus	1 540	2 278	2 694	898	4 234	1 151	2 524	1 976	31 067	1 151	33 591	1 188
Âge médian ²	34	...	35	...	34	...	34	...	33	...	34	...
Crimes violents												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	161	2 136	246	723	407	979	329	2 047	2 624	624	2 953	677
18 à 24 ans	230	2 731	186	497	416	907	333	1 396	1 994	318	2 327	358
25 à 44 ans	718	2 668	744	607	1 462	978	963	1 370	7 522	387	8 485	422
45 ans et plus	226	335	385	125	611	163	279	201	2 951	98	3 230	102
Âge médian ²	31	...	34	...	32	...	30	...	31	...	31	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	341	4 236	611	1 691	952	2 154	654	3 798	7 322	1 633	7 976	1 713
18 à 24 ans	423	4 393	535	1 282	958	1 865	707	2 573	7 524	1 084	8 231	1 141
25 à 44 ans	1 703	5 938	2 293	1 726	3 996	2 474	2 551	3 384	27 580	1 364	30 131	1 436
45 ans et plus	795	1 176	1 451	483	2 246	611	1 094	856	12 593	467	13 687	484
Âge médian ²	34	...	36	...	35	...	33	...	33	...	33	...
Crimes contre les biens												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	77	1 021	146	429	223	537	149	927	2 071	493	2 220	509
18 à 24 ans	95	1 128	126	336	221	482	195	818	2 079	332	2 274	349
25 à 44 ans	513	1 906	591	482	1 104	738	885	1 259	9 051	466	9 936	494
45 ans et plus	108	160	229	74	337	90	167	121	3 162	105	3 329	105
Âge médian ²	33	...	33	...	33	...	31	...	33	...	33	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	163	2 025	377	1 043	540	1 222	285	1 655	4 637	1 034	4 922	1 057
18 à 24 ans	225	2 336	394	944	619	1 205	311	1 132	6 352	915	6 663	924
25 à 44 ans	883	3 079	1 425	1 073	2 308	1 429	1 440	1 910	26 450	1 308	27 890	1 330
45 ans et plus	263	389	591	197	854	232	509	398	8 895	330	9 404	333
Âge médian ²	32	...	33	...	32	...	33	...	33	...	33	...
Autres infractions au Code criminel												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	78	1 035	39	115	117	281	127	790	666	158	793	182
18 à 24 ans	193	2 292	109	291	302	658	262	1 098	1 528	244	1 790	275
25 à 44 ans	665	2 471	547	446	1 212	811	1 311	1 865	9 480	488	10 791	536
45 ans et plus	116	172	163	53	279	74	229	165	2 071	69	2 300	73
Âge médian ²	30	...	34	...	32	...	32	...	33	...	33	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	104	1 292	107	296	211	478	162	941	2 146	478	2 308	496
18 à 24 ans	342	3 551	309	740	651	1 268	519	1 889	5 468	788	5 987	830
25 à 44 ans	1 505	5 247	1 733	1 305	3 238	2 005	2 935	3 894	28 548	1 412	31 483	1 501
45 ans et plus	482	713	652	217	1 134	308	921	721	9 579	355	10 500	371
Âge médian ²	34	...	36	...	35	...	34	...	34	...	34	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés dont le genre ou l'âge a été codé comme étant inconnu. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes						Crimes violents					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	59	48	52	52	50	50	61	50	54	49	56	55
Affaires classées sans mise en accusation ²	41	52	48	48	50	50	39	50	46	51	44	45
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	76	76	76	79	81	81	75	75	75	73	82	81
Affaires classées sans mise en accusation ²	24	24	24	21	19	19	25	25	25	27	18	19
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	75	76	76	80	81	81	77	77	77	76	84	83
Affaires classées sans mise en accusation ²	25	24	24	20	19	19	23	23	23	24	16	17
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	78	80	79	82	83	83	78	80	79	76	84	84
Affaires classées sans mise en accusation ²	22	20	21	18	17	17	22	20	21	24	16	16
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	70	74	72	73	78	78	70	73	72	65	78	77
Affaires classées sans mise en accusation ²	30	26	28	27	22	22	30	27	28	35	22	23
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	64	51	55	46	53	52	63	48	52	38	50	49
Affaires classées sans mise en accusation ²	36	49	45	54	47	48	37	52	48	62	50	51
Total³												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	73	72	73	76	77	77	73	71	72	68	77	76
Affaires classées sans mise en accusation²	27	28	27	24	23	23	27	29	28	32	23	24

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	42	39	40	46	35	36	75	66	71	70	67	68
Affaires classées sans mise en accusation ²	58	61	60	54	65	64	25	34	29	30	33	32
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	66	66	66	68	74	74	81	86	84	92	87	88
Affaires classées sans mise en accusation ²	34	34	34	32	26	26	19	14	16	8	13	12
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	68	65	66	68	73	73	79	85	82	92	87	87
Affaires classées sans mise en accusation ²	32	35	34	32	27	27	21	15	18	8	13	13
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	68	69	69	70	78	77	85	88	87	93	88	89
Affaires classées sans mise en accusation ²	32	31	31	30	22	23	15	12	13	7	12	11
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	59	64	63	61	71	71	77	86	82	90	86	86
Affaires classées sans mise en accusation ²	41	36	38	39	29	29	23	14	18	10	14	14
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	54	34	40	30	40	40	74	78	77	77	77	77
Affaires classées sans mise en accusation ²	46	66	60	70	60	60	26	22	23	23	23	23

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Ontario, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Total³												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	63	62	62	65	70	69	81	86	83	91	86	87
Affaires classées sans mise en accusation²	37	38	38	35	30	31	19	14	17	9	14	13

1. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

2. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

3. Comprend les enfants de 11 ans ou moins qui peuvent être identifiés comme des auteurs présumés par la police, mais qui ne peuvent pas faire l'objet d'accusations criminelles. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Feuillets d'information sur la criminalité en milieu rural, 2023 : Île-du-Prince-Édouard

par Loanna Heidinger

Carte 1
Île-du-Prince-Édouard



Données démographiques et caractéristiques des ménages

En 2021, 162 133 personnes vivaient à l'Île-du-Prince-Édouard¹, dont 37 % dans des régions rurales de la province².

Selon les plus récentes données du Recensement de la population, la proportion de personnes vivant dans les régions rurales et urbaines de la province était semblable pour la plupart des groupes d'âge en 2021 (tableau 1). Plus précisément, environ 2 personnes sur 5 vivant dans les régions rurales (40 %) et urbaines (39 %) étaient âgées de 35 à 64 ans, et environ 1 personne sur 5 était âgée de 65 ans et plus (23 % et 20 %, respectivement). Environ le cinquième (21 %) des personnes vivant en milieu rural étaient âgées de 15 à 34 ans, soit une proportion légèrement inférieure à celle observée chez les personnes du même âge (25 %) en milieu urbain.

Des proportions égales d'Autochtones (Premières Nations, Métis ou Inuit) vivaient dans les régions rurales (2 %) et urbaines (2 %) de la province. La proportion d'immigrants dans les régions urbaines (10 %) était plus du double de celle enregistrée dans les régions rurales (4 %). De manière similaire, quatre fois plus de personnes appartenant à un groupe racisé vivaient dans des régions urbaines (12 %) que dans des régions rurales (3 %).

Chez les personnes de 25 à 64 ans vivant dans la province, de grandes différences ont été observées en ce qui concerne les niveaux de scolarité le plus élevé et le moins élevé. Plus précisément, le tiers (33 %) des personnes vivant en milieu urbain détenaient un baccalauréat ou un grade supérieur, soit un peu plus du double de la proportion des personnes vivant en milieu rural (15 %). En revanche, la proportion de personnes vivant en milieu rural (14 %) sans diplôme d'études secondaires ou l'équivalent était le double de la proportion observée chez les personnes vivant en milieu urbain (7 %).

Les personnes vivant dans les régions rurales (65 %) et urbaines (66 %) affichaient des taux semblables d'activité sur le marché du travail en 2021; cependant, la proportion de personnes sans emploi dans la province était légèrement plus élevée en milieu rural (12 %) qu'en milieu urbain (9 %).

Il est important de noter que la nature et l'étendue des crimes sont influencées par diverses caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Pour obtenir plus de renseignements, voir Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux.

Caractéristiques des crimes déclarés par la police

En 2023, 34 % des personnes vivant à l'Île-du-Prince-Édouard étaient desservies par un service de police couvrant une région principalement rurale³.

Selon les données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les services de police des régions rurales de l'Île-du-Prince-Édouard ont fait état de 3 212 infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2023, ce qui correspond à un taux de 5 392 affaires pour 100 000 habitants (tableau 2)⁴. Ce taux était 18 % inférieur à celui enregistré dans les régions urbaines de la province (6 559 affaires pour 100 000 habitants).

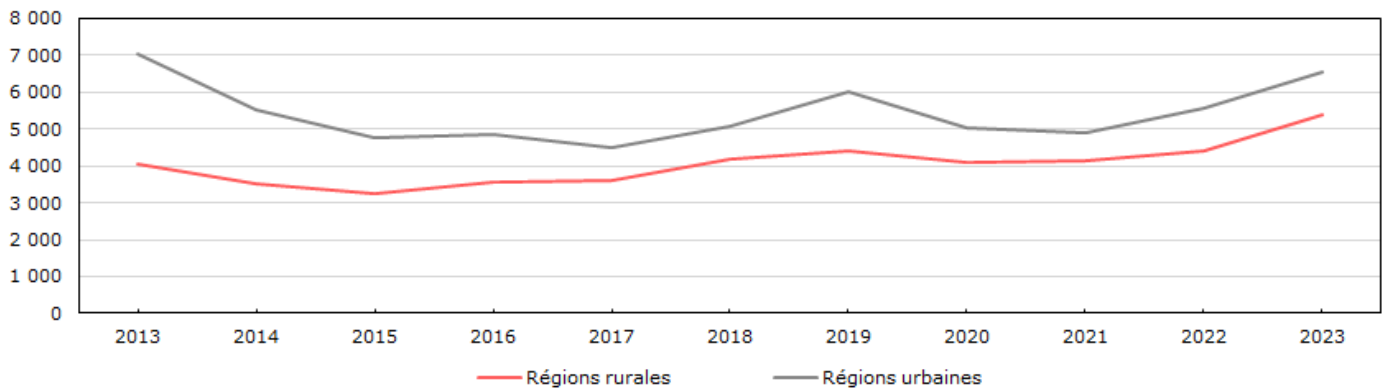
Comparativement à 2022, le taux de criminalité en 2023 était 22 % plus élevé dans les régions rurales et 18 % plus élevé dans les régions urbaines de la province. De manière similaire, de 2018 à 2023, le taux de criminalité a augmenté dans les régions rurales (+29 %) et urbaines (+30 %).

Depuis 2013, le taux de criminalité à l'Île-du-Prince-Édouard a généralement fluctué d'une année à l'autre; cependant, le taux enregistré dans les régions rurales a été constamment inférieur à celui observé dans les régions urbaines chaque année (graphique 1). L'écart le plus important du taux de criminalité a été observé en 2013, quand le taux enregistré dans les régions rurales était 42 % inférieur à celui des régions urbaines de la province. L'écart le plus faible en ce qui concerne ce taux a été observé en 2021, lorsque le taux de criminalité dans les régions rurales était 15 % inférieur à celui des régions urbaines.

Graphique 1

Taux de crimes déclarés par la police, selon le type de région (rurale ou urbaine), Île-du-Prince-Édouard, 2013 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans l'ensemble, le taux de criminalité dans les régions rurales de la province a augmenté de 33 % depuis 2013, tandis que les régions urbaines ont affiché une baisse de 7 % du taux au cours de la même période.

Caractéristiques des crimes violents déclarés par la police

En 2023, les crimes violents représentaient près du quart des crimes déclarés par la police dans les régions rurales (23 %) et urbaines (23 %) de la province. Au total, 866 crimes violents ont été déclarés par les services de police des régions rurales. Le taux de crimes violents enregistré dans les régions rurales (1 454 affaires pour 100 000 habitants) était 14 % inférieur à celui observé dans les régions urbaines (1 689).

De manière similaire, le taux de criminalité pour la plupart des infractions avec violence était plus faible dans les régions rurales que dans les régions urbaines de la province. Par exemple, le taux de menaces était 11 % moins élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines.

Les types de crimes violents les plus courants dans les régions rurales (36 %) et urbaines (46 %) étaient les voies de fait et les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu⁵. Le taux de ces infractions dans les régions rurales (520 affaires pour 100 000 habitants) était 33 % inférieur au taux enregistré dans les régions urbaines (772) de la province. Depuis 2018, les régions rurales ont enregistré une diminution de 4 % du taux de voies de fait et d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu. À titre de comparaison, le taux de ces infractions dans les régions urbaines a augmenté de 57 % pendant cette période. Les régions rurales (+15 %) et les régions urbaines (+30 %) ont affiché des hausses du taux de 2022 à 2023.

Caractéristiques des crimes sans violence déclarés par la police

En 2023, les services de police ruraux de l'Île-du-Prince-Édouard ont déclaré 1 750 affaires de crimes contre les biens. Le taux de crimes contre les biens dans les régions rurales était 17 % inférieur (2 938 affaires pour 100 000 habitants) au taux enregistré dans les régions urbaines (3 547). De manière similaire, les taux de certains crimes contre les biens, comme

l'introduction par effraction (-18 % dans les régions rurales), étaient plus faibles en milieu rural qu'en milieu urbain. En particulier, le taux de vols de 5 000 \$ ou moins⁶ dans les régions rurales (572 affaires pour 100 000 habitants) correspondait à moins de la moitié du taux observé dans les régions urbaines (1 519).

En 2023, les vols de véhicules à moteur représentaient des proportions similaires des crimes contre les biens dans les régions rurales (5 %) et les régions urbaines (3 %) de l'Île-du-Prince-Édouard. Le taux de vols de véhicules à moteur en milieu rural (143 affaires pour 100 000 habitants) dépassait de 40 % celui observé en milieu urbain (102). Les régions rurales et urbaines de la province ont affiché des augmentations importantes du taux de vols de véhicules à moteur déclarés par la police depuis 2018. Plus précisément, de 2018 à 2023, le taux de vols de véhicules à moteur a augmenté de 46 % en milieu rural et de 34 % en milieu urbain. La hausse du taux de vols de véhicules à moteur de 2022 à 2023 a été plus marquée tant dans les régions rurales (+88 %) que dans les régions urbaines (+63 %).

En 2023, les services de police ruraux ont fait état de 596 autres infractions au *Code criminel*. Le taux des autres infractions au *Code criminel* en milieu rural était inférieur de 24 % à celui observé en milieu urbain (1 000 et 1 322 affaires pour 100 000 habitants, respectivement). De même, les régions rurales ont affiché des taux plus faibles que les régions urbaines pour d'autres infractions précises au *Code criminel*, comme les infractions contre l'administration de la justice (-25 % dans les régions rurales) et les infractions liées au fait de troubler la paix (-16 %).

En revanche, le taux d'infractions relatives aux drogues était 26 % plus élevé dans les régions rurales (104 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (83) de la province en 2023. Comparativement à 2022, le taux d'infractions relatives aux drogues a légèrement augmenté dans les régions rurales (+4 %) et est demeuré relativement stable dans les régions urbaines (+1 %). Toutefois, en général, le taux d'infractions relatives aux drogues a affiché une forte baisse dans les régions rurales (-23 %) et urbaines (-45 %) depuis 2018⁷.

Les taux de délits de la route prévus au *Code criminel* (+8 % dans les régions rurales) et d'infractions aux autres lois fédérales (+109 %) étaient plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain.

Caractéristiques des victimes de crimes violents déclarés par la police

En 2023, les femmes et les filles représentaient plus de la moitié des victimes de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales (56 %) et urbaines (53 %) de la province (tableau 3). Dans les régions rurales, 317 femmes et filles ont été victimes de crimes violents déclarés par la police. Le taux de crimes violents enregistré chez les femmes et les filles en milieu rural (1 055 victimes pour 100 000 femmes et filles) était 16 % moins élevé que celui observé en milieu urbain (1 253).

De manière similaire, le taux de crimes violents chez les hommes et les garçons était aussi plus faible dans les régions rurales. Les hommes et garçons dans les régions rurales (857 victimes pour 100 000 hommes et garçons) ont affiché un taux de victimisation avec violence 26 % inférieur à celui des hommes et garçons vivant dans les régions urbaines (1 165).

Dans l'ensemble, les femmes et les filles affichaient un taux de victimisation avec violence plus élevé que celui observé chez les hommes et les garçons de la province. L'écart était plus marqué chez les femmes et les filles victimes dans les régions rurales, qui affichaient un taux de crimes violents supérieur de 23 % à celui enregistré chez les hommes et les garçons de ces régions. En milieu urbain, le taux de crimes violents envers les femmes et les filles dépassait de 8 % celui constaté chez les hommes et les garçons.

Les taux de crimes violents en milieu rural dépassaient ceux enregistrés en milieu urbain chez les personnes du groupe d'âge le plus jeune et du groupe d'âge le plus avancé. En milieu rural, les enfants et les adolescents de moins de 18 ans (+8 % dans les régions rurales) et les adultes de 65 ans et plus (+35 %) affichaient des taux plus élevés de victimisation avec violence que les victimes du même âge dans les régions urbaines. En revanche, les taux de crimes violents étaient 25 % moins élevés chez les victimes de 18 à 44 ans et 30 % moins élevés chez les victimes de 45 à 64 ans vivant en milieu rural comparativement à celles vivant en milieu urbain.

La plupart des victimes de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales (85 %) et les régions urbaines (78 %) de la province connaissaient l'auteur présumé de l'affaire. L'auteur présumé était le plus souvent une personne autre qu'un partenaire intime ou un membre de la famille dans les régions rurales (39 %) et urbaines (42 %)⁸.

Des proportions semblables de victimes dans les régions rurales (23 %) et urbaines (22 %) ont subi de la violence de la part d'un partenaire intime⁹. Dans les régions rurales, près du quart (23 %) des victimes ont été agressées par un membre de la famille autre que le conjoint¹⁰, une proportion plus élevée que celle observée dans les régions urbaines (14 %).

En 2023, environ 3 victimes sur 10 de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales (31 %) et urbaines (30 %) ont subi des blessures corporelles.

Caractéristiques des affaires de crimes violents déclarées par la police

En 2023, une faible proportion des affaires de violence déclarées par la police dans les régions rurales (7 %) et urbaines (11 %) impliquaient la présence d'une arme (tableau 4). Le taux d'affaires de violence impliquant une arme dans les régions rurales (94 affaires pour 100 000 habitants) était 40 % inférieur à celui enregistré dans les régions urbaines (156).

La plupart des affaires de crimes violents déclarées par la police se sont produites dans une résidence privée, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain; toutefois, une plus grande proportion d'affaires sont survenues dans les régions rurales (75 %) que dans les régions urbaines (59 %). En revanche, une plus grande proportion d'affaires de crimes violents dans les régions urbaines se sont produites dans des emplacements commerciaux (23 %), ou encore dans le transport en commun ou dans la rue, sur la route ou dans une aire ouverte (18 %), comparativement aux régions rurales (14 % et 11 %, respectivement) de la province.

Une affaire déclarée par la police peut être non classée¹¹, ou encore elle peut être classée par le dépôt d'accusations ou sans mise en accusation¹². Dans l'ensemble, une proportion légèrement plus faible d'affaires de violence dans les régions rurales (34 %) que dans les régions urbaines (38 %) ont été classées (c.-à-d. classées soit par mise en accusation, soit sans mise en accusation). Plus précisément, un peu plus de 1 affaire sur 5 (22 %) en milieu rural a été classée par le dépôt ou la recommandation d'accusations, comparativement à près de 3 affaires sur 10 (28 %) en milieu urbain. En revanche, des proportions semblables d'affaires ont été classées sans mise en accusation dans les régions rurales et urbaines (12 % et 10 %, respectivement).

Violence familiale et violence entre partenaires intimes

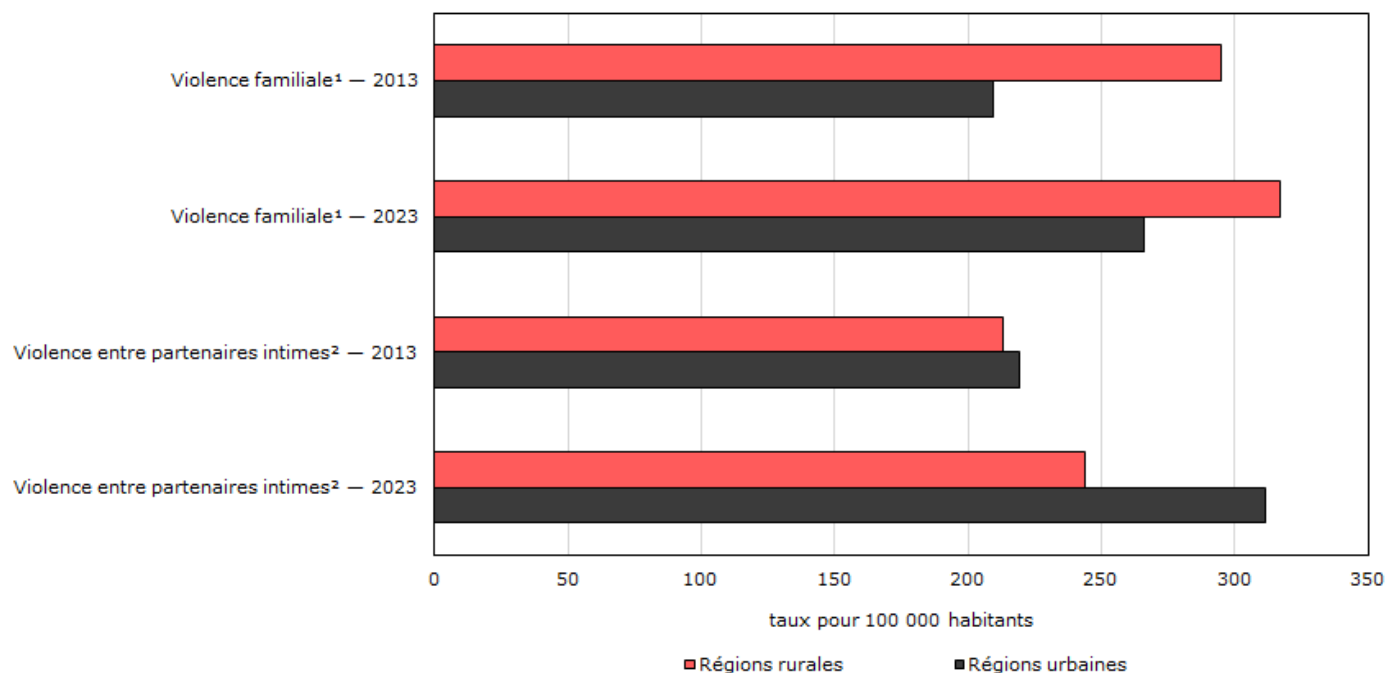
En 2023, les régions rurales de la province ont affiché un taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police qui était 21 % inférieur à celui enregistré dans les régions urbaines (244 et 308 affaires pour 100 000 personnes de 12 ans et plus, respectivement) (tableau 5).

Dans l'ensemble, les femmes et les filles étaient touchées de façon disproportionnée par la violence entre partenaires intimes, ayant affiché des taux beaucoup plus élevés dans toute la province. Les taux enregistrés chez les femmes et les filles étaient plus de sept fois plus élevés dans les régions rurales (426 affaires pour 100 000 femmes et filles de 12 ans et plus) et plus de trois fois plus élevés dans les régions urbaines (475), comparativement aux taux observés chez les hommes et les garçons (57 et 131 affaires pour 100 000 hommes et garçons de 12 ans et plus, respectivement).

Depuis 2013, le taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police a augmenté dans toute la province (graphique 2). Plus précisément, dans les régions rurales, le taux a augmenté de 14 % de 2013 (213 affaires pour 100 000 personnes de 12 ans et plus) à 2023 (244). Cette hausse a été moins prononcée que l'augmentation de 42 % enregistrée dans les régions urbaines pendant cette période (219 affaires pour 100 000 personnes de 12 ans et plus en 2013 et 311 en 2023).

Graphique 2

Taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon le type de violence et le type de région (rurale ou urbaine), Île-du-Prince-Édouard, 2013 et 2023



1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).
2. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

Note : Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Contrairement à ce qui a été observé pour les affaires de violence entre partenaires intimes, les régions rurales (316 affaires pour 100 000 habitants) de la province ont enregistré un taux d'affaires de violence familiale¹³ déclarées par la police qui était 21 % supérieur au taux affiché par les régions urbaines (262) (tableau 5).

Les taux de violence familiale étaient les plus élevés chez les femmes et les filles victimes. Plus précisément, les régions rurales ont enregistré un taux de violence familiale à l'égard des femmes et des filles qui était 86 % plus élevé (409 affaires pour 100 000 femmes et filles) que celui des hommes et des garçons (220 affaires pour 100 000 hommes et garçons). De même, le taux était 86 % plus élevé chez les femmes et les filles (338) dans les régions urbaines comparativement aux hommes et aux garçons (182).

De 2013 à 2023, les taux d'affaires de violence familiale déclarées par la police ont augmenté dans toute la province (graphique 2). Plus précisément, le taux a augmenté de 8 % dans les régions rurales (295 affaires pour 100 000 habitants en 2013 et 317 en 2023) et de 27 % dans les régions urbaines (209 et 266, respectivement) pendant cette période.

Les taux de violence familiale et de violence entre partenaires intimes étaient les plus élevés parmi les victimes âgées de 18 à 44 ans (tableau 5). C'était le cas des femmes et des filles victimes dans les régions rurales et urbaines de la province. En revanche, les taux étaient les plus élevés chez les hommes et les garçons de 17 ans ou moins dans les régions rurales et urbaines.

Chez les femmes et les filles victimes d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, une plus grande proportion de celles vivant dans les régions rurales (37 %) ont subi des blessures corporelles, comparativement à celles vivant dans les régions urbaines (30 %). À l'inverse, la proportion d'hommes et de garçons victimes de ces formes de violence qui ont subi des blessures était plus faible dans les régions rurales (30 %) que dans les régions urbaines (36 %).

Caractéristiques des auteurs présumés

En 2023, les taux d'auteurs présumés de crimes déclarés par la police étaient moins élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines, et ce, pour tous les groupes d'âge de femmes et de filles auteures présumées et pour presque tous les groupes d'âge d'hommes et de garçons auteurs présumés (tableau 6).

Les taux de femmes et de filles auteures présumées de crimes violents et de crimes contre les biens étaient plus faibles en milieu rural qu'en milieu urbain, pour tous les groupes d'âge. En revanche, le taux d'auteurs présumés chez les hommes et les garçons variait selon le type de crime, la région géographique et le groupe d'âge. Par exemple, chez les garçons de 12 à 17 ans, le taux d'auteurs présumés était plus faible dans les régions rurales que dans les régions urbaines pour toutes les catégories de crimes. Cette tendance était semblable chez les hommes auteurs présumés de 45 ans et plus. En revanche, le taux d'auteurs présumés chez les hommes de 18 à 24 ans était généralement plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain, à l'exception des crimes contre les biens.

En général, pour divers types de crimes et de groupes d'âge, les taux d'auteurs présumés étaient plus élevés chez les hommes et les garçons que chez les femmes et les filles dans les régions rurales et urbaines.

Dans l'ensemble, parmi les affaires de crimes déclarées par la police dans lesquelles un auteur présumé a été identifié, une plus faible proportion d'entre elles ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations dans les régions rurales comparativement aux régions urbaines de la province (tableau 7). Le même constat s'appliquait à tous les types de crimes et généralement aux différents groupes d'âge des auteurs présumés.

Parmi les affaires où un auteur présumé a été identifié, une plus grande proportion d'affaires impliquant un auteur présumé adulte dans les régions rurales (59 %) et urbaines (72 %) ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations, comparativement aux affaires impliquant un jeune auteur présumé dans ces régions (48 % et 64 %, respectivement).

Les affaires impliquant un jeune auteur présumé dans les régions rurales ont été plus souvent classées sans mise en accusation (52 %) que les affaires impliquant un jeune auteur présumé dans les régions urbaines (36 %). En comparaison, environ 2 affaires sur 5 (41 %) impliquant un auteur présumé adulte dans les régions rurales et plus du quart (28 %) dans les régions urbaines ont été classées sans mise en accusation.

Notes

1. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
2. L'Île-du-Prince-Édouard ne compte pas de région du Nord. Les données présentées pour cette province ne comprennent que des comparaisons pour les régions rurales et urbaines.
3. Les services de police sont classés comme ruraux ou urbains en fonction de la majorité de la population qu'ils servent, et les populations sont rajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Par conséquent, les résidents urbains peuvent être desservis par un service de police classé comme rural, et vice versa. Les populations ne concordent donc peut-être pas nécessairement avec d'autres sources, comme les limites du recensement, mais le degré de différence est minime.
4. Les données figurant dans le présent feuillet d'information sont fondées sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.
5. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).
6. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins. Exclut le vol de véhicules à moteur.
7. La *Loi sur le cannabis*, entrée en vigueur en octobre 2018, a établi un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada. Par conséquent, la diminution marquée observée de 2018 à 2023 pour le « total des infractions relatives aux drogues » peut s'expliquer en partie par cette modification législative.
8. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).
9. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels ou anciens. Les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus).
10. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).
11. Les affaires non classées comprennent les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).
12. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

13. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les victimes de violence familiale et les victimes de violence entre partenaires intimes ne représentent pas des groupes mutuellement exclusifs, car les victimes de violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien, sont incluses dans chaque groupe.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine),
Île-du-Prince-Édouard, 2021

Caractéristiques retenues	Régions rurales	Régions urbaines
	pourcentage	
Groupe d'âge¹		
14 ans ou moins	15	15
15 à 34 ans	21	25
35 à 64 ans	40	39
65 ans et plus	23	20
Taille du ménage¹		
Une personne	28	29
Deux personnes	40	37
Trois personnes	14	15
Quatre personnes	11	12
Cinq personnes ou plus	7	6
Revenu après impôt du ménage¹		
Moins de 25 000 \$	10	11
25 000 \$ à 49 999 \$	27	25
50 000 \$ à 79 999 \$	27	27
80 000 \$ à 99 999 \$	13	13
100 000 \$ et plus	21	24
Faible revenu fondé sur la mesure de faible revenu après impôt^{1,2}	13	13
Taille convenable du logement^{3,4}		
Convenable	97	97
Inadéquat	2	3
État du logement³		
Seuls un entretien normal et des réparations mineures sont nécessaires	91	94
Réparations majeures requises	9	6
Identité autochtone³		
Autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit)	2	2
Non-Autochtone	97	98
Statut d'immigrant³		
Immigrant(e)	4	10
Résident(e) non permanent(e)	1	5
Personne non immigrante	95	86
Appartenance à une minorité visible³		
Minorité visible	3	12
Pas une minorité visible	96	88

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine),
Île-du-Prince-Édouard, 2021

Caractéristiques retenues	Régions rurales	Régions urbaines
	pourcentage	
Niveau de scolarité (population de 25 à 64 ans)³		
Aucun certificat, diplôme ou grade	14	7
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	33	23
Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat	38	37
Baccalauréat ou grade universitaire supérieur	15	33
Emploi³		
Fait partie de la population active	65	66
Occupe un emploi	88	91
Sans emploi	12	9
Ne fait pas partie de la population active	35	34

1. Fondé sur les données intégrales (100 %).

2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.

3. Fondé sur les données-échantillon (25 %).

4. La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille convenable si le logement compte suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine),
Île-du-Prince-Édouard, 2023

Infraction retenue	Régions rurales				Régions urbaines			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route)								
— taux de criminalité	3 212	5 392	22	29	7 470	6 559	18	30
Total des crimes violents	866	1 454	14	35	1 924	1 689	17	70
Infractions sexuelles ²	x	x	x	x	162	142	-17	38
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	310	520	15	-4	879	772	30	57
Vol qualifié	x	x	x	x	24	21	228	22
Menaces	181	304	22	27	390	342	26	56
Autres infractions avec violence	282	473	11	180	469	412	4	159
Total des crimes contre les biens	1 750	2 938	25	20	4 040	3 547	12	7
Introduction par effraction	147	247	16	-27	341	299	35	20
Vol de véhicules à moteur	85	143	88	46	116	102	63	34
Méfait	808	1 356	34	22	1 032	906	14	8
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	18	30	59	101	31	27	-20	28
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	341	572	23	5	1 730	1 519	3	-7
Autres crimes contre les biens	351	589	2	76	790	694	19	41
Total des autres infractions au <i>Code criminel</i>	596	1 000	30	54	1 506	1 322	41	73
Fait de troubler la paix	300	504	47	81	682	599	61	234
Infractions contre l'administration de la justice	209	351	22	35	535	470	31	5
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	87	146	4	30	289	254	25	83

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine),
Île-du-Prince-Édouard, 2023

Infraction retenue	Régions rurales				Régions urbaines			
	nombre	taux	variation	variation	nombre	taux	variation	variation
			en % de 2022 à 2023	en % de 2018 à 2023 ¹			en % de 2022 à 2023	en % de 2018 à 2023 ¹
Total des délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> ⁶	439	737	-1	45	779	684	11	27
Total des infractions relatives aux drogues ⁷	62	104	4	-23	94	83	1	-45
Total des infractions aux autres lois fédérales	23	39	-14	106	21	18	-37	-9
Total — ensemble des infractions	3 736	6 271	18	30	8 364	7 344	17	27

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. De nouveaux codes d'infraction ont été créés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité à la suite de l'ajout de nouvelles infractions. Ainsi, certains codes d'infraction peuvent être seulement entrés en vigueur à compter de 2018. Les comparaisons entre les catégories d'infractions devraient être effectuées avec prudence.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consentu de images intimes).

3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).

4. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

5. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

6. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale.

7. Les variations prononcées observées au chapitre des infractions relatives aux drogues peuvent être attribuables à des modifications législatives et à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) Les lignes directrices émises en août 2020 par le Service des poursuites pénales du Canada demandant aux procureurs d'éviter les poursuites pour des infractions de possession simple en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS); 2) L'exemption de la LRCDAS accordée par Santé Canada à la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023; 3) Les variations annuelles du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites et substances contrôlées peuvent être en partie attribuables aux conditions opérationnelles et au signalement des affaires de saisie, effectué par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces affaires sont transmises à des fins de traitement et d'enquête et, à la suite de cet échange, l'année où les affaires sont déclarées par la police peut ne pas toujours correspondre à l'année où elles se sont produites; 4) L'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* en octobre 2018 a fourni un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les chiffres. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les populations des RMR ont été rajustées en fonction des limites des territoires des services de police et ne correspondent pas toujours entièrement aux unités géographiques normalisées des RMR utilisées pour la diffusion des renseignements sur le Recensement de la population. Les chiffres de population ne reflètent que la population permanente ou résidente d'un secteur de compétence. Lorsqu'un secteur de compétence sert de centre pour des entreprises commerciales, des services humains ou publics, ou des services de divertissements, celui-ci peut compter d'importantes populations qui y résident à temps partiel, par exemple des touristes, des propriétaires de chalets, des personnes qui font régulièrement la navette entre leur domicile et leur lieu de travail, des personnes qui sont aux études ou qui occupent un emploi saisonnier. Ces populations temporaires, dont la résidence permanente se trouve dans un autre secteur de compétence, sont exclues des chiffres démographiques d'un secteur de compétence. Il faudra peut-être prendre ce facteur en compte lors de l'examen de la criminalité pour certaines municipalités. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine), Île-du-Prince-Édouard, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions rurales			Régions urbaines		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	572	100	960	1 401	100	1 230
Genre						
Femmes et filles	317	56	1 055	731	53	1 253
Hommes et garçons	253	44	857	647	47	1 165
Groupe d'âge						
17 ans ou moins	164	29	1 551	288	21	1 438
18 à 44 ans	264	46	1 394	809	58	1 853
45 à 64 ans	104	18	628	250	18	900
65 ans et plus ¹	39	7	289	48	3	214
Lien de l'auteur présumé avec la victime						
Personne connue de la victime	486	85	816	1 093	78	960
Partenaire intime ²	129	23	244	315	22	311
Membre de la famille autre que le conjoint ³	133	23	223	193	14	169
Autre ⁴	224	39	376	585	42	514
Étranger	85	15	143	308	22	270
Gravité des blessures						
Aucune blessure corporelle	376	69	631	918	70	806
Blessures corporelles ⁵	168	31	282	392	30	344

1. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

2. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

3. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

4. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).

5. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine),
Île-du-Prince-Édouard, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions rurales			Régions urbaines		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	807	100	1 355	1 765	100	1 550
Arme présente sur les lieux de l'affaire						
Oui	56	7	94	178	11	156
Non ¹	714	93	1 199	1 440	89	1 264
Indéterminé	37	...	62	147	...	129
Lieu de l'affaire						
Résidence privée	605	75	1 016	1 014	59	890
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	92	11	154	314	18	276
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	110	14	185	394	23	346
Inconnue	0	...	0	43	...	38
État de classement de l'affaire						
Affaires non classées	529	66	888	1 087	62	954
Affaires classées par mise en accusation ²	180	22	302	503	28	442
Affaires classées sans mise en accusation ³	98	12	165	175	10	154

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la force physique et les menaces.

2. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

3. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5

Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine), Île-du-Prince-Édouard, 2023

Caractéristiques de la victime	Femmes et filles				Hommes et garçons				Total			
	Régions rurales		Régions urbaines		Régions rurales		Régions urbaines		Régions rurales		Régions urbaines	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	123	409	197	338	65	220	101	182	188	316	298	262
Conjoint marié ³	50	193	88	175	6	24	21	45	56	110	109	112
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	73	243	109	187	59	200	80	144	132	222	189	166
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	114	426	248	475	15	57	64	131	129	244	312	308
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	33	632	68	695	21	393	38	371	54	511	106	529
18 à 44 ans	103	1 089	221	1 022	24	253	66	299	127	670	287	657
45 à 64 ans	36	434	x	x	20	242	x	x	56	338	93	335
65 ans et plus ⁶	15	212	x	x	9	140	x	x	24	178	15	67
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	108	359	233	399	49	166	87	157	157	264	320	281
Blessures corporelles ⁷	63	210	101	173	21	71	49	88	84	141	150	132
Inconnue	16	53	23	39	4	14	8	14	20	34	31	27

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes.

3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels et anciens.

4. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

5. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

6. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

7. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus). Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont le genre ou l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine), Île-du-Prince-Édouard, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales		Régions urbaines	
	nombre	taux	nombre	taux
Total des crimes				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	25	1 287	125	3 423
18 à 24 ans	15	618	80	1 265
25 à 44 ans	81	1 153	320	2 092
45 ans et plus	36	234	79	293
Âge médian ²	33	...	30	...
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	72	3 668	189	5 082
18 à 24 ans	68	2 762	169	2 465
25 à 44 ans	316	4 496	781	5 141
45 ans et plus	130	885	296	1 273
Âge médian ²	33	...	33	...
Crimes violents				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	13	669	41	1 123
18 à 24 ans	7	288	32	506
25 à 44 ans	23	327	94	615
45 ans et plus	13	85	31	115
Âge médian ²	31	...	28	...
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	33	1 681	79	2 124
18 à 24 ans	30	1 219	72	1 050
25 à 44 ans	118	1 679	279	1 836
45 ans et plus	61	415	121	520
Âge médian ²	34	...	32	...
Crimes contre les biens				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	x	x	59	1 616
18 à 24 ans	x	x	34	538
25 à 44 ans	40	569	135	883
45 ans et plus	12	78	29	108
Âge médian ²	33	...	29	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine), Île-du-Prince-Édouard, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales		Régions urbaines	
	nombre	taux	nombre	taux
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	32	1 630	84	2 259
18 à 24 ans	21	853	71	1 036
25 à 44 ans	115	1 636	226	1 488
45 ans et plus	39	266	91	391
Âge médian ²	33	...	31	...
Autres infractions au Code criminel				
Femmes et filles				
12 à 17 ans ¹	x	x	25	685
18 à 24 ans	x	x	14	221
25 à 44 ans	18	256	91	595
45 ans et plus	11	72	19	71
Âge médian ²	36	...	32	...
Hommes et garçons				
12 à 17 ans ¹	7	357	26	699
18 à 24 ans	17	691	26	379
25 à 44 ans	83	1 181	276	1 817
45 ans et plus	30	204	84	361
Âge médian ²	35	...	34	...

... n'ayant pas lieu de figurer

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés dont le genre ou l'âge a été codé comme étant inconnu. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine), Île-du-Prince-Édouard, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes		Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>	
	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines
	pourcentage							
Groupe d'âge								
Jeunes de 12 à 17 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	48	64	50	66	45	66	56	55
Affaires classées sans mise en accusation ²	52	36	50	34	55	34	44	45
Adultes								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	59	72	69	76	53	63	52	78
Affaires classées sans mise en accusation ²	41	28	31	24	47	37	48	22
18 à 30 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	58	70	67	74	54	59	51	80
Affaires classées sans mise en accusation ²	42	30	33	26	46	41	49	20
31 à 45 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	60	74	73	82	54	64	50	76
Affaires classées sans mise en accusation ²	40	26	27	18	46	36	50	24
46 à 64 ans								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	64	74	75	72	51	69	65	86
Affaires classées sans mise en accusation ²	36	26	25	28	49	31	35	14
65 ans et plus								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	36	63	43	50	17	73	33	74
Affaires classées sans mise en accusation ²	64	37	57	50	83	27	67	26

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine), Île-du-Prince-Édouard, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes		Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>	
	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines	Régions rurales	Régions urbaines
	pourcentage							
Total³								
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	57	71	65	74	51	64	53	76
Affaires classées sans mise en accusation ²	43	29	35	26	49	36	47	24

1. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

2. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

3. Comprend les enfants de 11 ans ou moins qui peuvent être identifiés comme des auteurs présumés par la police, mais qui ne peuvent pas faire l'objet d'accusations criminelles. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Feuillets d'information sur la criminalité en milieu rural, 2023 : Québec

par Laura Savage

Carte 1
Québec



Données démographiques et caractéristiques des ménages

En 2021, 8 572 020 personnes vivaient au Québec. Plus précisément, 18 % de la population vivait dans des régions rurales de la province et 82 %, en milieu urbain¹.

Selon les plus récentes données du Recensement de la population, les personnes vivant dans les régions rurales de la province étaient généralement plus âgées que celles résidant dans les régions urbaines. En 2021, les deux tiers (66 %) des personnes vivant en milieu rural étaient âgées de 35 ans et plus, comparativement à 60 % de celles vivant en milieu urbain (tableau 1). Cependant, la population des régions rurales du Nord était beaucoup plus jeune que celle du Sud.

Les régions rurales du Nord comptaient la plus importante population autochtone (Premières Nations, Métis et Inuit) de la province en 2021, les Autochtones représentant 42 % de la population. La proportion d'Autochtones vivant dans les régions rurales du Sud était semblable à celle des régions urbaines de la province.

Environ 2 personnes sur 10 (19 %) vivant en milieu urbain appartenaient à un groupe racisé, une proportion beaucoup plus élevée que celle enregistrée dans les régions rurales de la province (1 %). Cette proportion était semblable à celle des membres de la population urbaine qui ont déclaré être des immigrants (17 %) ou des résidents non permanents (3 %).

Un écart notable a été observé au chapitre du plus haut niveau de scolarité atteint entre les personnes vivant dans les régions rurales et celles résidant dans les régions urbaines de la province, en particulier dans les régions rurales du Nord. Près de 3 personnes sur 10 (27 %) vivant dans les régions rurales du Nord n'avaient pas de diplôme d'études secondaires, une proportion beaucoup plus élevée que celle enregistrée dans les régions rurales du Sud (17 %), et plus du double de celles observées dans les régions urbaines du Nord (13 %) et les régions urbaines du Sud (11 %).

L'activité sur le marché du travail était plus faible dans les régions rurales. En 2021, 41 % des personnes de 15 ans et plus vivant dans les régions rurales de la province ont déclaré ne pas faire partie de la population active, comparativement à 35 % des personnes vivant en milieu urbain. Une proportion semblable de personnes vivant dans les régions rurales (13 %) et urbaines (11 %) étaient considérées comme ayant un faible revenu².

Il est important de noter que la nature et l'étendue des crimes sont influencées par diverses caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Pour obtenir plus de renseignements, voir Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux.

Caractéristiques des crimes déclarés par la police

En 2023, 15 % des personnes vivant au Québec étaient desservies par un service de police couvrant une région principalement rurale³.

Selon les données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les services de police des régions rurales du Québec ont fait état de 49 720 infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2023, ce qui représente un taux de 3 585 affaires pour 100 000 habitants (tableau 2)⁴. Ce taux était 4 % inférieur à celui enregistré par les services de police des régions urbaines (3 738 affaires pour 100 000 habitants)⁵.

Dans les régions rurales et urbaines, 4 des 5 types de crimes le plus souvent déclarés par les services de police en 2023 étaient les mêmes, à savoir les voies de fait et les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, le vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur), les infractions contre l'administration de la justice et les méfaits. Ces quatre types de crimes représentaient environ la moitié des infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) dans les régions rurales (50 %) et urbaines (53 %) de la province.

Les services de police ruraux ont enregistré des reculs marqués de 2018 à 2023 du nombre d'infractions aux autres lois fédérales (-61 %)⁶, de délits de la route prévus au *Code criminel* (-30 %) et d'infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (-28 %)⁷, en plus de baisses moins prononcées pour les autres infractions au *Code criminel* (-6 %) et les crimes contre les biens (-4 %). Au cours de cette période, le taux de crimes violents a augmenté de 11 %.

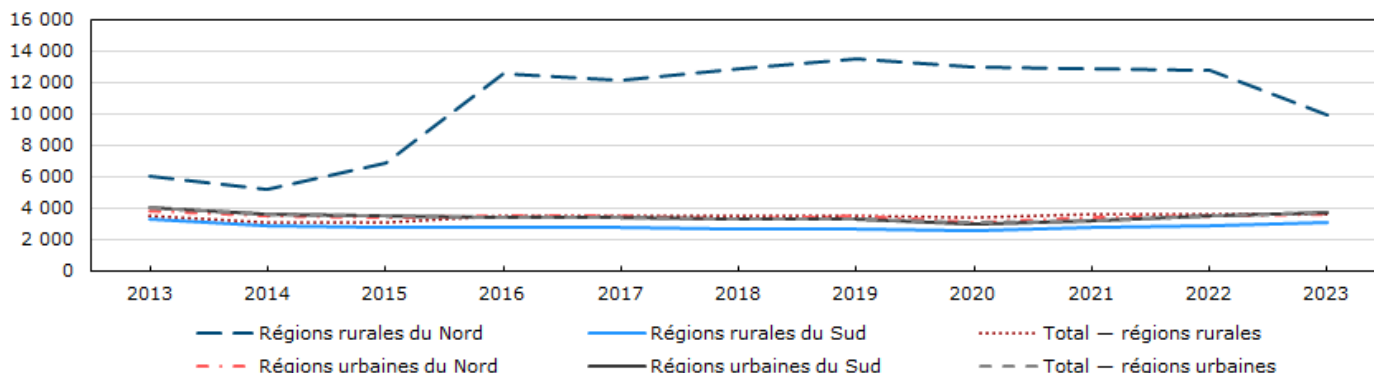
En 2023, un écart important a été constaté entre les taux de crimes déclarés par les services de police des régions rurales du Nord et ceux du Sud. Même si 5 % de la population vivant en milieu rural au Québec était desservie par un service de police d'une région rurale du Nord, les services de police de ces régions ont déclaré 21 % des crimes commis en milieu rural. Le taux de criminalité dans les régions rurales du Nord était plus de trois fois supérieur à celui observé dans les régions rurales du Sud (9 948 affaires par rapport à 3 058 affaires pour 100 000 habitants)⁸.

Dans l'ensemble, le taux de criminalité dans les régions rurales et urbaines est demeuré relativement stable au Québec au cours des 10 dernières années, à l'exception des régions rurales du Nord (graphique 1). En 2023, le taux de criminalité était supérieur de 3 % dans les régions rurales et inférieur de 6 % en milieu urbain par rapport à 2013.

Graphique 1

Taux de crimes déclarés par la police, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2013 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le taux de criminalité dans les régions rurales du Nord a affiché plusieurs hausses marquées au cours de la période de 2013 à 2019 (graphique 1). Malgré la baisse constante du taux de criminalité depuis le sommet atteint en 2019, les régions rurales du Nord ont été les seules à afficher un taux plus élevé en 2023 par rapport à 2013.

Caractéristiques des crimes violents déclarés par la police

En 2023, le taux de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales du Québec (1 726 affaires pour 100 000 habitants) était 35 % supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (1 280), un écart principalement attribuable aux régions rurales du Nord (tableau 2). Plus précisément, le taux de crimes violents dans les régions rurales du Nord était près de cinq fois plus élevé que dans celles du Sud (6 379 affaires par rapport à 1 341 affaires pour 100 000 habitants), où le taux était semblable ou inférieur aux taux enregistrés dans les régions urbaines de la province.

Les crimes violents représentaient une plus forte proportion des affaires criminelles déclarées par la police dans les régions rurales que dans les régions urbaines de la province. Plus précisément, 2 affaires déclarées par la police sur 5 dans les régions rurales étaient de nature violente, comparativement à 3 affaires sur 10 (30 %) dans les régions urbaines. Cependant, des écarts considérables existaient entre les régions du Nord et du Sud : les crimes violents représentaient plus de la moitié (56 %) des crimes commis dans les régions rurales du Nord, comparativement au tiers (34 %) environ dans les régions rurales du Sud. Les crimes violents représentaient également une plus forte proportion de tous les crimes commis dans les régions urbaines du Nord (38 %) que dans les régions urbaines du Sud (30 %).

Les taux de crimes violents déclarés par la police étaient principalement attribuables aux taux relativement plus élevés de voies de fait et d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, représentant environ la moitié des affaires de violence dans les régions rurales (52 %) et urbaines (54 %). Les services de police des régions rurales du Nord ont déclaré ces infractions presque six fois plus souvent que les services de police des régions rurales du Sud.

De 2018 à 2023, le taux de crimes violents a diminué de 18 % dans les régions rurales du Nord (passant de 7 806 affaires pour 100 000 habitants en 2018 à 6 379 en 2023), mais il a augmenté de 33 % dans les régions rurales du Sud (passant de 1 006 affaires pour 100 000 habitants en 2018 à 1 341 en 2023).

Caractéristiques des crimes sans violence déclarés par la police

En 2023, les services de police ruraux du Québec ont déclaré 1 402 affaires de crimes contre les biens pour 100 000 habitants, un taux inférieur de 32 % à celui déclaré par les services de police urbains (2 060) (tableau 2). Les crimes contre les biens représentaient la moitié (49 %) des crimes commis en milieu urbain et un peu moins du tiers (31 %) des crimes commis en milieu rural en 2023.

Dans les régions rurales du nord de la province, le taux de crimes contre les biens était près de deux fois supérieur à celui observé dans les régions du Sud (2 173 affaires par rapport à 1 338 affaires pour 100 000 habitants). Les services de police des régions rurales du Nord ont enregistré une diminution de 37 % des crimes contre les biens de 2022 à 2023, principalement en raison d'une baisse des taux de méfaits (-58 %) et de vols de plus de 5 000 \$ (autres qu'un véhicule à moteur) (-33 %). En revanche, au cours de cette période, le taux de crimes contre les biens dans les régions rurales du Sud a légèrement augmenté (+2 %).

Dans les régions urbaines, le taux de crimes contre les biens était supérieur à celui observé dans les régions du sud de la province (2 080 par rapport à 1 605 dans les régions du Nord). Tant les régions urbaines du Nord que celles du Sud ont affiché des augmentations de taux par rapport à 2022 (+7 % et +6 %, respectivement).

En 2023, le taux des autres infractions au *Code criminel* — lesquelles comprennent les infractions contre l'administration de la justice, le fait de troubler la paix et d'autres infractions — était 15 % plus élevé en milieu rural (457 affaires pour 100 000 habitants) qu'en milieu urbain (399) (tableau 2). Cet écart s'explique toutefois en grande partie par le taux beaucoup plus élevé dans les régions rurales du Nord (1 396) que dans les régions rurales du Sud (379).

Même si les services de police dans les régions rurales du Nord ont enregistré une baisse de 73 % du taux d'infractions liées au fait de troubler la paix de 2022 à 2023, ce taux était encore beaucoup plus élevé dans les régions rurales du Nord (182 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales du Sud (2). Le taux enregistré dans les régions rurales du Sud correspondait aux taux observés dans les régions urbaines de la province.

Caractéristiques des victimes de crimes violents déclarés par la police

Les femmes et les filles représentaient environ la moitié des victimes de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales (52 %) et urbaines (51 %) de la province en 2023 (tableau 3).

En 2023, 9 325 femmes et filles ont été victimes de crimes violents dans les régions rurales de la province, ce qui représente un taux de 1 429 victimes pour 100 000 femmes et filles. Ce taux était plus élevé que celui enregistré chez les hommes et les garçons des régions rurales (1 243) et chez les femmes et les filles des régions urbaines (1 267).

Dans les régions rurales du Nord, les taux de crimes violents étaient plus de deux fois plus élevés chez les femmes et les filles (2 858 pour 100 000) et chez les hommes et les garçons (2 643) que dans les régions rurales du Sud (1 348 et 1 164, respectivement).

En 2023, les taux de crimes violents étaient plus élevés dans les régions rurales de la province pour la plupart des groupes d'âge. Les taux ont atteint un sommet chez les personnes de 18 à 44 ans, tant dans les régions rurales (2 318 victimes pour 100 000 personnes de ce groupe d'âge) que dans les régions urbaines (1 820), puis diminuaient avec l'âge (tableau 3). Quoique les taux de crimes violents en milieu rural étaient nettement plus élevés dans les régions du Nord que dans celles du Sud pour la plupart des groupes d'âge, l'écart le plus important a été constaté chez les victimes âgées de 18 à 44 ans; le taux enregistré dans les régions du Nord était plus du double de celui observé dans les régions du Sud (5 275 par rapport à 2 143).

La plupart des victimes de crimes violents connaissaient l'auteur présumé dans les régions rurales (88 %) et urbaines (80 %). Peu importe l'emplacement géographique, l'auteur présumé était le plus souvent une personne autre qu'un partenaire intime ou un membre de la famille⁹. Bien qu'une proportion semblable de victimes aient été agressées par un partenaire intime (28 % dans les régions rurales par rapport à 27 % dans les régions urbaines), les victimes dans les régions rurales étaient plus susceptibles que celles des régions urbaines d'avoir été agressées par un membre de la famille autre que le conjoint (18 % par rapport à 14 %).

La grande majorité des victimes de crimes violents dans les régions rurales (77 %) et urbaines (73 %) de la province n'ont pas subi de blessures corporelles. Cependant, une plus forte proportion de victimes dans les régions rurales du Nord ont subi des blessures corporelles, comparativement à celles vivant dans les régions rurales du Sud (30 % et 23 %, respectivement).

Caractéristiques des affaires de crimes violents déclarées par la police

Bien que la grande majorité des affaires de violence déclarées par les services de police des régions rurales et urbaines au Québec en 2023 ne comportaient pas la présence d'une arme à feu, le taux était plus élevé dans les régions rurales du Nord (27 affaires pour 100 000 habitants) que dans les autres régions de la province (tableau 4)¹⁰.

La plupart (70 %) des affaires de violence déclarées par les services de police ruraux en 2023 se sont produites dans une résidence privée, une proportion supérieure de 11 % à celle des affaires déclarées par les services de police urbains (59 %). Même si, dans les régions urbaines, les crimes violents déclarés par les services de police se sont le plus souvent produits dans une résidence privée, une plus forte proportion d'affaires sont survenues dans un emplacement commercial ou non résidentiel comparativement aux régions rurales (21 % par rapport à 16 %).

Une affaire déclarée par la police peut être non classée¹¹, ou encore elle peut être classée par mise en accusation ou sans mise en accusation (c.-à-d. qu'un auteur présumé a été identifié, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée)¹². En 2023, environ la moitié des affaires de crimes violents dans les régions rurales (53 %) et urbaines (49 %) ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations par la police. Une plus grande proportion d'affaires demeuraient non classées dans les régions urbaines (39 %) que dans les régions rurales (27 %), la proportion la plus élevée d'affaires non classées ayant été enregistrée dans les régions urbaines du Sud (39 %). Dans les régions rurales, 2 affaires sur 10 (20 %) ont été classées sans mise en accusation, comparativement à 13 % dans les régions urbaines.

Violence familiale et violence entre partenaires intimes

En 2023, les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police étaient les plus élevés chez les femmes et les filles victimes, peu importe si elles vivaient dans les régions rurales ou les régions urbaines de la province (tableau 5)¹³. Les taux de violence entre partenaires intimes chez les femmes et les filles étaient trois fois plus élevés que chez les hommes et les garçons dans les régions rurales (638 victimes pour 100 000 femmes et les filles par rapport à 205 victimes pour 100 000 hommes et garçons) et les régions urbaines (577 par rapport à 183). Comme pour les autres types de crimes, les taux étaient généralement les plus élevés dans les régions rurales du Nord.

Comme dans le cas de la violence entre partenaires intimes, les taux de violence familiale¹⁴ étaient plus élevés envers les femmes et les filles qu'à l'endroit des hommes et des garçons dans l'ensemble de la province. Au Québec, les taux de violence familiale chez les femmes et les filles étaient deux fois plus élevés que chez les hommes et les garçons, tant en milieu rural (725 victimes pour 100 000 femmes et filles par rapport à 354 victimes pour 100 000 hommes et garçons) qu'en milieu urbain (586 par rapport à 273). L'écart le plus important entre les femmes et les filles et les hommes et les garçons a été observé dans les régions urbaines du Nord (783 victimes pour 100 000 femmes et filles par rapport à 338 victimes pour 100 000 hommes et garçons; une différence de +132 %).

Dans les régions rurales et urbaines, les taux de violence entre partenaires intimes et de violence familiale étaient généralement les plus élevés chez les personnes de 18 à 44 ans (ce qui comprend les femmes et les filles ainsi que les hommes et les garçons qui en ont été victimes).

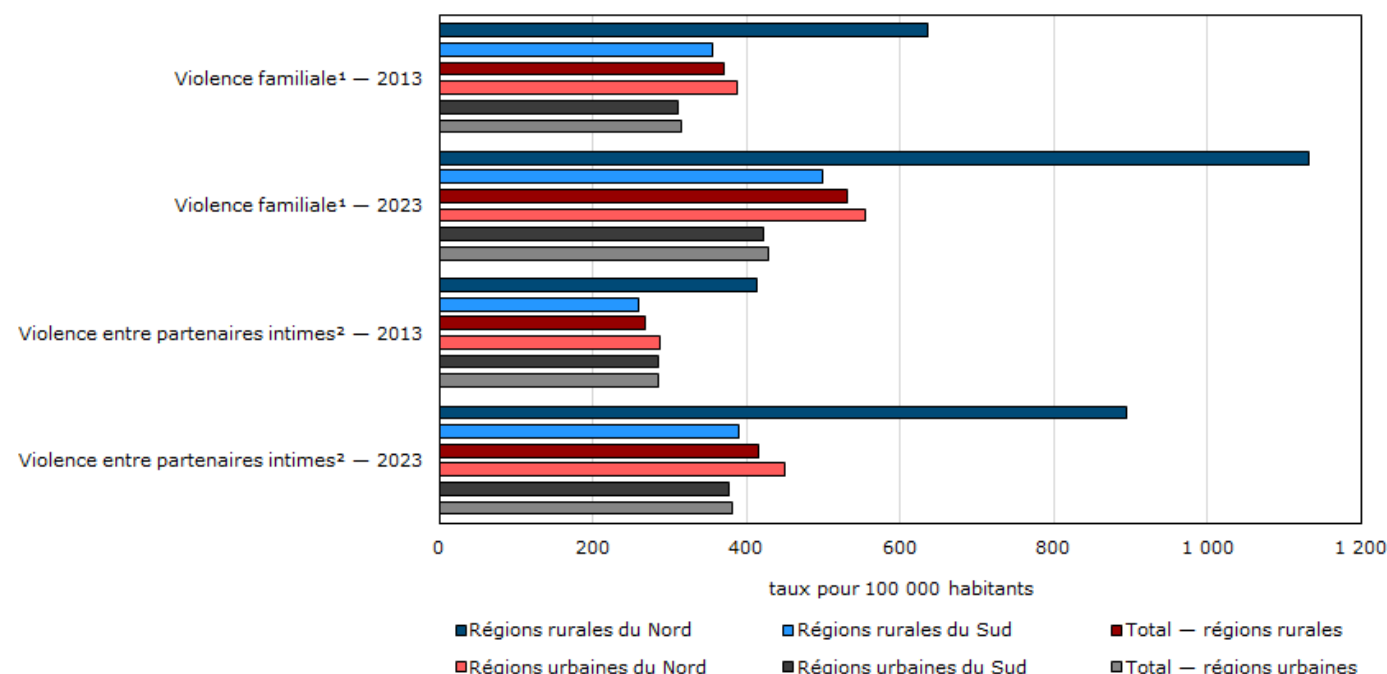
Dans l'ensemble, 3 victimes sur 10 de violence entre partenaires intimes et de violence familiale ont subi des blessures corporelles dans les régions rurales (29 %) et urbaines (30 %) de la province.

De 2013 à 2023, les taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police ont augmenté dans l'ensemble de la province, des hausses plus marquées ayant été observées dans les régions rurales par rapport aux régions urbaines (graphique 2). Plus précisément, les taux de violence entre partenaires intimes ont augmenté de 55 % dans les régions rurales et de 34 % dans les régions urbaines, tandis que les taux de violence familiale ont affiché une hausse de 43 % dans les régions rurales et de 36 % dans les régions urbaines. La plus forte augmentation du taux de

violence entre partenaires intimes a été enregistrée dans les régions rurales du Nord, à savoir une hausse de 117 % de 2013 à 2023.

Graphique 2

Taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon le type de violence et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2013 et 2023



1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

Note : Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

L'écart entre les taux de violence familiale et de violence entre partenaires intimes dans les régions rurales et urbaines s'est creusé au cours des 10 dernières années, en particulier en ce qui concerne la violence entre partenaires intimes. En 2013, les services de police des régions rurales ont fait état de 268 affaires pour 100 000 personnes de 12 ans et plus, soit un taux inférieur de 6 % à celui observé dans les régions urbaines (284). En 2023, le taux de violence entre partenaires intimes en milieu rural était 9 % plus élevé qu'en milieu urbain (415 affaires par rapport à 380 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 2).

L'examen des régions du Nord et du Sud révèle que la hausse des taux dans les régions rurales est en grande partie attribuable aux régions rurales du Nord. Par exemple, de 2013 à 2023, les régions rurales du Nord ont affiché une augmentation de 78 % du taux d'affaires de violence familiale déclarées par la police (passant de 635 affaires pour 100 000 habitants en 2013 à 1 132 en 2023), ce qui représente une hausse beaucoup plus importante que celle observée dans les régions rurales du Sud (+40 %). La tendance était semblable pour la violence entre partenaires intimes : dans les régions rurales du Nord, le taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police a augmenté de 117 % au cours de cette période (passant de 413 affaires pour 100 000 personnes de 12 ans et plus en 2013 à 894 en 2023) et il a affiché une hausse de 49 % dans les régions rurales du Sud.

Caractéristiques des auteurs présumés

En 2023, les taux d'auteurs présumés de crimes étaient nettement plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines, peu importe l'âge ou le genre de l'auteur présumé (tableau 6).

Parmi les femmes et les filles auteures présumées de crimes violents, les filles âgées de 12 à 17 ans affichaient les taux les plus élevés dans les régions rurales (1 011 auteures présumées pour 100 000 filles) et urbaines (720 pour 100 000). Faisaient exception les régions rurales du Nord, où les femmes de 25 à 44 ans affichaient le taux le plus élevé (2 504). Cette tendance était semblable chez les hommes et les garçons auteurs présumés de crimes violents.

L'âge médian des auteurs présumés était plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines, peu importe le genre de l'auteur présumé et le type de crime.

Une fois qu'un auteur présumé a été identifié par la police, l'affaire peut être classée soit par mise en accusation (accusations portées ou recommandées contre l'auteur présumé), soit sans mise en accusation (aucune accusation n'est portée ou recommandée).

La proportion d'affaires classées par mise en accusation variait selon le type de crime et le groupe d'âge de l'auteur présumé. Au total, les trois quarts (75 %) des affaires classées dans les régions rurales ont mené au dépôt ou à la recommandation d'accusations, comparativement à 8 affaires classées sur 10 (80 %) dans les régions urbaines (tableau 7).

Les crimes violents étaient généralement plus susceptibles que les crimes contre les biens de mener à des accusations. Dans les régions urbaines, 79 % des crimes violents ont mené au dépôt d'accusations contre un auteur présumé, comparativement à 73 % des crimes contre les biens. Cet écart était semblable dans les régions rurales (73 % par rapport à 66 %).

En général, les affaires impliquant de jeunes auteurs présumés âgés de 12 à 17 ans étaient beaucoup plus susceptibles que celles mettant en cause des adultes d'être classées sans mise en accusation, peu importe le type de crime.

Notes

1. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.
3. Les services de police sont classés comme ruraux ou urbains en fonction de la majorité de la population qu'ils servent, et les populations sont rajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Par conséquent, les résidents urbains peuvent être desservis par un service de police classé comme rural, et vice versa. Les populations ne concordent donc peut-être pas exactement avec d'autres sources, comme les limites du recensement, mais le degré de différence est minime.
4. Les données figurant dans le présent feuillet d'information sont fondées sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.
5. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
6. La diminution marquée observée de 2018 à 2023 pour les « infractions aux autres lois fédérales » pourrait être attribuable à une baisse des affaires criminelles au point de passage frontalier non officiel du chemin Roxham entre l'État de New York et le Québec. En 2023, les infractions à la *Loi sur les douanes* ont diminué principalement à la suite de la fermeture de ce poste frontalier non officiel le 25 mars 2023. De plus, le recul peut être en partie attribuable à une pratique de saisie de données qui a entraîné une sous-déclaration des affaires.
7. La *Loi sur le cannabis*, entrée en vigueur en octobre 2018, a établi un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada. Par conséquent, la diminution marquée observée de 2018 à 2023 pour le « total des infractions relatives aux drogues » peut s'expliquer en partie par cette modification législative.
8. Comprend les données du Service de police du Nunavik.
9. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).
10. Selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, l'analyse relative aux armes exclut les données de la province de Québec sauf si l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont également exclues, peu importe l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire.
11. Les affaires non classées comprennent les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).
12. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant

demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

13. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels ou anciens. Les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus).

14. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille). Les victimes de violence familiale et les victimes de violence entre partenaires intimes ne représentent pas des groupes mutuellement exclusifs, car les victimes de violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien, sont incluses dans chaque groupe.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2021

Caractéristiques retenues	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage					
Groupe d'âge¹						
14 ans ou moins	21	15	16	16	17	16
15 à 34 ans	24	18	19	20	24	24
35 à 64 ans	38	41	41	40	40	40
65 ans et plus	17	26	25	24	20	20
Taille du ménage¹						
Une personne	31	34	34	35	35	35
Deux personnes	34	40	39	39	33	34
Trois personnes	13	11	11	12	13	13
Quatre personnes	12	10	10	10	12	12
Cinq personnes et plus	12	5	6	5	6	6
Revenu après impôt du ménage¹						
Moins de 25 000 \$	10	12	12	12	12	12
25 000 \$ à 49 999 \$	23	29	28	27	25	26
50 000 \$ à 79 999 \$	24	27	27	27	26	26
80 000 \$ à 99 999 \$	13	13	13	13	13	13
100 000 \$ et plus	29	19	19	22	25	25
Faible revenu fondé sur la mesure de faible revenu après impôt¹²	11	13	13	11	11	11
Taille convenable du logement^{3 4}						
Convenable	93	98	98	99	96	96
Inadéquat	7	2	2	1	4	4
État du logement³						
Seuls un entretien normal et des réparations mineures sont nécessaires	89	93	93	95	94	94
Réparations majeures requises	11	7	7	5	6	6
Identité autochtone³						
Autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit)	42	4	7	5	2	2
Non-Autochtone	58	96	93	95	98	98
Statut d'immigrant³						
Immigrant(e)	1	2	2	1	18	17
Résident(e) non permanent(e)	1	0	0	1	3	3
Personne non immigrante	98	97	97	98	79	80
Appartenance à une minorité visible³						
Minorité visible	1	1	1	2	20	19
Pas une minorité visible	99	99	99	98	80	81

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2021

	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
Caractéristiques retenues	pourcentage					
Niveau de scolarité (population de 25 à 64 ans)³						
Aucun certificat, diplôme ou grade	27	17	18	13	11	11
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	17	20	19	15	17	17
Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat	45	49	48	54	40	41
Baccalauréat ou grade universitaire supérieur	12	15	14	18	33	32
Emploi³						
Fait partie de la population active	60	59	59	60	65	65
Occupe un emploi	92	93	93	94	92	92
Sans emploi	8	7	7	6	8	8
Ne fait pas partie de la population active	40	41	41	40	35	35

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Fondé sur les données intégrales (100 %).

2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.

3. Fondé sur les données-échantillon (25 %).

4. La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille convenable si le logement compte suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Infraction retenue	Régions rurales											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	10 538	9 948	-22	-23	39 182	3 058	7	15	49 720	3 585	-1	2
Total des crimes violents	6 757	6 379	-12	-18	17 183	1 341	11	33	23 940	1 726	4	11
Infractions sexuelles ²	551	520	-11	-4	2 423	189	4	52	2 974	214	1	36
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	3 938	3 718	-15	-19	8 449	659	8	28	12 387	893	-1	6
Vol qualifié	8	8	-64	-44	81	6	21	-26	89	6	-0	-28
Menaces	1 299	1 226	-7	-27	3 356	262	11	20	4 655	336	5	-0
Autres infractions avec violence	961	907	1	-6	2 874	224	34	60	3 835	276	24	33
Total des crimes contre les biens	2 302	2 173	-37	-16	17 140	1 338	2	-1	19 442	1 402	-5	-4
Introduction par effraction	386	364	-22	-37	2 684	210	10	-37	3 070	221	5	-38
Vol de véhicules à moteur	109	103	21	-27	2 082	163	25	10	2 191	158	25	8
Méfait	911	860	-58	-22	2 952	230	3	-10	3 863	279	-23	-15
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	71	67	-33	-11	448	35	-18	-14	519	37	-20	-14
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	413	390	-6	-14	3 616	282	3	-18	4 029	290	2	-18
Autres crimes contre les biens	412	389	7	77	5 358	418	-8	80	5 770	416	-7	80
Total des autres infractions au Code criminel	1 479	1 396	-34	-45	4 859	379	14	24	6 338	457	-2	-6
Fait de troubler la paix	193	182	-73	-18	22	2	-27	-16	215	16	-71	-22
Infractions contre l'administration de la justice	884	835	-14	-53	3 490	272	12	16	4 374	315	5	-12
Autres infractions au Code criminel	402	379	-15	-30	1 347	105	22	54	1 749	126	11	18
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁶	1 309	1 236	5	-10	4 775	373	6	-33	6 084	439	6	-30
Total des infractions relatives aux drogues⁷	262	247	-5	-55	2 344	183	22	-23	2 606	188	19	-28
Total des infractions aux autres lois fédérales	6	6	99	47	3 739	292	-83	-61	3 745	270	-82	-61
Total — ensemble des infractions	12 115	11 437	-20	-23	50 040	3 906	-22	-7	62 155	4 481	-22	-12

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	11 182	3 561	2	7	268 645	3 746	6	15	279 827	3 738	6	14
Total des crimes violents	4 786	1 524	1	26	91 006	1 269	6	29	95 792	1 280	6	29
Infractions sexuelles ²	574	183	-8	30	9 999	139	4	41	10 573	141	4	41
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	2 462	784	-0	29	49 081	684	5	28	51 543	689	5	28
Vol qualifié	43	14	42	-19	3 447	48	7	6	3 490	47	8	6
Menaces	985	314	-1	15	15 362	214	4	19	16 347	218	4	19
Autres infractions avec violence	722	230	16	35	13 117	183	14	48	13 839	185	14	47
Total des crimes contre les biens	5 041	1 605	7	2	149 145	2 080	6	13	154 186	2 060	6	12
Introduction par effraction	724	231	5	-29	15 730	219	2	-28	16 454	220	2	-28
Vol de véhicules à moteur	409	130	23	-10	21 978	306	14	106	22 387	299	14	101
Méfait	675	215	-12	-33	18 388	256	3	-9	19 063	255	2	-11
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	120	38	54	44	3 680	51	12	21	3 800	51	13	21
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	1 717	547	23	8	52 460	732	6	-0	54 177	724	7	-0
Autres crimes contre les biens	1 396	445	-4	76	36 909	515	6	54	38 305	512	5	55
Total des autres infractions au Code criminel	1 355	432	-12	-20	28 494	397	7	-10	29 849	399	6	-11
Fait de troubler la paix	x	x	...	...	x	x	...	...	213	3	-9	-32
Infractions contre l'administration de la justice	1 043	332	-16	-28	21 234	296	7	-18	22 277	298	5	-19
Autres infractions au Code criminel	x	x	...	...	x	x	...	...	7 359	98	8	27

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁶	889	283	-11	-63	27 292	381	5	-10	28 181	376	5	-14
Total des infractions relatives aux drogues⁷	382	122	14	-47	8 326	116	-16	-59	8 708	116	-15	-58
Total des infractions aux autres lois fédérales	14	4	-8	-56	783	11	-29	-53	797	11	-28	-53
Total — ensemble des infractions	12 467	3 971	1	-8	305 046	4 254	5	6	317 513	4 242	5	6

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. De nouveaux codes d'infraction ont été créés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité à la suite de l'ajout de nouvelles infractions. Ainsi, certains codes d'infraction peuvent être seulement entrés en vigueur à compter de 2018. Les comparaisons entre les catégories d'infractions devraient être effectuées avec prudence.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consentu de images intimes).

3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).

4. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

5. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

6. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale.

7. Les variations prononcées observées au chapitre des infractions relatives aux drogues peuvent être attribuables à des modifications législatives et à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) Les lignes directrices émises en août 2020 par le Service des poursuites pénales du Canada demandant aux procureurs d'éviter les poursuites pour des infractions de possession simple en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS); 2) L'exemption de la LRCDAS accordée par Santé Canada à la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023; 3) Les variations annuelles du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites et substances contrôlées peuvent être en partie attribuables aux conditions opérationnelles et au signalement des affaires de saisie, effectué par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces affaires sont transmises à des fins de traitement et d'enquête et, à la suite de cet échange, l'année où les affaires sont déclarées par la police peut ne pas toujours correspondre à l'année où elles se sont produites; 4) L'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* en octobre 2018 a fourni un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les chiffres. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les populations des RMR ont été rajustées en fonction des limites des territoires des services de police et ne correspondent pas toujours entièrement aux unités géographiques normalisées des RMR utilisées pour la diffusion des renseignements sur le Recensement de la population. Les chiffres de population ne reflètent que la population permanente ou résidente d'un secteur de compétence. Lorsqu'un secteur de compétence sert de centre pour des entreprises commerciales, des services humains ou publics, ou des services de divertissements, celui-ci peut compter d'importantes populations qui y résident à temps partiel, par exemple des touristes, des propriétaires de chalets, des personnes qui font régulièrement la navette entre leur domicile et leur lieu de travail, des personnes qui sont aux études ou qui occupent un emploi saisonnier. Ces populations temporaires, dont la résidence permanente se trouve dans un autre secteur de compétence, sont exclues des chiffres démographiques d'un secteur de compétence. Il faudra peut-être prendre ce facteur en compte lors de l'examen de la criminalité pour certaines municipalités. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	1 963	100	2 748	15 951	100	1 254	17 914	100	1 333
Genre									
Femmes et filles	991	50	2 858	8 334	52	1 348	9 325	52	1 429
Hommes et garçons	972	50	2 643	7 617	48	1 164	8 589	48	1 243
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	422	22	3 140	4 068	26	1 820	4 490	25	1 895
18 à 44 ans	1 111	57	5 275	7 648	48	2 143	8 759	49	2 318
45 à 64 ans	359	18	1 806	3 256	21	910	3 615	20	958
65 ans et plus ¹	64	3	376	897	6	268	961	5	274
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	1 789	91	2 504	14 040	88	1 104	15 829	88	1 178
Partenaire intime ²	561	29	894	4 372	27	389	4 933	28	416
Membre de la famille autre que le conjoint ³	356	18	498	2 874	18	226	3 230	18	240
Autre ⁴	872	44	1 221	6 794	43	534	7 666	43	571
Étranger	172	9	241	1 899	12	149	2 071	12	154
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	1 248	70	1 747	11 651	77	916	12 899	77	960
Blessures corporelles ⁵	531	30	743	3 390	23	266	3 921	23	292
Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	4 676	100	1 489	87 364	100	1 221	92 040	100	1 232
Genre									
Femmes et filles	2 477	53	1 610	44 864	51	1 252	47 341	51	1 267
Hommes et garçons	2 199	47	1 373	42 481	49	1 190	44 680	49	1 198
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	1 127	24	2 009	17 683	21	1 308	18 810	21	1 336
18 à 44 ans	2 445	52	2 501	46 170	54	1 794	48 615	54	1 820
45 à 64 ans	875	19	1 062	17 292	20	952	18 167	20	957
65 ans et plus ¹	214	5	275	3 960	5	280	4 174	5	280

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	4 109	88	1 309	69 248	79	968	73 357	80	982
Partenaire intime ²	1 247	27	449	23 680	27	378	24 927	27	381
Membre de la famille autre que le conjoint ³	708	15	225	12 406	14	173	13 114	14	176
Autre ⁴	2 154	46	686	33 162	38	464	35 316	38	473
Étranger	564	12	180	18 057	21	252	18 621	20	249
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	3 223	75	1 026	60 514	73	846	63 737	73	853
Blessures corporelles ⁵	1 054	25	336	22 129	27	309	23 183	27	310

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

2. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

3. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

4. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).

5. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ». Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	1 771	100	2 479	14 221	100	1 118	15 992	100	1 190
Présence d'une arme¹									
Oui	19	...	27	216	...	17	235	...	17
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	1 139	66	1 594	9 941	70	781	11 080	70	825
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	302	17	423	1 993	14	157	2 295	14	171
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	297	17	416	2 206	16	173	2 503	16	186
Inconnu	33	...	46	81	...	6	114	...	8
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	472	27	661	3 891	27	306	4 363	27	325
Affaires classées par mise en accusation ²	989	56	1 384	7 506	53	590	8 495	53	632
Affaires classées sans mise en accusation ³	310	18	434	2 824	20	222	3 134	20	233
Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	4 188	100	1 334	80 171	100	1 121	84 359	100	1 130
Présence d'une arme¹									
Oui	55	...	18	1 176	...	18	1 231	...	18
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	2 701	65	860	46 945	59	656	49 646	59	665
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	601	15	191	15 807	20	221	16 408	20	220
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	835	20	266	16 740	21	234	17 575	21	235
Inconnu	51	...	16	679	...	9	730	...	10

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	1 246	30	397	31 260	39	437	32 506	39	435
Affaires classées par mise en accusation ²	2 240	53	713	38 784	48	542	41 024	49	549
Affaires classées sans mise en accusation ³	702	17	224	10 127	13	142	10 829	13	145

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, l'analyse relative aux armes exclut les données de la province de Québec sauf si l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont également exclues, peu importe l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Les valeurs inconnues et les affaires n'impliquant pas la présence d'une arme à feu ne sont pas indiquées.

2. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

3. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Caractéristiques de la victime	Femmes et filles											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	508	1 465	4 221	683	4 729	725	1 204	783	20 687	577	21 891	586
Conjoint marié ³	321	1 097	2 596	492	2 917	524	803	612	13 560	447	14 363	454
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	187	539	1 625	263	1 812	278	401	261	7 127	199	7 528	201
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	400	1 314	3 281	601	3 681	638	965	709	18 017	572	18 982	577
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	110	1 685	1 190	1 095	1 300	1 129	330	1 205	4 612	700	4 942	720
18 à 44 ans	376	3 764	2 671	1 585	3 047	1 707	801	1 734	15 314	1 223	16 115	1 241
45 à 64 ans	86	884	853	488	939	509	184	457	4 248	472	4 432	471
65 ans et plus ⁶	14	167	177	106	191	109	49	122	880	114	929	114
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	344	992	3 311	536	3 655	560	895	582	16 677	465	17 572	470
Blessures corporelles ⁷	190	548	1 213	196	1 403	215	341	222	6 817	190	7 158	192
Inconnue	53	153	382	62	435	67	130	84	1 650	46	1 780	48

Caractéristiques de la victime	Hommes et garçons											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	303	824	2 140	327	2 443	354	541	338	9 651	270	10 192	273
Conjoint marié ³	134	432	891	160	1 025	174	234	172	4 379	146	4 613	147
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	169	460	1 249	191	1 418	205	307	192	5 272	148	5 579	150
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	161	498	1 091	189	1 252	205	282	200	5 663	182	5 945	183
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	51	738	583	508	634	521	177	617	2 440	352	2 617	363
18 à 44 ans	184	1 662	1 052	558	1 236	620	271	526	5 323	403	5 594	407
45 à 64 ans	78	769	533	291	611	316	111	263	2 429	265	2 540	265
65 ans et plus ⁶	16	186	162	96	178	101	25	66	655	102	680	100
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	183	498	1 531	234	1 714	248	331	207	6 731	189	7 062	189
Blessures corporelles ⁷	122	332	667	102	789	114	188	117	3 464	97	3 652	98
Inconnue	25	68	142	22	167	24	70	44	740	21	810	22

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Caractéristiques de la victime	Total											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	811	1 135	6 361	500	7 172	534	1 745	556	30 338	424	32 083	430
Conjoint marié ³	455	755	3 487	321	3 942	344	1 037	388	17 939	298	18 976	301
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	356	498	2 874	226	3 230	240	708	225	12 399	173	13 107	176
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	561	894	4 372	389	4 933	416	1 247	449	23 680	378	24 927	381
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	161	1 198	1 773	793	1 934	816	507	904	7 052	522	7 559	537
18 à 44 ans	560	2 659	3 723	1 043	4 283	1 133	1 072	1 097	20 637	802	21 709	813
45 à 64 ans	164	825	1 386	388	1 550	411	295	358	6 677	368	6 972	367
65 ans et plus ⁶	30	176	339	101	369	105	74	95	1 535	109	1 609	108
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	527	738	4 842	381	5 369	400	1 226	390	23 408	327	24 634	330
Blessures corporelles ⁷	312	437	1 880	148	2 192	163	529	168	10 281	144	10 810	145
Inconnue	78	109	524	41	602	45	200	64	2 390	33	2 590	35

1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes.

3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels et anciens.

4. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

5. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

6. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

7. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus). Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont le genre ou l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des crimes												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	97	4 197	572	1 556	669	1 712	156	1 603	3 287	1 440	3 443	1 447
18 à 24 ans	73	3 145	364	1 069	437	1 201	166	1 499	3 011	1 063	3 177	1 080
25 à 44 ans	315	4 108	2 010	1 495	2 325	1 636	620	1 765	10 941	1 129	11 561	1 152
45 ans et plus	92	507	1 022	300	1 114	310	222	277	4 574	274	4 796	274
Âge médian ²	32	...	35	...	35	...	32	...	32	...	32	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	183	7 433	1 969	5 074	2 152	5 215	528	5 322	9 894	4 161	10 422	4 208
18 à 24 ans	207	8 287	1 524	3 919	1 731	4 183	451	3 615	11 803	3 965	12 254	3 951
25 à 44 ans	789	9 201	6 779	4 535	7 568	4 788	2 281	5 835	39 689	3 875	41 970	3 947
45 ans et plus	409	2 179	4 286	1 222	4 695	1 270	1 138	1 426	19 519	1 254	20 657	1 263
Âge médian ²	34	...	35	...	35	...	35	...	33	...	34	...
Crimes violents												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	x	x	x	x	395	1 011	103	1 058	1 609	705	1 712	720
18 à 24 ans	48	2 068	220	646	268	737	87	786	1 399	494	1 486	505
25 à 44 ans	192	2 504	1 218	906	1 410	992	340	968	5 832	602	6 172	615
45 ans et plus	59	325	661	194	720	201	136	169	2 444	146	2 580	147
Âge médian ²	34	...	35	...	35	...	32	...	33	...	33	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	100	4 062	1 177	3 033	1 277	3 094	291	2 933	5 153	2 167	5 444	2 198
18 à 24 ans	152	6 085	806	2 073	958	2 315	239	1 916	4 797	1 611	5 036	1 624
25 à 44 ans	494	5 761	3 620	2 422	4 114	2 603	1 160	2 967	19 487	1 903	20 647	1 942
45 ans et plus	239	1 274	2 676	763	2 915	789	676	847	10 619	682	11 295	690
Âge médian ²	33	...	37	...	36	...	36	...	35	...	35	...
Crimes contre les biens												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	53	2 293	155	422	208	532	33	339	1 376	603	1 409	592
18 à 24 ans	11	474	87	255	98	269	65	587	1 132	400	1 197	407
25 à 44 ans	78	1 017	446	332	524	369	183	521	2 942	304	3 125	311
45 ans et plus	21	116	210	62	231	64	54	67	1 392	83	1 446	83
Âge médian ²	29	...	34	...	34	...	32	...	30	...	30	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	72	2 924	620	1 598	692	1 677	170	1 713	3 380	1 422	3 550	1 433
18 à 24 ans	29	1 161	384	988	413	998	118	946	3 687	1 239	3 805	1 227
25 à 44 ans	165	1 924	1 512	1 011	1 677	1 061	604	1 545	9 762	953	10 366	975
45 ans et plus	68	362	690	197	758	205	210	263	4 222	271	4 432	271
Âge médian ²	31	...	32	...	32	...	33	...	31	...	31	...
Autres infractions au Code criminel												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	x	x	x	x	66	169	20	205	302	132	322	135
18 à 24 ans	14	603	57	167	71	195	14	126	480	170	494	168
25 à 44 ans	45	587	346	257	391	275	97	276	2 167	224	2 264	226
45 ans et plus	12	66	151	44	163	45	32	40	738	44	770	44
Âge médian ²	32	...	35	...	35	...	33	...	33	...	33	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	11	447	172	443	183	443	67	675	1 361	572	1 428	577
18 à 24 ans	26	1 041	334	859	360	870	94	754	3 319	1 115	3 413	1 100
25 à 44 ans	130	1 516	1 647	1 102	1 777	1 124	517	1 322	10 440	1 019	10 957	1 030
45 ans et plus	102	544	920	262	1 022	276	252	316	4 678	301	4 930	301
Âge médian ²	38	...	37	...	37	...	36	...	34	...	34	...

... n'ayant pas lieu de figurer

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés dont le genre ou l'âge a été codé comme étant inconnu. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes						Crimes violents					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	52	41	42	51	54	53	58	48	49	51	61	60
Affaires classées sans mise en accusation ²	48	59	58	49	46	47	42	52	51	49	39	40
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	81	81	81	85	85	85	80	77	78	81	83	82
Affaires classées sans mise en accusation ²	19	19	19	15	15	15	20	23	22	19	17	18
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	79	80	80	85	85	85	78	77	77	82	83	83
Affaires classées sans mise en accusation ²	21	20	20	15	15	15	22	23	23	18	17	17
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	83	84	84	87	87	87	82	81	81	84	85	85
Affaires classées sans mise en accusation ²	17	16	16	13	13	13	18	19	19	16	15	15
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	81	79	79	81	84	83	79	75	75	77	80	80
Affaires classées sans mise en accusation ²	19	21	21	19	16	17	21	25	25	23	20	20
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	77	71	71	74	73	73	66	66	66	70	70	70
Affaires classées sans mise en accusation ²	23	29	29	26	27	27	34	34	34	30	30	30
Total³												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	75	75	75	80	80	80	75	72	73	76	79	79
Affaires classées sans mise en accusation²	25	25	25	20	20	20	25	28	27	24	21	21

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	43	25	28	47	39	39	64	43	44	61	67	67
Affaires classées sans mise en accusation ²	57	75	72	53	61	61	36	57	56	39	33	33
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	71	78	77	82	81	81	97	94	94	98	94	95
Affaires classées sans mise en accusation ²	29	22	23	18	19	19	3	6	6	2	6	5
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	68	78	77	83	78	78	96	91	91	98	94	94
Affaires classées sans mise en accusation ²	32	22	23	17	22	22	4	9	9	2	6	6
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	72	80	79	84	84	84	98	96	96	98	95	95
Affaires classées sans mise en accusation ²	28	20	21	16	16	16	2	4	4	2	5	5
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	69	74	74	78	81	81	97	94	94	97	95	95
Affaires classées sans mise en accusation ²	31	26	26	22	19	19	3	6	6	3	5	5
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	89	66	69	63	65	65	92	93	93	96	88	89
Affaires classées sans mise en accusation ²	11	34	31	37	35	35	8	7	7	4	12	11

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Québec, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Total³												
Affaires classées	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	62	66	66	76	73	73	95	90	91	95	92	92
Affaires classées sans mise en accusation²	38	34	34	24	27	27	5	10	9	5	8	8

1. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

2. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

3. Comprend les enfants de 11 ans ou moins qui peuvent être identifiés comme des auteurs présumés par la police, mais qui ne peuvent pas faire l'objet d'accusations criminelles. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

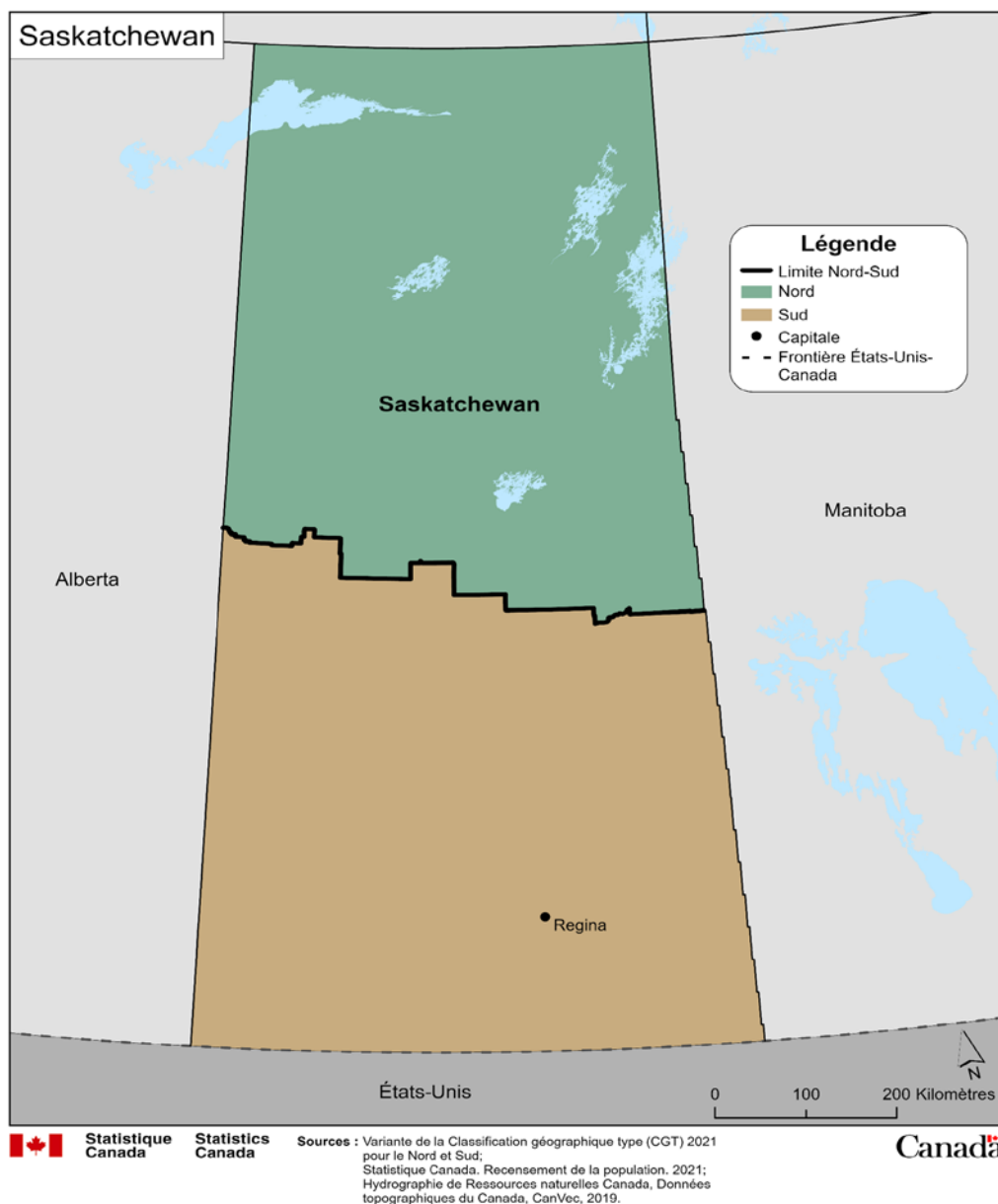
Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Feuillets d'information sur la criminalité en milieu rural, 2023 : Saskatchewan

par Marta Burczycka

Carte 1
Saskatchewan



Données démographiques et caractéristiques des ménages

En 2021, la Saskatchewan comptait 1 167 711 habitants. De ce nombre, 34 % vivaient dans les régions rurales de la province, tandis que 66 % de la population résidait en milieu urbain. La Saskatchewan compte des régions urbaines et rurales dans le sud de la province, tandis que le Nord est composé de régions entièrement rurales¹.

Selon les plus récentes données du Recensement de la population, plus de la moitié (57 %) des habitants des régions rurales avaient 35 ans et plus, tout comme 54 % des résidents des régions urbaines (tableau 1). Cependant, les résidents des régions rurales du Nord de la province étaient comparativement plus jeunes, 6 personnes sur 10 (60 %) étant âgées de 34 ans ou moins.

Le quart (25 %) des résidents des régions rurales étaient autochtones (Premières Nations, Métis ou Inuit), une proportion près de deux fois plus élevée que celle enregistrée dans les régions urbaines (13 %). Les Autochtones représentaient la majorité de la population des régions rurales du Nord (86 %).

Les régions urbaines comptaient une plus grande proportion d'immigrants que les régions rurales (16 % et 5 %). Le pourcentage d'immigrants dans la population était semblable dans les régions rurales du Nord (3 %) et du Sud (5 %).

Le plus haut niveau de scolarité atteint par les résidents de la Saskatchewan variait entre les régions urbaines et rurales, plus du double de la proportion des résidents urbains ayant déclaré avoir obtenu un baccalauréat ou un grade supérieur (31 % par rapport à 13 % en milieu rural). En ce qui concerne les résidents des régions rurales du Nord, 4 personnes sur 10 (40 %) ont déclaré un niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires, soit une proportion bien supérieure à celles observées dans les régions rurales (14 %) et urbaines (8 %) du Sud.

En 2021, une proportion légèrement supérieure de personnes vivant en milieu urbain faisaient partie de la population active (67 %) comparativement au milieu rural (62 %), ce qui signifie qu'un peu plus de personnes vivant dans les régions rurales étaient retraitées, en situation de handicap, sans emploi ou en recherche d'emploi. Le taux de chômage des personnes faisant partie de la population active était relativement semblable dans les régions urbaines et rurales (9 % et 7 %), bien que le taux de chômage dans les régions rurales du Nord était plus élevé (19 %).

Les proportions de ménages se situant dans les diverses tranches de revenu après impôt étaient généralement comparables entre les régions rurales et urbaines. Les régions urbaines comptaient une proportion légèrement plus élevée de ménages touchant un revenu de 100 000 \$ et plus (33 % par rapport à 27 % dans les régions rurales). La proportion de ménages qui se situaient sous le seuil de faible revenu² était un peu plus élevée dans les régions rurales (15 % par rapport à 11 % des ménages urbains), bien que la proportion de ménages à faible revenu était plus élevée (26 %) dans les régions rurales du Nord en particulier.

Les régions rurales et urbaines présentaient des caractéristiques sensiblement semblables en ce qui concerne le nombre de personnes vivant au sein de chaque ménage. Les régions rurales comptaient un peu plus de ménages composés de deux personnes que les régions urbaines (38 % par rapport à 34 %), tandis que les régions urbaines comptaient un plus grand nombre de ménages composés de trois ou quatre résidents (28 % par rapport à 22 %). Les ménages des régions rurales du Nord comptaient le plus souvent cinq résidents ou plus (27 %). Toujours dans les régions rurales du Nord, environ le quart (26 %) des résidents ont déclaré que leur maison nécessitait des réparations majeures.

Il est important de noter que la nature et l'étendue des crimes sont influencées par diverses caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Pour obtenir plus de renseignements, voir *Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux*.

Caractéristiques des crimes déclarés par la police

En 2023, 32 % des personnes vivant en Saskatchewan étaient desservies par un service de police couvrant une région principalement rurale³. Cette année-là, les services de police des régions rurales ont fait état de 68 811 infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route), ce qui représente un taux de 18 010 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux était nettement moins élevé dans les régions urbaines (10 699) (tableau 2). Le taux de criminalité dans les régions rurales de la province a augmenté de 4 % par rapport à 2022, bien que la hausse depuis 2018 ait été considérablement plus importante (+26 %). Dans les régions urbaines, le taux a également augmenté de 4 % par rapport à 2022, mais il a affiché une hausse beaucoup plus faible par rapport à 2018 (+3 %).

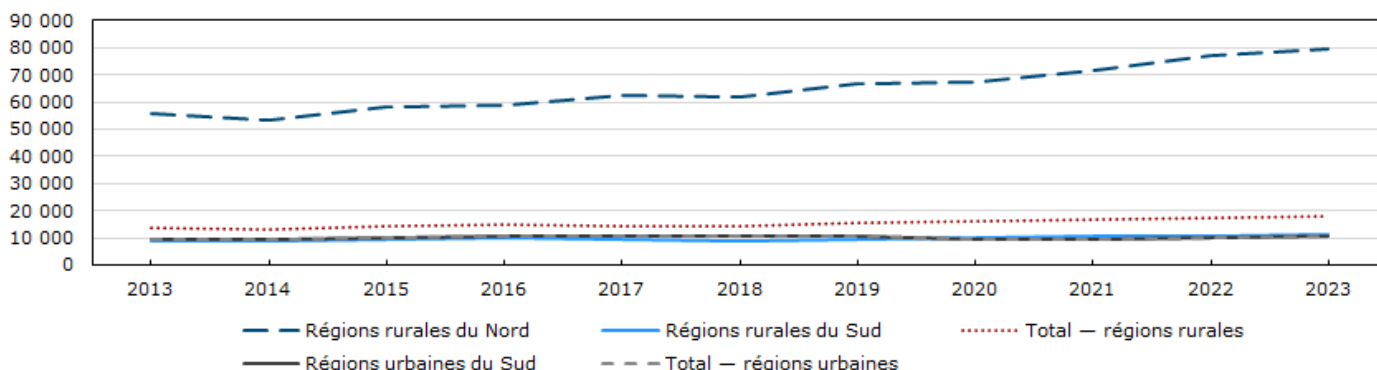
Le taux de criminalité était le plus élevé dans les régions rurales du Nord de la Saskatchewan en 2023 (79 683 affaires pour 100 000 habitants), un taux sept fois supérieur à celui enregistré dans les régions rurales du Sud (11 171). Au fil du temps, les régions rurales du Nord ont affiché une augmentation globale du taux de criminalité, tandis qu'il est demeuré généralement stable dans les régions rurales du Sud (graphique 1).

En 2023, les augmentations du taux de criminalité ont été plutôt constantes entre les régions rurales du Nord (+4 % par rapport à 2022 et +29 % par rapport à 2018) et les régions rurales du Sud (+5 % par rapport à 2022 et +25 % par rapport à 2018)⁴.

Graphique 1

Taux de crimes déclarés par la police, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2013 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Caractéristiques des crimes violents déclarés par la police

En 2023, le taux de crimes violents déclarés par la police dans les régions rurales de la Saskatchewan (4 266 affaires pour 100 000 habitants) était un peu plus de deux fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (1 919) (tableau 2). Ce constat est en grande partie attribuable aux voies de fait et aux infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, qui étaient les types de crimes violents les plus fréquents dans toutes les régions et qui étaient deux fois plus courantes dans les régions rurales que dans les régions urbaines de la province. Parmi tous les crimes violents, les menaces, bien qu'elles soient comparativement moins fréquentes, présentaient la plus grande différence de taux entre les régions rurales (647 affaires pour 100 000 habitants) et urbaines (206 affaires pour 100 000 habitants). Il convient de souligner que les crimes violents représentaient plus du cinquième (22 %) des crimes perpétrés dans les régions rurales, tandis qu'en milieu urbain, ils représentaient moins du cinquième (17 %) des crimes commis.

En 2023, le taux de crimes violents a augmenté dans les régions rurales et urbaines de la province. Dans les régions rurales, les crimes violents ont enregistré une hausse de 3 % par rapport à 2022 et de 38 % par rapport à 2018, tandis que dans les régions urbaines, les augmentations étaient de 5 % et de 28 %, respectivement.

Le taux de crimes violents le plus élevé en Saskatchewan a été observé dans les régions rurales du Nord (18 985 affaires pour 100 000 habitants), alors que les régions rurales du Sud ont enregistré un taux beaucoup moins élevé (2 634). Le taux de voies de fait et d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu était près de neuf fois plus élevé dans les régions rurales du Nord (14 137 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales du Sud (1 581).

Caractéristiques des crimes sans violence déclarés par la police

En 2023, les services de police ruraux de la Saskatchewan ont déclaré 33 597 affaires de crimes contre les biens, ce qui correspond à un taux de 8 793 affaires pour 100 000 habitants (tableau 2). Ce taux était supérieur à celui déclaré par les services de police dans les régions urbaines (5 930). Le taux de crimes contre les biens en milieu rural a augmenté de 3 % par rapport à 2022 et de 18 % par rapport à 2018, tandis que les régions urbaines ont enregistré une légère hausse par rapport à 2022 (+2 %) et une baisse globale depuis 2018 (-4 %).

En 2023, le méfait était le type de crime contre les biens le plus souvent déclaré par la police dans les régions rurales (5 308 affaires pour 100 000 habitants); ce crime a affiché une hausse de 4 % par rapport à 2022 et de 26 % par rapport à 2018, et il a grandement stimulé les tendances observées au chapitre des crimes contre les biens en milieu rural dans l'ensemble. Arrivant derrière le vol de 5 000 \$ ou moins (2 103 affaires pour 100 000 habitants), le méfait était le deuxième type de crime contre les biens le plus souvent déclaré par les services de police urbains (1 688), bien que le taux enregistré dans les régions rurales était un peu plus de trois fois plus élevé (alors que les taux d'autres types de crimes contre les biens étaient plus comparables).

À l'instar d'autres types de crimes, le taux de crimes contre les biens était plus élevé dans les régions rurales du Nord (37 336 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales du Sud (5 628). Bien que le taux soit près de sept fois plus élevé dans les régions rurales du Nord, l'écart entre les taux des régions rurales du Nord et des régions rurales du Sud était plus faible pour la plupart des types de crimes contre les biens que pour d'autres types de crimes. Faisait exception le méfait, dont le taux était 12 fois plus élevé dans les régions rurales du Nord — l'écart le plus important entre les taux pour tous les types de crimes déclarés par la police.

Le taux des autres infractions au *Code criminel* dans les régions rurales de la Saskatchewan s'établissait à 4 951 affaires pour 100 000 habitants en 2023, en hausse de 8 % par rapport à 2022 et de 33 % par rapport à 2018 (tableau 2). Les infractions contre l'administration de la justice, lesquelles comprennent entre autres les manquements à des conditions, et les infractions liées au fait de troubler la paix étaient les types d'infractions les plus fréquents dans cette catégorie de crimes (2 674 et 1 640 affaires pour 100 000 habitants, respectivement).

Dans l'ensemble, les régions rurales ont enregistré un taux d'autres infractions au *Code criminel* un peu moins de deux fois supérieur au taux observé dans les régions urbaines de la province (2 849 affaires pour 100 000 habitants). Cependant, le taux d'affaires liées au fait de troubler la paix en particulier était près de quatre fois plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Cette différence est en grande partie attribuable au taux enregistré dans les régions rurales du Nord (8 980 affaires pour 100 000 habitants).

Le taux d'infractions contre l'administration de la justice était assez comparable dans les régions rurales (2 674 affaires pour 100 000 habitants) par rapport aux régions urbaines (2 116), bien que le taux enregistré dans les régions rurales du Nord en particulier était beaucoup plus élevé (11 421). Le taux d'infractions contre l'administration de la justice a affiché une légère baisse dans les régions urbaines depuis 2018 (-5 %), tandis que dans les régions rurales, il avait augmenté au cours de cette période (+26 %), dont une hausse de 45 % dans les régions rurales du Nord.

Caractéristiques des victimes de crimes violents déclarés par la police

Dans l'ensemble de la province, les femmes et les filles représentaient une plus grande proportion des victimes de crimes violents déclarés par la police en 2023, et l'écart était un peu plus grand dans les régions rurales (59 %) que dans les régions urbaines (53 %) (tableau 3). Dans l'ensemble, le taux de victimisation avec violence envers les femmes et les filles était plus de deux fois plus élevé dans les régions rurales (4 221 victimes pour 100 000 femmes et filles) que dans les régions urbaines (1 753), et il en était de même pour la violence à l'endroit des hommes et des garçons (2 842 victimes pour 100 000 hommes et garçons dans les régions rurales et 1 529 dans les régions urbaines). L'écart entre les taux de violence contre les femmes et les filles et ceux contre les hommes et les garçons était également plus important dans les régions rurales que dans les régions urbaines.

Le taux de violence à l'endroit des femmes et des filles dans les régions rurales du Nord s'établissait à 19 713 affaires pour 100 000 femmes et filles en 2023. Le taux de violence envers les hommes et les garçons était également le plus élevé dans cette région de la province (13 564 affaires pour 100 000 hommes et garçons).

Parmi les victimes de crimes violents dans les régions rurales, 9 sur 10 (90 %) connaissaient l'auteur présumé du crime. À titre de comparaison, les crimes violents commis par un étranger étaient plus fréquents dans les régions urbaines (29 %).

Des proportions légèrement plus élevées de victimes dans les régions rurales que dans les régions urbaines avaient subi de la violence de la part d'un conjoint marié, d'un conjoint de fait, d'un partenaire amoureux ou d'un autre partenaire intime, actuel ou ancien (29 % et 24 %, respectivement). En ce qui concerne la victimisation aux mains d'un membre de la famille

autre que le conjoint⁵, la proportion de victimes enregistrée dans les régions rurales était près du double de celle observée dans les régions urbaines (27 % par rapport à 15 %).

La proportion de victimes qui ont subi des blessures corporelles à la suite d'un crime violent était légèrement plus élevée dans les régions rurales (60 %) que dans les régions urbaines (57 %), y compris 64 % des victimes dans les régions rurales du Nord⁶.

Caractéristiques des affaires de crimes violents déclarées par la police

En 2023, une arme était présente dans 24 % des affaires de crimes violents déclarées par les services de police ruraux, une proportion inférieure à celle observée dans les régions urbaines (30 %) (tableau 4). Le taux de crimes violents dans lesquels une arme était présente s'établissait à 819 affaires pour 100 000 habitants en milieu rural et à 502 affaires pour 100 000 habitants en milieu urbain.

En 2023, près de 8 affaires de crimes violents sur 10 (77 %) ont été commises dans une résidence privée dans des régions rurales, y compris 78 % dans des régions rurales du Nord. Ce pourcentage était plus élevé que celui observé en milieu urbain (55 %). Dans les régions urbaines, de plus grandes proportions d'affaires se sont produites dans le transport en commun ou dans la rue, sur la route ou dans une aire ouverte (23 % par rapport à 12 % dans les régions rurales), ou encore dans un emplacement commercial ou non résidentiel (22 % par rapport à 11 %).

Les affaires criminelles peuvent être classées (c.-à-d. résolues) par la police soit par le dépôt d'accusations, soit par d'autres moyens, ou elles peuvent demeurer non classées⁷. Une différence a été observée entre les régions rurales et urbaines pour ce qui est de la proportion d'affaires classées. Dans les régions rurales, moins de la moitié (47 %) des affaires de violence demeuraient non classées par la police en 2023; dans les régions urbaines, cette proportion était d'un peu plus de la moitié (53 %) (tableau 4). Dans les régions rurales, un peu plus du tiers (35 %) des affaires de violence ont donné lieu à une mise en accusation contre un auteur présumé, soit une proportion plus faible que celle enregistrée dans les régions urbaines (41 %). Dans les régions rurales de la province, une plus grande proportion d'affaires ont été classées sans mise en accusation (18 % par rapport à 7 % dans les régions urbaines)⁸. Les tendances en matière d'affaires classées sans mise en accusation dans les régions rurales du Nord correspondaient à celles observées dans les régions rurales du Sud.

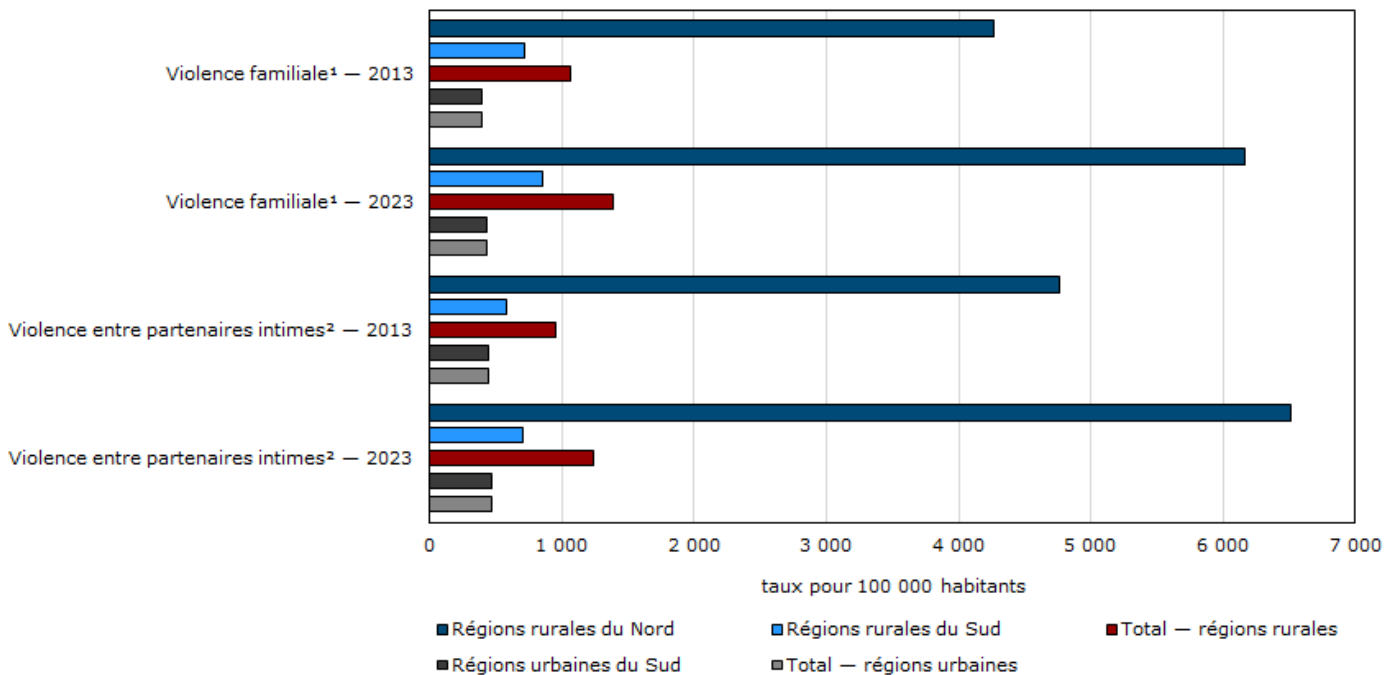
Violence familiale et violence entre partenaires intimes

En 2023, les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police étaient les plus élevés chez les femmes et les filles victimes, peu importe si elles vivaient dans les régions rurales ou les régions urbaines de la province (tableau 5)⁹. Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes chez les femmes et les filles (1 984 victimes pour 100 000 femmes et filles de 12 ans et plus) était environ quatre fois plus élevé que chez les hommes et les garçons (514), et il était également quatre fois plus élevé dans les régions urbaines (747 par rapport à 178). Comme pour les autres types de criminalité, les taux étaient généralement plus élevés dans les régions rurales du Nord.

Au fil du temps, le taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police a augmenté dans l'ensemble de la province. Dans les régions rurales, le taux de violence entre partenaires intimes a augmenté de 30 % par rapport à 2013, une hausse considérable ayant été enregistrée dans les régions rurales du Nord (+37 %) (graphique 2). Dans les régions urbaines, le taux de cette forme de violence a augmenté de 5 % de 2013 à 2023.

Graphique 2

Taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon le type de violence et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2013 et 2023



1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).
2. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

Note : Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue ont été exclues. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme dans le cas de la violence entre partenaires intimes, les taux de violence familiale¹⁰ étaient plus élevés envers les femmes et les filles qu'à l'endroit des hommes et des garçons dans l'ensemble de la province (tableau 5). Dans les régions rurales, le taux de violence familiale envers les femmes et les filles (1 854 victimes pour 100 000 femmes et filles) était environ deux fois plus élevé que celui des hommes et des garçons (931). Dans les régions urbaines, le taux de violence familiale à l'égard des femmes et des filles était deux fois supérieur à celui des hommes et des garçons (600 victimes pour 100 000 femmes et filles par rapport à 269 victimes pour 100 000 hommes et garçons). Cette tendance était observée dans les régions rurales du nord et du sud de la province, les taux de violence à l'égard des femmes et des filles étant environ le double de ceux à l'endroit des hommes et des garçons dans ces régions.

Le taux de violence familiale a augmenté par rapport à 2013, tant dans les régions rurales (+30 %) que dans les régions urbaines (+11 %) (graphique 2). Comme pour la violence entre partenaires intimes, la plus forte croissance du taux de violence familiale a été observée dans les régions rurales du Nord (+44 %).

Dans les régions rurales et urbaines, les taux d'affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 44 ans (ce qui comprend les femmes et les filles ainsi que les hommes et les garçons qui en ont été victimes) (tableau 5). L'écart entre les taux de ces deux formes de violence subies par les femmes et les filles et par les hommes et les garçons était le plus important au sein de ce groupe d'âge, et il tendait à se réduire chez les victimes plus âgées. Près des deux tiers des femmes et des filles qui ont été victimes de violence familiale et de violence entre partenaires intimes ont subi des blessures (63 % des victimes dans les régions rurales et 65 % dans les régions urbaines). Les proportions étaient légèrement plus élevées chez les hommes et les garçons qui ont été victimes, 67 % d'entre eux ayant subi des blessures corporelles dans les régions rurales et urbaines.

Caractéristiques des auteurs présumés

En 2023, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines, les hommes de 25 à 44 ans ont affiché les taux les plus élevés d'auteurs présumés de crimes déclarés par la police (tableau 6). C'était le cas pour tous les types de crimes chez les hommes et les garçons dans les régions rurales et pour presque tous les types de crimes dans les régions urbaines; la seule exception concernait le taux d'hommes et de garçons auteurs présumés de crimes violents dans les régions urbaines, qui était légèrement plus élevé chez les hommes de 18 à 24 ans (2 633 auteurs présumés pour 100 000 hommes de ce groupe d'âge).

Les taux d'auteurs présumés chez les femmes et les filles étaient légèrement différents, le taux le plus élevé étant observé chez les femmes de 18 à 24 ans dans les régions rurales (14 131 auteures présumées pour 100 000 femmes de ce groupe d'âge) et les régions urbaines (6 862). Comme c'était le cas pour les hommes et les garçons, cette tendance était semblable pour tous les types de crimes, sauf pour les crimes violents dans les régions urbaines, où le taux était aussi le plus élevé chez les filles (1 397 pour 100 000 filles de 12 à 17 ans).

L'auteur présumé d'un crime déclaré par la police peut voir l'affaire être classée par le dépôt ou la recommandation d'accusations, ou encore voir l'affaire être classée sans mise en accusation. En ce qui concerne la criminalité dans son ensemble, la proportion d'auteurs présumés adultes dont l'affaire a été classée par mise en accusation était nettement plus élevée en milieu urbain (86 %) qu'en milieu rural (53 %) en 2023 (tableau 7). En outre, un pourcentage plus élevé d'affaires déclarées par la police impliquant des auteurs présumés adultes dans les régions rurales du Sud ont été classées par mise en accusation (60 %), comparativement aux affaires dans les régions rurales du Nord (43 %).

Dans les régions rurales, le classement des affaires par mise en accusation était le plus fréquent chez les auteurs présumés adultes de crimes violents (69 %), une proportion relativement similaire à celles enregistrées dans les régions rurales du Nord (70 %) et les régions rurales du Sud (68 %). Ces proportions étaient inférieures à celle des auteurs présumés adultes de crimes violents qui ont été inculpés dans les régions urbaines (87 %). Il convient de noter que les taux d'inculpation contre des auteurs présumés adultes de crimes contre les biens étaient particulièrement faibles dans les régions rurales (23 %); 13 % des auteurs présumés adultes de crimes contre les biens dans les régions rurales du Nord ont été inculpés, ainsi que 33 % des auteurs présumés dans les régions rurales du Sud. En milieu urbain, 73 % des auteurs présumés adultes de crimes contre les biens ont fait l'objet d'accusations.

Notes

1. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.
3. Les services de police sont classés comme ruraux ou urbains en fonction de la majorité de la population qu'ils servent, et les populations sont rajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Par conséquent, les résidents urbains peuvent être desservis par un service de police classé comme rural, et vice versa. Les populations ne concordent donc peut-être pas exactement avec d'autres sources, comme les limites du recensement, mais le degré de différence est minime.
4. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
5. Comprend tous les membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).
6. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues.
7. Les affaires non classées comprennent les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).
8. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.
9. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels ou anciens. Les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus).
10. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille). Les victimes de violence familiale et les victimes de violence entre partenaires intimes ne représentent pas des groupes mutuellement exclusifs, car les victimes de violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien, sont incluses dans chaque groupe.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2021

Caractéristiques retenues	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage					
Groupe d'âge¹						
14 ans ou moins	30	20	21	...	19	19
15 à 34 ans	30	21	22	...	26	26
35 à 64 ans	31	37	37	...	38	38
65 ans et plus	8	22	20	...	16	16
Taille du ménage¹						
Une personne	20	30	29	...	29	29
Deux personnes	23	39	38	...	34	34
Trois personnes	15	11	11	...	14	14
Quatre personnes	14	11	11	...	14	14
Cinq personnes et plus	27	10	11	...	9	9
Revenu après impôt du ménage¹						
Moins de 25 000 \$	10	10	10	...	8	8
25 000 \$ à 49 999 \$	22	23	23	...	20	20
50 000 \$ à 79 999 \$	24	25	25	...	25	25
80 000 \$ à 99 999 \$	12	13	13	...	13	13
100 000 \$ et plus	29	27	27	...	33	33
Faible revenu fondé sur la mesure de faible revenu après impôt¹²	26	14	15	...	11	11
Taille convenable du logement³⁴						
Convenable	78	96	95	...	95	95
Inadéquat	22	3	5	...	5	5
État du logement³						
Seuls un entretien normal et des réparations mineures sont nécessaires	74	90	89	...	94	94
Réparations majeures requises	26	10	11	...	6	6
Identité autochtone³						
Autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit)	86	18	25	...	13	13
Non-Autochtone	14	82	75	...	87	87
Statut d'immigrant³						
Immigrant(e)	3	5	5	...	16	16
Résident(e) non permanent(e)	0	0	0	...	2	2
Personne non immigrante	97	94	94	...	82	82
Appartenance à une minorité visible³						
Minorité visible	2	4	3	...	19	19
Pas une minorité visible	98	96	96	...	81	81

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Données démographiques et caractéristiques des ménages, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2021

	Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
Caractéristiques retenues	pourcentage					
Niveau de scolarité (population de 25 à 64 ans)³						
Aucun certificat, diplôme ou grade	40	14	16	...	8	8
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	26	35	34	...	29	29
Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat	24	37	36	...	32	32
Baccalauréat ou grade universitaire supérieur	10	14	13	...	31	31
Emploi³						
Fait partie de la population active	44	64	62	...	67	67
Occupe un emploi	81	93	93	...	91	91
Sans emploi	19	6	7	...	9	9
Ne fait pas partie de la population active	55	36	38	...	33	33

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou une valeur arrondie à zéro

1. Fondé sur les données intégrales (100 %).

2. La mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente. À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée comme ayant un faible revenu.

3. Fondé sur les données-échantillon (25 %).

4. La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille convenable si le logement compte suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Saskatchewan, 2023

Infraction retenue	Régions rurales											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	30 391	79 683	4	29	38 420	11 171	5	25	68 811	18 010	4	26
Total des crimes violents	7 241	18 985	-0	34	9 058	2 634	6	43	16 299	4 266	3	38
Infractions sexuelles ²	358	939	-6	37	686	199	-4	36	1 044	273	-5	35
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	5 392	14 137	-0	32	5 439	1 581	5	36	10 831	2 835	3	33
Vol qualifié	119	312	18	29	113	33	23	58	232	61	21	40
Menaces	956	2 507	4	41	1 517	441	7	43	2 473	647	6	42
Autres infractions avec violence	416	1 091	-6	45	1 303	379	16	81	1 719	450	10	70
Total des crimes contre les biens	14 240	37 336	2	19	19 357	5 628	4	18	33 597	8 793	3	18
Introduction par effraction	800	2 098	-0	12	2 325	676	8	-10	3 125	818	6	-5
Vol de véhicules à moteur	502	1 316	5	57	1 804	525	5	28	2 306	604	5	33
Méfait	11 494	30 136	2	18	8 788	2 555	6	42	20 282	5 308	4	26
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	31	81	18	20	279	81	6	22	310	81	7	22
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	991	2 598	9	25	3 244	943	-2	-2	4 235	1 108	-0	3
Autres crimes contre les biens	422	1 106	-2	7	2 917	848	2	9	3 339	874	1	8
Total des autres infractions au Code criminel	8 910	23 361	10	47	10 005	2 909	6	24	18 915	4 951	8	33
Fait de troubler la paix	3 425	8 980	39	37	2 840	826	14	42	6 265	1 640	26	38
Infractions contre l'administration de la justice	4 356	11 421	-8	45	5 859	1 704	4	16	10 215	2 674	-1	26
Autres infractions au Code criminel	1 129	2 960	19	100	1 306	380	1	34	2 435	637	9	57
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁶	1 363	3 574	-16	-18	2 936	854	0	-9	4 299	1 125	-6	-12
Total des infractions relatives aux drogues⁷	438	1 148	20	11	531	154	11	-34	969	254	15	-20
Total des infractions aux autres lois fédérales	454	1 190	279	222	226	66	10	-29	680	178	109	47
Total — ensemble des infractions	32 646	85 595	4	27	42 113	12 244	5	20	74 759	19 567	4	22

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud),
Saskatchewan, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	...	...	...	...	87 272	10 699	4	3	87 272	10 699	4	3
Total des crimes violents	...	...	...	...	15 656	1 919	5	28	15 656	1 919	5	28
Infractions sexuelles ²	...	...	...	...	1 260	154	-9	11	1 260	154	-9	11
Voies de fait et infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ³	...	...	...	...	9 905	1 214	7	28	9 905	1 214	7	28
Vol qualifié	...	...	...	...	1 125	138	17	27	1 125	138	17	27
Menaces	...	...	...	...	1 682	206	3	23	1 682	206	3	23
Autres infractions avec violence	...	...	...	...	1 684	206	3	50	1 684	206	3	50
Total des crimes contre les biens	...	...	...	...	48 375	5 930	2	-4	48 375	5 930	2	-4
Introduction par effraction	...	...	...	...	6 400	785	-6	-12	6 400	785	-6	-12
Vol de véhicules à moteur	...	...	...	...	3 304	405	-10	-23	3 304	405	-10	-23
Méfait	...	...	...	...	13 610	1 668	7	15	13 610	1 668	7	15
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur) ⁴	...	...	...	...	500	61	13	25	500	61	13	25
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur) ⁵	...	...	...	...	17 156	2 103	2	-13	17 156	2 103	2	-13
Autres crimes contre les biens	...	...	...	...	7 405	908	5	12	7 405	908	5	12
Total des autres infractions au Code criminel	...	...	...	...	23 241	2 849	8	2	23 241	2 849	8	2
Fait de troubler la paix	...	...	...	...	3 398	417	22	54	3 398	417	22	54
Infractions contre l'administration de la justice	...	...	...	...	17 257	2 116	6	-5	17 257	2 116	6	-5
Autres infractions au Code criminel	...	...	...	...	2 586	317	7	9	2 586	317	7	9

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Crimes déclarés par la police, selon l'infraction retenue et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Infraction retenue	Régions urbaines											
	Nord				Sud				Total			
	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2018 à 2023 ¹
Total des délits de la route prévus au Code criminel⁶	...	...	...	...	3 891	477	-3	-13	3 891	477	-3	-13
Total des infractions relatives aux drogues⁷	...	...	...	...	850	104	-3	-53	850	104	-3	-53
Total des infractions aux autres lois fédérales	...	...	...	...	478	59	-3	-43	478	59	-3	-43
Total — ensemble des infractions	...	...	...	...	92 491	11 338	4	0	92 491	11 338	4	0

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou une valeur arrondie à zéro

1. De nouveaux codes d'infraction ont été créés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité à la suite de l'ajout de nouvelles infractions. Ainsi, certains codes d'infraction peuvent être seulement entrés en vigueur à compter de 2018. Les comparaisons entre les catégories d'infractions devraient être effectuées avec prudence.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consentie d'images intimes).

3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (p. ex. la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu).

4. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

5. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

6. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale.

7. Les variations prononcées observées au chapitre des infractions relatives aux drogues peuvent être attribuables à des modifications législatives et à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) Les lignes directrices émises en août 2020 par le Service des poursuites pénales du Canada demandant aux procureurs d'éviter les poursuites pour des infractions de possession simple en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS); 2) L'exemption de la LRCDAS accordée par Santé Canada à la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023; 3) Les variations annuelles du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites et substances contrôlées peuvent être en partie attribuables aux conditions opérationnelles et au signalement des affaires de saisie, effectué par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces affaires sont transmises à des fins de traitement et d'enquête et, à la suite de cet échange, l'année où les affaires sont déclarées par la police peut ne pas toujours correspondre à l'année où elles se sont produites; 4) L'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* en octobre 2018 a fourni un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les chiffres. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les populations des RMR ont été rajustées en fonction des limites des territoires des services de police et ne correspondent pas toujours entièrement aux unités géographiques normalisées des RMR utilisées pour la diffusion des renseignements sur le Recensement de la population. Les chiffres de population ne reflètent que la population permanente ou résidente d'un secteur de compétence. Lorsqu'un secteur de compétence sert de centre pour des entreprises commerciales, des services humains ou publics, ou des services de divertissements, celui-ci peut compter d'importantes populations qui y résident à temps partiel, par exemple des touristes, des propriétaires de chalets, des personnes qui font régulièrement la navette entre leur domicile et leur lieu de travail, des personnes qui sont aux études ou qui occupent un emploi saisonnier. Ces populations temporaires, dont la résidence permanente se trouve dans un autre secteur de compétence, sont exclues des chiffres démographiques d'un secteur de compétence. Il faudra peut-être prendre ce facteur en compte lors de l'examen de la criminalité pour certaines municipalités. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	6 390	100	16 754	7 106	100	2 070	13 496	100	3 538
Genre									
Femmes et filles	3 753	59	19 713	4 145	59	2 466	7 898	59	4 221
Hommes et garçons	2 591	41	13 564	2 933	41	1 673	5 524	41	2 842
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	1 104	17	8 346	1 410	20	1 764	2 514	19	2 698
18 à 44 ans	4 162	65	29 889	4 259	60	4 207	8 421	63	7 312
45 à 64 ans	986	16	13 115	1 226	17	1 427	2 212	16	2 367
65 ans et plus ¹	108	2	3 113	198	3	260	306	2	384
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	5 708	89	14 966	6 365	90	1 854	12 073	90	3 165
Partenaire intime ²	1 923	30	6 520	2 048	29	704	3 971	29	1 239
Membre de la famille autre que le conjoint ³	1 566	25	4 106	2 025	29	590	3 591	27	941
Autre ⁴	2 219	35	5 818	2 292	32	668	4 511	33	1 182
Étranger	680	11	1 783	736	10	214	1 416	10	371
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	2 031	36	5 325	2 773	43	808	4 804	40	1 259
Blessures corporelles ⁵	3 672	64	9 628	3 668	57	1 068	7 340	60	1 924
Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	...	...	...	13 243	100	1 651	13 243	100	1 651
Genre									
Femmes et filles	...	...	...	7 017	53	1 753	7 017	53	1 753
Hommes et garçons	...	...	...	6 147	47	1 529	6 147	47	1 529
Groupe d'âge									
17 ans ou moins	...	...	...	2 351	18	1 328	2 351	18	1 328
18 à 44 ans	...	...	...	8 240	63	2 625	8 240	63	2 625
45 à 64 ans	...	...	...	2 147	16	1 171	2 147	16	1 171
65 ans et plus ¹	...	...	...	323	2	252	323	2	252

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Caractéristiques de la victime	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime									
Personne connue de la victime	...	...	...	9 427	71	1 175	9 427	71	1 175
Partenaire intime ²	...	...	...	3 178	24	464	3 178	24	464
Membre de la famille autre que le conjoint ³	...	...	...	1 958	15	244	1 958	15	244
Autre ⁴	...	...	...	4 291	32	535	4 291	32	535
Étranger	...	...	...	3 800	29	474	3 800	29	474
Gravité des blessures									
Aucune blessure corporelle	...	...	...	5 055	43	630	5 055	43	630
Blessures corporelles ⁵	...	...	...	6 834	57	852	6 834	57	852

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

2. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

3. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

4. Comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).

5. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions rurales								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	6 446	100	16 901	8 181	100	2 383	14 627	100	3 834
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	1 695	29	4 444	1 429	19	416	3 124	24	819
Non ¹	4 087	71	10 716	5 916	81	1 723	10 003	76	2 622
Indéterminé	664	...	1 741	836	...	243	1 500	...	393
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	5 021	78	13 165	6 259	77	1 823	11 280	77	2 957
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	842	13	2 208	911	11	265	1 753	12	460
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	576	9	1 510	1 005	12	293	1 581	11	414
Inconnu	7	...	18	6	...	2	13	...	3
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	2 948	46	7 729	3 943	48	1 148	6 891	47	1 806
Affaires classées par mise en accusation ²	2 389	37	6 264	2 725	33	794	5 114	35	1 341
Affaires classées sans mise en accusation ³	1 109	17	2 908	1 513	18	441	2 622	18	687
Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	...	...	...	14 027	100	1 748	14 027	100	1 748
Arme présente sur les lieux de l'affaire									
Oui	...	...	...	4 030	30	502	4 030	30	502
Non ¹	...	...	...	9 357	70	1 166	9 357	70	1 166
Indéterminé	...	...	...	640	...	80	640	...	80
Lieu de l'affaire									
Résidence privée	...	...	...	7 510	55	936	7 510	55	936
Transport en commun, rue, route, aire ouverte	...	...	...	3 086	23	385	3 086	23	385
Autre emplacement commercial ou non résidentiel	...	...	...	2 969	22	370	2 969	22	370
Inconnu	...	...	...	462	...	58	462	...	58

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4

Crimes violents déclarés par la police, selon les caractéristiques de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Caractéristiques de l'affaire	Régions urbaines								
	Nord			Sud			Total		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
État de classement de l'affaire									
Affaires non classées	...	...	...	7 374	53	919	7 374	53	919
Affaires classées par mise en accusation ²	...	...	...	5 684	41	708	5 684	41	708
Affaires classées sans mise en accusation ³	...	...	...	969	7	121	969	7	121

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la force physique et les menaces.

2. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

3. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Caractéristiques de la victime	Femmes et filles											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	1 586	8 331	1 883	1 120	3 469	1 854	...	...	2 403	600	2 403	600
Conjoint marié ³	622	4 583	680	502	1 302	873	...	...	1 230	374	1 230	374
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	964	5 064	1 203	716	2 167	1 158	...	...	1 173	293	1 173	293
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	1 553	10 551	1 568	1 100	3 121	1 984	...	...	2 562	747	2 562	747
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	319	4 893	446	1 147	765	1 685	...	...	553	643	553	643
18 à 44 ans	1 801	25 847	1 846	3 818	3 647	6 592	...	...	2 617	1 712	2 617	1 712
45 à 64 ans	363	9 377	428	1 013	791	1 715	...	...	502	550	502	550
65 ans et plus ⁶	33	1 964	50	130	83	206	...	...	62	88	62	88
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	765	4 018	989	588	1 754	937	...	...	1 148	287	1 148	287
Blessures corporelles ⁷	1 458	7 658	1 470	875	2 928	1 565	...	...	2 141	535	2 141	535
Inconnue	294	1 544	312	186	606	324	...	...	446	111	446	111
Caractéristiques de la victime	Hommes et garçons											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	764	4 000	1 046	597	1 810	931	...	...	1 081	269	1 081	269
Conjoint marié ³	169	1 249	230	163	399	258	...	...	309	95	309	95
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	595	3 115	816	466	1 411	726	...	...	772	192	772	192
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	366	2 477	474	319	840	514	...	...	609	178	609	178
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	139	2 072	217	528	356	745	...	...	287	315	287	315
18 à 44 ans	615	8 840	760	1 437	1 375	2 298	...	...	784	487	784	487
45 à 64 ans	173	4 744	268	614	441	932	...	...	259	281	259	281
65 ans et plus ⁶	34	1 901	45	119	79	200	...	...	51	88	51	88
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	273	1 429	397	226	670	345	...	...	410	102	410	102
Blessures corporelles ⁷	595	3 115	783	447	1 378	709	...	...	844	210	844	210
Inconnue	93	487	110	63	203	104	...	...	127	32	127	32

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5

Affaires de violence familiale et de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, selon les caractéristiques de la victime et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Caractéristiques de la victime	Total											
	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Lien de l'auteur présumé avec la victime												
Violence familiale ^{1 2}	2 350	6 162	2 929	853	5 279	1 384	...	...	3 484	434	3 484	434
Conjoint marié ³	791	2 918	910	329	1 701	560	...	...	1 539	235	1 539	235
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	1 559	4 088	2 019	588	3 578	938	...	...	1 945	242	1 945	242
Violence entre partenaires intimes ^{2 5}	1 919	6 507	2 042	702	3 961	1 236	...	...	3 171	463	3 171	463
Groupe d'âge												
17 ans ou moins	458	3 462	663	829	1 121	1 203	...	...	840	474	840	474
18 à 44 ans	2 416	17 350	2 606	2 574	5 022	4 361	...	...	3 401	1 083	3 401	1 083
45 à 64 ans	536	7 130	696	810	1 232	1 319	...	...	761	415	761	415
65 ans et plus ⁶	67	1 931	95	125	162	203	...	...	113	88	113	88
Gravité des blessures												
Aucune blessure corporelle	1 038	2 722	1 386	404	2 424	635	...	...	1 558	194	1 558	194
Blessures corporelles ⁷	2 053	5 383	2 253	656	4 306	1 129	...	...	2 985	372	2 985	372
Inconnue	387	1 015	422	123	809	212	...	...	573	71	573	71

... n'ayant pas lieu de figurer

1. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre, ainsi que les partenaires amoureux actuels et anciens qui vivaient ensemble au moment de l'affaire), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, ainsi que les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

2. Il y a un certain chevauchement entre les catégories de violence familiale et de violence entre partenaires intimes parce que la violence commise par les conjoints mariés actuels et anciens est incluse dans les définitions de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes.

3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, actuels et anciens.

4. Comprend tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (dont l'union de fait) ou par l'adoption ou la famille d'accueil (p. ex. les parents, les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et nièces, et les membres d'une belle-famille).

5. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes, actuels et anciens.

6. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage.

7. Comprend les blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace), les blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les décès.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des crimes												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	461	20 955	433	3 240	894	5 744	...	...	1 167	4 055	1 167	4 055
18 à 24 ans	848	42 656	1 083	9 275	1 931	14 131	...	...	2 421	6 862	2 421	6 862
25 à 44 ans	2 260	45 382	3 185	8 684	5 445	13 071	...	...	6 635	5 643	6 635	5 643
45 ans et plus	541	9 746	667	825	1 208	1 398	...	...	855	530	855	530
Âge médian ²	30	...	30	...	30	...	...	...	30	...	30	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	827	34 748	911	6 374	1 738	10 425	...	...	2 170	7 061	2 170	7 061
18 à 24 ans	1 636	74 977	1 875	14 316	3 511	22 979	...	...	4 295	11 098	4 295	11 098
25 à 44 ans	5 108	106 974	6 136	15 421	11 244	25 230	...	...	14 243	11 639	14 243	11 639
45 ans et plus	1 482	27 263	2 100	2 582	3 582	4 128	...	...	3 643	2 431	3 643	2 431
Âge médian ²	31	...	33	...	32	...	...	...	32	...	32	...
Crimes violents												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	187	8 500	168	1 257	355	2 281	...	...	402	1 397	402	1 397
18 à 24 ans	231	11 620	247	2 115	478	3 498	...	...	461	1 307	461	1 307
25 à 44 ans	606	12 169	773	2 108	1 379	3 310	...	...	987	839	987	839
45 ans et plus	117	2 108	187	231	304	352	...	...	177	110	177	110
Âge médian ²	29	...	30	...	29	...	...	...	27	...	27	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	338	14 202	332	2 323	670	4 019	...	...	658	2 141	658	2 141
18 à 24 ans	522	23 923	548	4 184	1 070	7 003	...	...	1 019	2 633	1 019	2 633
25 à 44 ans	1 512	31 665	1 691	4 250	3 203	7 187	...	...	2 923	2 389	2 923	2 389
45 ans et plus	386	7 101	683	840	1 069	1 232	...	...	770	514	770	514
Âge médian ²	30	...	33	...	31	...	...	...	31	...	31	...
Crimes contre les biens												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	125	5 682	150	1 122	275	1 767	...	...	320	1 112	320	1 112
18 à 24 ans	315	15 845	369	3 160	684	5 005	...	...	481	1 363	481	1 363
25 à 44 ans	858	17 229	975	2 658	1 833	4 400	...	...	1 587	1 350	1 587	1 350
45 ans et plus	251	4 522	253	313	504	583	...	...	223	138	223	138
Âge médian ²	31	...	31	...	31	...	...	...	30	...	30	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Crimes déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge des auteurs présumés et selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Genre et groupe d'âge de l'auteur présumé	Régions rurales						Régions urbaines					
	Nord		Sud		Total		Nord		Sud		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	176	7 395	309	2 162	485	2 909	...	...	551	1 793	551	1 793
18 à 24 ans	389	17 828	522	3 986	911	5 962	...	...	899	2 323	899	2 323
25 à 44 ans	1 457	30 513	1 665	4 184	3 122	7 005	...	...	2 965	2 423	2 965	2 423
45 ans et plus	503	9 253	546	671	1 049	1 209	...	...	833	556	833	556
Âge médian ²	33	...	32	...	33	...	...	...	32	...	32	...
Autres infractions au Code criminel												
Femmes et filles												
12 à 17 ans ¹	149	6 773	115	860	264	1 696	...	...	445	1 546	445	1 546
18 à 24 ans	302	15 191	467	3 999	769	5 628	...	...	1 479	4 192	1 479	4 192
25 à 44 ans	796	15 984	1 437	3 918	2 233	5 360	...	...	4 061	3 454	4 061	3 454
45 ans et plus	173	3 117	227	281	400	463	...	...	455	282	455	282
Âge médian ²	30	...	30	...	30	...	...	...	30	...	30	...
Hommes et garçons												
12 à 17 ans ¹	313	13 151	270	1 889	583	3 497	...	...	961	3 127	961	3 127
18 à 24 ans	725	33 226	805	6 146	1 530	10 014	...	...	2 377	6 142	2 377	6 142
25 à 44 ans	2 139	44 796	2 780	6 987	4 919	11 038	...	...	8 355	6 827	8 355	6 827
45 ans et plus	593	10 909	871	1 071	1 464	1 687	...	...	2 040	1 361	2 040	1 361
Âge médian ²	30	...	33	...	32	...	...	...	32	...	32	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés dont le genre ou l'âge a été codé comme étant inconnu. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Total des crimes						Crimes violents					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	44	46	45	...	78	78	63	50	56	...	81	81
Affaires classées sans mise en accusation ²	56	54	55	...	22	22	37	50	44	...	19	19
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	43	60	53	...	86	86	70	68	69	...	87	87
Affaires classées sans mise en accusation ²	57	40	47	...	14	14	30	32	31	...	13	13
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	49	61	56	...	88	88	70	69	70	...	90	90
Affaires classées sans mise en accusation ²	51	39	44	...	12	12	30	31	30	...	10	10
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	41	63	53	...	87	87	71	71	71	...	88	88
Affaires classées sans mise en accusation ²	59	37	47	...	13	13	29	29	29	...	12	12
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	32	52	43	...	78	78	66	59	62	...	78	78
Affaires classées sans mise en accusation ²	68	48	57	...	22	22	34	41	38	...	22	22
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	18	39	35	...	63	63	20	43	40	...	63	63
Affaires classées sans mise en accusation ²	82	61	65	...	37	37	80	57	60	...	37	37
Total³												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	43	58	51	...	85	85	68	65	66	...	86	86
Affaires classées sans mise en accusation²	57	42	49	...	15	15	32	35	34	...	14	14

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Groupe d'âge												
Jeunes de 12 à 17 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	23	30	27	...	54	54	38	60	48	...	90	90
Affaires classées sans mise en accusation ²	77	70	73	...	46	46	62	40	52	...	10	10
Adultes												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	13	33	23	...	73	73	49	73	63	...	91	91
Affaires classées sans mise en accusation ²	87	67	77	...	27	27	51	27	37	...	9	9
18 à 30 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	17	31	24	...	73	73	56	76	67	...	93	93
Affaires classées sans mise en accusation ²	83	69	76	...	27	27	44	24	33	...	7	7
31 à 45 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	12	37	25	...	75	75	46	74	63	...	91	91
Affaires classées sans mise en accusation ²	88	63	75	...	25	25	54	26	37	...	9	9
46 à 64 ans												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	5	29	17	...	67	67	34	63	51	...	83	83
Affaires classées sans mise en accusation ²	95	71	83	...	33	33	66	37	49	...	17	17
65 ans et plus												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation ¹	6	23	18	...	32	32	29	47	43	...	78	78
Affaires classées sans mise en accusation ²	94	77	82	...	68	68	71	53	57	...	22	22

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Crimes déclarés par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, l'état de classement de l'affaire et le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), Saskatchewan, 2023

Groupe d'âge de l'auteur présumé et état de classement des affaires	Crimes contre les biens						Autres infractions au <i>Code criminel</i>					
	Régions rurales			Régions urbaines			Régions rurales			Régions urbaines		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
	pourcentage											
Total³												
Affaires classées	100	100	100	...	100	100	100	100	100	...	100	100
Affaires classées par mise en accusation¹	13	32	23	...	70	70	48	72	62	...	91	91
Affaires classées sans mise en accusation²	87	68	77	...	30	30	52	28	38	...	9	9

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le terme « classement par mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police et que des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé.

2. Le terme « classement sans mise en accusation » signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre un auteur présumé. Par exemple, l'affaire a été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

3. Comprend les enfants de 11 ans ou moins qui peuvent être identifiés comme des auteurs présumés par la police, mais qui ne peuvent pas faire l'objet d'accusations criminelles. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.